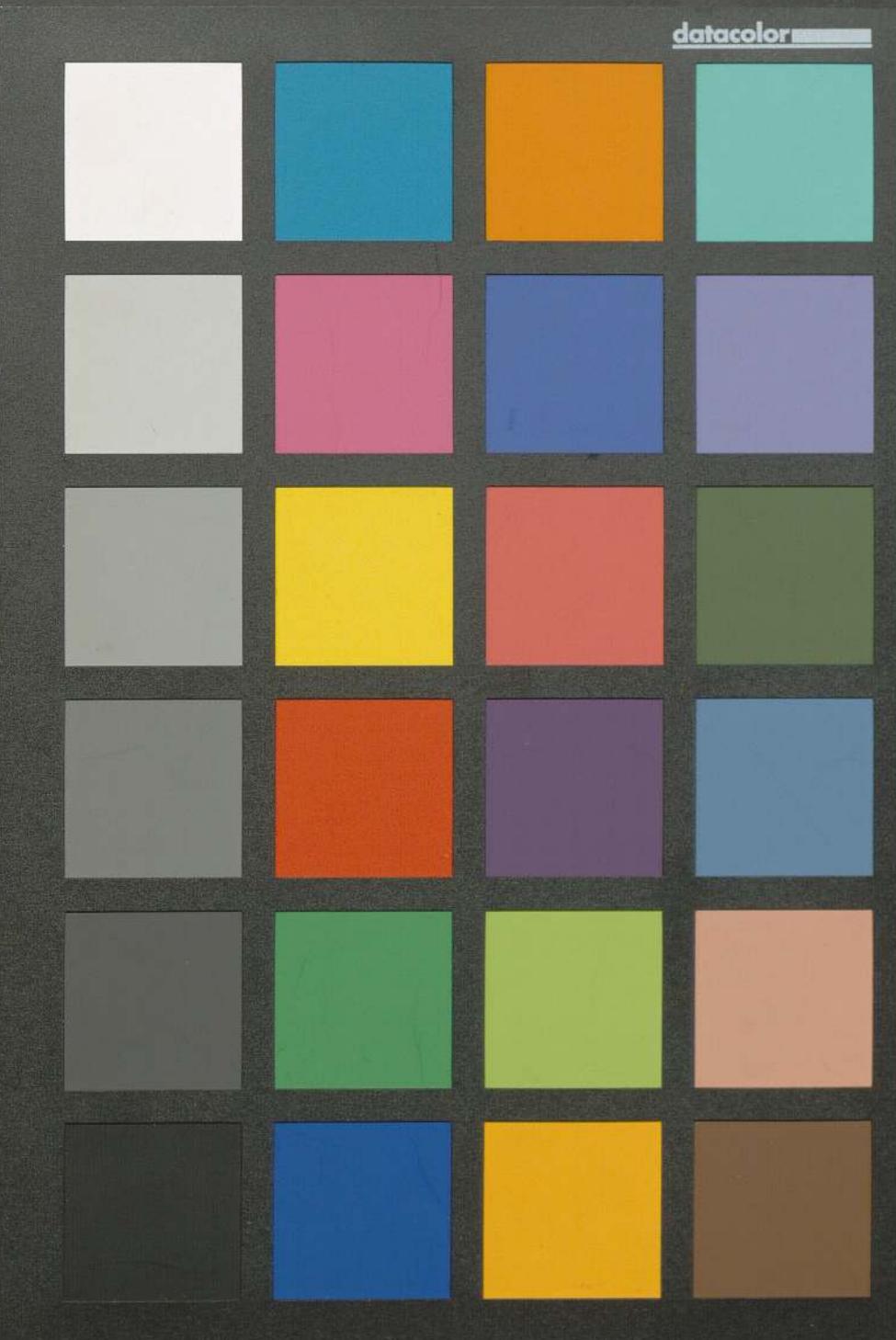


2725.  
3390

15  
14  
13  
12  
11  
10  
9  
8  
7  
6  
5  
4  
3  
2  
1



ETAT  
DU  
ROUSSILLON

1774



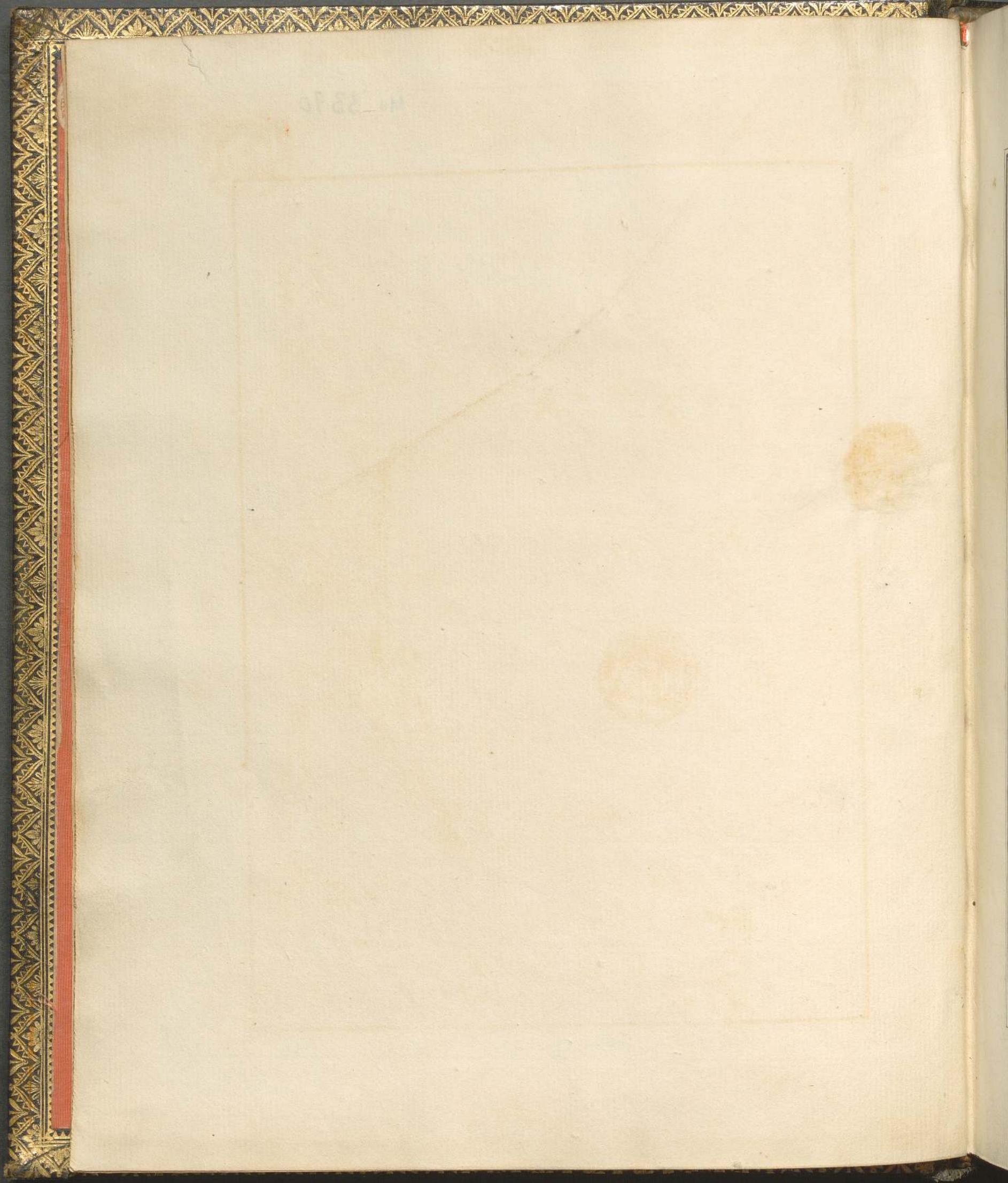




Suppl. I.

TAR:

Ms. 3390

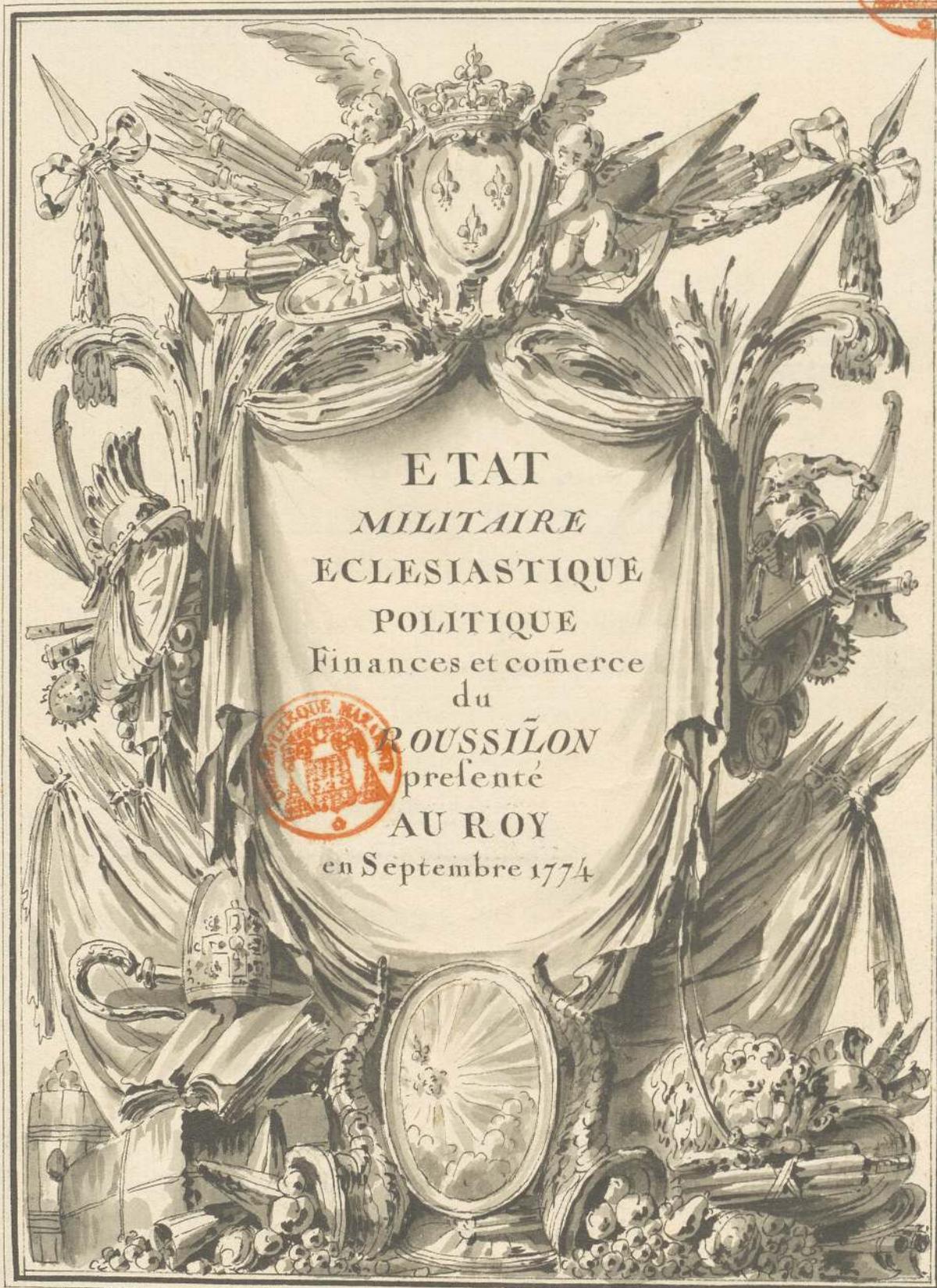




2725.

3390

E T A T  
MILITAIRE  
ECLESIASTIQUE  
POLITIQUE  
Finances et commerce  
du  
**ROUSSILLON**  
présenté  
AU ROY  
en Septembre 1774





SIRE

I'AI l'honneur de presenter a VOTRE MAIESTÉ l'Extrait  
general de toutes les parties qui composent le Roussillon et  
des Etablissemens qui y ont été formés .

C'est l'hommage , SIRE , des devoirs que j'ai rempli —  
depuis qu'il a plû au feu Roy Votre Auguste Ayeul de me —  
confier le Commandement de cette Province ,

Et il est la suite de mon zèle depuis cinquante années que —  
j'ai l'honneur d'etre attaché au service de VOTRE MAIESTÉ  
Trop heureux , SIRE , si dans le peu d'années qui me reste à  
Vous offrir , j'y joignois le sacrifice entier d'une vie dont le —  
premier jour Vous a été consacré .

I'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect

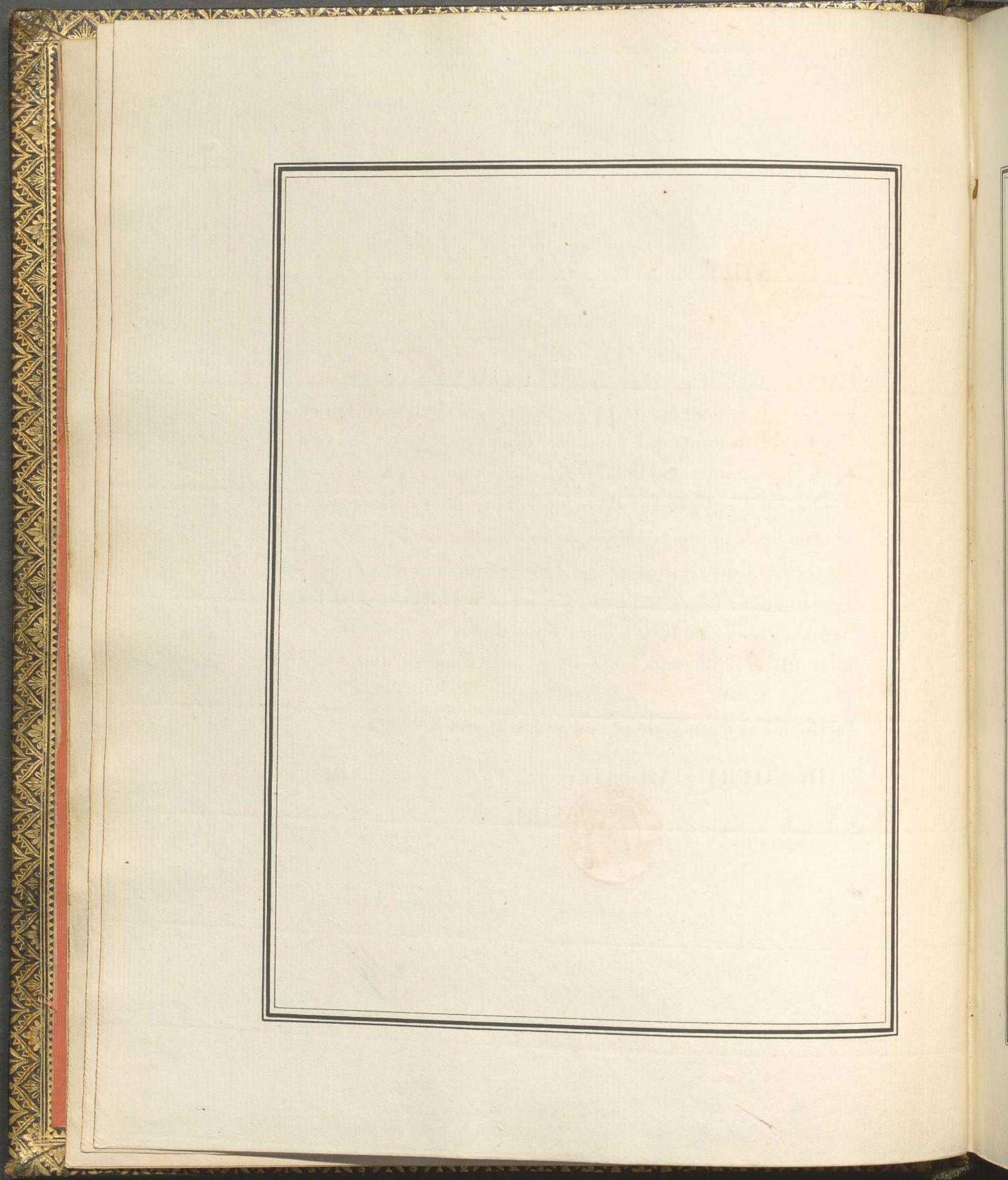
DE VOTRE MAIESTÉ



SIRE

Le tres respectueux et  
tres soumis serviteur  
et sujet

*Mailly*





## EXTRAIT *DU CONTENU DE CET OUVRAGE*

L'objet de ce Recueil ayant été de presenter sous un seul coup d'œil les différentes parties qui composent le Roussillon dans tous ses Etats .

L'on a cherché en même tems à les reunir dans un ordre convenable entre eux , et l'on en a formé la distribution relative à chacune de ces parties .

C'est dans ce point de vue que l'on présente d'abord la Carte générale de la Province suivie d'un Extrait historique du Roussillon et de sa description interieure .

L'on y joint un Plan de la Côte avec un memoire relatif à son état actuel et sa Défense .

Suivi d'un Plan de la Frontiere sur l'Espagne avec un extrait de Défensive .

D'où l'on présente d'après la Carte générale les deux Défensives de la Côte et de la Frontiere , et l'Administration militaire et interieure de la Province .

L'on passe ensuite à l'Etat militaire en général et à tout ce qui y a rapport, d'où l'on présente successivement les Plans des Places avec un extrait de leurs ouvrages, et de ceux que l'on pourroit y ajouter pour leur Duffense, relativement aux projets d'attaque que les Ennemis pourroient former.

L'on présente ensuite d'après le Plan intérieur de Perpignan, les Plans des differens établissemens qui ont été formés dans la Province, tels que l'Université et un Jardin des Plantes, l'Ecole militaire et un Champ de Mars, l'Hopital militaire, la Salle de Spectacle, le Collège Royal où 12 Gentils hommes sont élevés gratuitement par le Roy, le Couvent où 12 Demoiselles sont également élevées et dottées par le Roy.

l'Etablissement du Port-Vendre auquel l'on travaille actuellement, l'Etablissement de la Côte de France et d'Espagne pour la duffense de la Contrebande, le Passage des Pirennées établi aux frais des deux Couronnes, et la fixation des limites, et enfin le redressement des limites dans la Partie de Puicerda.

Chaque Plan est suivi d'un Extrait de ce qui y a rapport.

L'on parle ensuite des Troupes nationnals de la Province, d'où l'on passe à l'Etat civil et l'on y parcourt toutes les Juridictions souveraines, Capitaineries, Domaines et Bois, Cours Consulaires tant de l'interieur de Perpignan que de la Provinc.

Et ensuite à l'ordre Politique composé de l'Etat de l'Hotel

de Ville de Perpignan , de celui de Noblesse , des Citoyens nobles et autres privilegiés , Corps , Confrerries , et tiers Etat ;

L'on présente ensuite l'Etat des Finances qui comprend les parties d'Intendance et d'Amiraute , Finances et Domaines du Roy , existans ou aliennés .

D'où l'on passe a l'Etat Eclesiastique detaille dans toutes les parties tant françoises qu'Espagnoles , suivie de l'Ordre de Malthe .

L'on vient ensuite a la partie du Commerce que l'on établit sur le produit des terres en tout genre , deduction faite de la Consommation nécessaire aux Habitans y compris même les Forges , et ce qu'elles peuvent fournir par année .

D'où l'on suit tout ce qui a rapport a cet objet , tant en Manufactures , qu'industrie , et l'on y joint l'état des Poids , Mesures , Aunages , et Arpentages du pays , comme aussi les Foires établies relativement a leurs objets .

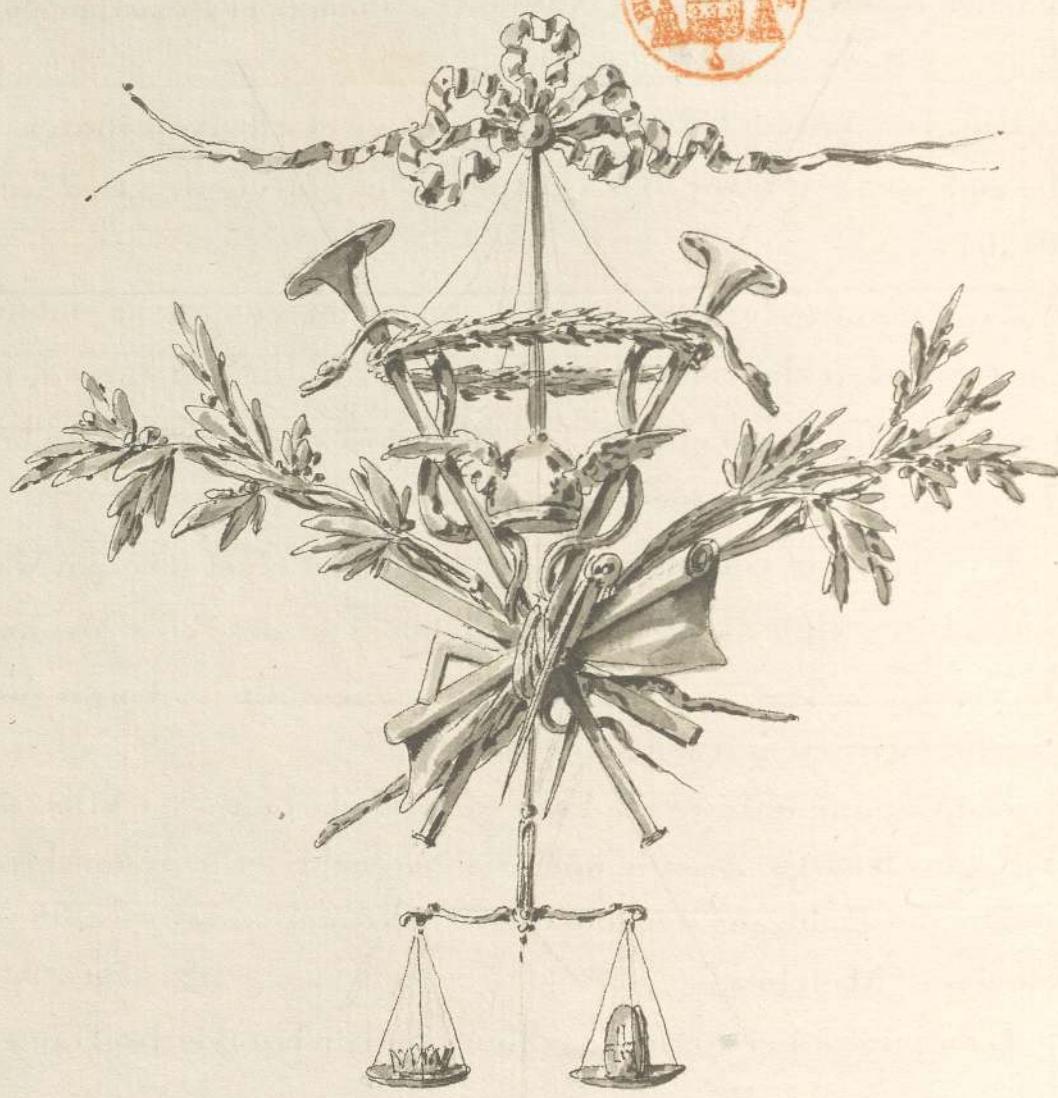
L'on donne ensuite un Etat général de toutes les Villes et Villages , Bourgs , avec le nom des Seigneurs et le denombrement des Habitans de chaque lieu , distinction faite des Pecheurs et Matelots ;

L'on joint a cet Article les lieux ou l'on trouve des Eaux minerales et des Bains .

L'on finit par donner un Etat général du prix des Denrées de toute espece , comme aussi de tous les materiaux en tout

genre pour les Fortifications et les batissemens.

Le tout terminé par la Table générale des matieres.



5.



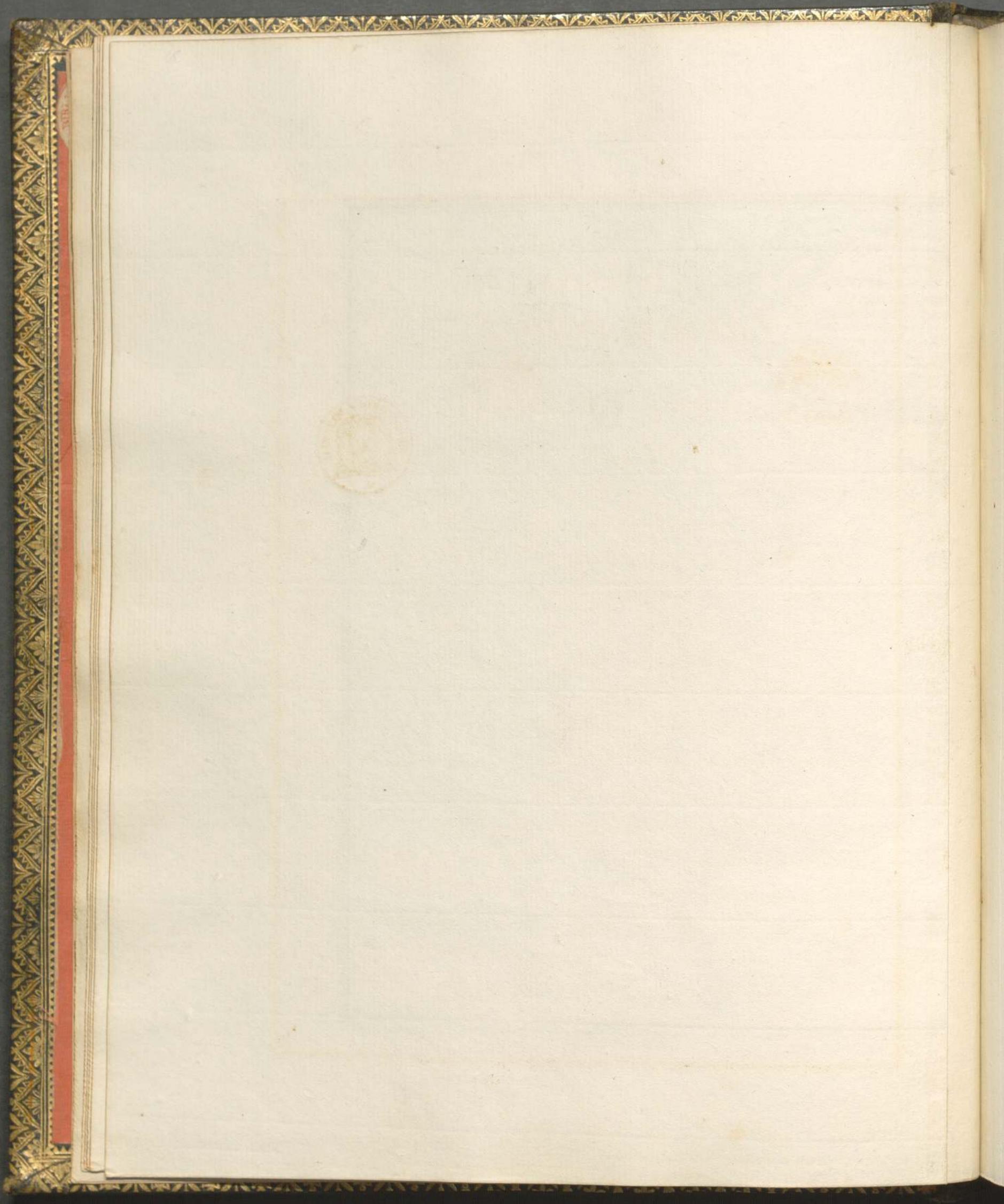




RETE GENERALE  
DES PIRENNÉES  
PRESENTÉE LA FRONTIERE  
DE FRANCE ET D'ESPAGNE  
PAR  
TITION DU ROUSSILLON AVEC  
PECTIVES DES DEUX ROYAUMES  
relative à celle des Mémoires de la  
de Mailly a été chargé sur la Recon-  
nouvelle et définitive des Pyrénées  
Roy de glorieuse mémoire en 1771  
le Cabinet de la Majelle.

Le Cabinet de la Majesté.





ABREGE  
CHRONOLOGIQUE  
de  
l'Histoire du Roussillon



La Province du Roussillon située au 23<sup>e</sup> degré de Longitude et 42 de Latitude, fut connue anciennement sous le nom de Ruscino. Elle étoit habitée par les Gaulois au Passage d'Annibal et après la défaite des Carthaginois, elle resta au pouvoir des Romains qui y établirent une Colonie. De là elle fut en proie aux Wisigots, jusqu'au 7<sup>e</sup> Siecle, et ensuite aux Sarazins jusqu'au 9<sup>e</sup>. Charlemagne la conquit sur eux et y établit des Comtes sous la domination de la France, ce fut en 1258 que S<sup>t</sup> Lou<sup>is</sup> la céda à Pierre I<sup>r</sup> Roy d'Arragon en échange de Carcassonne. En 1462 Louïs XI l'acquit par Engagement de l'Arragonnois et Charles VIII la lui remit 31 ans après. Cette Province a resté au pouvoir des Espagnols jusque en 1642 que Louïs XIII la conquit et la réunit à la Couronne ce qui fut confirmé en 1659 au Traité des Pyrénées.

Cette Province dans les Limites qui lui furent alors réglées est bornée à l'Est par la Méditerranée, à l'Ouest par la Cerdagne Espagnole, au Nord par le bas Languedoc, et au Sud par la Catalogne.

par la Cathalogne.

La Séparation de ces deux Provinces dans cette partie, ainsi que du Côté de Cerdagne est formée par la Crête des Montagnes dont le Pendant du côté du Roussillon appartient à la France, et celui qui tombe sur la Cerdagne et la Cathalogne appartient à l'Espagne.

Cette Province a environ vingt heures de chemin de long, de l'Ouest à l'Est, elle se subdivise en Val de Carol, Cerdagne-Française, tous les deux à l'Ouest, En Capcir et Conflens, limitrophes à ces deux Provinces, Et le Valspir qui les joint et qui comprend tout le reste est borné par la Méditerranée, le bas Languedoc, la Catalogne, et le Lampourdans.

Cette Province est arrosée par trois principales Rivieres venant toutes de l'Ouest à l'Est.

Celle de l'Agly, ou d'Egly prend sa Source sur les Frontieres du bas Languedoc au dessus du Village de Rabouillet et après avoir passé au Bourg de Rives Altes elle se jette dans la Mer auprès de la Toue Dello, et a une demie heure du Village de St Laurent, qui se trouve sur sa gauche.

La Riviere d'Aude qui passe à Narbonne prend sa Source à l'Etang de Bonnefeur à deux lieues du Mont-Louis dans le Capcir.

La Riviere de Tet est la plus considerable, elle prend sa Source dans les Montagnes de Carly, dans la Cerdagne Française à quatre heures de Mont-Louis, et a une heure des Frontieres

tieres du bas Languedoc. Elle passe par le Mont-Louis, Villefranche, et Perpignan, et se jette dans la Mer entre les Villages de S<sup>te</sup> Marie et du Canet touchant presque ce dernier.

La Riviere du Tech, prend sa Source sur les Frontieres de Catalogne auprè s du Pias d' Egour, et après avoir passé à Prats de Mouillou, au Village de Thé d' Arles, à Fort des Bains, au Village de Boulou, S<sup>te</sup> Esteve, Ortaffa, elle se jette dans la Mer, à une heure de la Ville d' Elne qui reste à sa gauche .

Ces trois Rivieres ne sont point navigables, et sont sujettes à tous les inconveniens des Torrens, aussi sont elles gayables dans la plus grande partie de l'année .

Ses principales Villes sont Colliouvre, qui est selon plusieurs l'ancien Iliberis avec le Port-Vendre *PORTUS - VENERIS* Elne où *CASTRUM-HELENE* fondée par la Mère de Constantin ancien Siege Episcopal, Villefranche, Pra-de, Vinça, Mont-Louis, Arles, Ceret, Prats de Mouillou, Ille de Thuy, quoique Perpignan Capitale du Roussillon ait été pris par un Siege regulier, cette Province n'a cependant pas été traitée sur le pied de Conquête; la Députation des Communes de Catalogne et du Roussillon pour se soumettre à Loüis XIII qui a voit précédé ce Siege, et la possession qu'en avoit pris le Marechal de Brezé au nom de la France le 15<sup>e</sup> Janvier 1641, prouvent manifestement que si ce Roy dût porter ses Armes en cette Province, ce ne fut uniquement que pour en chasser les

Espagnols , et la délivrer de leur oppression ; Le Cœur des Roussillonnais étant depuis longtems en faveur de la France , Ce qui engagea Louis XIII a les conserver dans la possession de leurs Privileges et Usages , ainsi qu'ils en avoient jouii jusqu'alors et conformement au Traité fait entre ce Monarque , et les Communes de ces Provinces confirmé par les Lettres Patentés du mois de Septembre 1641 .

On voit par là que les Privileges du Roussillon n'ont pas été conservés en vertu du Traité des Pyrénées puisqu'il n'en fait aucune mention , et que les Roussillonnais étoient devenus les Sujets du Roy depuis plus de dix huit ans par acte du 15. janvier 1641 ainsi que par l'acceptation que le Roy en avoit fait . Philipes IV n'avoit garde de stipuler des Privileges pour des Peuples qui n'étoient plus a lui depuis si longtems , et ce Prince ne pouvoit céder que la Souveraineté qui lui restoit de cette Province .

Les plus remarquables de ces Privileges sont la Non-Vernalité des Charges de Judicature , cette Province étant la seule qui jouisse de ce Droit , Les Provisions de ces Charges ne passant point par les mains des Secrétaires du Roy , étant expédiées par le Secrétaire d'Etat du Département ,

D'où il résulte qu'elles sont exemptes des Droits du Sceau et du Marc d'Or

Le Gouverneur de la Province a le Titre de Capitaine

Général qui lui donne une juridiction particulière sur les Enrolés dans cette Capitainerie Générale ; Il commet un Conseiller au Conseil supérieur pour l'exercer, et a le Droit de donner des Lettres de Maîtrise dans chaque Corps de Métier, ainsi qu'il en sera fait plus ample mention dans la Suite.

Aucun habitant de la Province ne peut être tiré de sa Juridiction, pour être obligé d'aller plaider en quelque Tribunal que ce soit, Il est à l'abry des Evocations et des Committimus par la disposition de l'Art. 6<sup>e</sup> des Coutumes écrites et par Privilege du Roy Alphonse du 16<sup>e</sup> de Kal. d'Avril — 1175, confirmé par nos Rois, Privilege qui est exactement observé.

Le Roussillon n'est point un Pays d'Election, mais bien d'Impositions, et où les Tailles n'ont pas lieu. Cette Province fut en 1710 déclarée exempte du dixième, mais elle y a été soumise ensuite ainsi qu'au papier timbré.

La Ville de Perpignan sa Capitale est décorée du Titre de très fidèle, elle a le droit d'extraire tous les ans au sort ses cinq Consuls, qui sont Judges de la Police et ont Juridiction civile et criminelle pour les Affaires concernant les Droits et Deniers de la Communauté, ils ont le Droit d'établir ou réduire à moindre nombre le Corps des Arts et des Metiers et leur donner des Règlements, Cette Ville jouissait ancien-

nement du Droit de battre Moñoye, et à celui de créer tous les ans deux Bourgeois Nobles qui jouissent des prérogatives de la Noblesse et notamment de l'Exemption du Droit de Franc-fief, dont il sera fait plus ample mention dans l'ordre de cette **Création**.

Le Roussillon est un pays du Droit écrit; Elle à comme les autres Provinces son droit Municipal compris dans les Constitutions de Catalogne qui ne sont autres que le Recueil des Loix et Ordonnances faites par les Rois d'Arragon dans la tenue de leurs Etats. Louis XIV a ordonné qu'elles fussent suivies dans les Jugemens avec cette Exception que les Loix et Usages généraux du Royaume doivent être observés par préférence.

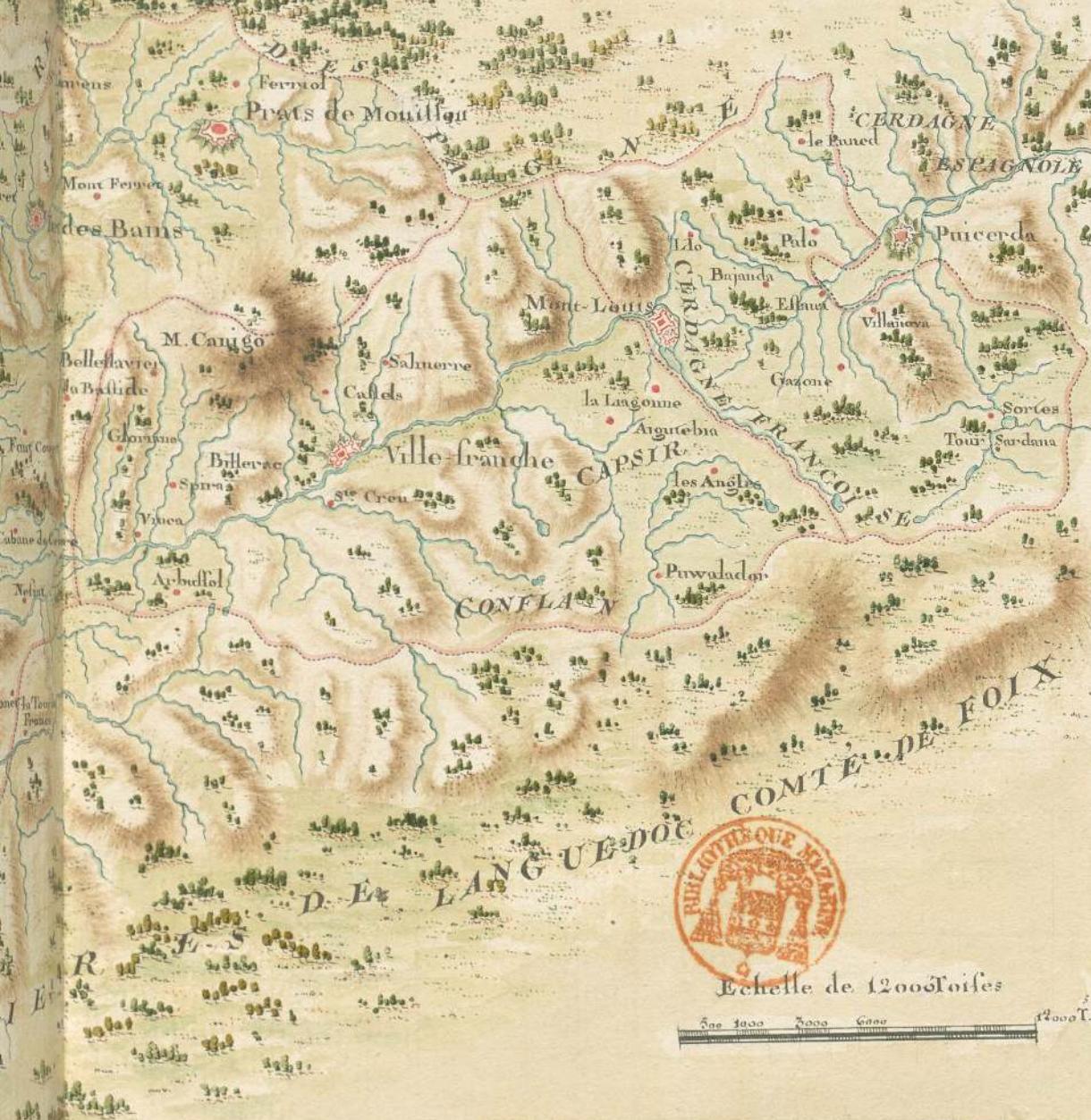


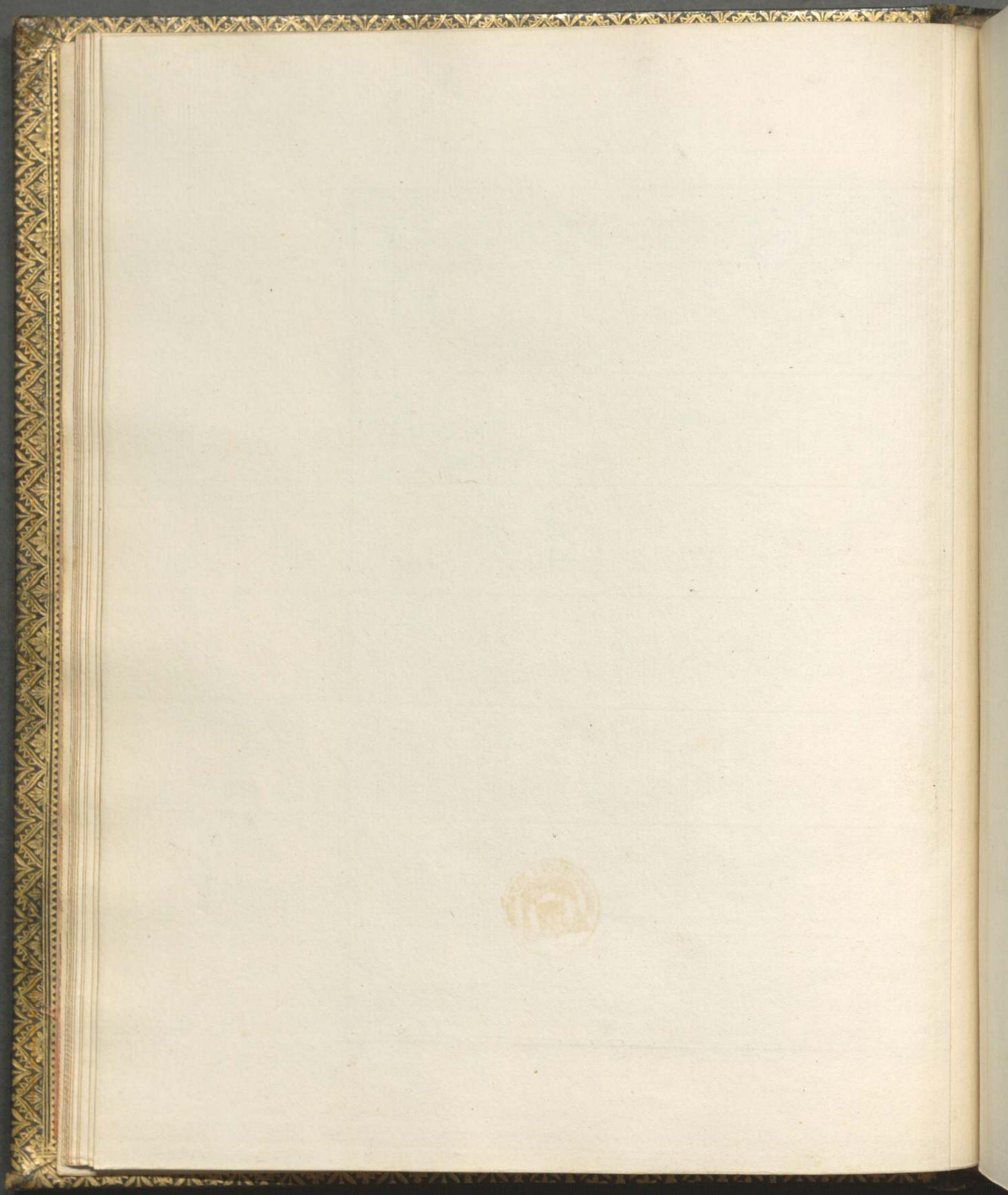






CARTE  
DU  
ROUSSILLON





13



# MER MEDITERRANEE

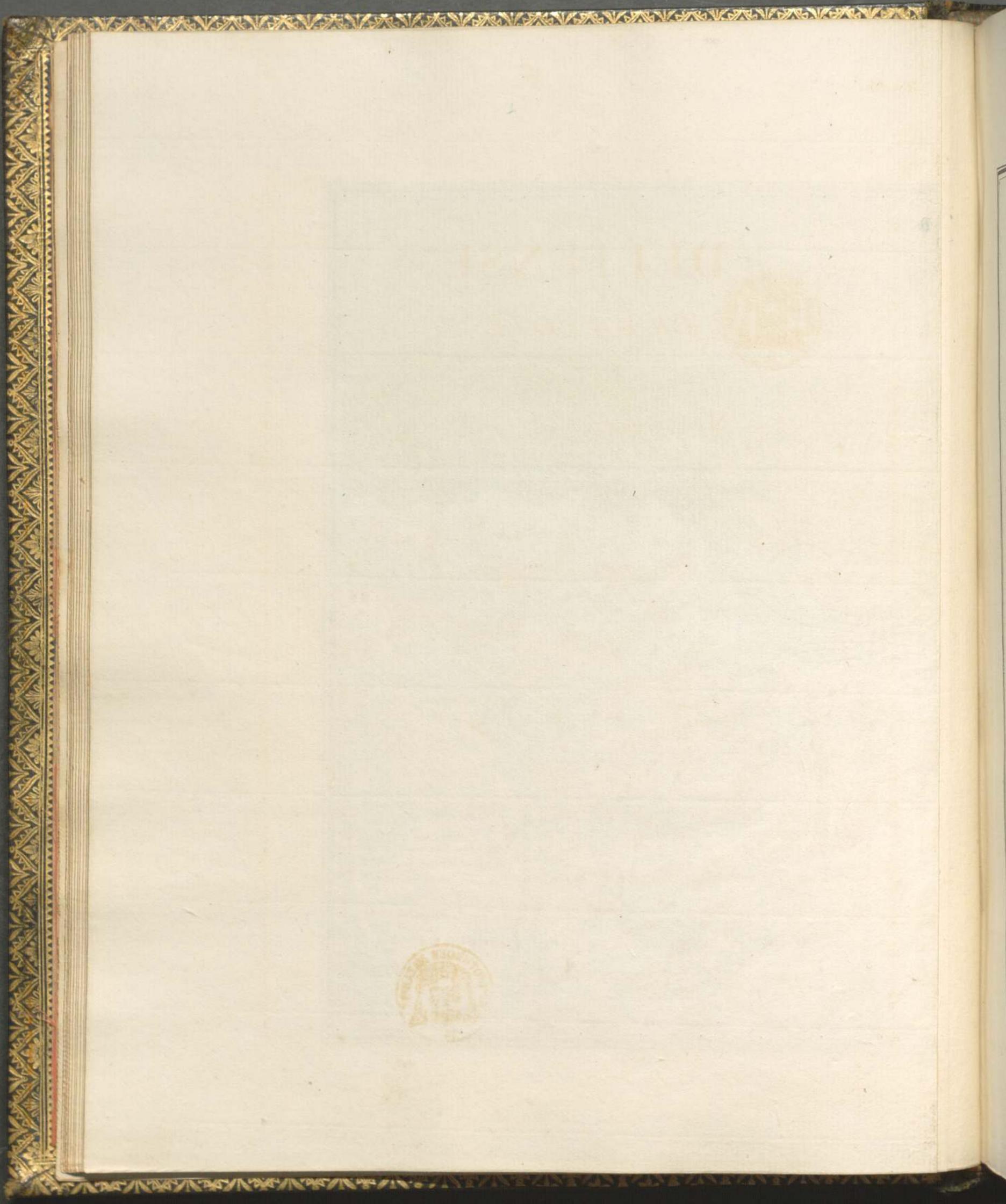


# MER MEDITERRAN



# EDITER RANEE





# DEFENSE DE LA COTE



La partie de la Côte du Roussillon est la plus intéressante de celle de la Méditerranée.

Celle du Languedoc est couverte par des Etangs qui la rendent inabordable jusqu'au grand d'Orgon qui forme la branche droite des bouches du Rhône dans la Mer, et qui par lui même établit pour ainsi dire le Centre de l'Arc rentrant de la Côte de la France sur la Méditerranée.

L'autre partie du Rhône et au delà jusqu'à la Rive droite du Var, Frontière de France sur le Comté de Nice ne présente que quelques parties intéressantes, mais divisées et dont les espaces peu étendus sont soutenus par les Places de la Côte.

Il n'en est pas de même de celle du Roussillon, qui dans l'espace de six lieues, depuis le Cap de Cervere, Frontière d'Espagne, jusqu'à celui de Leucate, Frontière de Languedoc, présente toutes les facilités vis à vis des Débarquemens, et c'est dans la vue de pourvoir à sa sûreté et sa Défense que l'on a établi des Redoutes, des Batteries, et des Epaulements sur les parties les plus susceptibles de De-

barquement relativement aux Sondes qui ont été levées, et que pour en soutenir la Défense l'on a classé dans le nombre des Habitans de la Province 18000 Hommes qui au premier Signal indiqué doivent se rassembler sur des Points déterminés, pour au second se mettre en marche, et au troisième se porter sur chaque partie des Ouvrages dont la Défense leur est destinée, et les Troupes nationales doivent être en même tems soutenues par un Corps de 800 Chevaux-formé de la Compagnie des Gardes du Gouverneur de la Province et de la Noblesse, et chaque Garnison des Places doit fournir un Detachement dans le cas où ses Troupes seroient forcées de se retirer pour prendre une position intermédiaire et séparée, dont l'une par la Droite sur les hauteurs de la Redoute du Moulin, audessus de Colliouvre, et l'autre sous les Glacis de la Citadelle de Perpignan, occupant par la gauche les hauteurs de Castel Roussillon, avec un Poste intermédiaire la Briquerie, et par la droite celle de l'Acqueduc et du Moulin brûlé; n'y ayant point d'autre Position intermédiaire et transversale à prendre, les Rivieres se portant directement sur la Mer, positions d'ailleurs qui couvriroient également Colliouvre, et Perpignan, et mettroient en même tems l'Ennemy hors d'état de pénétrer dans la plaine du Roussillon, et c'est ce que la Carte présente, par

la Direction de la marche depuis leur point d'Assemblée  
jusqu'à celui qu'ils doivent occuper.





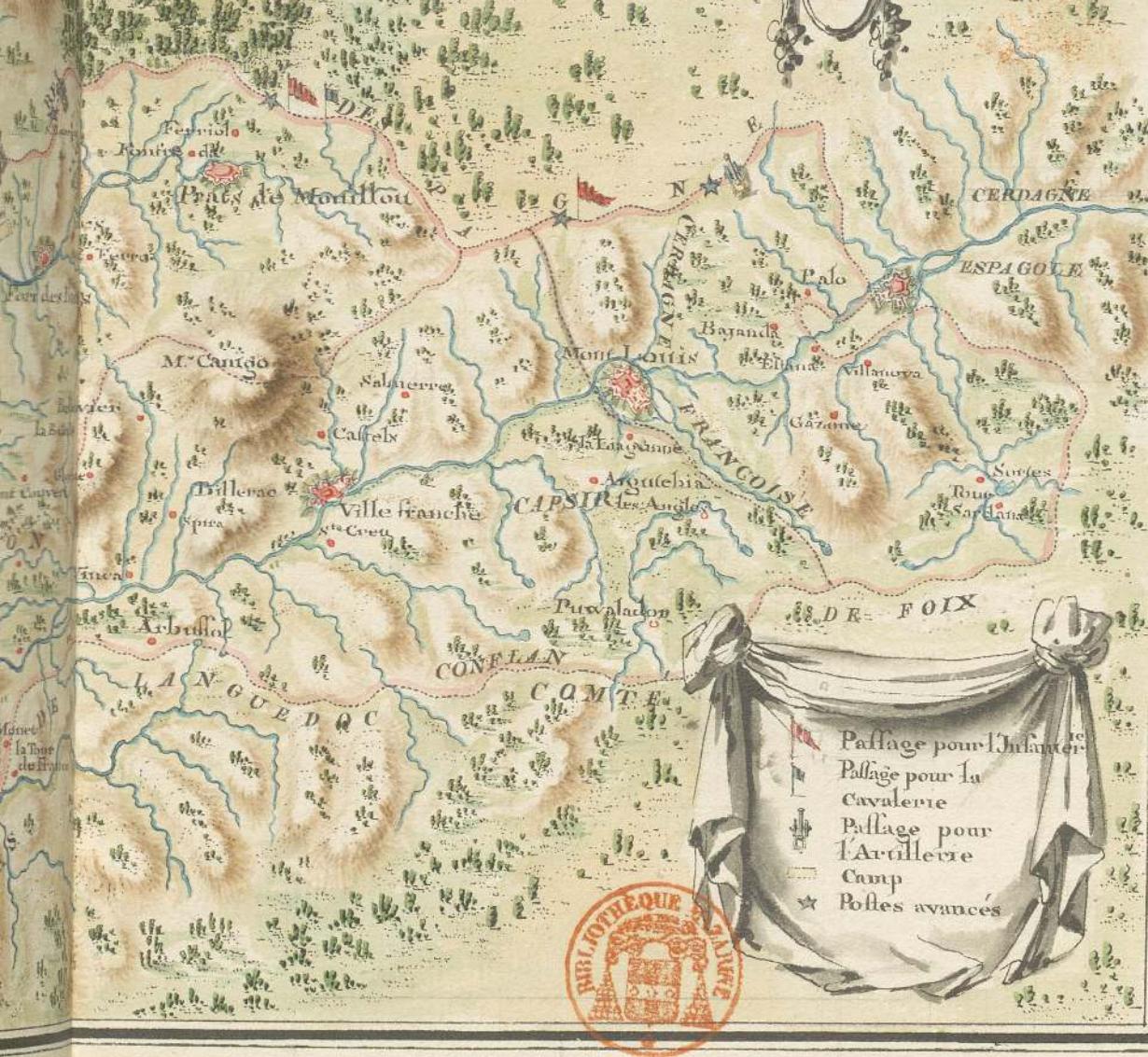
18.







CARTE  
DE LA DEFENCE DE LA FRONTIERE  
DU  
ROUSSILLON





DE

L'Amour  
de celle des  
mains le plus  
Beaute eut  
le temps  
nous oblige  
que le  
tient C  
et au de  
les Yers  
tre partie  
dans les ha  
l'Amour qu  
pendant en  
ce la Mar  
nous oblige  
nous oblige

tre partie  
dans les ha  
l'Amour qu  
pendant en  
ce la Mar  
nous oblige  
nous oblige



## DEFENSE DE LA FRONTIERE

La Defense de la Frontiere du Roussillon formant la gauche de celle des Pyrenees, à été regardée dans tous les tems comme la plus interessante, la partie de la droite du coté de Bayonne etant plus offensive sur l'Espagne, que defensive sur la France, et l'intervalle depuis St.Jean Pied de Port, Navarreins et Olerons, qui forme la gauche de cette partie jusqu'au mont Louis, etant impénétrable aux Armées de part et d'autre . C'est aussi ce qui d'après la réunion du Roussillon à la France, détermina sur cette partie l'établissement de plusieurs Places telles que Mont-Louis , Bellegarde , et Collioure en partie , mais quoiqu'elles semblent dans leur position assurer des hauteurs de la Frontiere , et presenter conséquemment la Position que pourroit prendre une Armée , ce seroit la compromettre en tout genre , non seulement dans la Position a ce que les Montagnes étant également accessibles , elles courroient les risques d'être tournée par les Francs , et attaquée en même tems sur son Front , mais ayant derrière elle le Torrent du Tech , qui d'un moment à l'autre devient inaborda-

ble, la communication de ses subsistances seroit coupée avec Perpignan, et dans tous cas réunis elle courroit les plus grands risques.

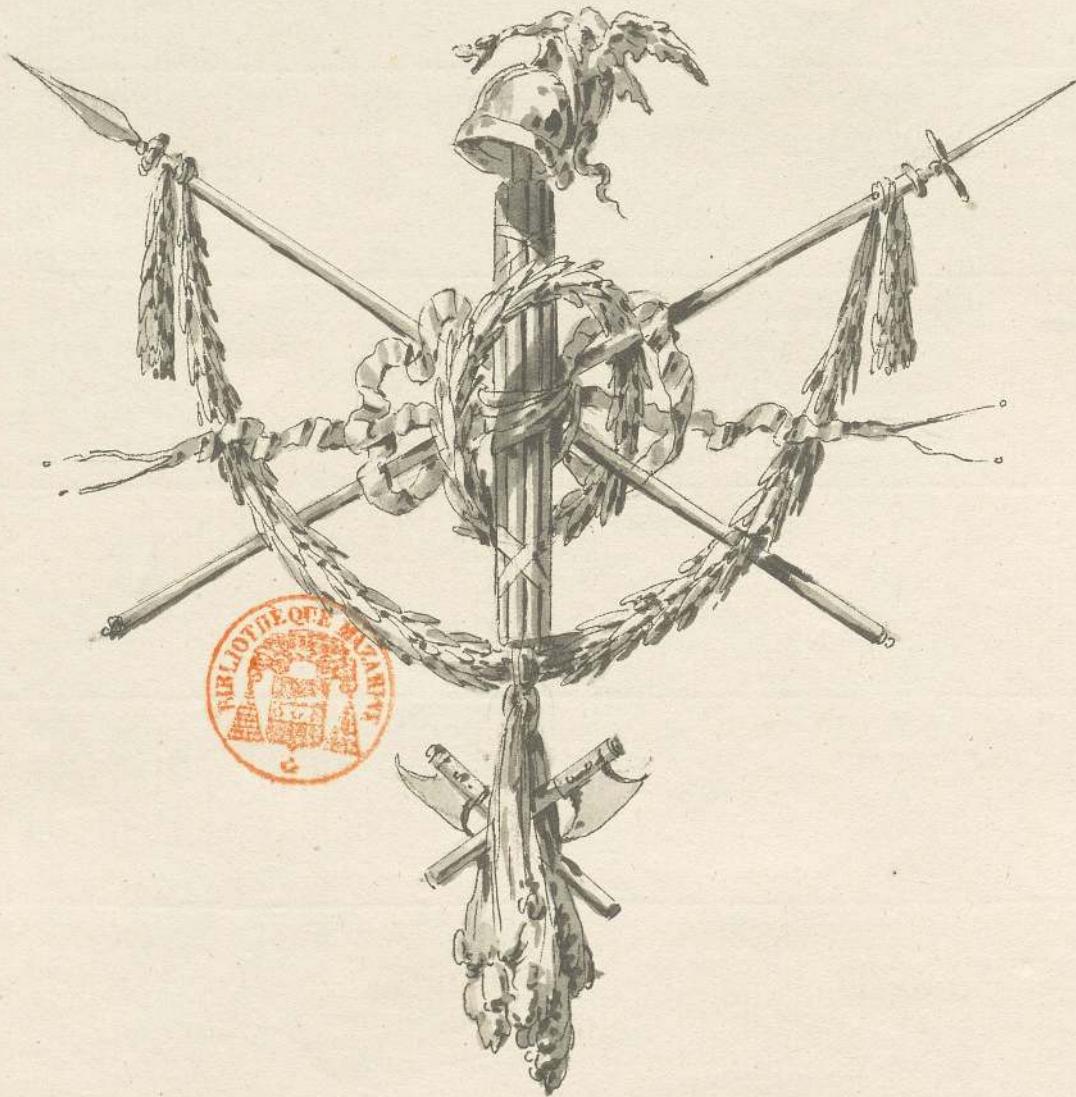
Il paroît donc que la Position la plus convenable seroit de prendre celle derrière le Tech, la droite s'étendant vers le Bouillon et Ceret, au dessus d'Ortaffa, formant le Centre, et la gauche appuyée aux marais, vers S<sup>te</sup> Eugenie, occupant devant elle le Poste d'Argeles, et ayant jeté en avant dans les montagnes les Troupes légères et les Soumettans du Pays pour harceler les ennemis dans leurs passages, et dans la suite dans leurs Convois.

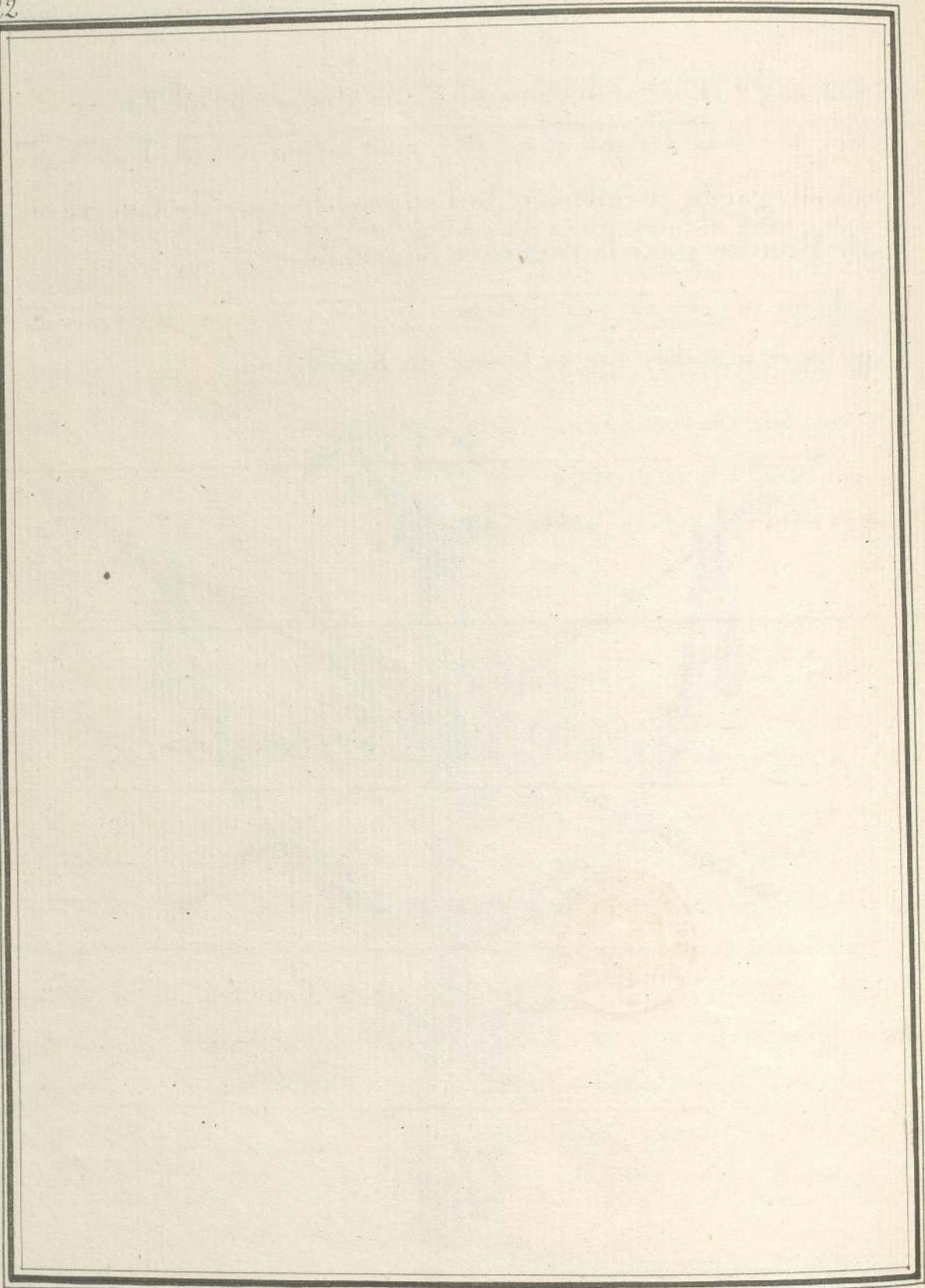
L'on occuperoit en même tems par un Corps séparé les hauteurs sur la Segra, en avant du Mont-Louis, La partie intermédiaire entre la droite de l'Armée du Tech, et ce cor<sup>e</sup>. étant couvert par les Places de Prats de Mouillou, du Forts des Bains, et de Villefranche, indépendamment que dans cette partie les montagnes y sont presque impraticables.

L'on abandonneroit par consequent Colliouvre et Bellegarde à leurs propres forces, Mais la première mise en état ainsi qu'on l'a proposé dans les Mémoires de la tournée de Direction présentés au R<sup>oy</sup>, exigeroit un Siège assez long pour donner le tems d'y porter des Secours suffisans pour le faire lever, cette Place étant la plus importante de la Frontière, puisqu'elle ouvre non seulement l'entrée du Roussil-

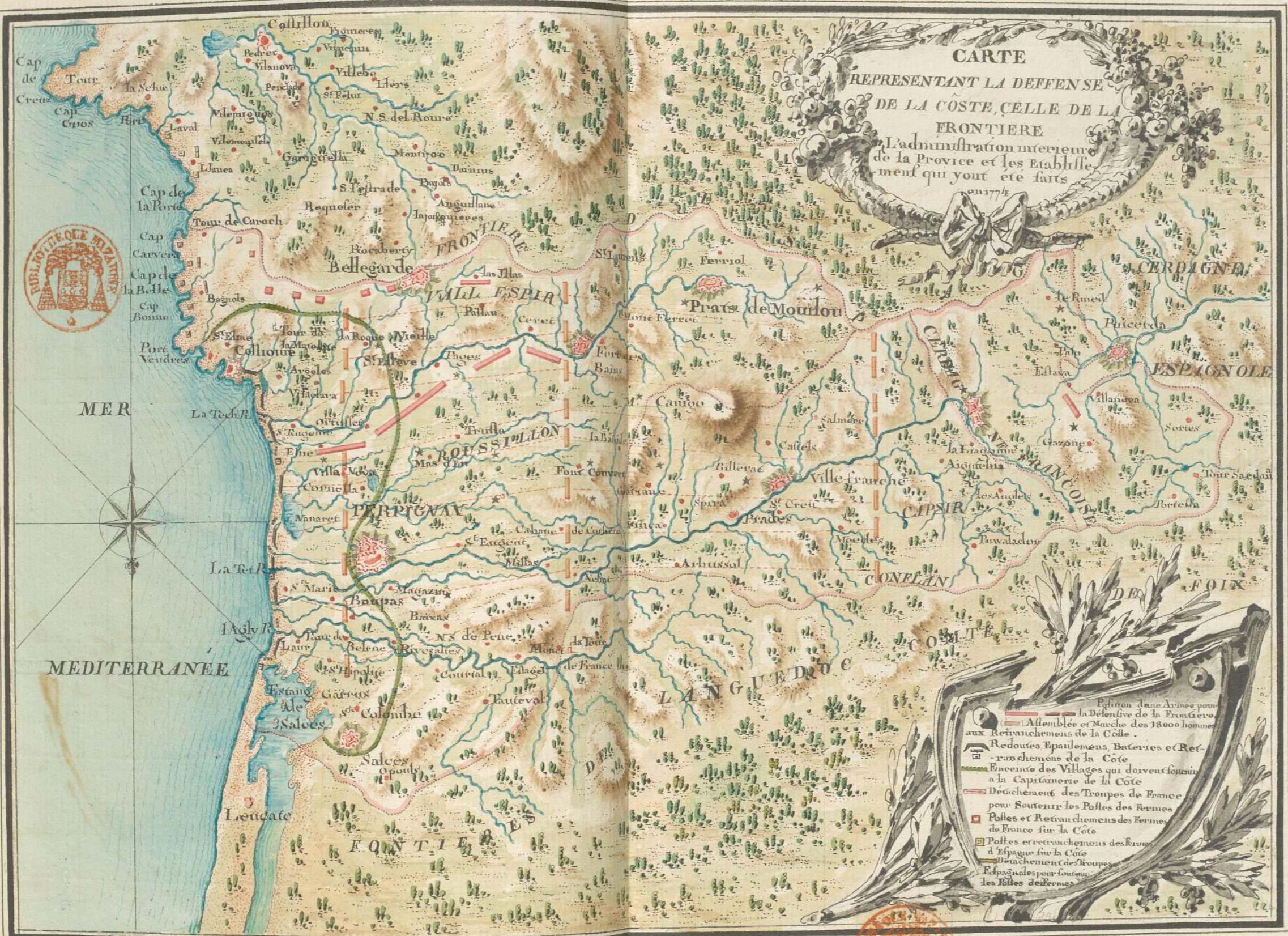
lon, et du Languedoc, mais qu'elle donneroit à l'Ennemi une place de Dépôt et de Communication par la Mer, et qu'<sup>ant.</sup> à Bellegarde il suffiroit de l'approvisionner de Guerre et de Bouche pour la regarder imprenable.

L'on jugera de ces différentes positions par les tracés qu'on en a établi sur la Carte du Roussillon.





23.





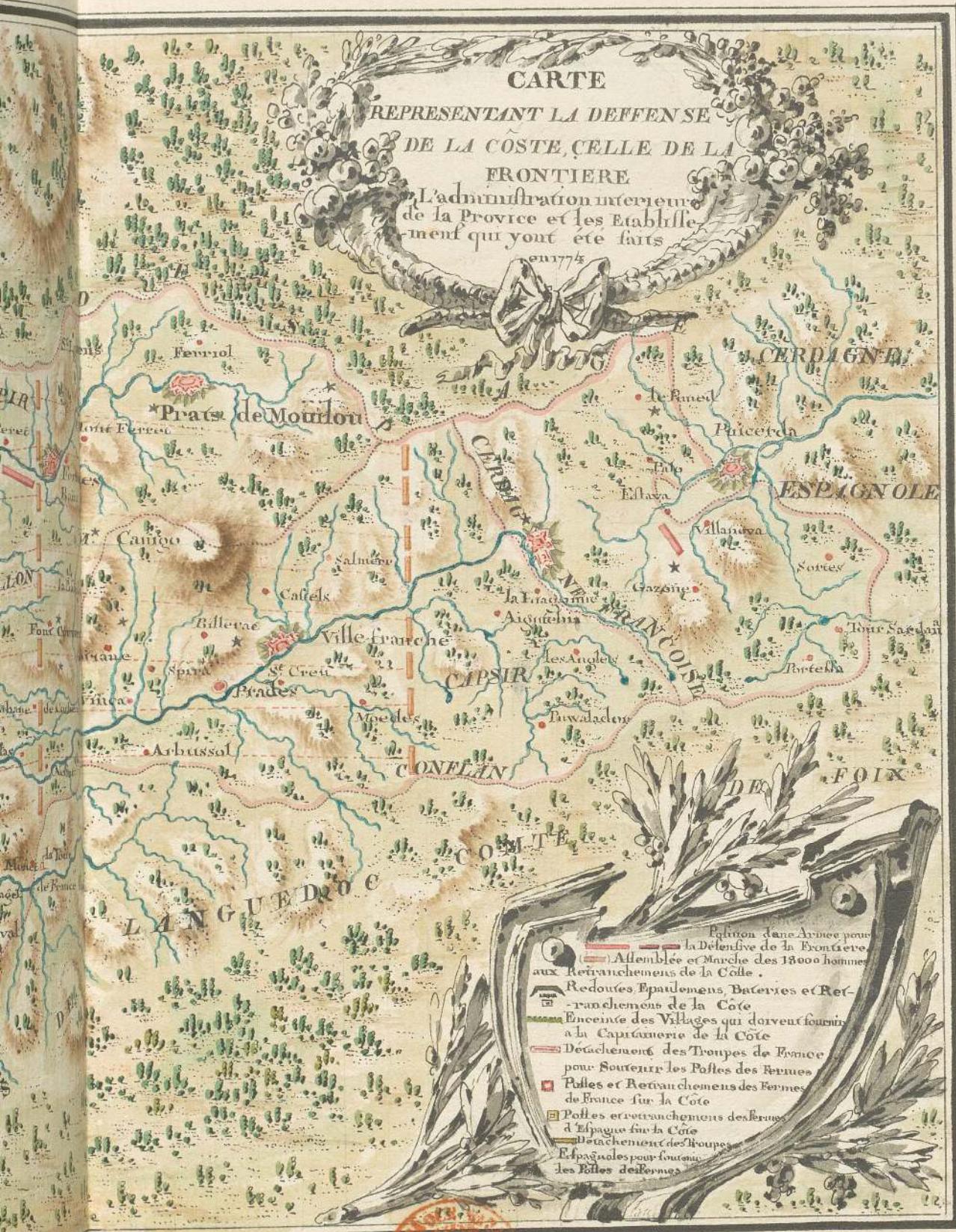
CARTE  
REPRESENTANT LA DEFFENSE  
DE LA COSTE, CELLE DE LA

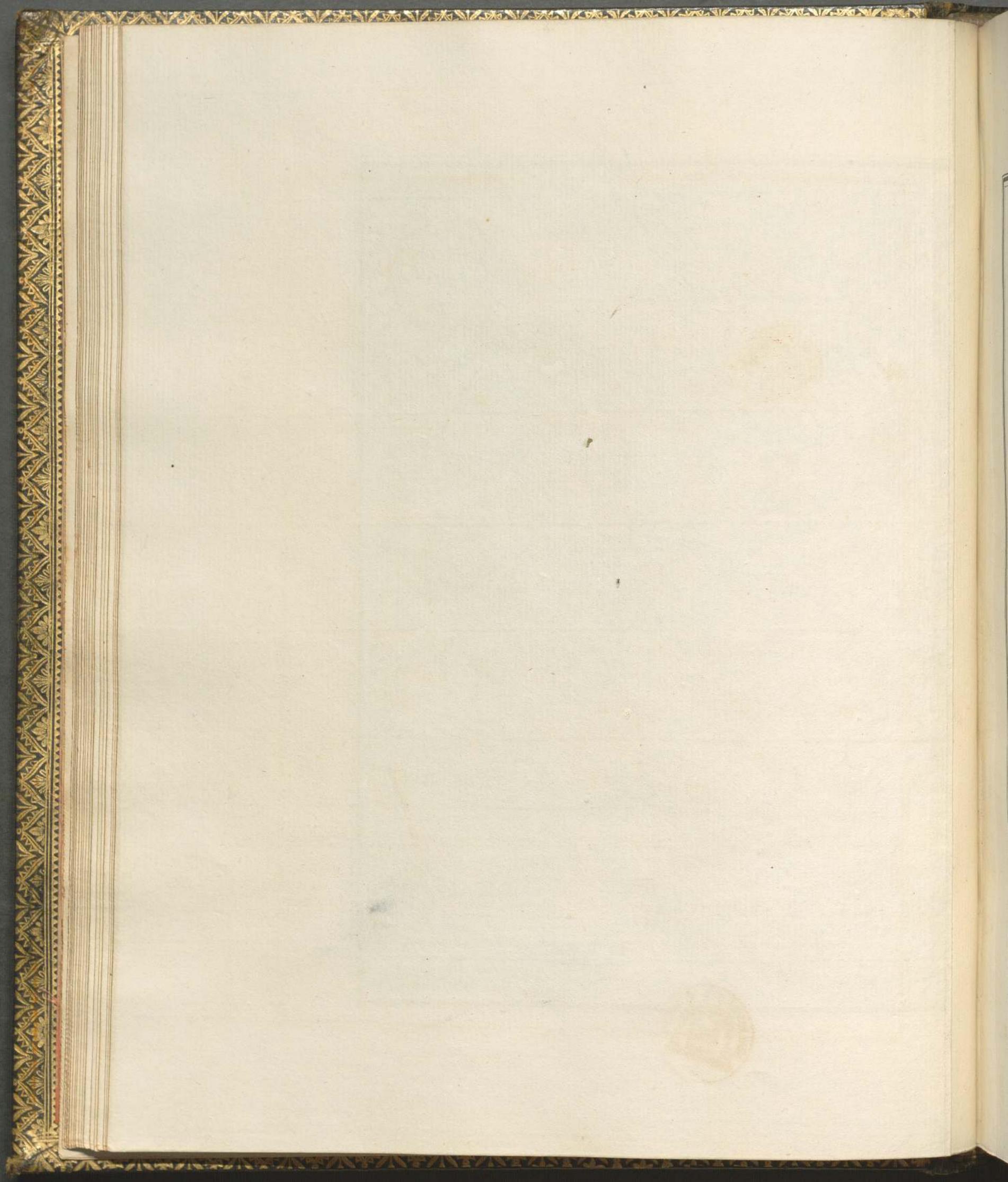
## FRONTIERE

L'administration interieure de la Province et les Etablissements qui vont étre faits.

L'administration interieur  
de la Province et les Etablissemens qui yont été faits

ט' ט' ט' ט' ט' ט' ט' ט' ט'





# ADMINISTRATION



*MILITAIRE*

de  
l'intérieur de la Province

L'Administration interieure du Roussillon exige la plus grande attention et les plus grands détails relativement à sa position.

Elle est le passage de tout ce qui sort d'Espagne et du Portugal, et du Coté de France elle reçoit non seulement ce qui vient du Royaume, mais de l'Italie et de l'Allemagne, et de la Flandre, ce qui forme un Concours par an d'au delà de 10000 Passagers.

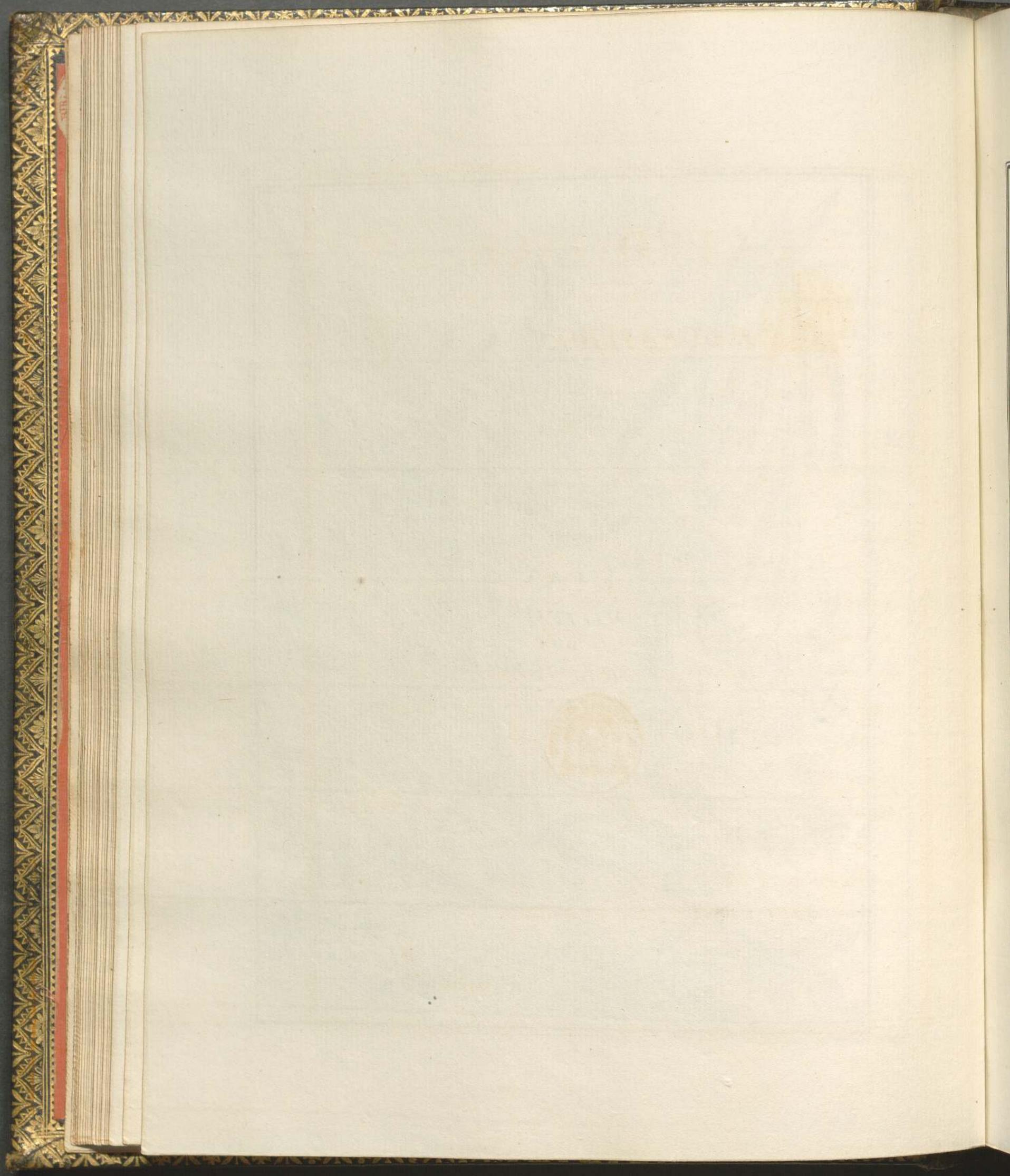
Elle est également le passage des Deserteurs et des Ouvriers de Manufactures de l'intérieur du Royaume, et c'est pour rémedier aux abus qui en seroient la suite, qu'il a été établi deux Consignes aux deux extrémités de la Province, l'une en venant de France, l'autre d'Espagne, auxquelles l'on a attaché à chacune un détachement de troupes pour arrester tout ce qui se presenteroit pour passer sans Passeport, et pour vérifier ceux du Commandant de la Province, et lui en envoyer l'E-

tat successivement, pour être confronté avec celui de l'enregistrement, à l'effet de juger s'il n'est aucun Passagers, la plupart Vagabonds, qui soient restés dans la Province, et dont chaque Baile de Communauté est répondant devant les faire arrêter et les conduire dans les Prisons des Places les plus prochaines.

Il a été également établi vis à vis des Déserteurs qu'à un Signal ordonné et qui de tel lieu de la Province qu'il soit donné se repand en moins d'une heure dans tout l'intérieur par d'autres Signaux, marqués par une étoile sur la Carte, chaque Communauté ou Village doit faire marcher un nombre d'hommes fixé aux différentes passages qui leur ont été indiqués, par une instruction à chacune, et ces Postes, qui au premier Signal mettent 800 hommes en Armes sont gardés pendant trois jours, et visités par les Brigades de Maréchaussée qui rendent compte au Commandant de la Province, de l'exactitude de chaque Communauté, au moyen de quoy la sûreté intérieure de la Province vis à vis des Vagabond<sup>s</sup> et malfaiteurs, ainsi que l'objet qui intéresse l'Etat relativement aux emigrations, et la sortie des Ouvriers de Manufactures, et des Déserteurs, se trouvent également établies.







# LA PROVINCE



DU  
*ROUSSILLON*

forme par elle même un grand Gouvernement  
dont l'Etat Militaire renferme

Un Gouverneur et Capitaine Général.

Un Lieutenant Général Comm<sup>nt</sup> en Chef.

Un Lieutenant de Roy de la Province.

Huit Gouverneurs de Place.

Quatre Commandants de Forts.

Et neuf Etats Majors.

## GOUVERNEUR

*DE LA PROVINCE*

M. le Duc  
de Noailles .....

Appointem <sup>ns</sup>	Emolum <sup>ens</sup>
33028 <sup>#</sup>	
19000 <sup>#</sup>	

## LIEUTENANT GENERAL

Commandant en Chef

M. le Comte de Mailly.....

	Appoint. <sup>ns</sup>	Emolum. <sup>ens</sup>
<b>LIEUTENANT DE ROY</b> de la Province.		
M. D'Andrezel		
<b>PERPIGNAN et CASTILLE.</b> <small>Ville</small>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Duc de Noailles . . . . .	16920 <sup>*</sup>	3960 <sup>*</sup>
<b>CASTILLET</b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Duc de Noailles . . . . .		
<b>ETAT MAIOR</b> <small>Ville</small>		
<b>LIEUTENANT DE ROY</b>		
M. de Chollet . . . . .	5700	5400
<b>MAIOR</b>		
M. de Bourdeville . . . . .	1800	2700
<b>PREMIER AIDE MAIOR</b>		
M. la Boffiere . . . . .	900	1350
<b>SECOND AIDE MAIOR</b>		
M. de Bussy . . . . .	900	1350
<b>Sous AIDE MAIOR</b>		

	Appointe <sup>ns</sup>	Emolument <sup>ns</sup>
M. la Palme .....	720	675
<b>PERPIGNAN et CITADELLE</b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Duc de Noailles .....		
<b>ETAT MAIOR</b>		
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. de Montrond .....	3600.	3300.
<i>MAIOR</i>		
M. de Fontane .....	2100	1650
<i>AIDE MAIOR</i>		
M. d'Oriol .....	750	825
<b>SALCES</b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. Hébert .....	7500	
<b>ETAT MAIOR</b>		
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. de la Houliere .....	2900	400
<i>AIDE MAIOR</i>		
M. de Lassus .....	1100	500

	<i>Appointe.</i>	<i>Emolum.</i>
<b>COLLIOUVRE</b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Marquis de Jonsac .....	11682	2190
<b>ETAT MAIOR</b>		
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. le Chev <sup>r</sup> de Bérard .....	2400	800
<b>MAIOR</b>		
M. le Chev <sup>r</sup> d'Ons .....	1500	400
<i>AIDE MAIOR</i>		
M. de Lassus .....	1150	200
<b>PORT DE VENDRES</b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Marquis de Jonsac .....		
<i>COMANDANT</i>		
M. de Laloubiere .....	1500	80
<b>FORT S<sup>t</sup>. ELME</b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Marquis de Jonsac .....		
<i>COMMANDANT</i>		
Supprimé		

	Appointem. <sup>ns</sup>	Emolumen. <sup>ns</sup>
<b>BELLEGARDE</b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Marquis de Monboissier .....	6000 <sup>45</sup>	800 <sup>45</sup>
<b>ETAT MAIOR</b>		
<b>LIEUTENANT DE ROY</b>		
M. de Villar .....	2400	400
<b>MAIOR</b>		
M. de Dangos .....	1400	200
<b>AIDE MAIOR</b>		
M. Dubouchet .....	1220	100
<b>FORT DES BAINS</b>		
<b>COMANDANT</b>		
M. de Marange .....	2400	140
<b>ETAT MAIOR</b>		
<b>MAIOR</b>		
M. de Villar .....	1700	90
<b>PRATS DE MOUILLOU</b>		
<b>COMANDANT</b>		
M. de Marcheville .....	1800	600
<b>ETAT MAIOR</b>		
<b>MAIOR</b>		
M. de Candale .....	1200	300

	Appointee. <sup>ns</sup>	Emolumen. <sup>ns</sup>
<b>VILLEFRANCHE</b> ville		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Comte Dumuy .....	6000 <sup>th</sup>	813 <sup>th</sup>
<b>ETAT MAIOR</b>		
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. de Varel .....	2400	500
<b>MAIOR</b>		
M. d'Alougny .....	1800	250
<i>AIDE MAIOR</i>		
M. le Chev <sup>r</sup> de Gailhard .....	900	125
<b>CHATEAU DE VILLEFRAN<sup>che</sup></b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Comte du Muy .....		
<b>COMMANDANT</b>		
M. de la Valette .....	1800	140
a la mort duquel ce Commandement doit être supprimé .		
<b>MONT-LOUIS</b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Commandeur de Fleury .....	12000	612
<b>ETAT MAIOR</b>		

	Appointem. <sup>ns</sup>	Emolumen. <sup>s</sup>
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. de la Borie .....	2400 <sup>th</sup>	698
<i>MAIOR</i>		
M. de Jaubert .....	1800	350
<i>AIDE MAIOR</i>		
M. le Chev <sup>r</sup> . de Jaubert .....	900	175
<i>SOUS AIDE MAIOR</i>		
M. Fillard .....	900	88.
<i>TOUR DE CAROL</i>		
<i>COMANDANT</i>		
Supprimé		
<i>GENIE</i>		
<i>L'ETAT DU GENIE CONSISTE EN</i>		
<i>UN DIRECTEUR DES FORTIFICATIONS</i>		
M. de Roque Piquet .....	7200 <sup>th</sup>	
y compris 1200 <sup>th</sup> comme Brigadier		
Idem pour son Dessinateur .....	800	
<i>INGENIEUR EN CHEF</i>		
M. de Malabieu . a Perpignan .....	2850	
<i>INGENIEUR ORDINAIRE</i>		
M. de Lafitte .....	1550	
M. de Beaulieu .....	1550	
plus un <i>INGENIEUR EN CHEF</i>		
a MONT-LOUIS		
M. Durand de la Roque .....	2450	

	Appointem <sup>t</sup>	Emolumens
<b>DEUX INGENIEURS</b>		
<b>a COLLOUVRE</b>		
<i>INGEN. EN CHEF</i>		
M. de St. Malo. Père .....	2450	
<i>INGEN. ORDINAIRE</i>		
M. de Ribbes .....	900	
<b>VILLEFRANCHE</b>		
<i>INGEN. ORDINAIRE</i>		
M. de Villeneuve .....	900	
<b>BELLEGARDE</b>		
M. Dumontoy. faisant les fonctions de Chef	1750	
<b>FORT DES BAINS</b>		
<i>INGEN. ORDINAIRE</i>		
M. de Monépi .....	1550	
<b>PRATS DE MOUILLOU</b>		
M. Duvignau. fonctions de Chef .....	1750	
<b>PORT VENDRES</b>		
<i>INGEN. EN CHEF.</i>		
M. de St. Malo. fils .....	2450	
<b>COMMIS DUTRESORIER GEN.<sup>z</sup></b>		
des Fortifications		
M. Canclaux .....	600	



	Appointem. <sup>s</sup>	Emolumen. <sup>s</sup>
<b>ARTILLERIE</b>		
<b>L'ETAT DE L'ARTILLERIE</b>		
confiste en un		
et <sup>eur</sup> <sup>ce</sup>		
<b>COLON. DIRECT. DE LA PROVIN.</b>		
M. de St. Michel .....	4000.	
PLUS A PERPIGNAN		
un ancien Chef de Brigade.		
M. de Laborie .....	3000	
UN LIEUTENANT EN 2 <sup>e</sup> .		
M. Forques .....	720	
un Garde d'Artillerie.		
le S <sup>r</sup> . Foureau .....	800	
et un Charron .....	150	
<b>A LA CITADELLE</b>		
Garde d'Artillerie		
le S <sup>r</sup> . Gillet .....	600	800
<b>COLLIOUVRE</b>		
nt <sup>el</sup> <sup>eur</sup>		
<b>UN LIEUTÉ. COLON. SOUS DIRECT.</b>		
M. de Reignier .....	3600	
Garde d'Artillerie		
le S <sup>r</sup> . Bourouls .....	660	500
<b>FORT S<sup>t</sup>. ELME</b>		
Garde d'Artillerie		
le S <sup>r</sup> . Trimaille .....	560	

	Appointem. <sup>s</sup>	Emolumen. <sup>s</sup>
<b>ARTILLERIE</b>		
<b>PORT-VENDRES</b>		
Garde d'Artillerie		
le S <sup>r</sup> . Lanquine .....	360 <sup>48</sup>	
<b>BELLEGARDE</b>		
Garde d'Artillerie		
le S <sup>r</sup> . Casson .....	600	12
<b>FORT DES BAINS.</b>		
Garde d'Artillerie		
le S <sup>r</sup> . Terratz .....	100	
<b>PRATS DE MOUILLOU</b>		
Garde d'Artillerie		
le S <sup>r</sup> . Vautro .....	360	8
<b>MONT-LOUIS</b>		
Garde d'Artillerie		
le S <sup>r</sup> . Maquel .....	660	25
<b>VILLEFRANCHE</b>		
Garde d'Artillerie		
le S <sup>r</sup> . Toideux .....	700	12
<b>CHAT. DE VILLEFRANCHE</b>		
Garde d'Artillerie		
le S <sup>r</sup> . Toideux .....		
<b>SALCES</b>		

	Apointe. <sup>ns</sup>	Emolum. <sup>ns</sup>
Garde d'Artillerie le S <sup>r</sup> . Grill .....	100	
<i>UN COMMISSAIRE D'ARTILLERIE</i>		
M. Lambert .....	3000	
<i>COMMIS</i> du Tresorier Général de l'Artillerie.		
M. Canclaux .....	600	



# COMMISSAIRES

*DES*

## GUERRES

*L'ETAT DES COMMIS. DES GUERRES*  
confiste

en deux Départements. celui

de PERPIGNAN. SALCES.

VILLEFRANCHE et MONTLOUIS.

M. de Lachapelle .....

3600<sup>#</sup> 570<sup>#</sup>

de  
celui de COLLIOUVRE. BELLEGAR.

dres  
FORT DES BAINS. PORT DE VEN..

et PRATS DE MOUILLOU.

M. Rotiflet .....

3000 570

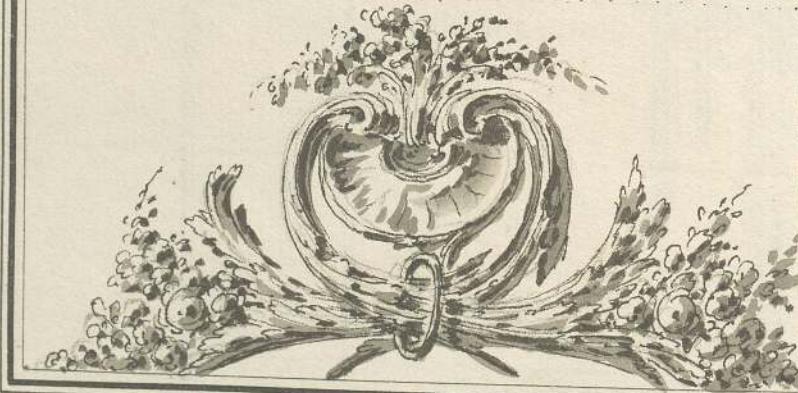
*at  
COMMIS DUTRESSORIER GENER.*

*DE L'EXTRAORDINAIRE DES*

*GUERRES.*

M. Canclaux .....

2400



Apointem. <sup>ne</sup>	Emolum. <sup>es</sup>
-------------------------	-----------------------

EMPLACEMENT  
*DES TROUPES EN ROUSSILLON*

PERPIGNAN ..... 4. BATAILLONS

CITADELLE ..... 1. BATAIL.<sup>on</sup>

MONT- LOUIS ..... 1. BATAIL.<sup>on</sup>

VILLEFRANCHE ..... 1. BATAIL.<sup>on</sup>

COLLIoure } ..... 1 BATAIL.<sup>on</sup>

FORT S<sup>t</sup>. ELME } ..... \_\_\_\_\_

*TOTAL. 8 BATAILLONS*

PORT VENDRES ..... 1 COMPAGNIE D'INVALIDES.

BELLEGARDE ..... 5 COMPAG.<sup>es</sup>

FORT DES BAINS ..... 1 COMPAG.<sup>ie</sup>

PRATS DE MOUILLOU ..... 1 COMPAG.<sup>ie</sup>

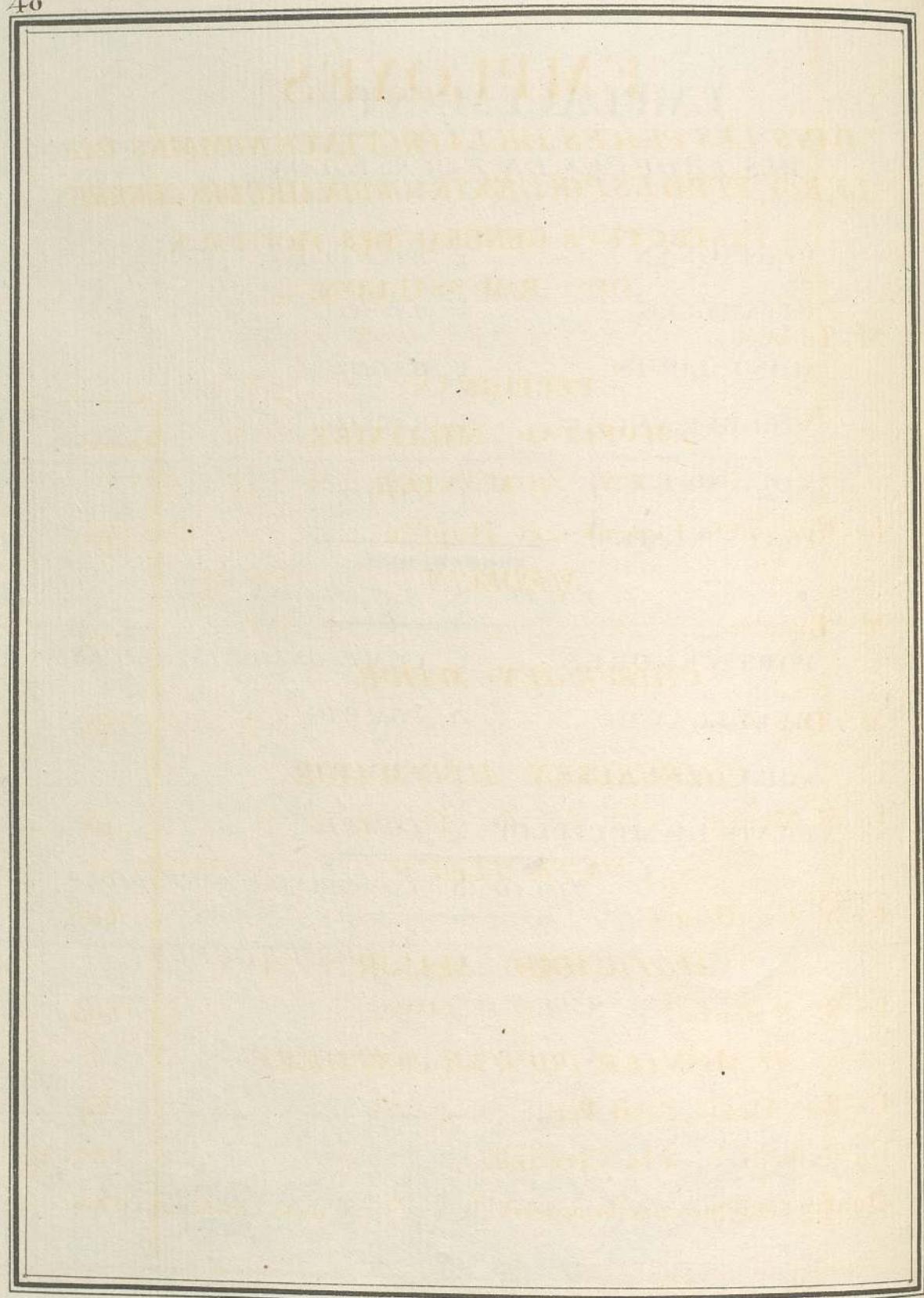
*TOTAL 8 COMPAGNIES D'INVALIDES*

*TOTAL GÉNÉRAL DES TROUPES*

8 BATAILLONS

8 COMPAG.<sup>s</sup> D'INVALIDES.





# EMPLOYÉS

*DANS LES PLACES DE LA PROVINCE NOMMÉS PAR  
LE RÖY, ET PAYÉS PAR L'EXTRAORDINAIRE DES GUERRES.*

**INSPECTEUR GÉNÉRAL DES HOPITAUX  
DU ROUSSILLON .**

**M. Imbert .**

**PERPIGNAN .**

**HOPITAL MILITAIRE .**

**UN AUMONIER .**

Les Cordeliers servent cet Hopital . . . . .

Appointemens

400<sup>#</sup>.

**MEDECIN**

**M. Bonafos . . . . .**

1200.

**CHIRURGIEN MAJOR .**

**M. Dagneau . . . . .**

1500.

**CHIRURGIEN AIDE-MAJOR .**

**Le S<sup>r</sup> Mourat . . . . .**

450.

**CONTROLEUR .**

**Le S<sup>r</sup> Constance . . . . .**

800.

**APOTICAIRE MAJOR .**

**Le S<sup>r</sup> Rasouls . . . . .**

800.

**AUMONIER POUR LE CASTILLET .**

**Le Pere Alexis, Petit-Pere . . . . .**

84.

**Un Cafernier à la Citadelle . . . . .**

120.

**Quatre Consignes aux Portes de la Ville, à 22<sup>fr</sup>. 10<sup>cts</sup> par mois chacun.**

1080.

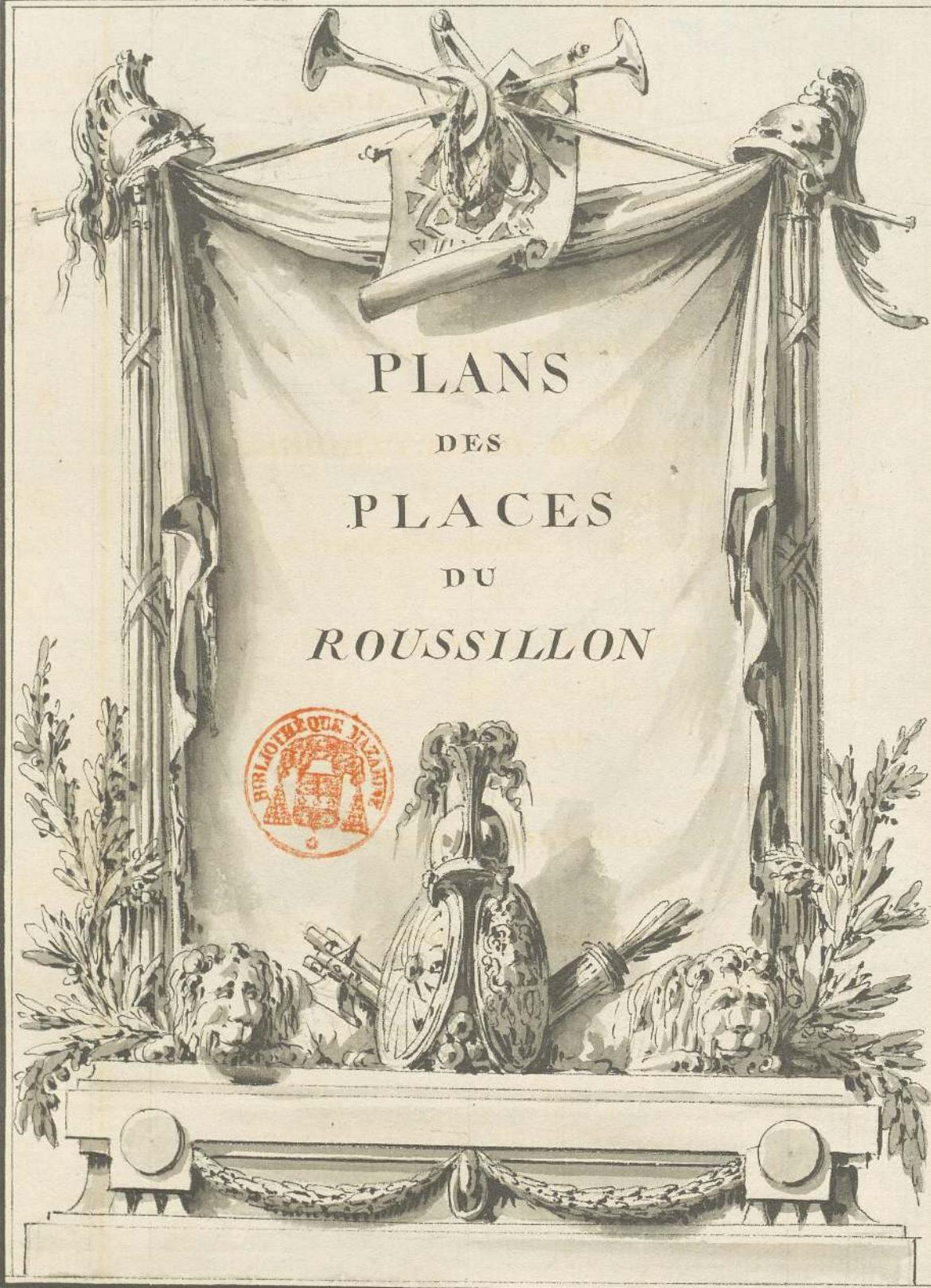
	Appointement
Un Aumonier à la Citadelle . . . . .	600 <sup>#</sup>
Un Chirurgien Major attaché à cette Place . . . . .	250.
Ces deux sont payés par la Province du Languedoc .	
<b>BELLEGARDE.</b>	
<i>AUMONIER DU FORTIN.</i>	
Le Pere Laurent, Petit-Pere . . . . .	240.
<i>AUMONIER DU CHATEAU.</i>	
Le Pere Fonrouge, Cordelier . . . . .	360.
<i>CHIRURGIEN MAJOR ATTACHÉ À LA PLACE</i>	
Le S <sup>r</sup> Bruyere . . . . .	540.
<b>PRATS DE MOUILLOU ET FORT LA GARDE .</b>	
<i>AUMONIER.</i>	
M. l'Abbé Llensa . . . . .	396.
<i>CHIRURGIEN MAJOR ATTACHÉ AU CORPS DE LA PLACE .</i>	
Le S <sup>r</sup> Chatard . . . . .	540.
Un Cazernier . . . . .	30.
<b>CHATEAU DE SALCES .</b>	
<i>AUMONIER.</i>	
Le Pere Boxader, Petit-Pere . . . . .	369.
<i>CHIRURGIEN MAJOR, ATTACHÉ AU CHATEAU.</i>	
Le S <sup>r</sup> Rozals . . . . .	360.

	Appointemens
<b>COLLIOURSE</b>	
<i>AUMONIER A L'HÔPITAL.</i>	
Le Pere Labadie, Dominicain . . . . .	400 <sup>#</sup> .
<i>AUMONIER DU CHATEAU.</i>	
M. L'Abbé Frere . . . . .	192.
<i>MEDECIN DE L'HÔPITAL.</i>	
M. Bonafos . . . . .	600.
<i>CHIRURGIEN MAJOR.</i>	
Le S <sup>r</sup> Beauregard . . . . .	540.
<i>CONTROLEUR.</i>	
Le S <sup>r</sup> Millet . . . . .	600.
Un Cazernier . . . . .	60.
<b>FORT S<sup>r</sup> ELME.</b>	
<i>AUMONIER.</i>	
Le Prieur des Dominicains, à Collioure . . . . .	252.
<i>PORT - VENDRES.</i>	
Idem . . . . .	100.
<b>FORT DES BAINS.</b>	
<i>AUMONIER.</i>	
Le Pere Albert, Petit-Pere . . . . .	360.
Un Cazernier . . . . .	50.
<b>VILLE - FRANCHE.</b>	
<i>AUMONIER.</i>	
Le Pere Riviere, Cordelier . . . . .	360.

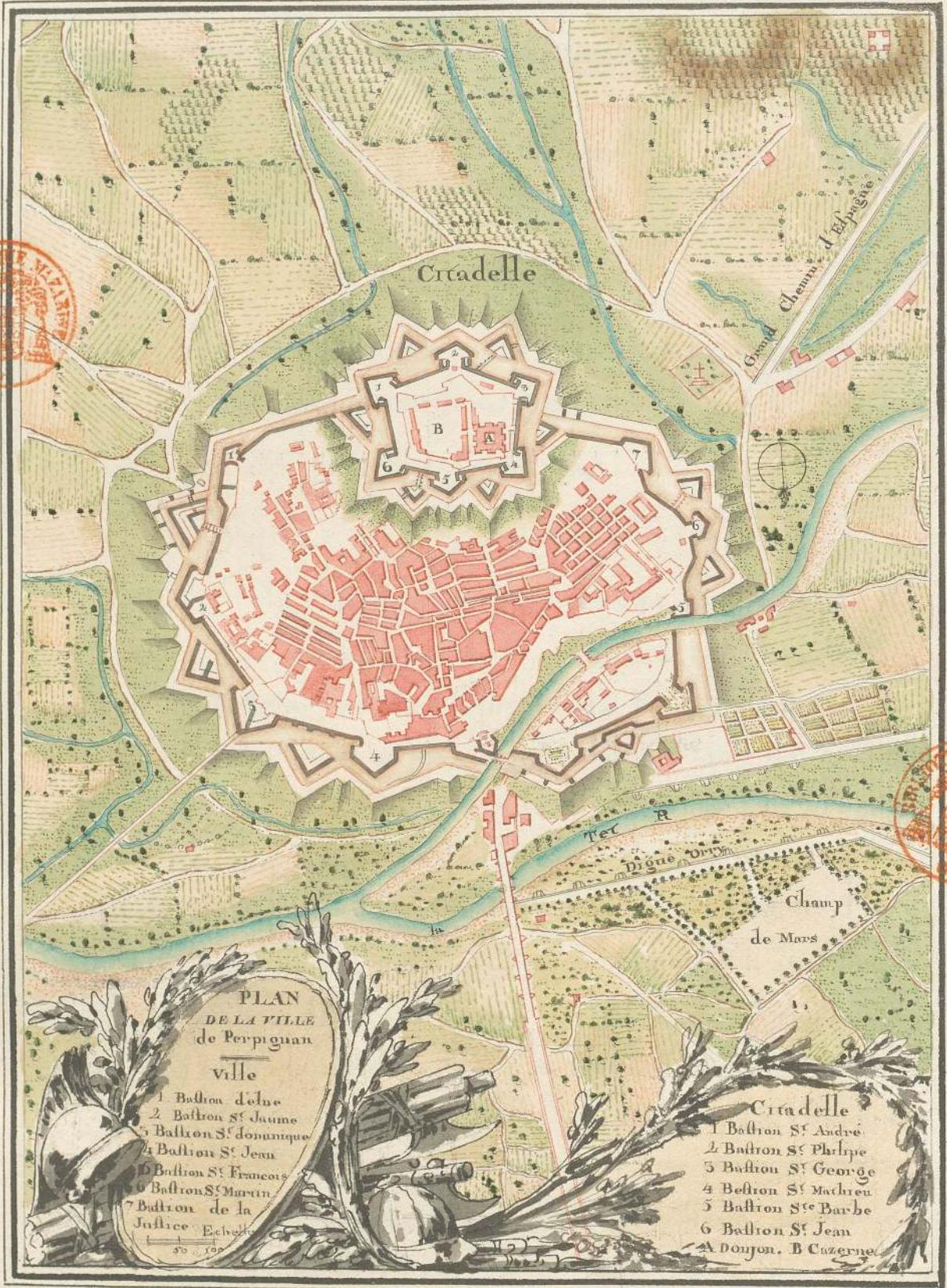
	Appointement
<i>CHIRURGIEN MAJOR,</i>	
<i>ATTACHE AU CORPS DE LA PLACE.</i>	
Le S <sup>r</sup> Bafferes . . . . .	540. <sup>o</sup>
Un Cazernier . . . . .	100.
<b>MONT - LOUIS.</b>	
<i>AUMONIER DE LA VILLE.</i>	
L' Abbé del Caffo . . . . .	360.
<i>AUMONIER DE LA CITADELLE.</i>	
Le Pere Breuilloni, Petit-Pere . . . . .	360.
Un Garde Magasin du Bois de chauffage . . . . .	340.
Un Cazernier . . . . .	138.
<i>AUMONIER DE L'HÔPITAL.</i>	
L' Abbé del Caffo . . . . .	400.
<i>MEDECIN.</i>	
M. Barrere . . . . .	600.
<i>CHIRURGIEN MAJOR.</i>	
Le S <sup>r</sup> Vernet . . . . .	540.
<i>CHIRURGIEN AIDE MAJOR.</i>	
Le S <sup>r</sup> Parafols . . . . .	360.

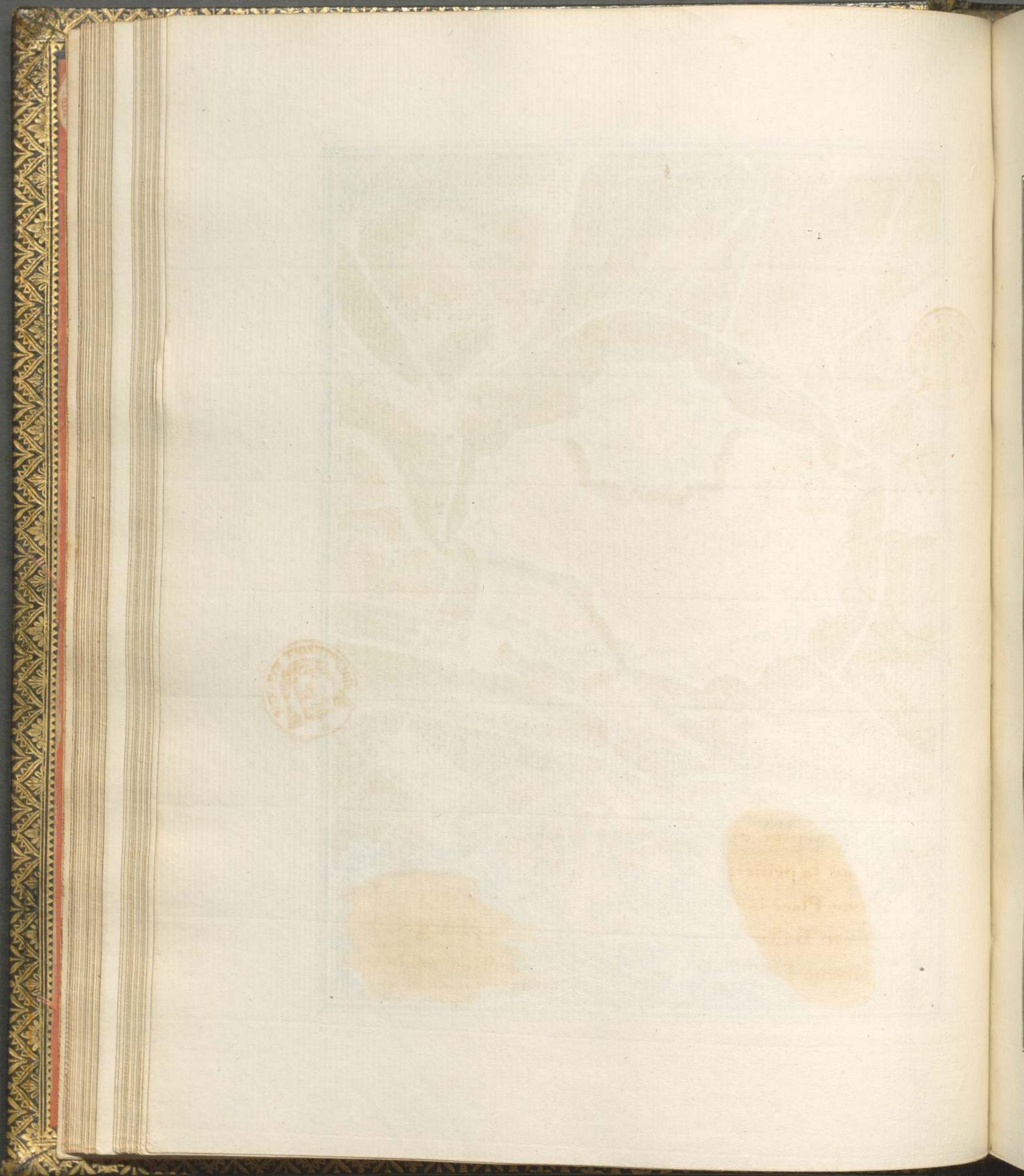


PLANS  
DES  
PLACES  
DU  
*ROUSSILLON*









# EXTRAIT

*DE*

## PERPIGNAN

*ET DES OUVRAGES EN PARTIE NECESSAIRES*

*A Y ETABLIR POUR SA DEFFENSE*



**PERPIGNAN**

Ville

La Ville de Perpignan située sur la droite de la Rivière de Tet, au milieu de la plaine, à une heure environ de la Mer, est la Capitale du Roussillon, c'est la principale et la plus considérable Place de cette Frontière, si elle étoit remise en Etat ; elle est à neuf heures de Villefranche, à 15 de Mont-Louis et 6 de Bellegarde, à 9 du Fort des Bains, à 15 de Prats-de-Mouillou, et à 4 de Collioure, sa position au Centre de la Province et sa grandeur ont dû la faire regarder comme la principale deffense de cette frontiere.

Cette Place independament de la Citadelle est environnée de 10 Bastions dont quelques uns sur la plus grande proportion sont en partie d'une Construction moderne

mais appliqués simplement sur une enceinte qui forme presque toutes les courtines, plusieurs étant d'une trop grande étendue et quelques unes avec des tours rondes de distances en distances; Il se trouve dans le nombre des 10 Bastions 2 anciens qui ont été conservés dans leurs entiers très mauvais fort petit et très défectueux.

Toutes les Courtines sont couvertes ou doivent l'être dans le projet d'une demie lune à l'exception des deux branches qui aboutissent à la Citadelle et le tout enveloppé d'un fossé sec, revêtu fort large, mais très peu profond, avec une cunette au milieu qui reçoit l'eau du ruisseau de la Basse, mais il n'y a pas assez de pente pour pouvoir la rendre utile, malgré les Batardeaux qu'on y construit à l'entrée et à la sortie de la rivière. Il y a d'ailleurs un chemin couvert et des places d'Armes avec des Glacis naturellement bien formés.

La Ville neuve qui enferme la petite rivière appelée la Basse, formée de divers ruisseaux qu'on passe sur un pont de pierre qu'il n'est pas impossible de détourner enfermé par deux courtines et deux Bastions. Le terrain qui restoit entre ce ruisseau bordé de l'ancienne enceinte de la ville, et la rivière du Tet. la Ville neuve est un ouvrage de M<sup>r</sup> de Vauban, et un des plus réguliers, il est formé par deux Courtines et

deux grands Bastions notés 27 et 30 avec une grande tenaille dans celle du centre, et un redout considerable qui la couvre, qui doit être couvert lui même d'une contre garde.

Ce front bordé par la riviere du Têt ne paroît pas susceptible d'être attaqué surtout lors qu'on y aura exécuté la demie lune projettée sur la courtine de la gauche sur le haut de la rivierre de la Basse, qui est non seulement nécessaire pour cette partie mais devient de la plus grande importance pour la deffense de l'entrée du lit de la Basse et pour flanquer les deux vieux bastions 31 et 33, et la demie lune 32. Ces deux bastions de vielle construction n'étant de nulle deffense, aussi dans l'état où est ce front à la droite du haut de la rivierre de la Basse c'est sans contredit celui sur lequel on devroit préférer de diriger l'attaque malgré les avantages que les hauteurs qui sont du côté de la porte du Canet pourroient présenter pour attaquer dans cette partie.

On a projeté aussi pour remedier à la foiblesse démontrée des Bastions 31 et 33 de faire sur ce dernier une Contregarde notée 37, qui avec la demie lune projetée à faire neuve sur la Courtine de la gauche de la ville neuve et celle de la porte 34..... qui couvre la porte S<sup>t</sup> Martin et de la Courtine 32 rendrait cette partie une des plus fortes et ferait que du Bastion 35

en remontant jusqu'à la Citadelle, il y auroit à presumer que l'ennemy ne longeroit point à y rien entreprendre, n'étant pas à croire qu'il voulut se mettre entre les Bastions 35 et tous les ouvrages de la partie droite de la Citadelle qui prendroient en flanc tous les travaux que l'ennemy voudroit y conduire.

Tous les fossés de cette partie n'ont pas douze pieds de profondeur, les Contrescarpes des chemins couverts et les places d'armes en sont dans un très mauvais état & tous les parapets des remparts ont presque tous besoin de réparations ceux de la Ville neuve sont les mieux entretenus.

Enfin le polygone depuis le Bastion 31 jusqu'à celui 35 tel qu'il est aujourd'hui est l'endroit le plus faible de la place, le terrain pour y arriver est de bonne terre en plaine facile à remuer, l'ennemy pourroit appuyer sa gauche à la rivierre de la Basse et même pour plus de sûreté la porter jusqu'à celle du Tet, et mettre sa droite à la hauteur où est bâty un moulin vis-à-vis le Bastion 3 de la Citadelle qui lui fourniroit un emplacement très propre à y établir des batteries à Ricochet sur le front 31. 33. et 35.

La partie basse des Fortifications de la ville qui commence à la partie basse de la rivierre du Tet au

demi-Bastion 4<sup>e</sup> où est la porte de Notre-Dame & le vieux chateau appellé le Castillet très mauvais qui defend le passage du Pont de pierre construit sur la riviere du Tet et qui flanque la face droite du Bastion 2<sup>e</sup> de la droite de la Ville neuve, presente un front jusqu'à la porte du Canet de 3 grands Bastions & deux demies, avec deux demies-lunes, qui deviendroit le véritable côté de l'attaque, celui de la porte S<sup>t</sup> Martin étant finy suivant les projets.

Il regne une hauteur qui domine tout le front du Bastion, partie de nouvelle et partie de vieille construction note 13.16.& 17. sur celui de la demie lune 1<sup>4</sup>. qui non seulement domine tout ce front, mais vient s'étendre jusques sur les contre escarpes du chemin couvert, ce qui à obligé d'y former des Glacis à revers ; Cette hauteur note 5<sup>4</sup>. longe en baissant un peu, et s'éloignant aussi d'une vingtaine d'etoiles sur la face droite du Bastion 2<sup>0</sup> et 2<sup>1</sup>, et continuë a être de niveau en s'éloignant de trois cens toises, étant terminé sur la partie qui regarde la rivierre par une pente un peu rapide en deux parties, et du côté du chemin de la ville d'Elme il finit par une pente assez douce.

Le Bastion 20 & 21 ainsi que la demie lune 14 & 15 paroîtroient les plus susceptibles d'être l'objet de l'attaque, aussi a-t'on formé le plus de flanc qu'il a été possible aux Bastions, 13, 17, & 16, qui forme divers étages dont la partie est la supérieure et même égale au plateau avec une espece de Tenaille sur la courtine, il y a un reduit à la demie lune; on a aussi construit dans le Bastion 20 & 21, deux flancs dont le supérieur qui est en forme d'un petit Cavalier, est étably sur son angle d'épaule qui se trouve à peu près au niveau de la hauteur ou plateau 54 & qui forme en même-tems un flanc supérieur pour dessendre la face droite du bastion 24, mais ces flancs sont très petits étant couverts d'horillons très épais et ne peuvent gueres contenir qu'une piece de Canon, & les flancs bas du Bastion 20, & 21 ont les mêmes défauts et ne peuvent aussi contenir que trois pieces, d'ailleurs aucun de ces feux ne sont rasans et ne sont que des feux fichans, les fossés du polygone 13 et 20 sont assez profonds et fort larges, et peuvent ainsi que ceux de ce front, être remplis d'eau, mais avec les mêmes inconveniens que ceux des autres.

Il y auroit encore un inconvenient à craindre dans la conduite de l'attaque de ce Polygone, qui

seroit pour que l'ennemy peut trouver les moyens de le couvrir par la gauche des feux des ouvrages de la Citadelle, lors qu'il voudroit embrasser l'angle flanqué du Bastion 13. faire son logement sur la place d'armes et y établir des batteries pour ruiner les flancs du Bastion 20 et 21. les precautions prises sur ce Poligone quoi que d'une médiocre dessense paroitroient devoir déterminer l'ennemy à diriger son attaque sur la demie lune 22 et le Bastion 2 $\frac{1}{4}$  auquel on a été obligé de faire des traverses sur les capitales étant plongé par le plateau 5 $\frac{1}{4}$ .

Les Fossés dans cette partie n'ont pas douze pieds de profondeur.

On y auroit l'avantage que toutes les Batteries qui seroient élevées contre cette partie pourroient en même-tems ruiner les dessenses et la bouter la Demilune 36. et le Bastion 25 inférieur aux Bastions 2 $\frac{1}{4}$ . et que n'ayant qu'à détruire ensuite les feux des très mauvais flancs des Bastions 20 & 21. qui ne voient point l'angle flanqué du Bastion 2 $\frac{1}{4}$ . on pourroit aussi espérer d'être plutôt à même de se loger sur le chemin couvert et de faire le passage du fossé dont la descente ne seroit pas difficile; d'ailleurs le terrain en avant de cette partie est admirable pour faire les approches,

l'ennemy pourroit avoir la droite appuyée à la riviere du Tet et la gauche sur le Plateau 54.

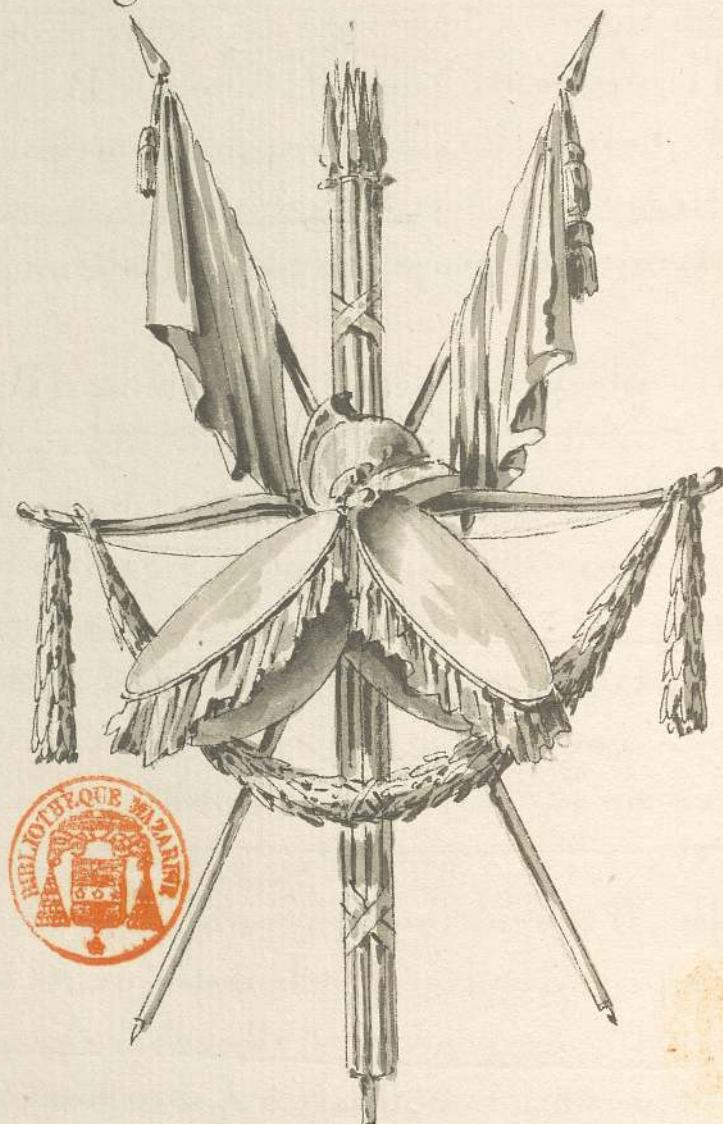
La facilité que l'ennemy trouveroit à se rendre maître sans grande difficulté et en très peu de tems de la place, vu tout le détail qu'on vient de faire, nécessiteroit absolument à former dans cette partie de nouveaux ouvrages. Il y avoit eu un projet consistant dans une contregarde sur les Bastions 13. 17. & 16. qui seroient de niveau avec le plateau 54. et la verroient de revers, mais cela ne seroit que peu de chose à la défense de la partie basse des Bastions 24 et 25 de sorte qu'il paroitroit absolument indispensable de se rendre maître du Plateau 54, en y formant un grand ouvrage couronné dont les branches desservies par les faces droite et gauche des Bastions 15 et 20 veroient dans les deux-pendans du Plateau & par son front ôteroient à l'ennemy toutes les facilités et les avantages qu'il a de faire les approches de la place dans toute cette partie, ne lui étant plus possible de venir alors attaquer le Poligone 24 & 25 flanqué par la branche gauche de cet ouvrage couronné, ou au moins il seroit forcé de commencer son attaque par le dit ouvrage.

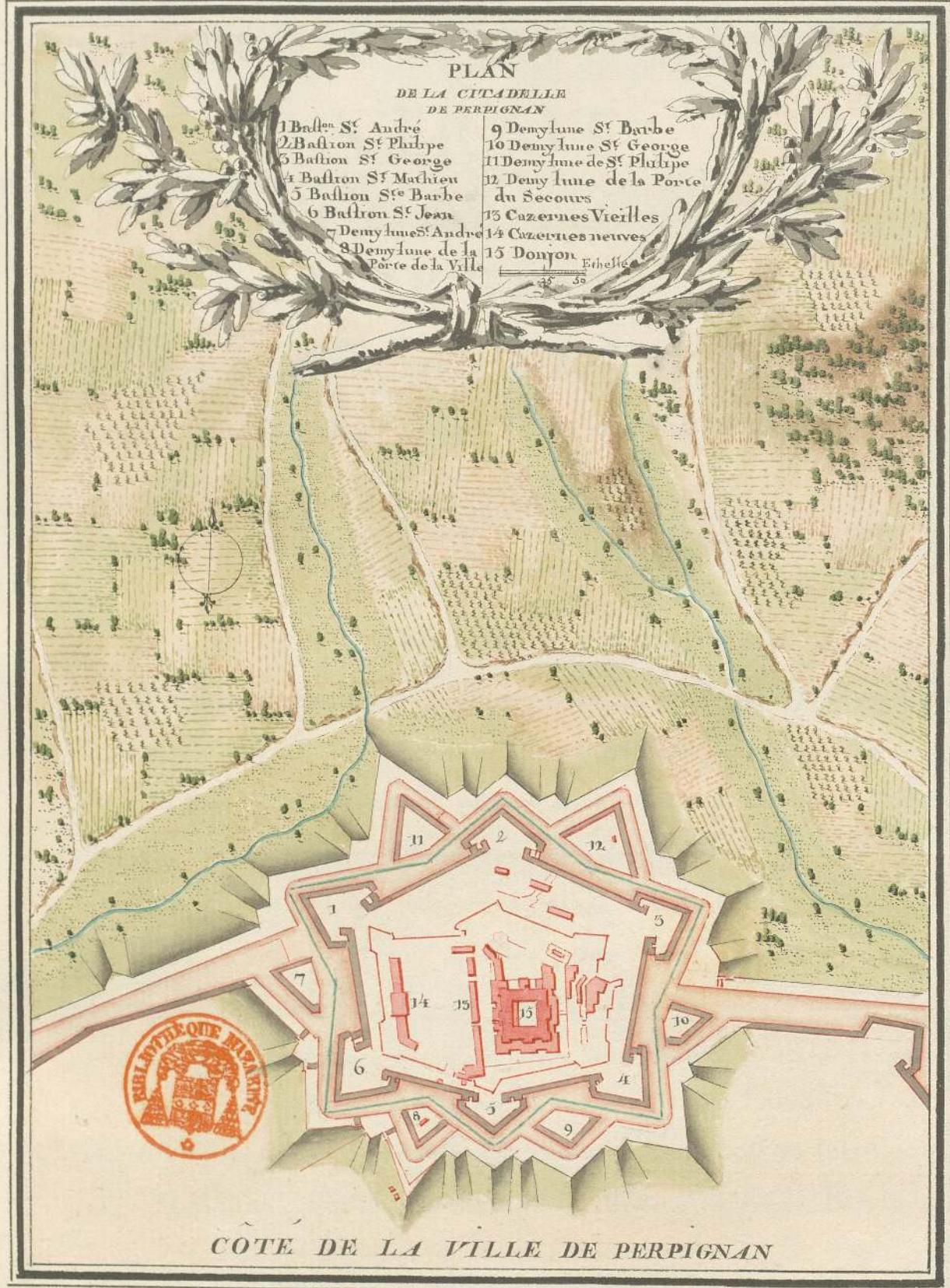
Tout ce front est dans le même Etat à tous égards

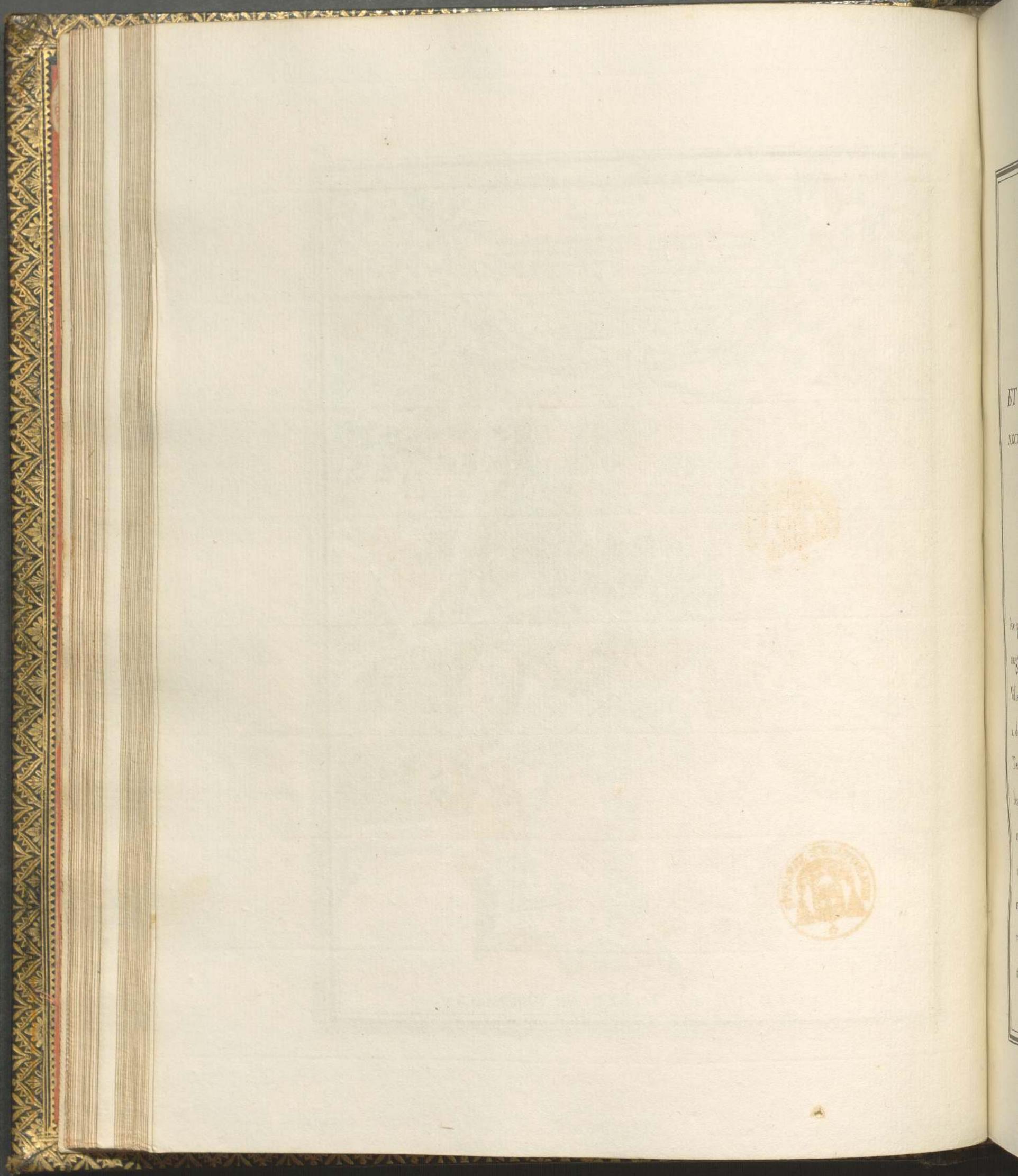
pour les chemins couverts et les parapets que le premier dont nous avons parlé du vieux Bastion 13, à son flanc droit commence la branche qui va joindre la Citadelle, elle est d'une vieille maçonnerie et est dirigée sur la prolongation de la face droite de la demie lune, elle est flanquée de toute la face du Bastion de la Citadelle, ainsi il n'y a pas apparence que l'ennemy voulut diriger une attaque dans cette partie surtout si la contregarde projetée sur le Bastion 13 étoit faite.

Cette place estimée à 10 Bastions Royaux & qui sur ce pied exigeroit 6000 hommes d'Infanterie & 600 Cavaliers ou Dragons ne peut-être portée à une Garnison aussi forte, non seulement parce qu'on ne peut évaluer vraiment ces 10 Bastions à la défense réglée sur ce pied, attendu que cette place, regardée sur le pied dont on vient de la décrire ne pourroit soutenir huit jours de siège et que la Garnison étant obligée de se retirer dans la Citadelle, il est conséquemment nécessaire de la régler en premier lieu sur la défense de la place & sur sa retraite dans la Citadelle, c'est sur quoi l'on estimeroit devoir la réduire à 4000 hommes d'Infanterie & 300 Chevaux.

Il manque à cette place pour la dessense 71 pieces  
de Canon de tout calibre 9 mortiers & environ 50  
milliers de poudre independament des autres mu-  
nitions et agrès de toute espece.







**EXTRAIT**  
**DE LA CITADELLE DE**  
**PERPIGNAN**  
*ET DES OUVRAGES EN PARTIE*  
*NECESSAIRES A Y ETABLIR POUR SA DEFENSE*



**CITADELLE**  
**DE**  
**PERPIGNAN**

LA CITADELLE DE PERPIGNAN construite par Charles Quint dans le modèle de celle de Milan, et augmentée d'une Enceinte par Louis XIV, est par rapport à la Ville sur une éminence assez plongeante et composée de 6 Bastions à double Flancs et horillons coupés quarrément, il y a des Tenailles sur toutes les courtines, mais si fort reserrées sur les Flancs et les courtines qu'elles pourroient ne pas être d'une grande utilité par rapport aux décombres, il y a des demi-Lunes sur toutes les courtines avec un fossé assez large mais très peu profond, un chemin couvert bien formé, le tout revêtu, et des Glacis sur tout le front. Cette Citadelle a trois Bastions, qui donnent sur la Ville, et trois sur la

### Campagne

Cette première Enceinte dont les ouvrages ont peu de capacité n'est réellement qu'une Fausse Braye continue qui enveloppe une ancienne Enceinte terrassée de forme irrégulière ayant sept espèces de Bastions très petits, très resserrés fort informes dont quelques uns ont été revêtus de neuf; Cette Enceinte est fort élevée au dessus de la Fausse-Braye et peut lui servir d'espèce de Cavalier, en fournissant un second feu assez considérable qu'il faudroit que l'Ennemy ruinât pour faire les approches à la Fausse-Braye continue.

Cette Enceinte ne sauroit former une seconde défense n'étant séparée d'aucun Fossé du terreplein de la Fausse-Braye et la reserrant même beaucoup dans la plus grande partie, de façon que les décombres en pourroient incommoder le service de la Fausse-Braye, excepté sur le front des Bastions, 1.2 et 3. qui donne sur la Campagne dont cette première Enceinte est assez reculée.

Cette Enceinte renferme un vieux Chateau carré dit le Donjon, flanqué de plusieurs tours avec un fossé assez profond, ce Chateau n'en remplit qu'une partie, le reste contient une assez grande place entourée de Corps de Cazernes, ce vieux Chateau peut servir de Reduit, pour capituler au Gouverneur, dans le cas qu'ayant effuyé l'assaut au corps de la Place il eût été forcé d'abandonner les Breches, mais il n'est d'ail-

leurs d'aucun avantage à la Place et de nulle défense pour lui même

Le Front de la Citadelle qui paroit le plus susceptible d'être attaqué est celui du côté de la Campagne qui est le Poligone formé par les Bastions 2 et 3 et la Demielune 11. formé par une hauteur, et par rapport a un Platteau qui peut en être aux environs de 200 toises, où il y a un moulin et qui est la même ou l'on a dit que l'Ennemy pourroit appuyer la droite de ses tranchées en cas qu'il dirigeat ses attaques sur la droite de la haute ville au Poligone 31. et 35 le terrain pour ces approches est bon dans toute cette partie.

Il y a des souterreins assez considérables dans la Citadelle, mais très mal entretenus ainsi que la plus grande partie de ses ouvrages et de ceux de la Ville, n'y ayant aucun des approvisionnements nécessaires pour un Siege.

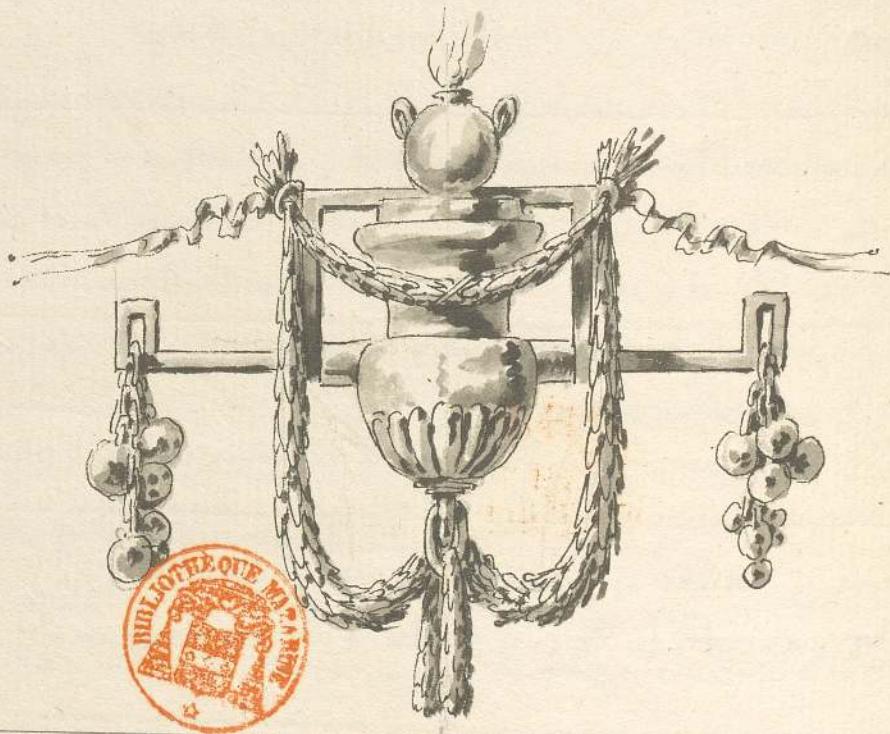
Le Front de la Citadelle sur la Ville est extrêmement resserré par les Maisons qui ne sont pas dans des parties à plus de 20 Toises du chemin couvert, et de plus il regne un espece de Raucin sur le Front des Bastions 4 et 5 — dans lequel le glacis ne voit point, ce qui seroit cependant bien important

Cette Place en général est mediocrement bonne et nullement dans un Etat de pouvoir soutenir un Siege sans de grandes reparations à tous égards

On traverse la Riviere du Tet, en venant de France

pour entrer par la Porte de Notre-Dame sur un grand Pont de pierre. On passe avant d'y arriver un Fauxbourg qui n'est pas bien considerable, bâty dans une des îles que forme le Tet dans cette partie.

La Défense de la Citadelle estimée à 5 Bastions pourroit être portée à 3000 hommes d'Infanterie, et 300 Chevaux, mais d'après ce qui a été présenté sur l'Etat de la Ville, l'on pourroit la réduire à deux mille hommes d'Infanterie. Elle manque d'ailleurs pour sa défense de 43 pieces de Canons de tout calibre, 17 Mortiers dont 10 à jeter Grenades, 6 Pierriers; Il y faudroit 1700 milliers de poudre et généralement toutes espèces de munitions et agrès dont elle est entièrement dépourvue.







**EXTRAIT**  
**DE**  
**COLLIOUVRE**  
*ET DES OUVRAGES EN PARTIE NE-  
 ~ CESSAIRES A Y ETABLIR POUR SA DEFENSE*

LE PORT DE COLLIOUVRE ne peut contenir que des petits Batimens, il n'est point a couvert des Vents d'Est et n'est proprement qu'une rade qui dans la belle Saison sert de Debarquement et d'Entrepôt aux Marchandises que l'on veut faire pénétrer dans le Roussillon, ce Port est entouré des Montagnes des Pyrénées sur lesquelles on ne cultive que quelques Vignobles dont les Vins se débitent sur les Côtes d'Italie.

La Ville de Colliovre qui est située entre deux hauteurs est assez petite et mal bâtie, mais très peuplée, elle n'est fermée que par une simple Enceinte du côté de son Port mais flanquée par tous les Ouvrages de l'ancien Chateau où elle aboutit. Le Port que l'on appelle Chateau est une ancienne Fortification du temps de Charles Qu<sup>int</sup> auquel l'on a fait du côté de l'attaque une grande demie

L'une partie taillée dans le Roc qui couvre trois especes de  
Bastions fort irreguliers, dont partie sont aussi taillés dans  
le Roc avec un alles large. Fosse, ceux de la Demie-lune  
sont fort etroits, on a été obligé de mettre beaucoup de Tras-  
verses dans tous ces ouvrages pour les déenfiler de plu-  
ieurs hauteurs qui les environnent, ce Front est entouré  
d'un couvert, et le Glacis en est alles bien formé, partie de  
ce Chateau est escarpé du côté de la Mer, et une autre par-  
tie donne sur la Ville, ce Chateau du côté de l'attaque est dos-  
miné pardivers plateaux a peu de distance qui continuent  
eux mêmes a être dominés de proche en proche s'approchant  
vers la Montagne, de sorte qu'il ne paroît pas possible de bon-  
nifier cette partie, qui par elle même est fort foible et devien-  
droit le véritable point d'attaque pour quelqu'un qui auroit  
bien reconnu les environs de cette Place quoique a la pre-  
miere inspection, il paroitroit nécessaire de commencer  
a prendre le Fort, qu'on appelle le Mirandou, qui est  
sur l'autre hauteur a l'autre extrémité de la Ville qui en est  
dominée, ainsi que le dit Chateau, mais en prennant ce der-  
nier, on auroit l'avantage de pouvoir s'en servir pour  
battre l'Enceinte du Mirandou qui regarde la Ville  
qui n'est qu'une simple muraille sans être terrassée  
flanquée par deux petits demi Bastions dont le peu

de capacité ne pourroit pas fournir une deffense

La Ville a une enceinte terrassée du coté de la Campagne qui — joint les deux Chateaux avec un petit Reduit qui couvre la Porte, un Fosse assez large, et un chemin couvert; mais le tout en pente et si dominé, que malgré les Traverses qu'on y a pratiquées de proche en proche, il seroit très difficile d'y tenir en cas d'attaque ; mais il n'est pas à presumer que l'Ennemi, songeant à l'attaquer en règle étant flanquée et defendue par les ouvrages des deux Chateaux, la partie de la Ville qui donne sur la Mer, n'a qu'une simple enceinte établie sur un escarpement très considérable.

Le Fort qu'on appelle Miradou est bati sur un plateau dominant beaucoup sur la Ville qui est tout à fait dans le bas ainsi que sur le Chateau, mais il l'est lui même par le sommet de la hauteur qui se prolonge le long de la Côte, et qui s'étend jusqu'à la pleine, en venant de Perpignan, on laisse cette hauteur à gauche pour arriver à Collioure, le Miradou forme un carré — long fort étroit, nous avons parlé de son enceinte du coté de la Ville, qui n'a ny fosse ny chemin couvert, mais il y a une rampe assez roide pour y monter du coté de la hauteur, il forme un espace d'ouvrage à corne avec un Fosse large presque tout taillé dans le Roc, et un chemin couvert en forme de faulde-Braye avec une allée grande place d'armes dans le milieu de la Courtine —

on l'on peut mettre du Canon, mais tous ces ouvrages plongés et dominés à la portée du Pistolet ont engagé pour se rendre maître de toute la hauteur, et voir jusque dans la plaine, d'y commencer un ouvrage qui doit être tout taillé dans le Roc appellé le Fort de l'Etoile en forme d'ironde, dont la partie droite donne sur la Mer et la branche gauche est couverte par un fossé taillé dans le Roc et un chemin couvert qui l'enveloppe, et qui vient aboutir à la faubourg Braye du Miradou, cet ouvrage n'est point en Etat de défense et pour achever de se porter au bout du plateau on a formé une grosse Redoute quartée en avant en maçonnerie avec des Souterreins, une Communication qui vient aboutir à la queue d'ironde entourée d'un Fossé creusé dans le Roc garnie de Galleries et de meurtrières à la contrescarpe où l'on communiquera par le même souterrain pour défendre le pied du Fossé; Cet ouvrage entouré d'un chemin couvert qui vient aboutir à celui de la queue d'ironde tout le terrain qui est depuis son front jusqu'à la Mer, et forme un assès grand emplacement compris celui qui est à la droite de la branche de la queue d'ironde pour y pouvoir camper deux et même trois Bataillons, cette Redoute n'est point finie.

En avant de cette grosse Redoute ou pâté l'on a projeté une communication formée par un double chemin couvert avec plusieurs traverses qui formant sur la gauche une espece d'équerre

avec la prolongation des deux précédens ouvragesacheve  
pas la droite de couronner la hauteur du côté de la plaine et  
va aboutir à une grosse tour terrassée où l'on peut établir du  
Canon, entouré des deux cotés d'un chemin couvert et  
terminé sur son front par une forme de patte d'ecreville  
au pied de la tour, où l'on a pratiqués des Embrasures qui  
découvrent tout le pied de la montagne et les chemins —  
par où l'on pourroit approcher tous les glacis de cette par-  
tie droite sont dans une pente considérable et vont presque  
naturellement jusqu'en bas.

Les glacis de la gauche de tous ces trois ouvrages  
ont absolument besoin d'être prolongés et continués  
jusqu'au grand chemin qui est dans un fond et par le-  
quel les Ennemis pourroient s'approcher jusques sur  
les flancs du Miradou à 30 toises sans être découvert d'au-  
cun endroit.

Si cette partie de Fortification étoit finie, (mais il ya  
encore bien de l'ouvrage à faire), l'attaque dans cette partie  
deviendroit d'autant plus difficile qu'à 100 toises à la con-  
de on ne trouveroit alors point deux pouces de terre et le  
Roc est très vif il faudroit aussi absolument commencer d'at-  
taquer la Tour de pâte d'ecreville qu'on ne pourroit battre  
que d'un Platteau qui est vis à vis à plus de 400 toises et

qui est separé par un asses grand Ravin que l'on découvriroit de la Tour en y plongeant le glacis comme on le propose de cette facon on devroit regarder ce Siege comme un très grand ouvrage .

Mais en attaquant le Chateau comme on le propose cy dessus et s'en rendant maître , on prendroit le Miradou et tous ces autres ouvrages par les gorges , et ainsi il n'y auroit pas grande résistance à en attendre .

Pour cet effet on pourroit en tournant la hauteur qui est entre celle du Miradou et la montagne qui se nomme Cormacherie sur laquelle il y a d'aciennes mazures d'une Tour où d'un Moulin et les chemins n'y seroient pas bien difficiles à faire , on pourroit dis-je le porter le porter sans être découvert de ce Fort ni de ses ouvrages , à la gorge du Valon , ou du torrent de consolation qui est au pied du glacis du Chateau d'où l'Ennemy en suivant et longeant les pendans des hauteurs et du glacis qui seroient à sa droite et qui plongeant sur le Fauxbourg pourroit sans que le Miradou le pût inquiéter pousser ses ouvrages sur la face gauche et la demie Lune en débouchant même des Maisons du Fauxbourg , et il auroit pour établir les batteries , un platteau a too toiles un peu supérieure à la demie Lune , ou il y a une ancienne Tour qui ne scauroit être de grande défense quelques ouvrages qu'on y

put faire étant comme je l'ai dit plongée elle même et dominée de très près, et il ne seroit pas difficile d'y couvrir les Batteries du feu des ouvrages du Miradou qu'on pourroit occuper et detourner au moyen des batteries qu'on formeroit sur la hauteur de Comacherie qui est vis à vis tous ces ouvrages.

La demie Lune qui est très grande une fois prise le front du Chateau ne s'eauroit être d'une grande défense par le peu de capacité de ces trois petits Bastions.

Cette attaque de l'ennemi pourroit et seroit même découverte, de la montagne où est bâti le Fort St. Elme, mais indépendamment qu'il en est a plus de 500 toises le feu en seroit si plongeant qu'il y en auroit très peu a craindre, d'ailleurs on peut attaquer ce Fort en même tems qui ne pouvant contenir guere plus de 80 hommes ne pourroit jamais faire une trop grande diversion, et quoi que difficile il n'est pas impossible d'y mener du Canon, toutes ces reflexions doivent porter a chercher les moyens de fortifier l'enceinte du Miradou du côté de la Ville en profitant le plus qu'on pourroit d'un plateau qui est avant d'y entrer, on y monte de la Ville par une rampe assez roide, le moyen le plus sûr, mais le plus dispendieux, seroit de

profiter de tout cet espace en y formant une nouvelle enceinte terrassée, avec des Flancs, où redans, et menageant le terrain pour y former une contrescarpe, et s'il étoit possible, même un chemin couvert, ce qui mettroit alors ce Fort en état de défense et donneroit du moins un peu plus de tems pour secourir la Place, on y trouveroit encore l'avantage d'agrandir l'intérieur de ce Fort qui est si referré qu'on auroit de la peine à y pouvoir manoeuvrer.

Le Chateau de Colliouvre a quelques Souterreins mais trop peu considérables et fort mal faits il y a une assez grande Citerne mal entretenue, les Casernes peuvent contenir 4 et même 6 compagnies.

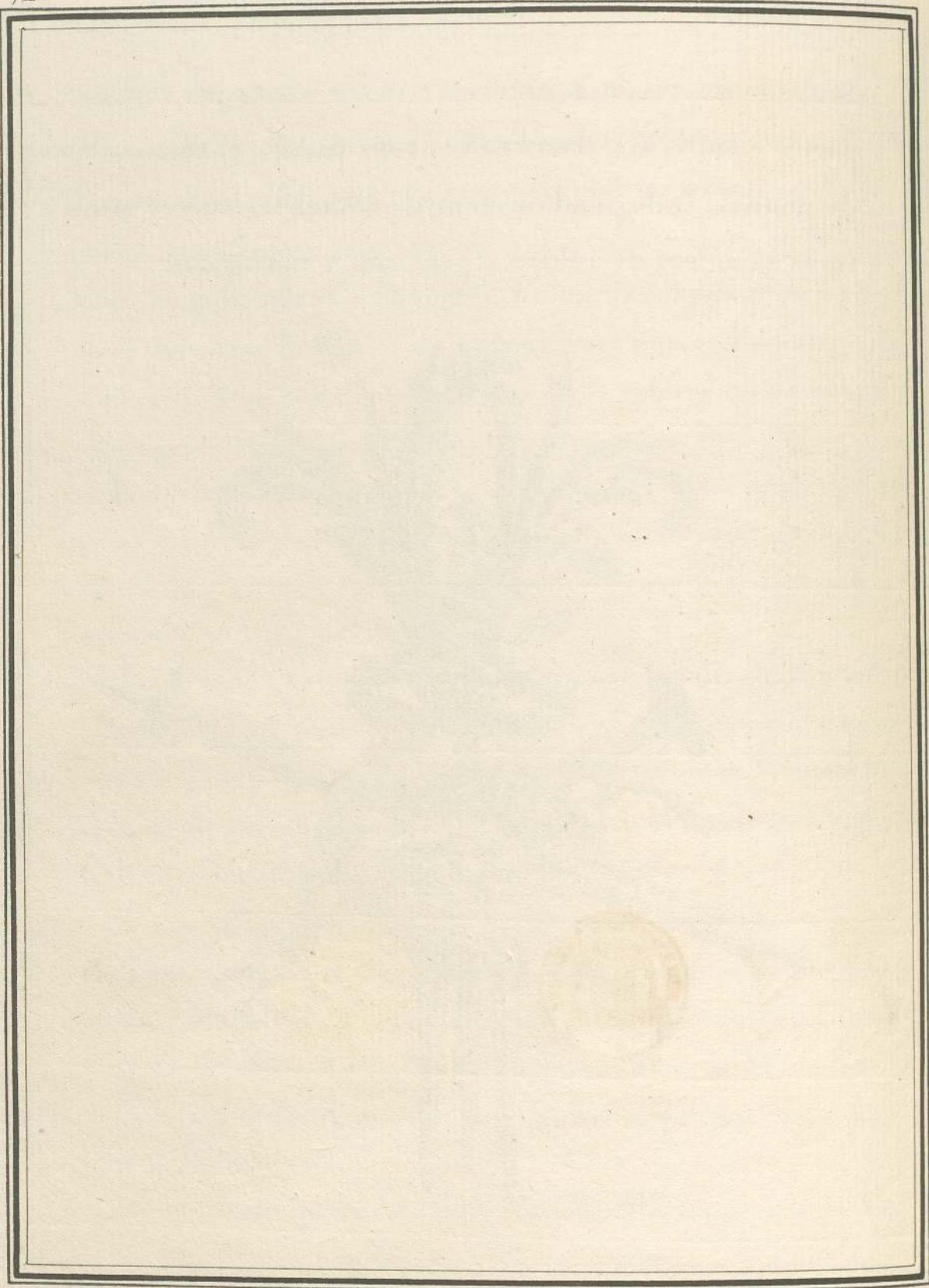
Le Chateau du Miradou a encore moins de Souterrains il y a une assez grande Citerne, les Casernes peuvent contenir 12 à 13 Compagnies, le Corps de Caserne de la Ville est bâti du côté de l'escarpement de la Mer, et dans ces trois Corps de Casernes, deux Bataillons peuvent-être placés.

Cette Place estimée, Ville Chateau, et Miradou a 5 Bastions exigeroit 3000 hommes d'infanterie et 300 Chevaux, mais si les Forts de la Justice et Redoute du Moulin étoient parfaits, et la Communication avec le Miradou établie, il faudroit porter la Garnison jusqu'à 5000 hommes d'Infanterie.

Il manque pour la défense actuelle 20 pieces de Ca-

non, 11 mortiers, et 4 pierriers et les ouvrages ci-dessus portés étant finis, il en faudroit 40 pieces et 1800 milliers de poudre independamment de toutes les autres munitions et agrés de toute espece qui y manquent











## EXTRAIT DU PORT-VENDRE

*ET DES OUVRAGES EN PARTIE NECESSAI<sup>RES</sup>.*

*A Y ETABLIR POUR SA DEFENSE*

LE PORT-VENDRE est a trois quarts d'heures du Port de Colliouvre , et la position presente de quoi former un des Ports des plus interessans pour le commerce du Levant, et pour la partie militaire vis avis de l'Espagne et de l'Italie .

L'entrée de ce Port est defendue a droite par l'ouvrage qui entoure le Fanal qui est d'une nouvelle Fabrique est tres bon dans la partie qui regarde la Mer ;

La gauche d'entrée du port est defendue par une Redoute quarrée a mache coulis , entourée d'une plate forme en fer a cheval , qui peut contenir 6 pieces de Canon a barbette ; la Tour peut se defendre d'un coup de main , mais non point la Batterie , etant plongée du coté de la montagne il y a une Citerne dans la Redoute .

La Presqu' Isle ou le Commandant fait la résidence est située au fonds du Port; elle est entourée de la Mer de trois côtés, et d'une muraille crenelée avec quatre embrasures pour des Canons. Son enceinte du côté de terre n'est formée que par une grosse Redoute quarrée à mache coulis, dans le Centre, et le reste est fermé par une simple muraille crenelée.

On avoit projeté de creuser un grand fossé un peu en avant qui auroit séparé totalement la Presqu' Isle de la terre ferme.

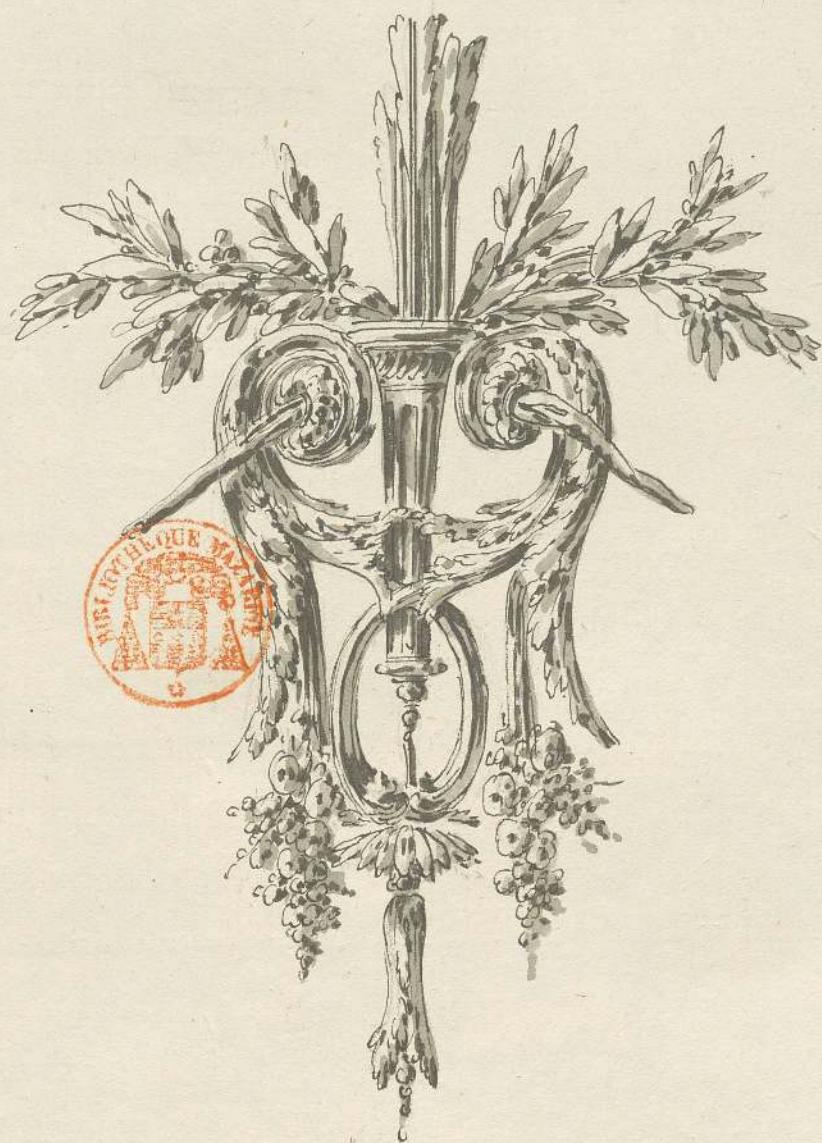
Il y a des Corps de Casernes pour contenir 100 hommes, avec des logemens pour les Officiers et le Commandant, mais le tout est très resserré.

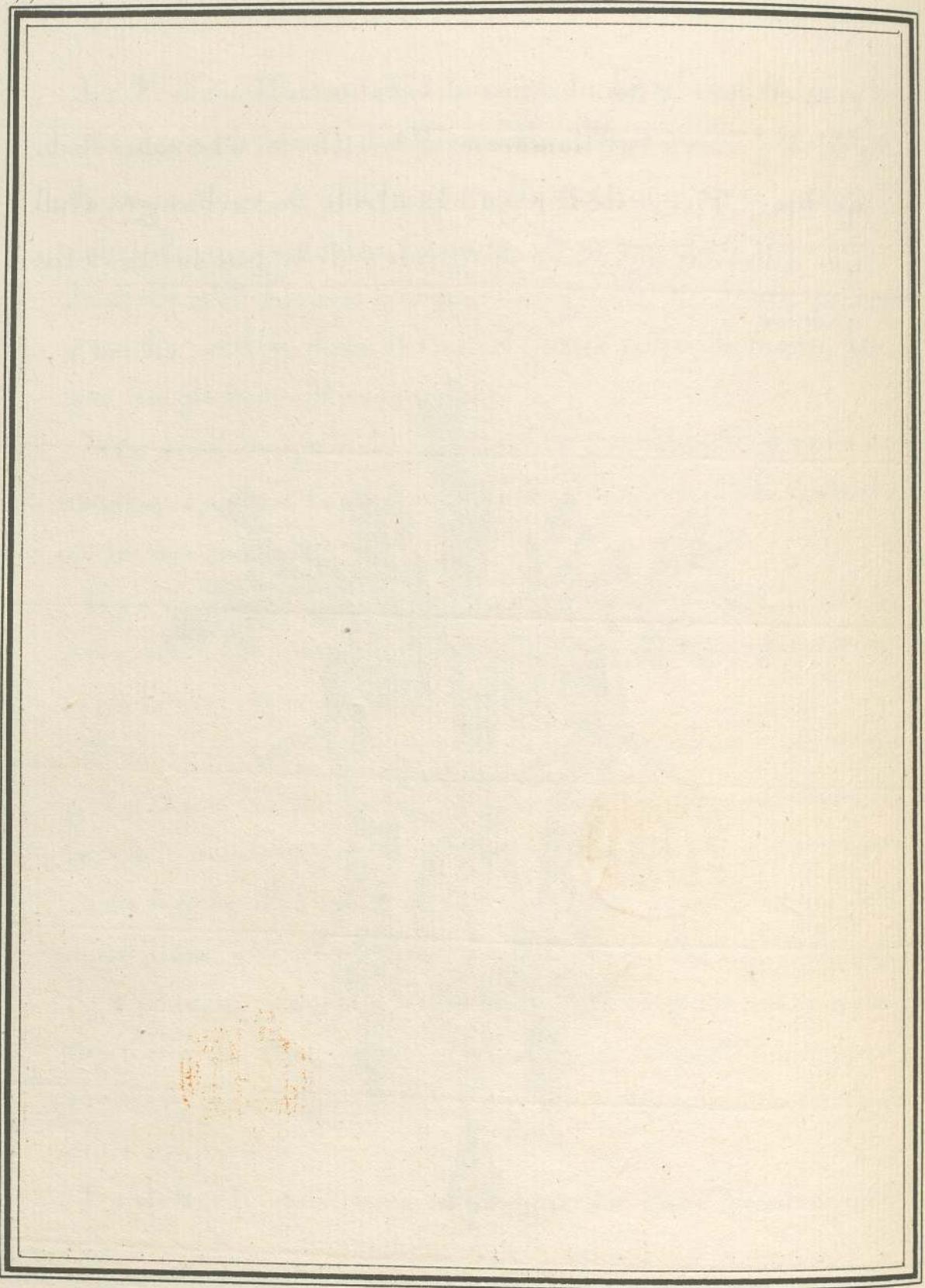
Enfin cet emplacement ne paroît mériter aucun ouvrage qui par les positions des montagnes qui l'environnent seroient toujours dominés de fort près, mais il a été reconnu un moyen d'en rendre l'entrée impossible à l'ennemi en établissant une platte forme attachée au Fort S<sup>t</sup>. Elme et en y plaçant une Batterie de Mortiers qui n'étant qu'à 700 toises du Port écraseroit tout ce qui se présenteroit pour y entrer, et obligeroit l'ennemi de l'abandonner s'il l'en etoit empêtré.

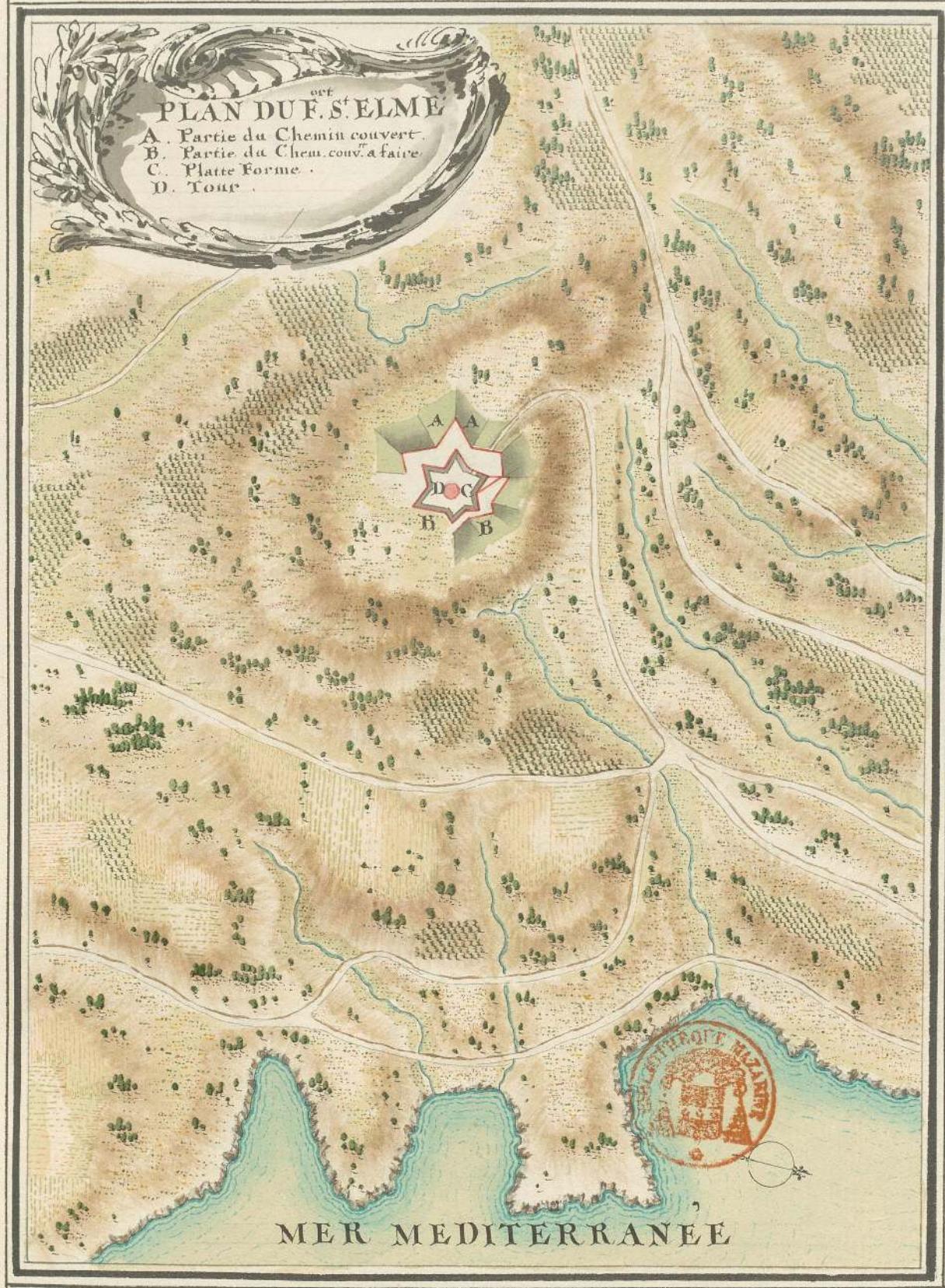
La défense des trois ouvrages du Port Vendre peut

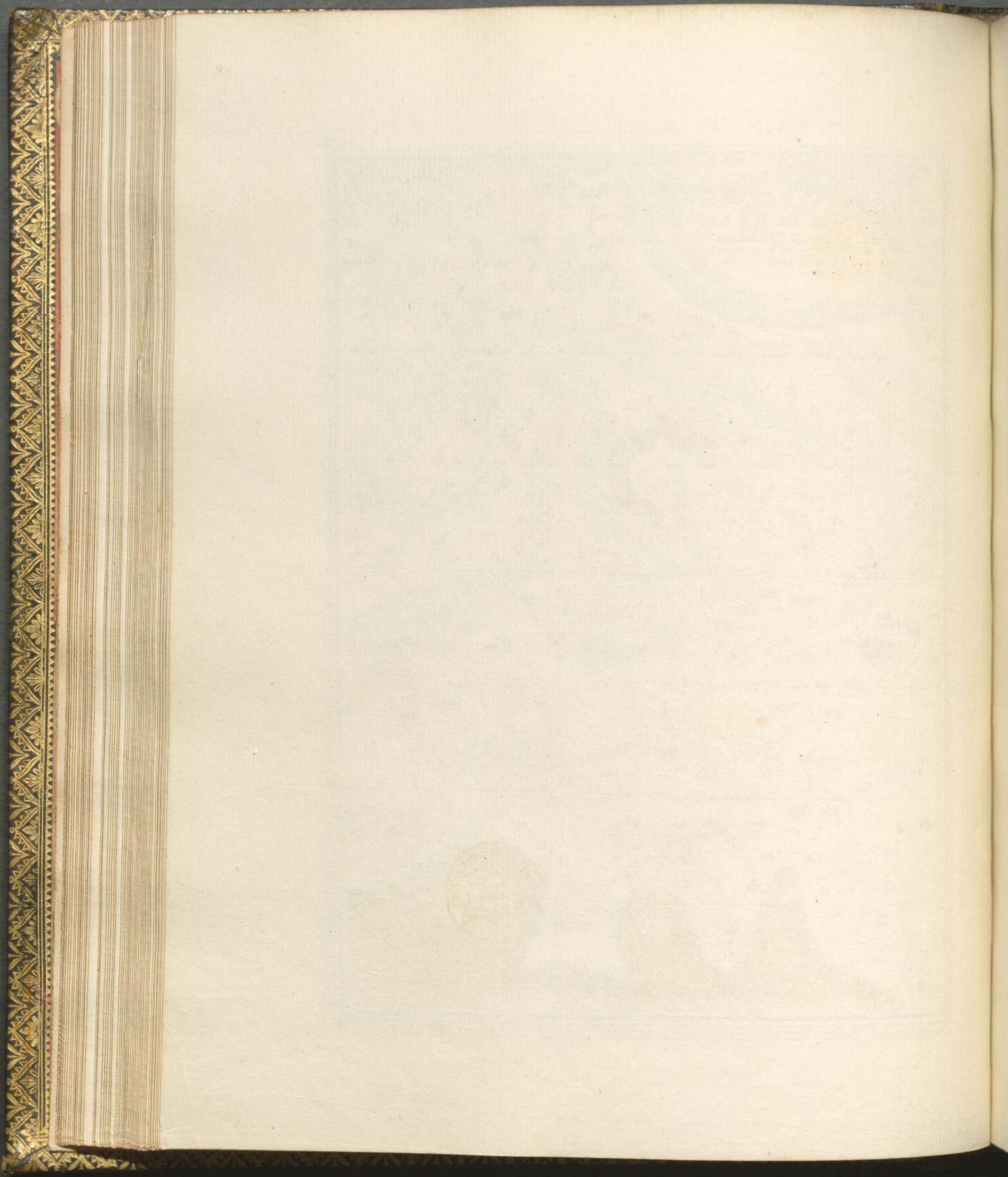
etre estimée à 500 hommes d'Infanterie

Il est pourvu suffisamment d'Artillerie, à la réserve de quelques Pièces de fer qu'il faudroit de rechange, ainsi que differens agrès et munitions dont 300 milliers de poudre.











# EXTRAIT DU FORT S<sup>t</sup> ELME

*ET DES OUVRAGES EN PARTIE NECESSAIRES*

*A Y ETABLIR POUR SA DEFENSE*

LE FORT S<sup>t</sup> ELME sur la crête de la montagne est construit en forme d'Etoile avec une platte forme fort élevée a pouvoir placer 15 pieces de Canon, il est entouré, excepté dans deux des faces qui ont un fossé taillé dans le Roc, d'un chemin couvert qui forme le Fossé accompagné d'un glacis mais si plongeant dans les trois quarts et plus de son pourtour qu'il ne seroit pas possible d'entreprendre d'y monter, de sorte qu'on ne peut y aboutir que par la crête de la montagne qui va en s'elevant jusqu'à un plateau qui peut en être a 80 toises et où l'Ennemi peut arriver sans être découvert du d<sup>r</sup> Fort.

Il paroitroit d'abord important, d'occuper ce plateau mais dans l'Examen cette même crête continuant à s'elever, forme d'autres plateaux de proche en proche qui

rendroient l'ouvrage de celui-ci presque inutile, mais il faudroit à la place pour en defendre les approches creuser à 20 toises du chemin couvert un fossé dans une espece de craye naturelle, au fond duquel le glacis du Fort iroit aboutir et qu'il seroit très difficile à l'ennemi de pouvoir descendre ni tourner.

Ce Fort a des Souterrains considérables à l'épreuve de la Bombe, et enveloppe une grosse Tour ancienne et fort élevée, il y a aussi une bonne Citerne et une Artillerie assez considérable, ce Fort découvre tout le Port-Vendre, ainsi que celui de Colliouvre se trouvant également à une demie lieue de chacun, mais ses feux sont si prolongeans pour la défense de l'un et de l'autre que l'on n'en sauroit jamais tirer une grande utilité cependant il est important de l'occuper pour que l'ennemi ne s'empare point de cette montagne qui deviendroit très prejudiciable à Colliouvre.

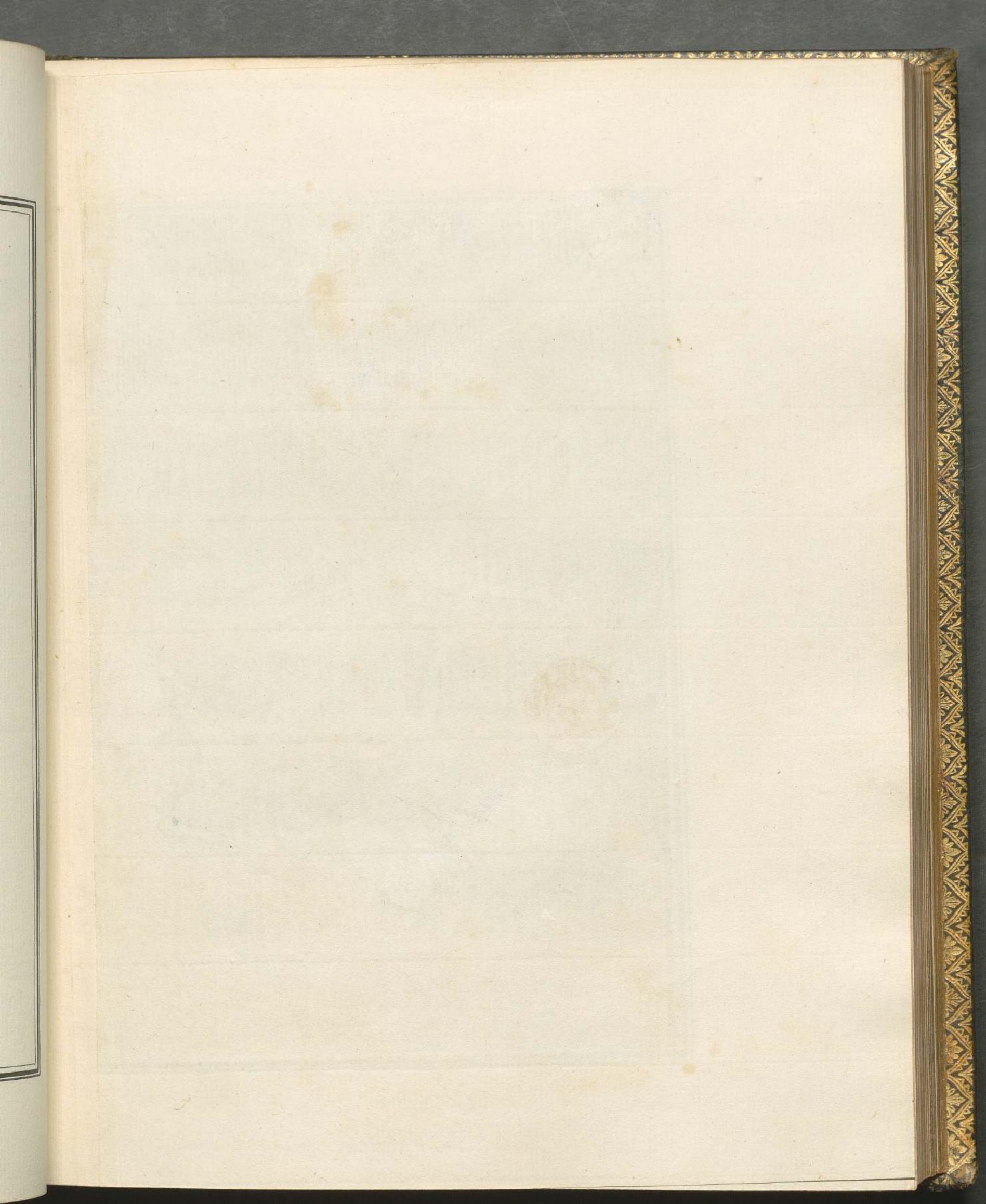
Ce Fort pour un Bastion ne démanderoit que 200 hommes d'infanterie, mais la position en exigeroit 500, et il seroit facile de les placer, si l'on suivoit le Projet que l'on présente de l'établissement d'une Plat-te-forme pour la défense du Port-Vendres, en plaçant comme il seroit fort facile une Casematte sous cette Plat-te-forme en quoi le projet que l'on propose

reuniroit deux avantages, la défense du Fort St. Elme, étant de plus grande importance vis à vis celle de Colliouvre.

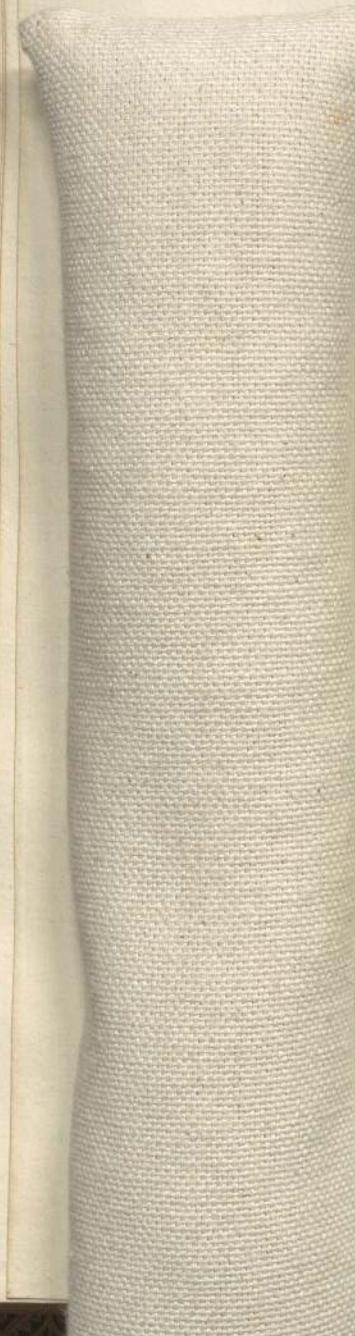
Ce Fort est pourvu d'une Artillerie suffisante et il n'y manqueroit que 12 mortiers pour la Platte-forme, et environs 400 milliers de poudre, et quelques autres agrès et munitions.







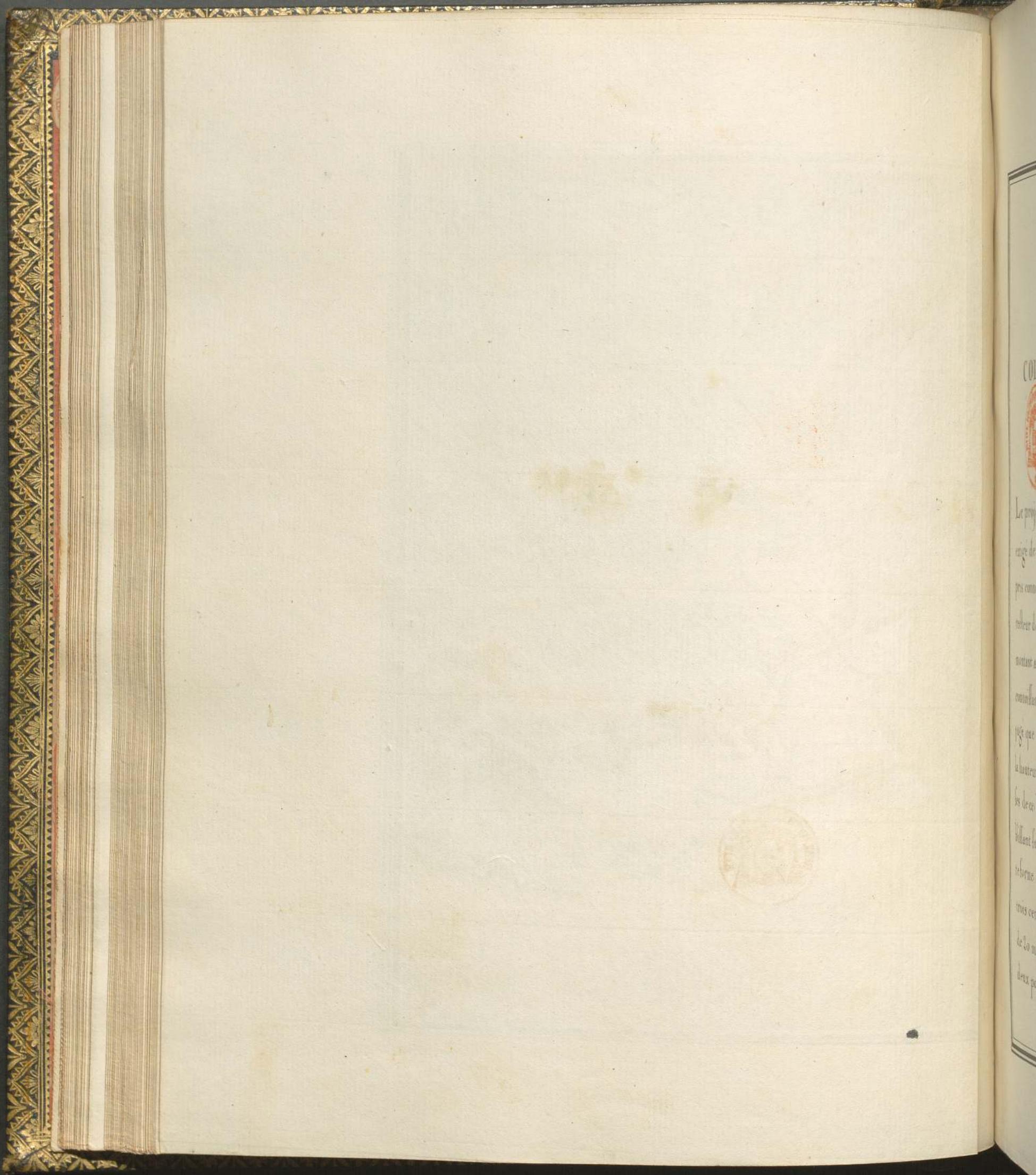
BIBLIOTHEQUE  
NATIONALE





MER  
MEDITERRANEI





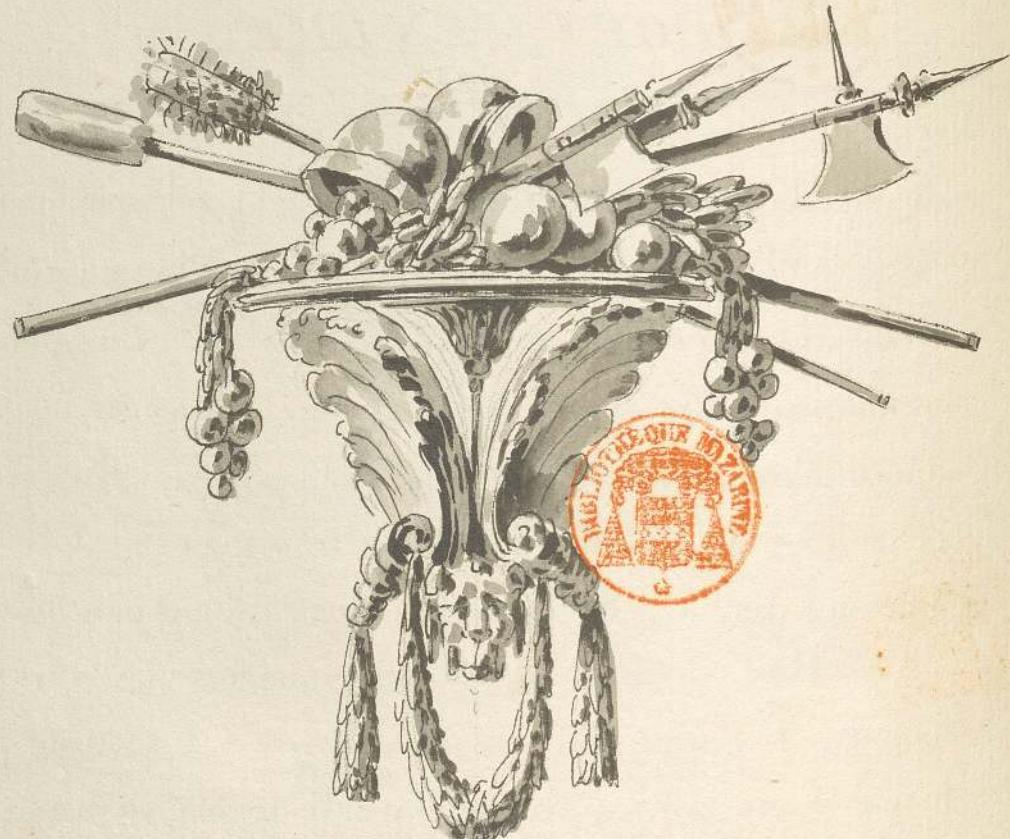
**EXTRAIT**  
*DES TROIS PLACES DE*  
**COLLIOUVRE, FORT S<sup>t</sup> ELME,**  
ET  
**PORT VENDRE .**

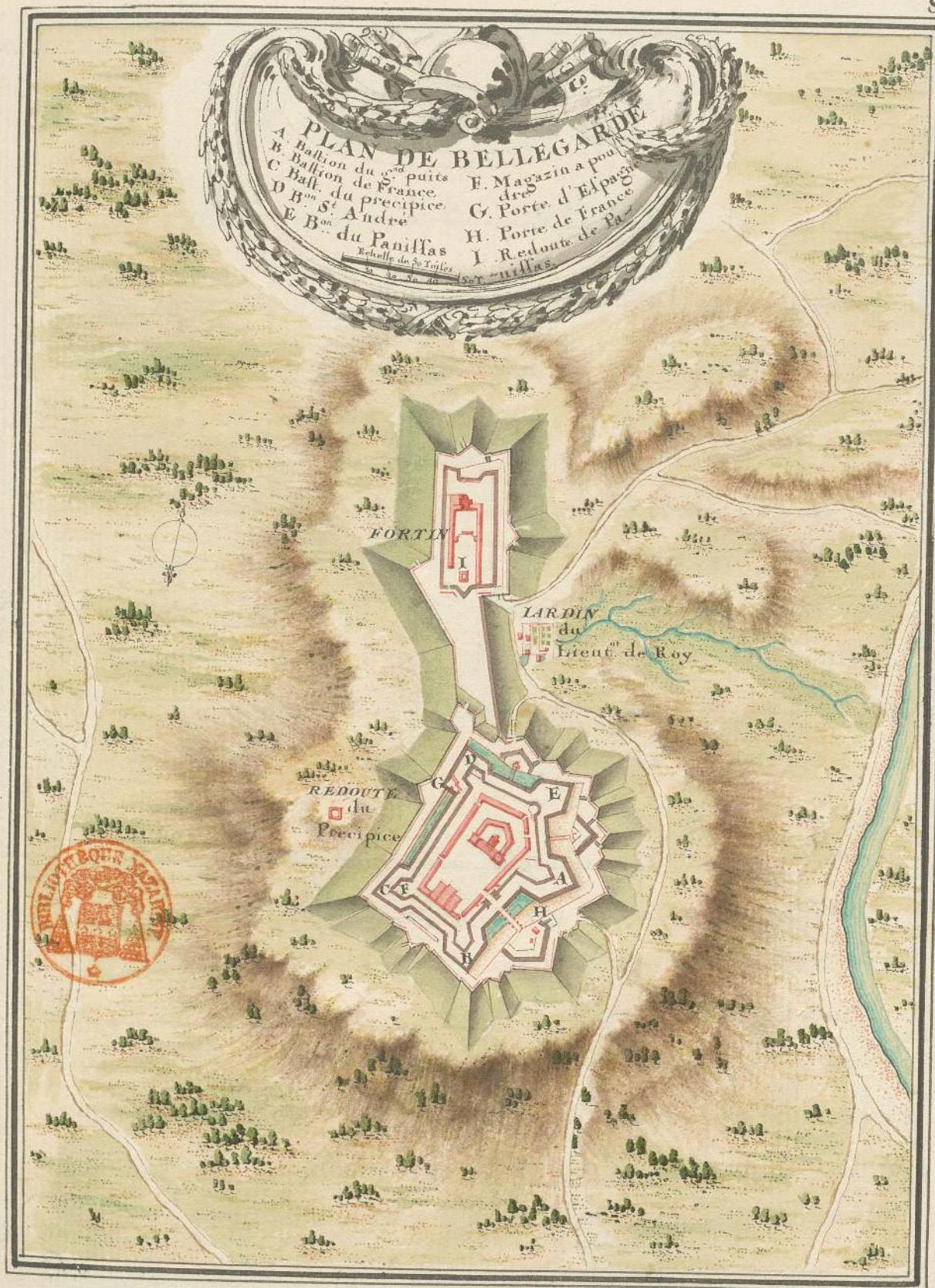


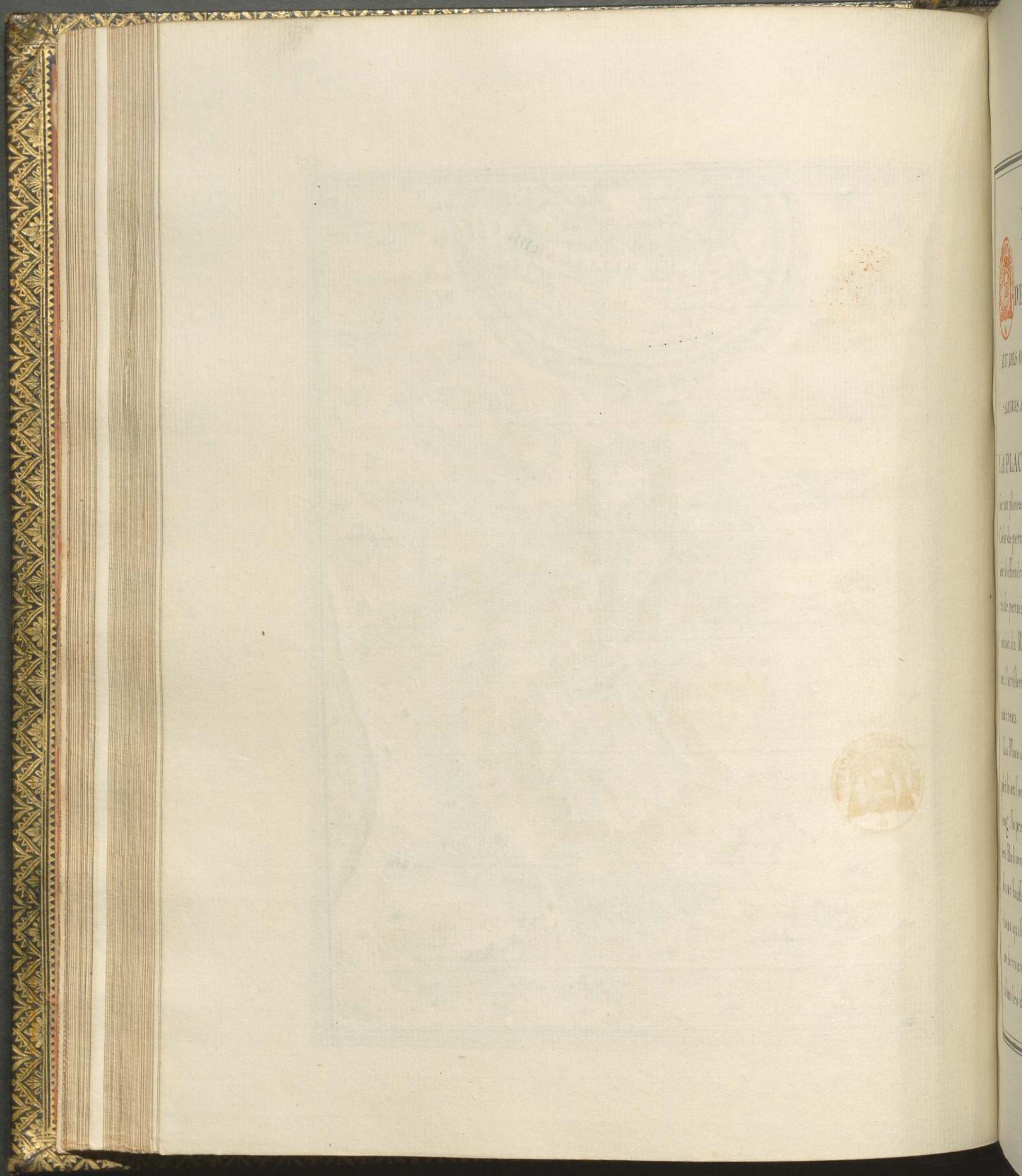
Le projet du rétablissement du Port Vendres ayant exigé de s'occuper en même tems de sa défense, l'on avoit pris connoissance du projet que M. de Pleumartin Directeur des Fortifications du Roussillon avoit proposé, montant à près de deux millions ; mais d'après les reconnaissances qu'on auroit fait de la position, l'on auroit jugé que l'on pouvoit tirer la défense du point seul de la hauteur du Fort S<sup>t</sup> Elme distant d'environ 700 toises de ce Port, et de 500 toises de Colliouvre, en établissant sur le point marqué A. dans la Carte, une plateforme dont l'objet de la dépense seroit au plus de trois cent mille livres, et sur laquelle une Batterie de 20 mortiers couvrirroit également de son feu les deux points de Colliouvre, et du Port Vendres, et

surtout celui du Port, dans lequel il ne pourroit entrer aucun Batimens sans ètre coulé à fonds.

La Platte forme d'ailleurs que l'on propose donneroit en dessous une Casematte pour y placer 300 hommes, qui joint a ce que le Fort peut contenir suffisroient a la déffense.









## EXTRAIT DE BELLEGARDE

*ET DES OUVRAGES EN PARTIE NÉCESSAIRES A Y ÉTABLIR POUR SA DEFENSE.*

**LA PLACE DE BELLEGARDE** est bâtie sur un plateau où Colne tronqué qui s'élève entre les Cols de pertuis et de Panillas, l'objet de cette Place à été dessendre les passages de ces Cols et sur tout celui de pertuis, qui est le grand chemin de communication du Roussillon dans le Lapourdan et l'Espagne, l'artillerie et les voitures peuvent y passer en tout tems.

La Place de Bellegarde bâtie par Louis XIV remplit bien son objet, elle forme un Pentagone quadré long, sa premiere enceinte ou Corps de la Place, dont les Bastions sont extremement reserrés, est entourée d'une fausse Braye continue formant aussi cinq Bastions qui seroient assez considérables, si son terreplein ne se trouvoit pas reserré par cette premiere enceinte, dont les dégratations ne pourroient qu'incommoder

infiniment ceux qui seroient occupés au service de la fausse Braye qui n'en est point séparée par aucun Fossé, la Courtine de la Porte de France, est couverte d'une assez grande Demie-lune, ainsi que les deux Courtines des Bastions du grand Puits de St André et le Panillas, dans l'interieur du Chateau il y a une assez grande place entourée de Casernes, des Citerne considérables à l'épreuve de la Bombe, et un puits qu'on prétent avoir une profondeur considérable, tout taillé dans le Roc, et où l'eau est abondante, mais qui pour le présent n'est pas bonne. On croit que c'est manque d'usage d'en tirer depuis long temps, ce puits qui est sous le terre-plein du Bastion du grand Puits et à l'épreuve de la Bombe, il y a trois Magazins à poudre et des Souterrains pour 400 hommes, le tout à l'épreuve de la Bombe.

La fausse Braye les demies Lunes sont entourées d'un chemin couvert qui forme la largeur du Fossé, n'y en ayant que le long des Courtines, et point du tout sur les faces des Bastions, les glacis sont si plongeans dans toutes les parties qu'a moins d'être élevés de la moitié du Corps audessus de la Crête du chemin couvert, il ne seroit pas possible d'en découvrir le pied qui va finir dans les escarpement<sup>es</sup>.

ce qui rend la Place inabordable excepté sur le front de la demie-Lune, qui couvre la Porte de France, et du Bastion de France où passe le grand chemin qui y monte du Col de pertuis, et qui est le seul côté par où l'on puisse entreprendre d'y conduire une attaque, au moyen d'une langue de terre ou espece de plateau qui cependant va encore en montant considérablement, jusqu'au chemin couvert dans cette partie et ce plateau ayant fort peu de largeur et étant presque tout de Rocher, l'ennemi auroit encore bien des difficultés d'y conduire les approches; d'ailleurs les montagnes des droites et des gauches de Bellegarde quoique beaucoup plus élevées sont dans un éloignement à ne pouvoir lui être d'aucune utilité pour y pouvoir placer des Batteries, de sorte qu'il seroit constraint de les établir sur ce premier plateau et par conséquent il ne pourroit battre la Place que d'en bas en haut.

Pour rendre les approches de la demie-Lune de France encore plus difficile, on avoit projeté de former une Flèche à vingt toises en avant du chemin couvert, sur une petite monticule en avant entre la demie-Lune et le Bastion de France, qui auroit pris de revers considérable, sur le d<sup>t</sup> plateau on pourroit même en seconde à droite, un peu audessus qui rempliroit le même objet, et

qu'il se défendroit mutuellement, indépendemment qu'elle seroit aussi protégée par les faces de la demie-Lune, et des Bastions de France, ce qui rendroit alors l'entreprise de l'ennemi encore plus difficile, si elle ne devenoit pas impossible.

L'Ennemi pourroit aussi pour embrasser un plus grand front se servir du plateau qui est au dessous des Bastions de France<sup>e</sup> du précipice, en le couvrant même jusqu'à, de la rampe du grand chemin qui forme une espèce de parallèle contre ce Poligone, mais indépendemment qu'il est séparé du premier plateau par un abez<sup>e</sup> grand Ravin qu'il faudroit qu'il descendit, il seroit toujours obligé de venir déboucher au premier plateau ci dessus, et il ne lui procureroit que le moyen d'établir quelques Batteries de plus d'étendue, mais qui seroit à plus de 180 toises de la Place et extrêmement inférieure.

Comme il se trouvoit un plateau en avant et au dessous du Bastion de St. André a environs 70 toises de 35 de largeur et 70 de longueur, d'où l'accès au chemin couvert dans cette partie étoit fort peu en pente, et que ce plateau qui donne sur la plaine du Lampourdan se trouvoit escarpée dans tout son contour, ou d'un accès très difficile, on y a construit un ouvrage en forme d'ouvrage à

corne appellé le Fortin, fermé à la gorge par un mur crenelé avec un redan dans le milieu entouré d'un chemin couvert sans fossé, d'un glacis très plongeant qui embrasse tout le terrain de façon que l'attaque et les approches dans cette partie sont devenues impossibles.

On a formé une communication jusqu'à cet ouvrage par un double chemin couvert qui débouche de celui qui est en avant du Bastion St. André; Cette communication est inattaquable quoi-que le glacis de la droite qui donne sur le chemin du col du Panillas, soit moins en pente et plus accessible, que celui à gauche qui termine sur des escarpemens considérables, il n'y a pas cependant apparence que l'ennemi voulût monter du Col de Panillas, ce glacis étant flanqué ainsi que la branche droite du Fortin partout le feu du front des Bastions de Panillas et du grand Puits.

Il y a dans le Fortin une place quarrée longue entourée de Corps de Cazernes avec une grande Citerne, mais point de Souterrains et ils y seroient nécessaires.

Comme l'élevation et les escarpemens de Bellegarde sont très considérables au dessus du chemin

du Col de Pertuis, il ne le decouvre aussi et encore dans quelque partie que du Bastion du precipice et du Fortin, c'est ce qui a engagé a construire la Redoute appellée du precipice dont la communication est assurée avec le chemin couvert par les escarpemens qui en rendent l'approche impossible, et qui decouvre une plus grande partie du d<sup>e</sup> chemin, et ne peut-être battue d'aucun endroit, on a aussi fait une Redoute à mache coulis sur le chemin du col du Panillas, a 120 toises du Bastion de Panillas, quoi-que ce chemin soit bien découvert de la Place, cette Redoute n'a point de retraite assurée, elle est dans le cas de pouvoir être enveloppée pendant la nuit, mais nescartoit être d'aucune utilité à l'ennemi et empêche pendant la nuit que personne ne puisse passer chemin.

Il y a une troisième Redoute à mache coulis sur une petite hauteur à la droite du chemin de col de Pertuis qui est trop éloignée pour être soutenue du Chateau et ne peut avoir d'objet que de defendre de plus près ce passage contre de simples partis, et de soutenir quelques habitations qui sont auprès pour les gens qui doivent retirer les droits du Roy.

Cette Redoute est a plus de 300 toiles en ligne directe de la Place.

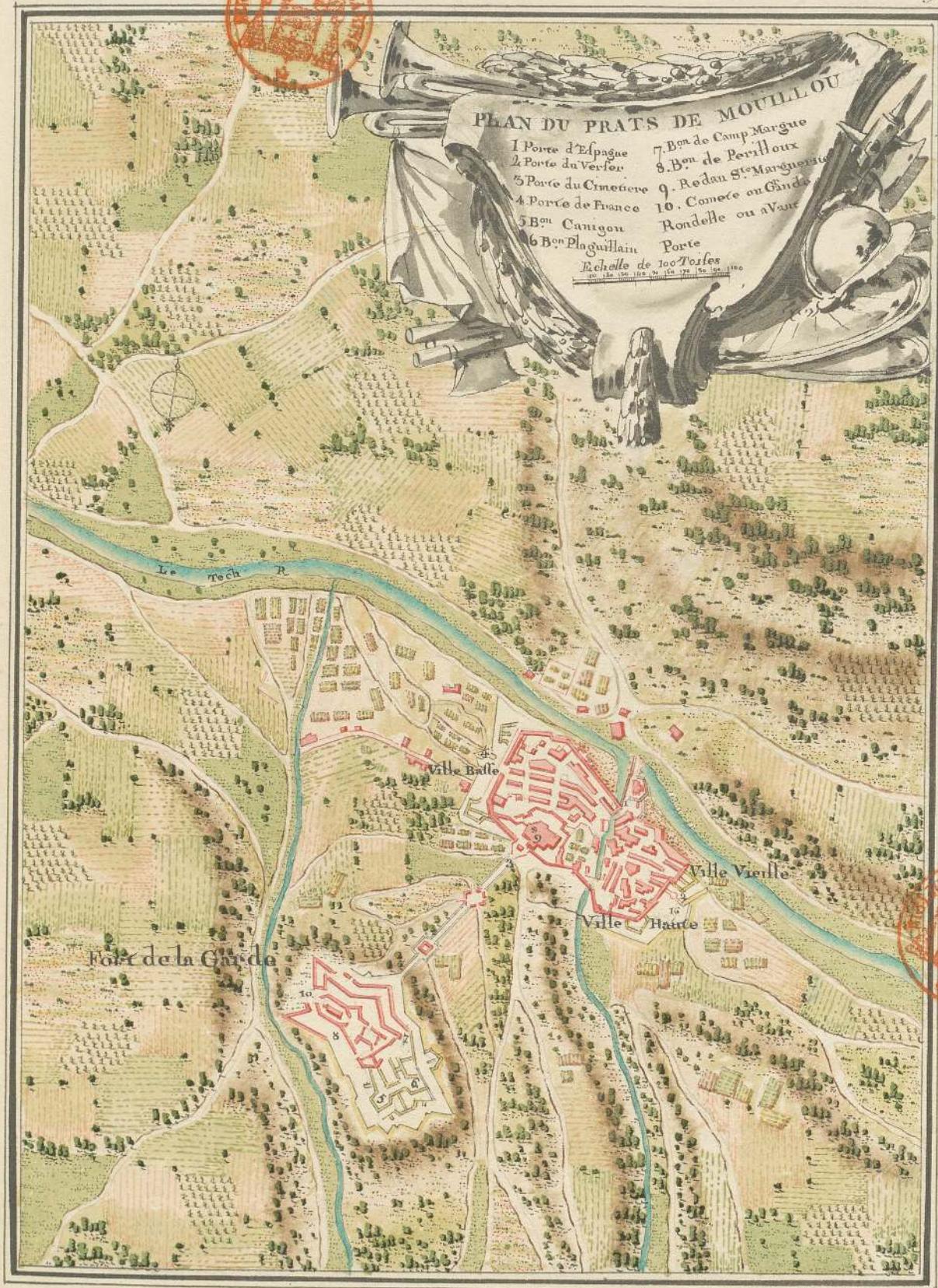
Le grand defaut de la Place de Bellegarde, est d'y avoir formé deux enceintes qui ne laissant point assez d'intervale dans l'interieur resserre aussi les Terre-plains de la faulx Braye, au lieu que si on avoit abaisse le Rocher jusqu'au niveau de la d<sup>e</sup> faulx Braye, le service en auroit eté sujet a bien moins d'inconveniens, et la capacité interieure de la Place en ayant été plus considérable, auroit fourni bien plus de commodités a la Garnison et moins de risque en cas de bombardement étant moins resserrée par les Bâtimens, cette Place n'en auroit été que meilleure, et n'auroit pas été plus dominée pour cela.

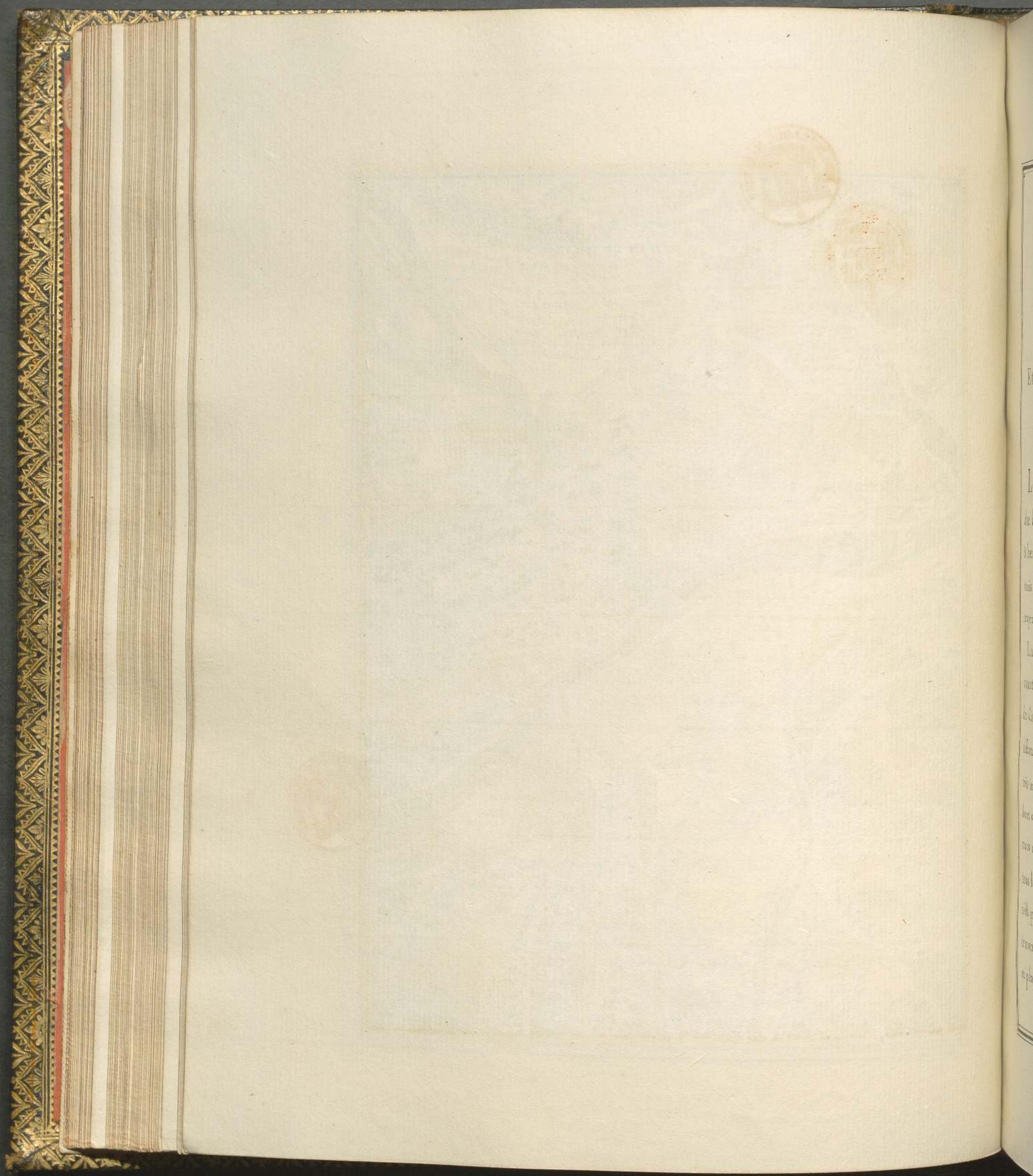
La maçonnerie, n'en est point bonne, et a besoin de grandes reparations ce defaut vient dece que manquant de sable on avoit eu recours, en la bâtiuant a faire piler des moillons des décombres, dont on se servit à la place pour faire du mortier, de sorte que les pierres ne paroissent jointes que par de la terre delayée, et cette maçonnerie à très peu de consistance au moins dans les paremens a un pied d'épaisseur, l'interieur pouvant se trouver meilleur.

Cette Place quoi-qu'estimée a 4 Bastions formant  
2400 hommes d'infanterie et 250 Cavaliers pour  
sa défense pourroit-être portée a 3000 hommes  
d'infanterie dont 300 miquelets et 300 Chevaux  
au plus.

Il ne lui manque que deux pieces de Canon, 13  
mortiers dont 10 a jeter Grenade, et deux pierriers  
mais il faudroit une grande quantité de munitions  
et agrès de toute espèce et environs 9 milliers  
de poudre.









# EXTRAIT DU PRATS DE M<sup>me</sup> MOUILLOU

Et des Ouvrages en partie nécessaires à y  
Etablir pour sa défense

La ville de PRATS DE MOUILLOU est bâtie sur la gauche de la Rivière du Tech à 6 heures du Fort des Bains, à 8 heures de Villefranche en passant par le Plan Guillain, mais ce passage n'est praticable que dans l'Eté étant presque impraticable dans l'Hyver.

La situation de Prats de Mouillou qui est dans le fond du Vallon ayant à sa droite une des hautes montagnes dépendante de celle du Canigou & à sa gauche celle de la Tour du Mire, est des plus désavantageuses pour pouvoir être fortifiée elle ferme un passage très important par le nombre des Cols qui y viennent aboutir dont on voit le détail dans le Mémoire concernant les Cols - mais comme elle est dominée à la portée du fusil de presque tous les côtés et que l'Ennemi peut y conduire du Canon il n'est pas possible quelques ouvrages qu'on y fasse & quelques traverses qu'on y emploie de pouvoir l'empêcher d'être vu et plongé de toutes parts.

La ville de Prats de Mouillou forme un quare' long asse's irrégulier entouré d'un simple mur sans aucuns flancs elle est dessendue et protegée par un Chateau bati à sa droite sur cette montagne faisant partie de celle du Canigou.

On a formé dans la ville un réduit crenelé qui entoure l'Egli-se bâtie sur une hauteur du Côté du Chateau mais qui est de peu de dessense n'ayant ni rédans ni flancs ce réduit peut avoir sa retraite sur une redoute à mache coulis qui est entre ce reduit et le fort environ à 100. Toises et de cette redoute au fort il y a une communication souterraine.

Il a été projette d'y former deux Bastions et deux demi sur les quatre angles du quare' long que forme la ville avec un fosse, et des rerdants pour en couvrir les portes ainsi qu'ils sont marqués en jaune dans le Plan cy joint, il pa-roit que ce seroit une dépense bien inutile ainsi que les Ou-vrages projetés du côté de la Rivière pour couvrir la porte d'Espagne et qui n'ajouteroit rien d'Essentiel à la dessense de cette place qu'on ne pourroit jamais mettre en état de résister contre l'Artillerie.

Le Chateau de Fort de la Garde est construit sur la pente de la montagne dépendante de celle du Canigou à la droite de PRATS DE MOUILLOU environ à 150. Toises avec qui elle à une communication assurée par la redoute à mache = coulis qui est sur la pente entre lui et la ville à 50. Toises

de son chemin couvert où il aboutit par une communication souterraine.

Le fort de la Garde est extrêmement resserré et petit il forme une espece d'Ouvrage à Etoile qui est enveloppé sur son front du côté de la ville d'un rédan où Espece de fausse braye fort peu élevée au pied de laquelle commence un Glacis assés rapide cette fausse braye forme presque un chemin couvert où vient aboutir la communication avec la redoute.

A la Gauche de cet ouvrage est ce qu'on appelle la Rondeuse qui est une espèce de queüe d'hironde qui voit dans le précipice ainsi que tout ce côté du fort opposé à celui de la ville. Le front que l'Ennemi peut attaquer ne présente que deux Redans entouré d'un assés grand fossé avec une espèce de Place d'Armes, un Chemin couvert et un Glacis à revers. La Montagne où Plateau sur lequel ce fort est bâti continue à s'elever bien loin par une rampe praticable & où l'on trouveroit de la terre, il seroit facile à l'Ennemi d'y conduire du Canon.

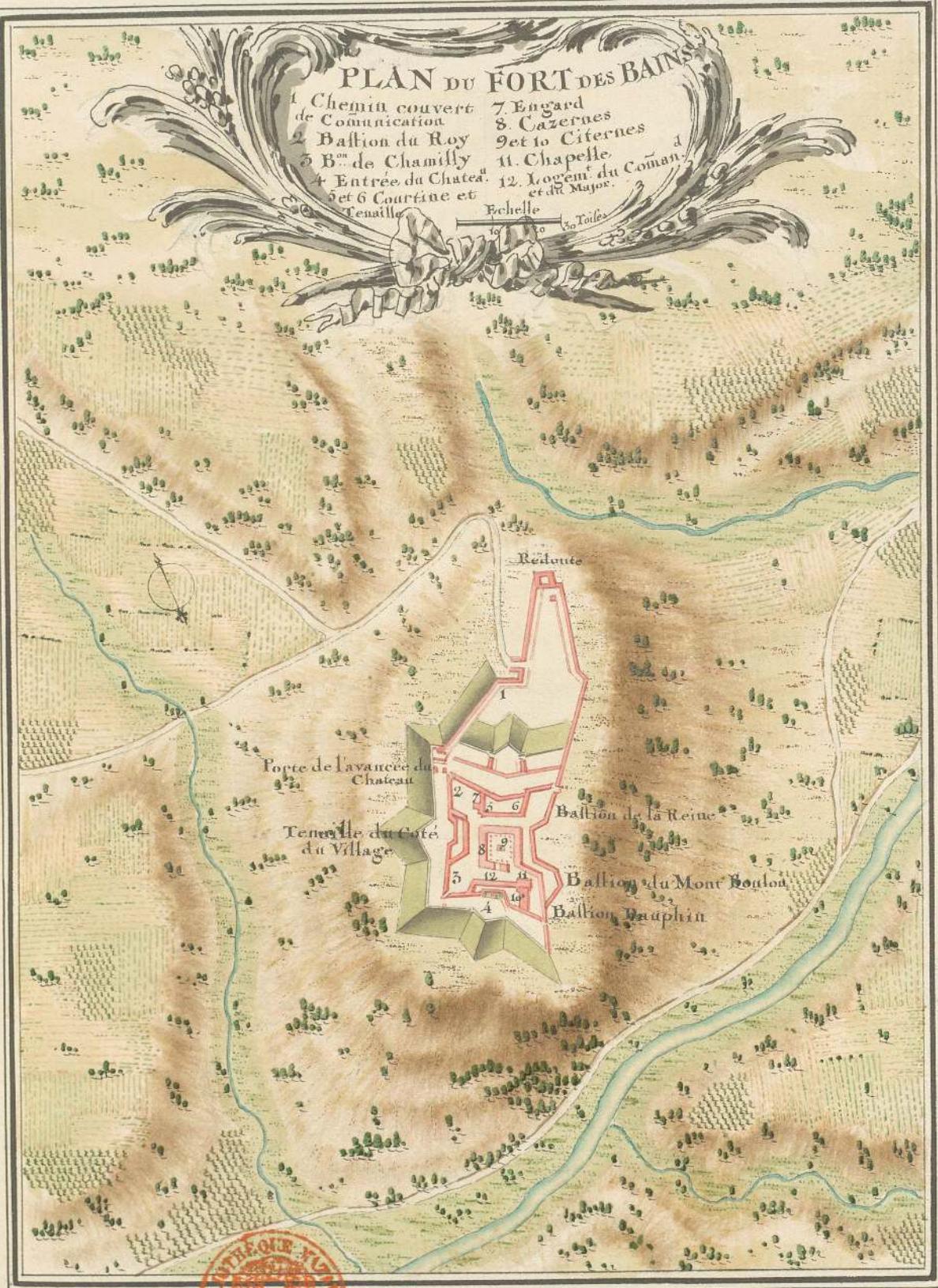
Ce Fort d'ailleurs est Extrêmement resserré dans l'intérieur, les Batimens où Casernes le remplissant presque en entier, et n'y ayant point de souterrain on ne pourroit pas espérer une longue défense, sur tout étant plongé par le front de son attaque il y à une Citerne à l'épreuve

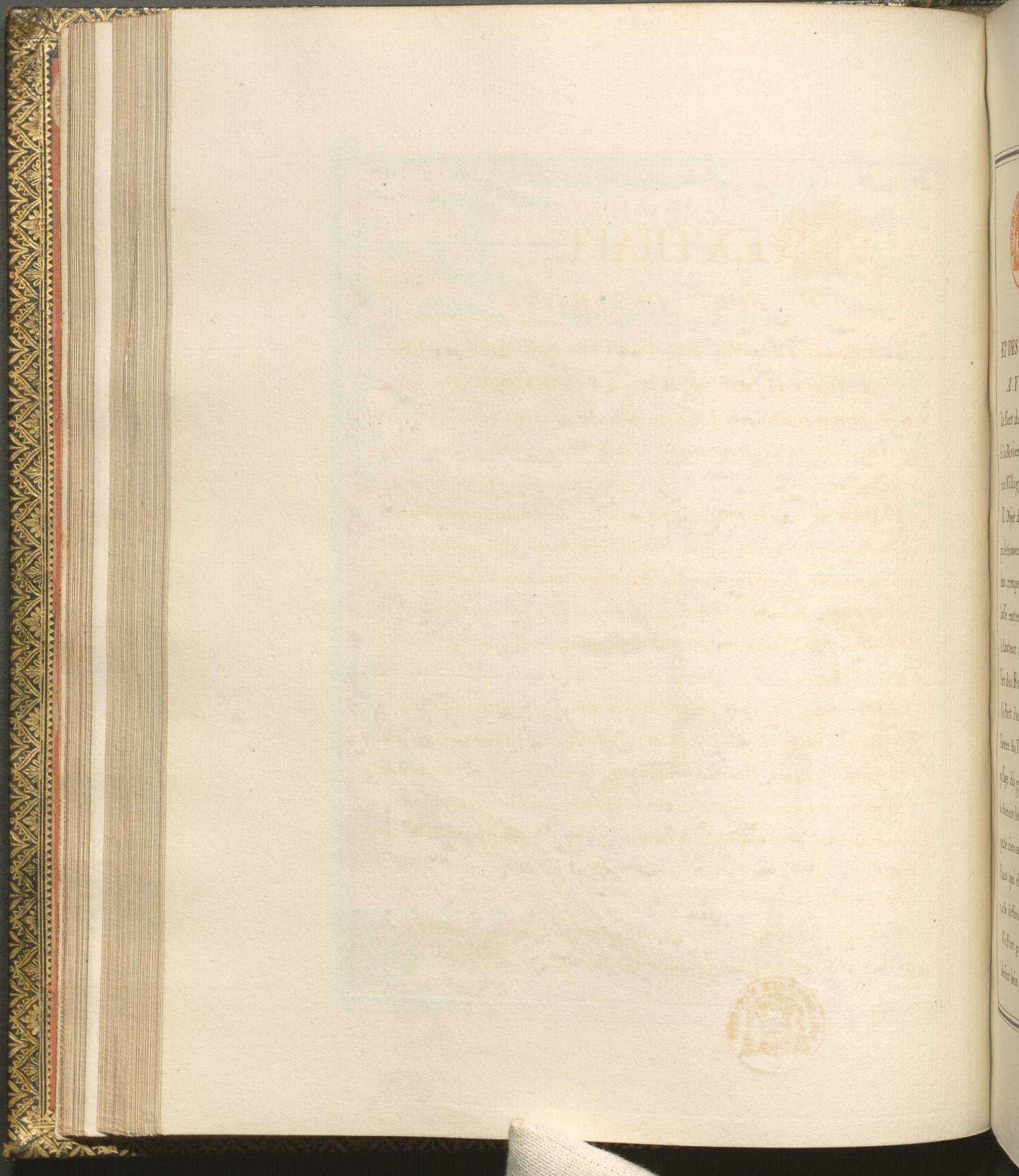
ve de la Bombe, ainsi qu'un Magasin à Poudre d'ailleurs la situation de ce FORT est très avantageuse pour bien de couvrir les trois Gorges qui viennent aboutir sur Villefranche, c'est aussi la seule utilité qu'on en peut retirer n'étant pas par lui même en état de résister seulement à un bombardement de plus tous les ouvrages en sont dans le plus mauvais état.

L'Importance de ce fort avoit fait projeter d'y former les nouveaux Ouvrages marqués en Jaune dans le Plan, mais ils auroient toujours le désavantage d'être plongés et presque vus dans tout leur intérieur par le montant de ladite montagne qui continueroit encore bien au delà. Cependant si ces Ouvrages s'exécutoient il y auroit à présumer que les nouvelles difficultés que l'ennemi trouveroit à cette attaque et le temps qu'il seroit obligé d'y employer l'empêcheroit de songer à l'assiéger surtout s'il pouvoit craindre qu'on fut en état de la secourir par les difficultés immenses qu'il auroit à retirer son Artillerie.

Cette Place qui n'est qu'un assez mauvais Poste avancé à la réserve du Chemin qui est assez bon exigeroit 500. hommes pour sa défense il faudroit 6. pièces de Canon 2. Mortiers & 2. pierriers et environ 700. milliers de Poudre indépendamment des autres munitions & agrès.









## EXTRAIT

*DU FORT DES BAINS,*

ET DES OUVRAGES EN PARTIE NECESSAIRES

*A Y ETABLIR POUR SA DEFFENSE.*

Le Fort des Bains est à 9 heures de Perpignan bati à la droite de la Riviere du Tech dans le Valon d'Arles et à une demie lieue de ce Village.

L'Objet de ce Fort a été de fermer les débouchés de ce Valon qui se trouvent extremement resserrés dans cette partie par deux croupes des Montagnes des deux côtés du Valon qui ne laisse entre eux que le lit de la Riviere et l'emplacement de la hauteur au sommet du Plateau de laquelle est bati le Fort des Bains.

Ce Fort dans toute sa partie droite plonge en précipice sur la Riviere du Tech de plus de 150 toises, il a sur sa gauche le seul passage du grand chemin qui va du Pont de Ceret à Prats de Monillou le chemin longeant tout son front gauche monte pendant une petite demie heure par une rampe assés rapide de la Ville des Bains qui est bâtie dans le fonds du Valon et qui n'est de nulle deffense.

Ce Fort par sa situation remplit son Objet en découvrant de fort loin et battant l'avenue des deux gorges.

Le Fort des Bains très peu considérable parlui-même est formé par quatre Bastions irréguliers d'une très mediocre capacité, avec un bas Bastion au dessous du Bastion Dauphin, sur la partie qui regarde la Riviere qui forme un second flanc pour déffendre la face droite du Bastion de la Reine et une partie de la face gauche du Bastion Dauphin, le front du Fort formé par les Bastions du Roy et de la Reine qui regardent du côté d'Arles à un large et profond fossé taillé dans le Roc, avec une tenaille au pied de sa Courtine, mais qui ne pourroit etre de grande déffense par les décombres qui la combleroient

Ce Front a un chemin couvert revêtu et un Glacis qui s'étend sur une Platte forme de 50 Toises de long sur environ 20. à 25 de large, qu'on a renfermé de deux chemins couverts qui servent de communication à une Redoute à Machecoulis qui est à 50 Toises du Chemin couvert de la Place au pied de laquelle passe le Grand chemin, cette partie est le véritable front de l'attaque allant aboutir par une langue de terre, à la verité peu large à une haute Montagne praticable qui est presque toute de terre et qui n'est qu'à une demie portée de fusil du Fort.

Cette Montagne plonge cette Redoute de façon à l'écraser aussitôt que l'ennemy y aura conduit du Canon et empêcheroit qu'il pût rester du monde dans la communication

sur tout le long de la branche droite.

L'Ennemy, Maître de cette Redoute feroit ses approches de plein pied à ce front de la Place et il auroit en même tems l'avantage de pouvoir écraser de la dite Montagne tous les Ouvrages du Fort qui en sont plongés si considérablement, qu'on a été obligé de couvrir d'un toit le Bastion de Chamilly pour le mettre à couvert des coups de fusils ainsi que la Courtine qui le joint au Bastion Dauphin, cette Courtine est couverte par une tenaille aussi très resserrée qui sert d'avancée à la Porte de l'entrée du Fort ; tout ce front a un chemin couvert sans fossé ainsi que celui des Bastions du Roy et de Chamilly avec des Places d'armes, sur la Courtine, où il y a aussi une tenaille, les Glacis de ces deux fronts sont extremement plongeants et rapides, l'interieur de ce Fort est presque rempli par les Corps de Cazernes, n'ayant de place dans le milieu que le terrain au dessus de la Citerne qui est à l'épreuve de la bombe

Il y a de très petits Sousterrains dans ce Fort; le magazin à poudre qui est à l'épreuve de la bombe est très mal placé étant dans le Bastion du Roy qui est le plus exposé en tout; ce Fort ne vaut rien, il est d'une très médiocre défense, et dans cet emplacement il n'est guere possible d'y rien faire de bon par l'inconvenient irréparable de la proximité de la haute montagne qui

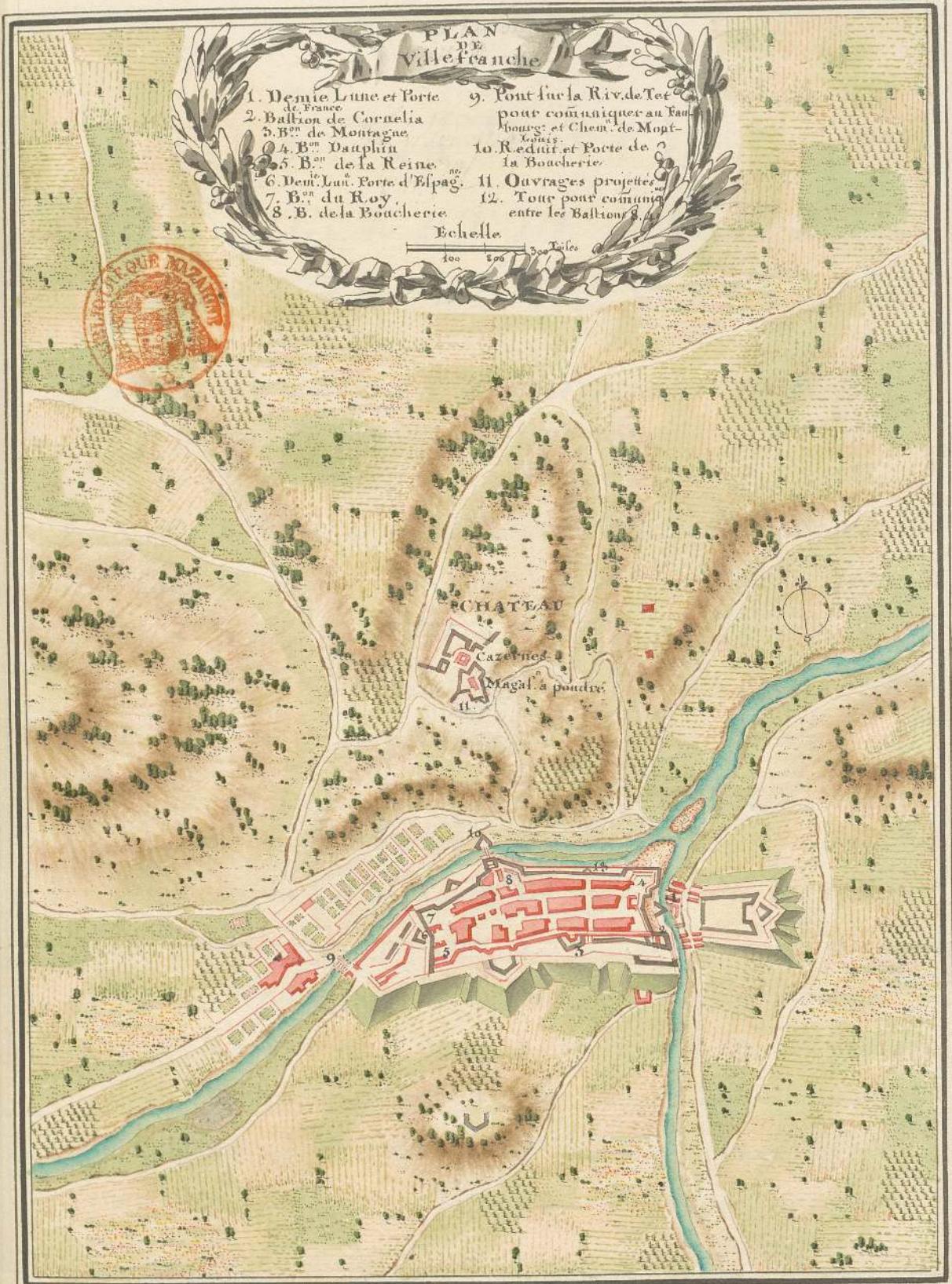
est à sa gauche

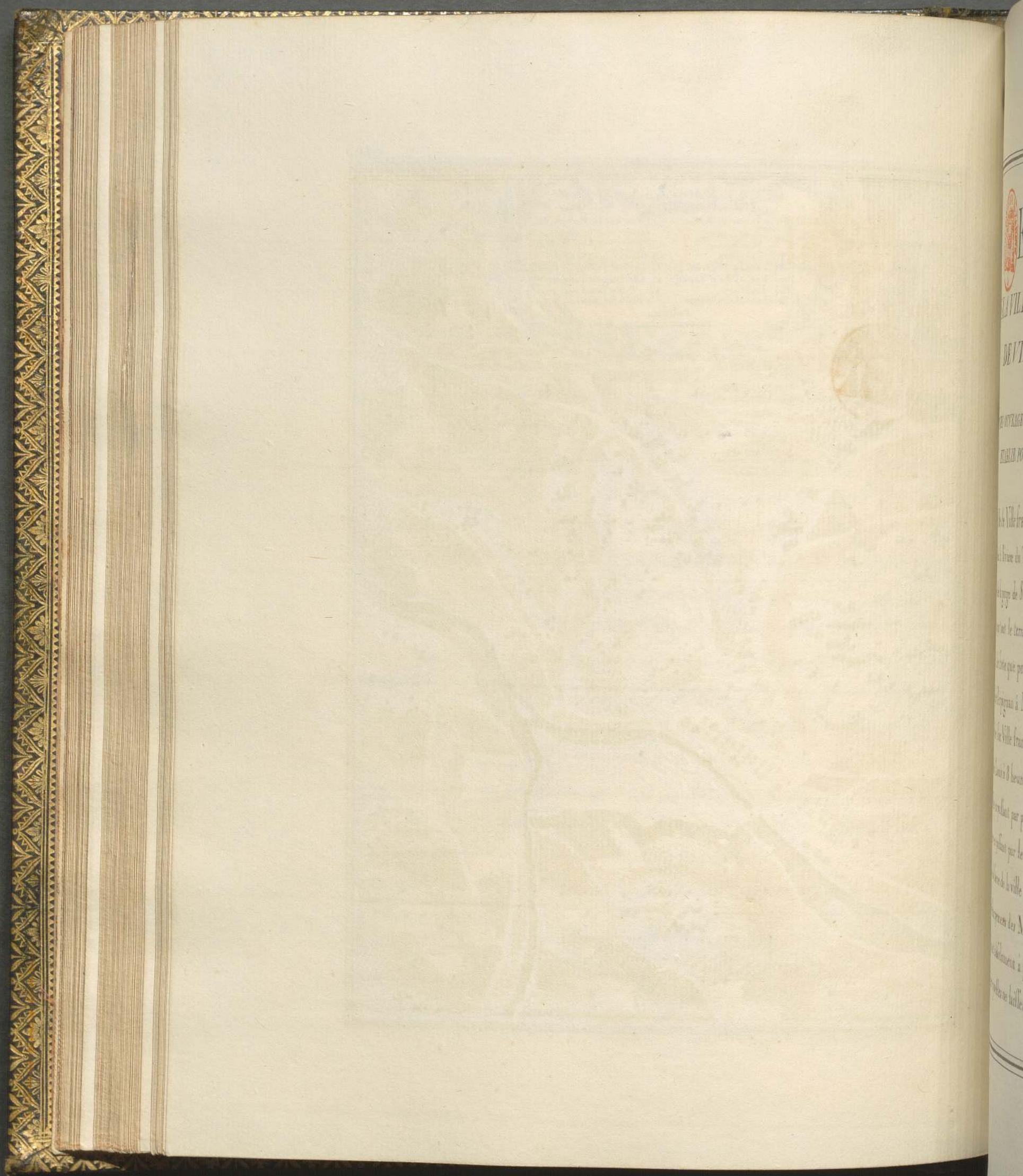
Ce Fort a besoin de très grandes réparations, et si on veut le laisser subsister, il faudroit au moins pour éloigner les approches de l'Ennemy le plus qu'il seroit possible, faire une grande et large coupure entre la Redoute et la Montagne de façon que la Redoute en put découvrir le fond

Il faudroit aussi à la place de cette Redoute bâtir un ouvrage en forme de Pâté dont la Platte forme fut à l'épreuve de la bombe avec des Creneaux et quelques Embrasures en dessous, entourées d'un bon Fossé dont la ContreEscarpe fut Casemattée et Crenelée pour defendre le pied de l'Ouvrage avec une communication souterraine dudit Ouvrage ou Pâté avec le front des Bastions du Roy et de la Reine.

Ce Fort qui n'est pour ainsi dire qu'une Redoute, mais dont la construction est parfaite dans son espece, et dont la position exigeroit que l'onachevat la communication de la Platteforme doit etre regardé pour sa deffense d'environ 4 à 500 hommes dont on feroit camper une partie dans la Communication, il y faudroit dix pieces de Canon et six Mortiers et Quatorze cent milliers de poudre independamment de toutes les autres Munitions et Agres de toute espece.









# EXTRAIT DE LA VILLE ET DU CHATEAU DE VILLE FRANCHE

*ET DES OUVRAGES EN PARTIE NECESSAIRES A Y  
ETABLIR POUR SA DEFFENSE.*

La Ville de Ville franche bâtie au fond du Vallon à la droite de la Riviere du Têt est située de façon qu'elle ferme l'entrée de la gorge de S<sup>t</sup> Martin du Canigou , occupant en même tems tout le terrain du fond du Valon de la Riviere du Têt, de sorte que pour monter ou descendre par ce Valon de Perpignan à Mont Louis, il faut absolument deboucher sur Ville franche , cette Ville est à 6 heures  $\frac{1}{2}$  de Mont Louis à 8 heures de Perpignan , à huit de Prats de Moüllou en passant par plan Guillain et a 8 heures du pont de Ceret en passant par le Col de Purnet ; La véritable defense et la force de la ville de Ville franche lui est procurée par les escarpemens des Montagnes qui l'environnent et qui tombent absolument à pied sur elle, et se resserrant de maniere quelles ne laissent entre elles que le terrain

de son emplacement avec celui du Lit de la Riviere: ces montagnes se trouvent de plus dans tous leurs revers inaccessible pour y conduire de l'artillerie de sorte que l'on n'a dû y être occupé qu'à mettre ces fortifications à l'abry des coups de fusil par d'autres moyens que les traverses que l'on emploie ordinairement, qui dans sa position seroient devenues inutiles étant vu partout à vol d'Oiseau.

Ville franche tire encore sa principale deffense de son chateau bâti à la gauche de la Riviere sur un plateau qui se trouve en remontant la Montagne de Solanne à environ 100 toises d'elevation.

La Ville de Ville franche forme une espece de quarre long d'environ 125 toises sur 70 dans sa plus grande largeur. Son front qui donne sur les chemins de Perpignan et de Corneilla est formé par une Courtine couverte d'une tenaille flanquée de deux bastions, celui de Corneilla avoit en plein la gorge de ce nom et le Bastion Dauphin bat l'avenue de Perpignan. Ce fond à un fossé profond et de 8 toises de largeur, on passe le torrent de S<sup>t</sup> Martin du Canigou de la Contrescarpe de ce fossé. Il reste 25 toises jusqu'à la montagne qui est terminée par un escarpement a pied considerable, que l'on a fermé par deux traverses terassées de parapets et un grand fossé devant. Celle de la droite, partant de vis-a-vis l'angle d'Epaule du Bastion de

Corneilla est flanquée de toute la face du dit Bastion avec laquelle elle forme un Equerre, et celle de la gauche formant la même figure est placée aussi de même vis-a-vis le Bastion Dauphin, l'interieur de cet ouvrage est une espece de quarré dont la montagne ferme la partie qui est opposée au front de ce Poligone, on y a pratiqué un reduit séparé du fossé qui couvre la face gauche de la tenaille.

Par le moyen de ces traverses l'entrée de ces deux gorges est absolument fermée, le côté long de la place qui regarde la montagne est fermé par une longue Courtine flanquée de quelques tours qui ne la dessendant pas suffisamment, on y a suplée par le Bastion plat dit de la montagne, qui a sur la gauche une tenaille qui couvre la courtine qui est entre lui et le Bastion de Corneilla, il y a bon et large fossé dans tout ce front sur la contre escarpe duquel l'escarpement vient finir par une assez douce pente dont on a profité pour faire un chemin couvert avec un glacis à revers sur la face droite, et partie de la tenaille du Bastion de Corneilla qui donne un nouveau flanc à la traverse qui voit sur ce Valon.

Mais comme ce chemin couvert auroit été exposé à être plongé l'on a profité d'une espece de caverne qui s'est trouvée dans l'escarpement de la montagne à

50 toises vis-a-vis la face droite du Bastion de Corneilla, où on communique par un souterrain du fossé au moyen d'une poterne à la droite du flanc du Bastion de Montagne.

Cette Caverne est fermée par un mur crénelé qui prend à dos tout ce qui voudroit s'approcher du Bastion et de la traverse de Corneilla qui dessend de son côté les approches de cette Caverne comme il se trouve au dessus un massif immense de Rocher, il n'est pas possible à l'ennemi d'en intercepter la communication.

Le front de la ville qui regarde le chemin où débouche de la gorge du Mont-Louis est formé par une courtine avec une tenaille flanquée de deux Bastions la courtine est couverte d'une demie lune le tout entouré d'un fossé large et profond, le terrain qui est en avant se trouvant resserré à 60 toises par la Montagne de la gatche qui ne laisse plus qu'un passage de 12 toises où est la dernière porte de Mont-Louis, on a formé un quay revêtu avec une banquette pour défendre le passage de la Riviere qui s'étend depuis l'angle flanqué du Bastion du Roy jusqu'à cette porte où il s'élève un mur qui ferme en Equerre le passage et qui va aboutir à l'escarpement de la montagne, où l'on a établi une platte forme à mettre quelques pieces de Canon, cette partie de terrain qui est entre le front des

Bastions de la Reine et du Roy forme une espece de triangle qui est coupé en prolongation sur la face de la Demie Jane par un fossé et sur la partie qui reste du cote de la Montagne on y a élevé un parapet qui forme un second seu sur la Riviere, ce triangle est bordé par la riviere, par les escarpemens de la montagne et par le front de la place.

Le cote de la ville qui donne sur la Riviere est formé par une longue Courtine qu'on a recouvert dans le centre d'un Bastion plat, dit la Boucherie, la courtine qui joint le dit Bastion à celui du Roy est couverte d'une Tenaille, la courtine de sa droite jusqu'au Bastion Dauphin n'a qu'une tour pour la flanquer de concert avec les Flancs de ces deux derniers Bastions, mais toute cette partie est bordée par la Rivierre et defendue par le Chateau.

La porte de la Boucherie débouche à l'angle flanqué de ce bastion ou aboutit un pont de pierre sur lequel on passe la Rivierre du Tet et qui est couvert par un reduit qui assure en même tems la communication avec le Chateau, tous les ouvrages dont on vient de voir le detail sont tous casematés, et voûtés, mais non pas à l'epreuve de la bombe, le mur qui forme le derriere des casema-

tes est ouvert en arcade pour faciliter l'évaporation de la fumée de la poudre des fusilliers qu'on y placeroit, et même celle des canons qu'on y peut mettre ayant eû attention d'y pratiquer des embrasures pour mieux défendre les fossés.

La partie supérieure de tous ces ouvrages étant comme on la dit plongée sur toute celle qui regarde la montagne opposée au chateau ainsi que les Bastions de Corneilla et de la Rivierre, on n'a pu les rendre tenables qu'en les couvrant dans toute leur longueur et largeur d'un toit en pente élevé de 3 pieds au dessus du parapet formé par des Longerons assés près les uns des autres sur lesquels on a élevé des planches couvertes d'ardoises suffisantes pour arrêter l'effort de la balle, de sorte qu'on est extrêmement en sûreté contre les coups de fusils dans toutes ces parties, mais aussi les fusilliers ne peuvent voir que devant eux et point du tout ce qui se passerait dans la partie supérieure des montagnes qui lui sont opposées on en a usé de même par le reduit et les deux traverses qui barrent les deux chemins de Corneilla et de Perpignan. Il est bien certain que cette place ainsi fortifiée ne sautroit être prise que par du Canon ou des Bombes, mais

aussi des que l'Ennemy en pourra conduire elle n'est plus tenable n'ayant d'ailleurs point de souterrains , elle tire encore sa plus grande dessense de son chateau qui voit en bas très bien toute la pente de la Montagne et les débouchés par où l'on peut approcher de Villefranche .

Le Chateau de Villefranche est bâti sur un plateau qui se trouve sur la pente de la Montagne de Solanne presque coupé à plomb , à environ 100 toises d'elevation à la gauche de la rivierre du Tet , on y monte du reduit de la porte des Bouchers par un chemin bon pour piéton , formé par divers crochets très rapides , on y va aussi à cheval par un autre chemin qui tourne la montagne .

La partie par où l'on entre au chateau regarde la place elle forme un quarre qui n'a que 8 à 9 toises , il est surmonté par une seconde enceinte plus considerable dont le contour fait la forme du plateau , elle n'a qu'un redan dans la partie droite et forme un angle d'épaule à la partie gauche sans aucun flanc cette enceinte peut avoir 25 toises de long sur autant de large , elle enferme des corps de Caserne , une Citerne et un Magazin à poudre , ces deux derniers à l'epreuve de la bombe ; cette enceinte est percée de diverses embrasures ainsi que la premiere par-

-tie qui voyent tout au mieux les avenières et les débouchés des trois gorges ainsi que toute la montagne qui est au dessus de la ville. On a pratiqué au dessus de les embrasures des galeries pour placer des fusiliers avec des parapets qui sont tous percés à crenaux, cette seconde enceinte toujours en remontant est appuyée à un ouvrage beaucoup plus élevé auquel elle est jointe, on y communique par deux rampes. Cet ouvrage en forme de Cavalier forme le front du Chateau contre la montagne, il peut avoir 25 toises sur la prolongation de sa capitelle et environ 20 de largeur,

Ce cavalier qui n'est point flanqué est entouré seulement sur les deux faces d'un large et profond fossé dont toute la contre escarpe est cazemataée et crenelée pour dessendre le pied du dit fossé, on communique a ces casemates par deux Escaliers pratiqués aux angles d'épaule du dit Cavalier et par deux Souterrains traversant le fossé, l'on a formé dans ces casemates diverses traverses avec des portes pour se battre en retraite depuis l'angle saillant en descendant sur les droites et les gauches jusqu'aux deux communications souterraines on a de plus formé deux traverses dans le fossé sur les angles d'épaule où l'on communique des Casemattes qui servent à dessendre l'entrée

du fossé le long des faces, et fournissent en même temps des flans contre les approches au pied des murs de la première enceinte, mais cette dernière partie de défense n'est point assés considérable.

Le haut de la contre escarpe du fossé est terminé en glacis à revers remontant la Montagne qui de cette partie jusqu'à son sommet est encore bien élevée.

Cette tête d'ouvrage est admirable et de la plus grande défense toujours supposant que l'ennemy ne pourroit y conduire du canon. La platte forme du Cavailler est percée de plusieurs embrasures qui ont toutes leurs directions sur les 3 débouchés de Villefranche excepté la partie qui regarde la montagne de Solane.

On a aussi pratiqué au dessus de ces embrasures des galeries en maçonnerie pour placer tout au tour des fusilliers dont tous les parapets sont crenelés.

L'endroit défectueux de ce château est la partie gauche de la seconde enceinte qui regarde le chemin de Mont-Louis, dont le pied n'est vu ni flanqué d'aucun endroit sans fossé et y ayant encore une assés grande partie de plateau par où l'ennemy pourroit approcher dans la nuit pour y attacher le mineur, le terrain pour y arriver ne formant pas une rampe bien considérable, c'est sans doute ce qui avoit engagé à former le

projet d'y éléver l'ouvrage à corne, tracé en jaiune dans le plan cy-joint ce qui en effet mettroit toute l'enceinte du fort hors de toute atteinte de mineur.

Mais il paroîtroit qu'on pourroit remplir le même objet avec moins de dépense, ce seroit de continuer sur les faces de droite et de gauche de l'enceinte du château, le fossé qui regne sur le front du Cavalier en casemattant et crenelant les contre escarpes, on pourroit aussi le continuer de même sur le très petit front qui regarde la Ville, parce moyen moins coûteux il est sur que l'ennemy ne pourroit plus rien entreprendre contre ce château qu'avec de l'artillerie et de plus cela procureroit un plus grand nombre de souterains chose essentielle dans une aussi petite place.

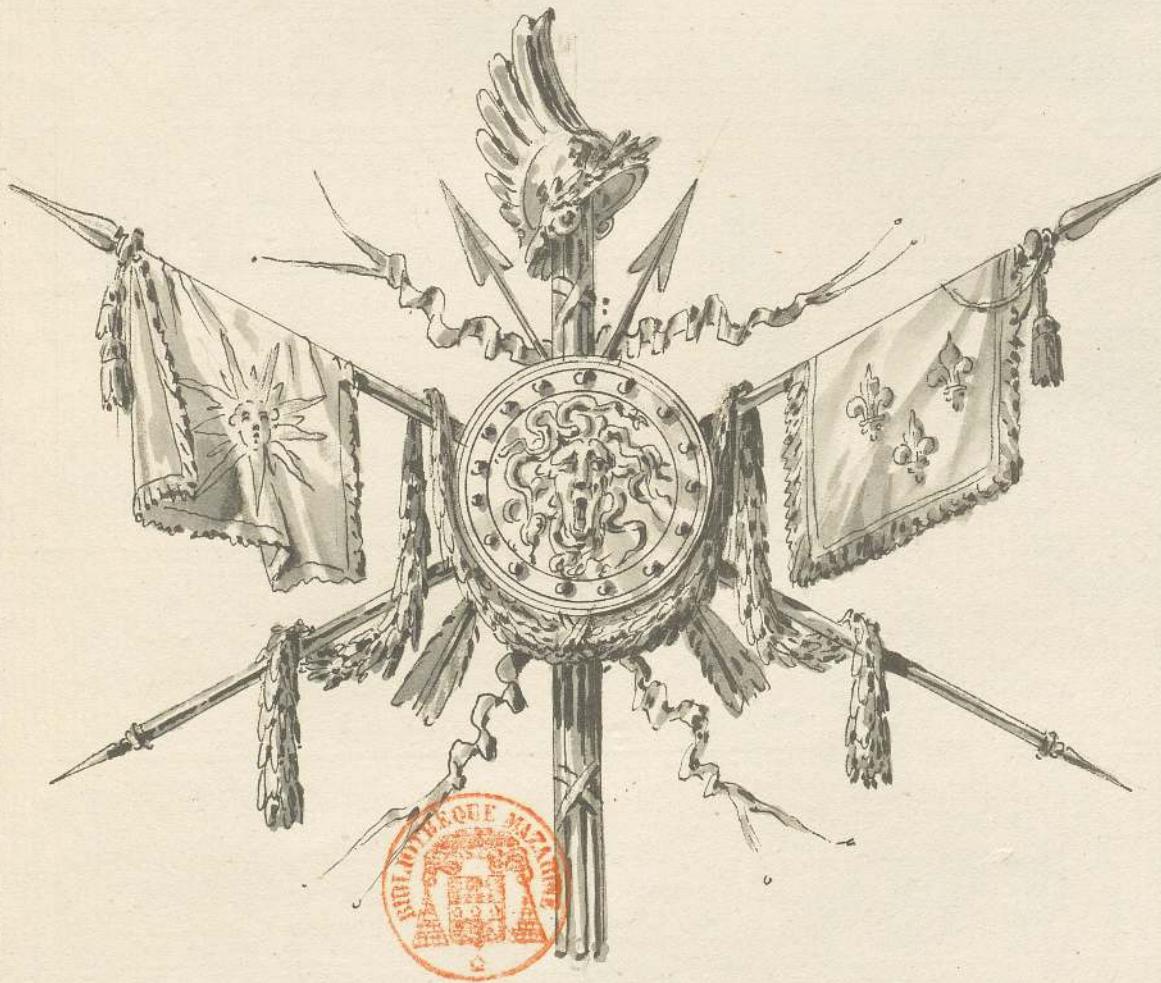
Il est très certain que l'Ennemy ne pourroit point emmener du Canon sur cette montagne du fond du vallon, reste à examiner pour décider de la bonté de ce château, si les moyens proposés pour conduire de l'artillerie par les crêtes des montagnes dans le mémoire sur la Vallée du Tet peuvent être mis en exécution.

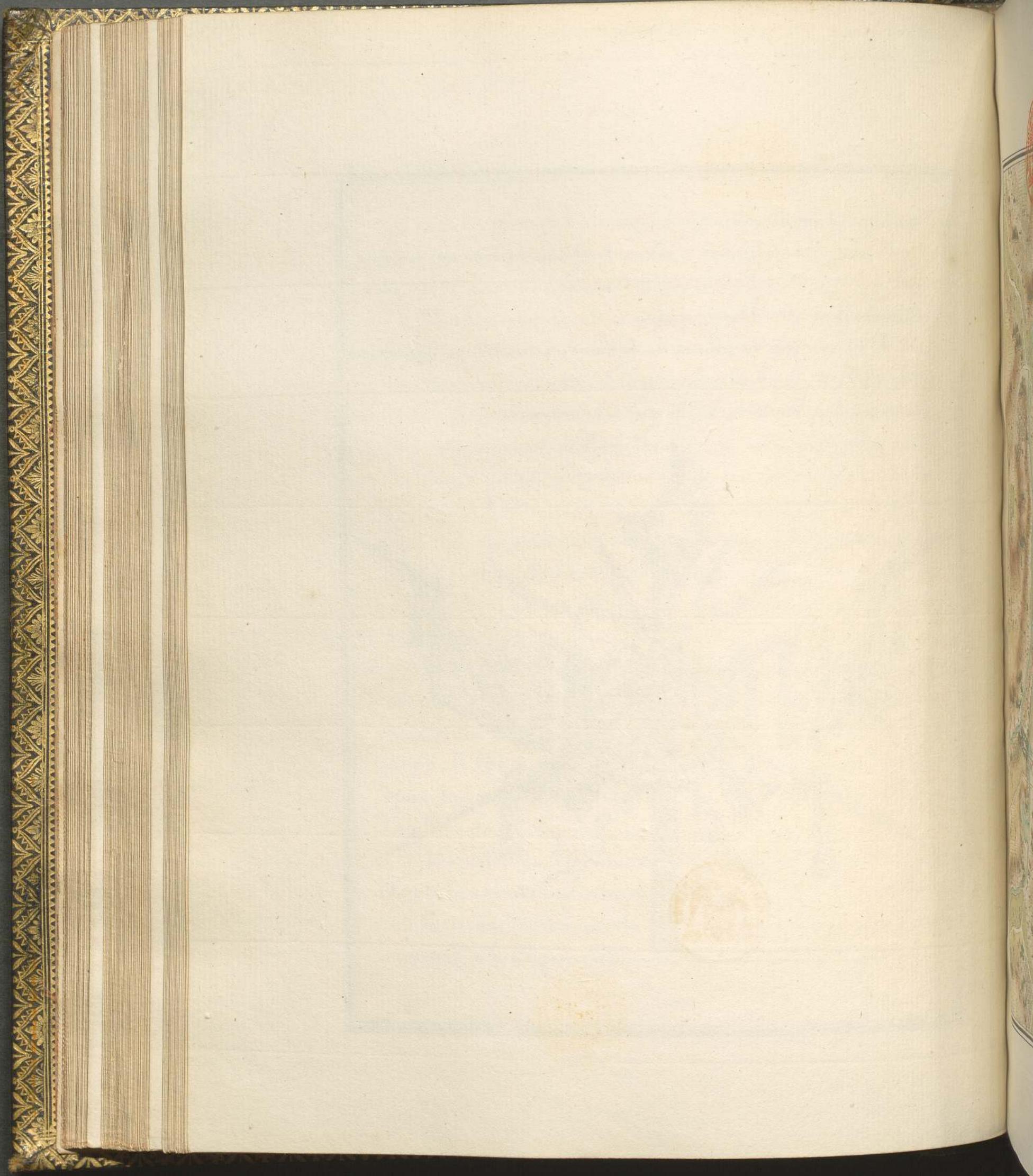
La ville de Villefranche et ce château sont les fortifications les mieux entretenues du Roussillon, et sont fort en état de défense par elle même; Resteroit à les approvisionner, il y a un assez grand-

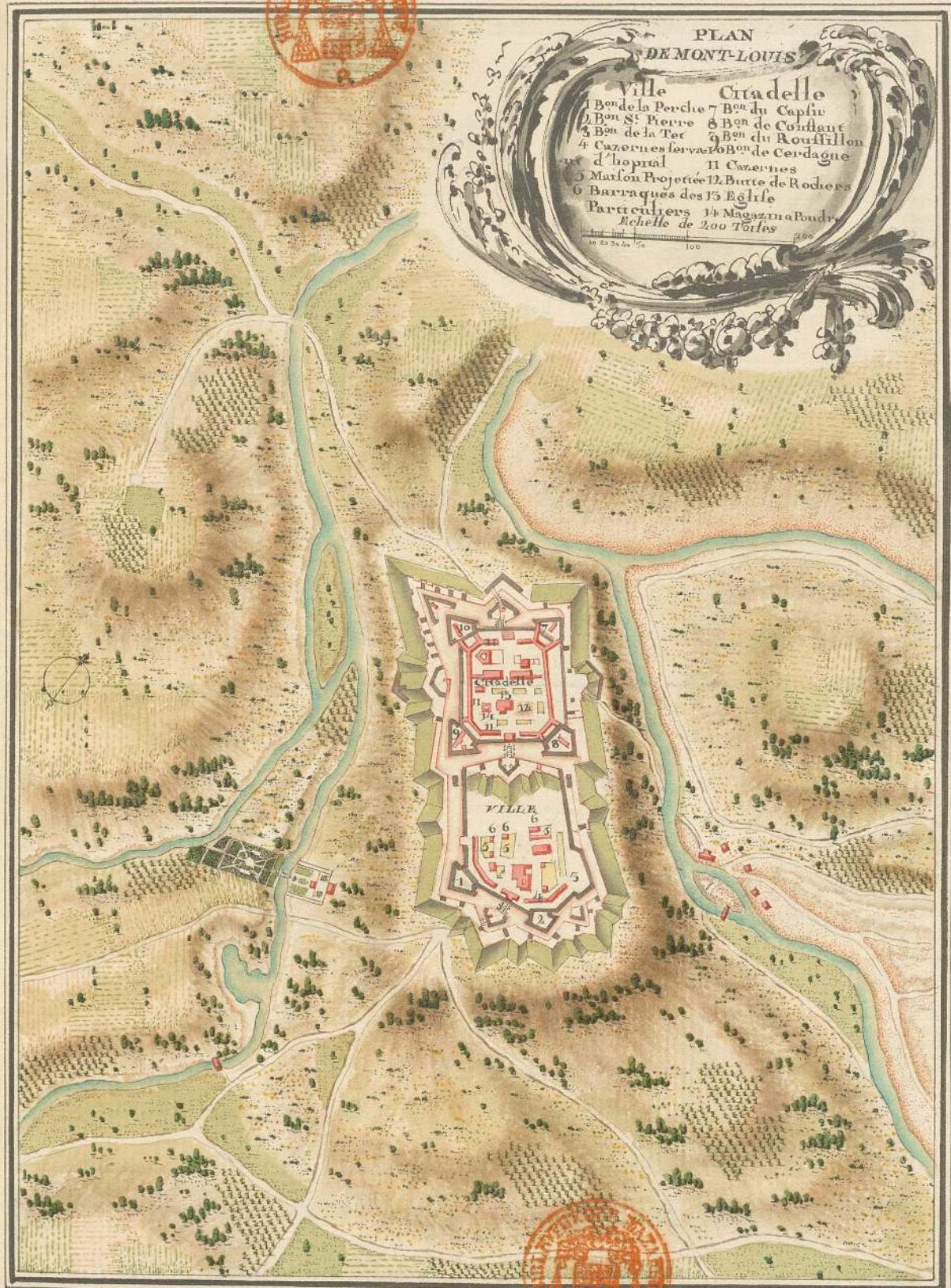
nombre d'artillerie.

Cette place estimée a deux bastions ordinaires pourroit n'exiger que 800 hommes d'Infanterie tant à la Ville qu'au Chateau et 100 Dragons.

Il y manque 10 pieces de Canon 4 mortiers 2 pierriers 800 milliers de poudre et toutes les munitions et agrès de toute espece tant à la Ville qu'au Chateau.









DE LA V

Li des Ouvr

y éta

u Ville ou

ans XIV. est à

monseigneur de

Le son object est

trouvent ab

A Corseigne E

al historie d

de l'empereur

les difficultés

de moins dom

au procuran

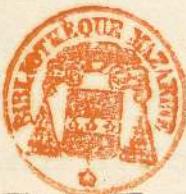
de son prie

l'empereur de

France pour y

elle que la pl

ne pent de



# EXTRAIT DE LA VILLE DE MONT-LOUIS

Et des Ouvrages en Partie nécessaires à  
y établir pour sa dessense

**T**LA Ville où Place de Mont-Louis bâtie par Louis XIV. est à l'entrée de la Plaine de Cerdagne en débouchant de la Gorge au Vallon de la Rivière du Tet, son objet étoit de fermer l'Entrée de cette Gorge, où viennent aboutir tous les débouchés de la Partie de la Cerdagne Espagnole et plusieurs autres venant de la Catalogne détaillé dans le mémoire sur les cols où Passages.

Les difficultés du Terrain & le désir de voir cette Place moins dominée ont fait préférer cet emplacement qui lui procurant ces avantages la en même tems éloigné de son principal objet qui est le débouché de ladite Gorge du Tet et le grand chemin qu'on a pratiqué pour y mener du Canon de la ville d'Antille que la Place ne voit même que de fort loin et ne peut dessendre que de son Canon à la plus

grande Portée

Cependant comme le **MONT-LOUIS** peut contenir une Garnison de 6. Bataillons et que c'est une bonne place pour les montagnes il est à présumer que par sa Position l'Ennemi n'oseroit jamais pénétrer dans le Vallon du Tet en corps d'Armée sans auparavant l'avoir attaqué dans les règles.

**MONT-LOUIS** est à 6. heures  $\frac{1}{2}$  de Ville-franche et à 4. heures de Puicerda au plus haut des Montagnes la Citadelle de **MONT-LOUIS** est bâtie dans une espece de Plaine, cependant dominée d'afféz près dans une partie par une hauteur considérable et vue d'autres hauteurs de plus loin.

C'est un Ouvrage quarré avec 4. grands Bastions dont les gorges sont fermées et surmontées par la continuation des Remparts des courtines plus élevés que les Bastions qui y forment un retranchement et des Feux Supérieurs .

Pour obvier aux divers endroits dominés on a établi des traverses en maçonnerie fort épaisse sur toutes les Capitales des Bastions et à tous les angles rentrants , ces derniers étant appuyés au mur d'enveloppe des Corps de Casernes qui régne tout autour dans l'Intérieur et qui est d'une grande épais-

seur, les jours de ces Casernes donnent sur une grande Place qui n'est pas finie d'être applanie, y restant encore un très gros bloc de Rocher, on y a aussi formé une traverse qui longe depuis le Corps de Casernes sur la Courtine 12. & va aboutir à celui qui est sur la Courtine 13. Cette grande Place contient plusieurs Batiemens pour l'Etat Major, une Eglise. 2 Magasins à Poudre, et 2 Citernes, l'une et l'autre à l'E preuve de la Bombe, ainsi que des Souterrains fort bons à habiter et très considérables.

Les Courtines sont couvertes de trois demies Lunes excepté la Courtine 12. qui donne sur la rivière du Tet, le front de la Citadelle dans cette partie étant à l'abry de toute attaque ayant un très grand escarpement au fond duquel passe la Rivière du Tet, qui la couvre depuis le Bastion 2. jusqu'à la face droite de la demie Lune 11 qui est devant la Porte de PUICERDA, on a été obligé d'elever aussi presque sur la Capitale de cette demie Lune une traverse.

Le Bastion 4. est couvert d'une Grande contre-garde, où l'on a de même formé une traverse sur la Capitale c'est le véritable côté de l'attaque, tous ces ouvrages depuis l'Angle flanqué du bastion 1. jus-

qu'a celui du Bastion II. sont entourés d'un assez  
grand Fosse' bien revêtu à l'Exception des faces de  
la demi-Lune 14. et du front qui donne sur la rivière  
qui n'ont point de Fosse' et ne sont couverts que par des  
chemins couverts qui règnent autour de la Place et en-  
veloppent le tout; le Glacis de toutes ces Parties est très  
bien formé, celui du front qui donne sur la Rivière va  
jusqu'aux Escarpemens. La demie Lune 11. est cou-  
verte par un Espèce de contre garde nottee 15. qui se  
termine sur l'Escarpeinent en forme de Flèche.

LA partie de MONT-LOUIS qu'on nomme la Ville  
est formée par deux branches dont celle de la gauche  
à 80. Toises de long et celle de la droite en à 100. qui  
viennent aboutir sur la moitié des faces des Bastions  
2. & 3. et en sont dessendües mutuellement ainsi que  
par les flancs des Bastions 7. & 9. son front forme  
une espèce d'Ouvrage à Corne dont les Bastions  
et les Courtines sont de forme inégales.

Le Bastion 7. à une traverse sur sa Capitale, les  
courtines sont couvertes par des demies Lunes, le  
tout enveloppé d'un grand fosse' bien revêtu à l'Ex-  
ception de la Branche gauche et la face gauche du bas-  
tion 9. qui ne sont couverts que par le chemin couvert  
le Glacis de cette partie longeant jusques aux escar-

pemens de la Rivière du Tet , qui y continue ainsi que sur le front 1. 2. 3. de la Citadelle.

Le reste de la Ville est entouré d'un Chemin couvert qui vient aboutir à celui de la Citadelle , et d'un Glacis bien formé qui se joint aussi à celui de la Citadelle , la redoute 16. couvre la Porte de Villefranche .

Le Plateau où est bati la ville & ses fortifications est inférieur à celui de la Citadelle où l'on monte toujours depuis la Porte de Villefranche par une pente assés douce , il y à aussi des grands Corps de Casernes , des Citernes et une Cinquantaine de Maisons ; d'ailleurs cette petite ville est très mal bâtie , l'esplanade est grande , on n'a pas fait des souverains dans toute cette partie , la citadelle et la ville ne peuvent point être attaqués dans toute leur partie gauche qui donne sur les Escarpemens de la Rivière du Tet , l'Ennemi peut conduire avec assés de facilité une attaque sur la Citadelle au front depuis la face gauche de la demi-lune II. jusques et compris la face droite du Bastion 3. au moyen d'un Plateau qui lui est supérieur et dont la pente n'est qu'à environ 180. Toises de son chemin couvert l'ennemi ayant de plus un second plateau beaucoup moins considérable , et moins élevé à la droite de ce premier par rapport à eux encore plus a-

vance' n'estant qu'a environ 60. Toises du Chemin couvert de la demi-Lune 6. ce second plateau se prolonge par sa droite en s'eloignant sur la face droite du Bastion 3. et sur la Branche droite de la Ville dont ce plateau decouvrroit absolument le Pied si l'on n'avoit Eleve' un mur en forme de traverse partant de la Direction de l'Angle rentrant de la Place d'Armes du chemin couvert vis à vis l'Angle d'Epaule droite du Bastion 3. et s'allongeant environ 50. Toises décrivant une parallele avec le front de la prolongation du second plateau. La Partie qui regarde est terminée en Glacis, on à pratiqué dans la partie qui regarde la branche de la ville, divers fourneaux, cette traverse defendue du cote de son Glacis par le feu de la face gauche de la demie lune 6. et de son chemin couvert, et les derrieres sont protegés par les chemins couverts de la branche droite de la Ville et par la face gauche du Bastion 3.

L'Ennemi pourroit aussi former en même tems une seconde attaque sur le front de la ville contre le Polygone 7. et 8. Le Terrain pour y parvenir formant une douce pente de terre et se trouvant aussi de petites hauteurs en face du Bastion 8. qui pourroient servir à l'Ennemi pour l'Etablissement de ses Batteries, dans le cas de ces deux attaques en supposant à l'Ennemi

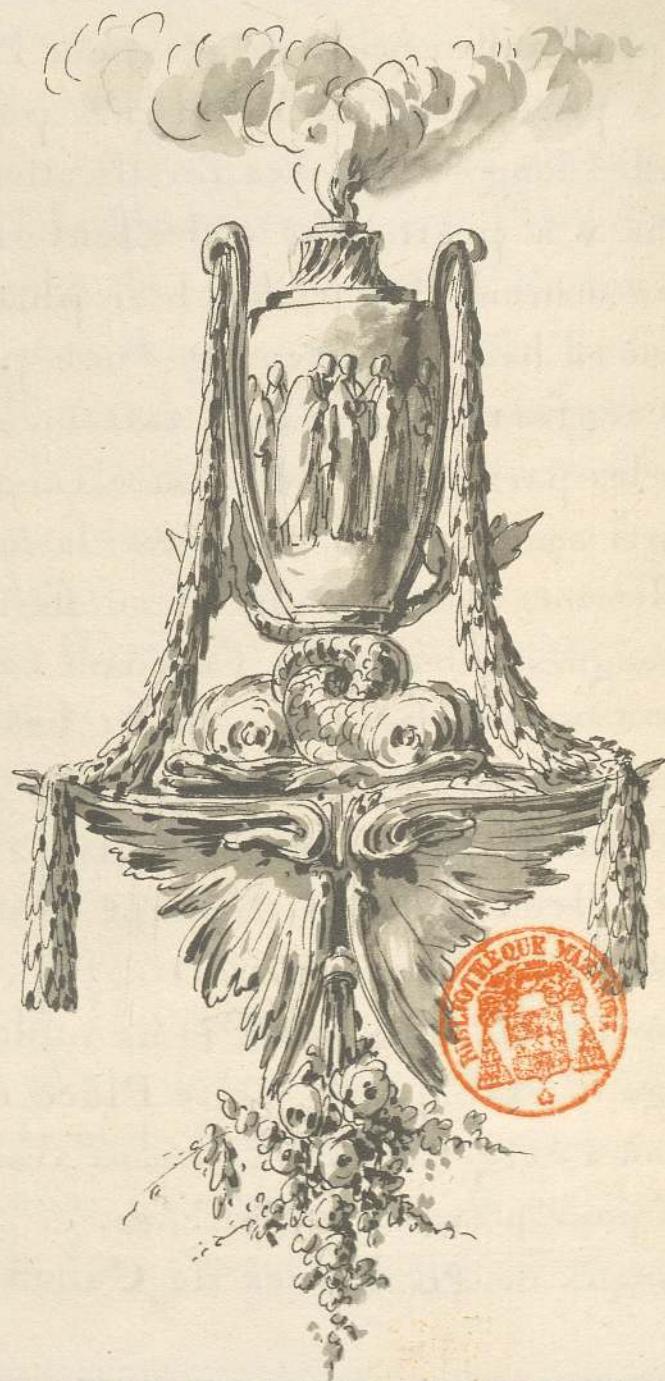
un assez gros corps de troupes il pourroit avoir ses droites et gauches appuyés aux escarpemens qui tombent dans le lit du Tet.

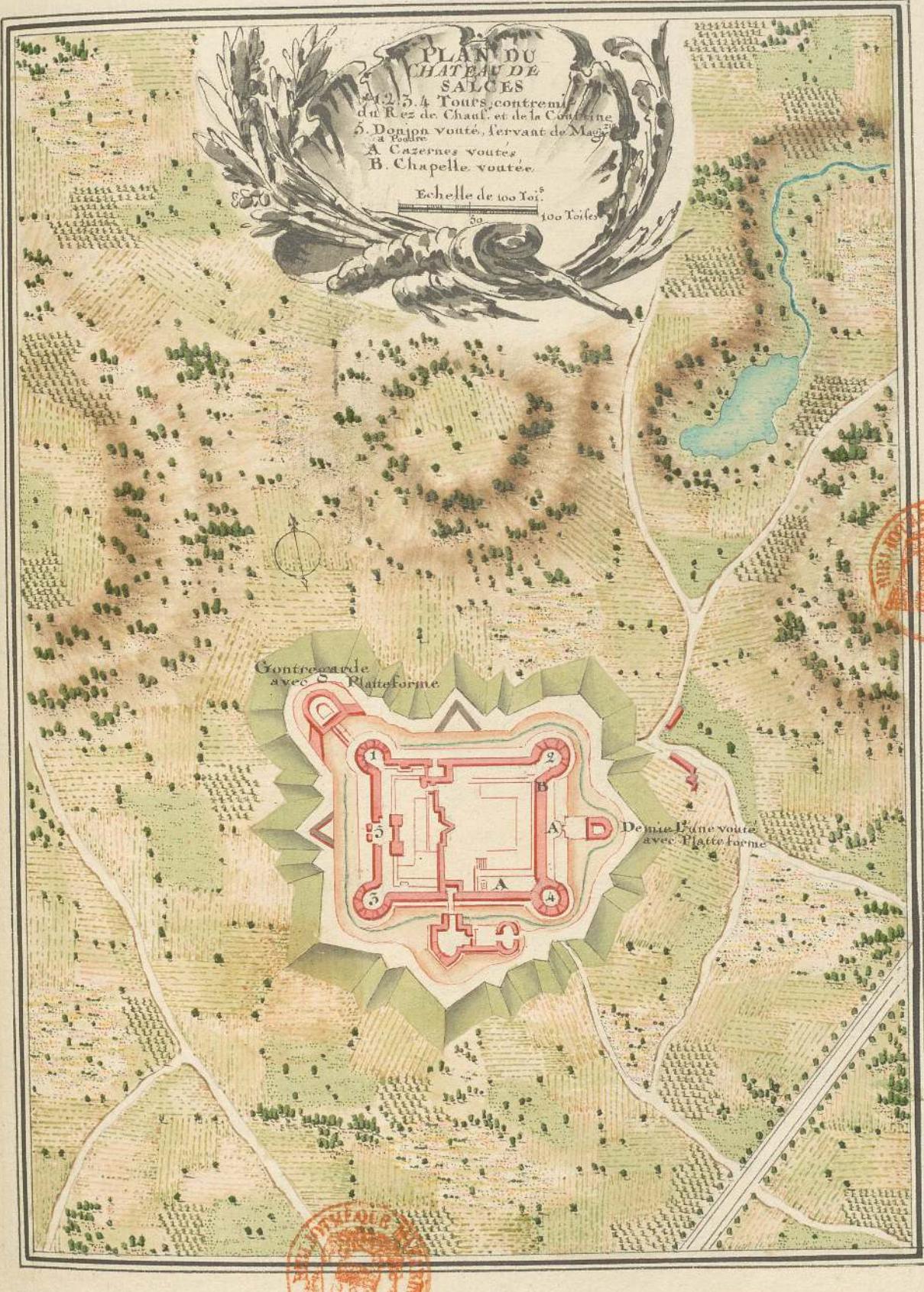
Cette place aussi réguliére que peut l'Etre une assez grande place dans les Montagnes pourroit soutenir un assez long Siège. ses fortifications, les traverses qu'on y à pratiquées et les souterrains considérables en mettant la Garnison bien plus en sûreté qu'on auroit eu lieu de l'attendre d'une pareille position, mais ces fortifications sont extrêmement négligées, tous les parapets et les contrescarpes des chemins couverts sont presque détruites: la maçonnerie des revêtements à extrêmement souffert par les fortes et longues gelées qu'il fait dans cette partie et presque tout son pourtour auroit besoin d'un Rempiètement considérable.

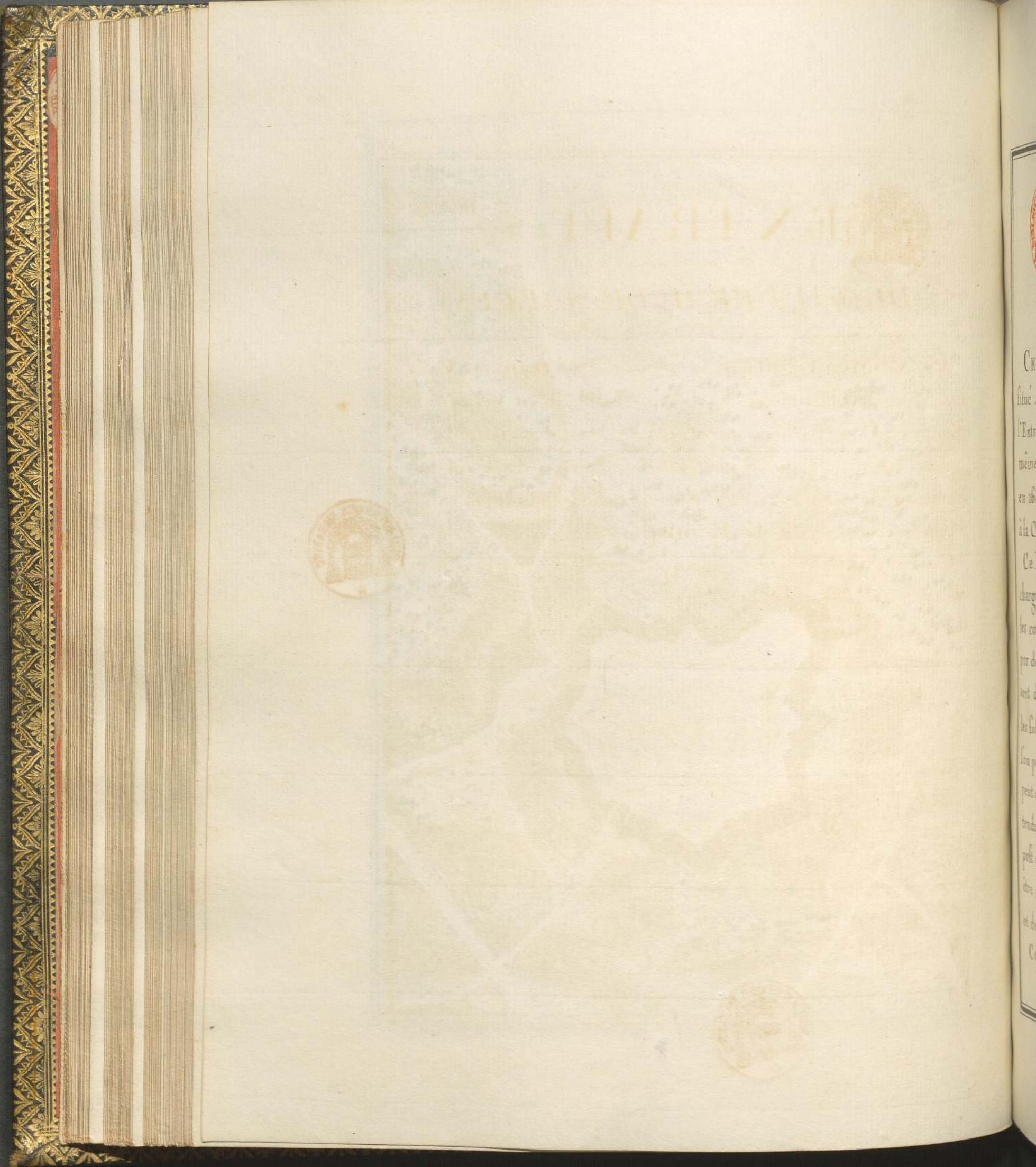
Cette Place estimée à quatre Bastions Royaux. demanderoit deux mille quatre cent hommes d'Infanterie et deux cent quarante Dragons, mais l'on pourroit porter l'Infanterie à trois mille hommes et les Dragons à Cinq cens. cette Place étant dans une position à exiger des détachemens avancés dans les Gorges pour prévenir sa défense.

Elle manque de 20. Pièces de Canon, il y faudrait

170. milliers de Poudre & généralement toutes les munitions et agrés de toutes Espèces.









## EXTRAIT DU CHATEAU DE SALCES

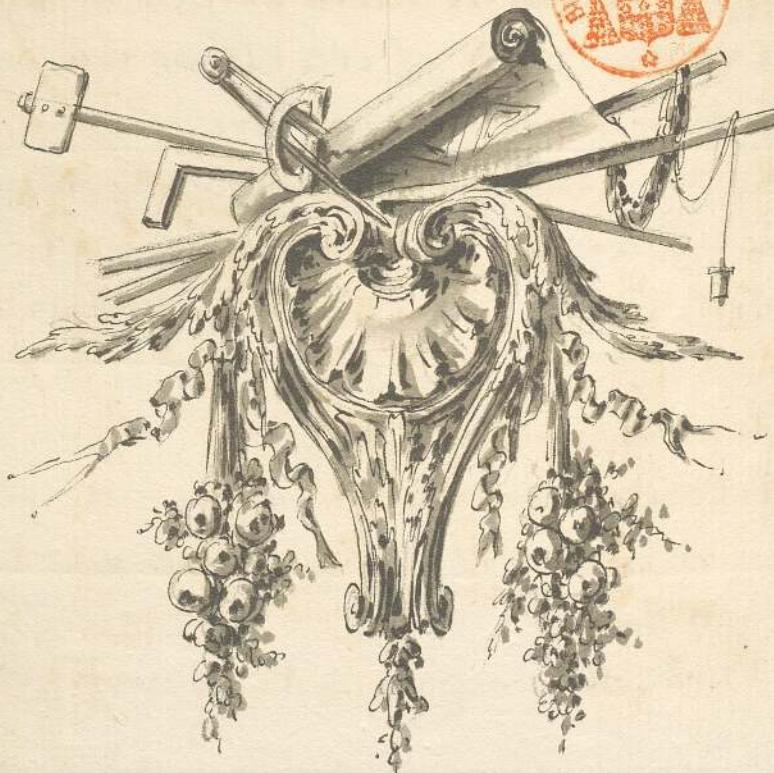
Ce Chateau bâti par ordre de CHARLES V. est situé sur la frontiere du Languedoc dont il formoit l'Entrée, il à tiré son nom d'un Etang voisin du même nom. Il fut pris par le Prince de Condé en 1639. la même année par les Espagnols et réuni à la Couronne avec le Roussillon.

Ce Fort est un quare' long dont les angles sont chargés de quatre fortes tours au lieu de Bastions, les cotés qui sont au Nord et à l'Ouest sont couvertz par deux demie lunes de terre, les deux autres cotés sont defendus par deux demie lunes de Maçonnerie, les fossés sont secs et les Souterrains sont très grands l'on pourroit y placer au moins 800. chevaux. On ne peut d'ailleurs rien voir de plus grand ni de mieux entendu que les Magasins à Poudre c'est un des Entrepost de la Province en même tems que cette place peut être regardée comme la Communication du Languedoc et du Roussillon.

Cette Place estimée pour 2. Bastions Royaux exi-

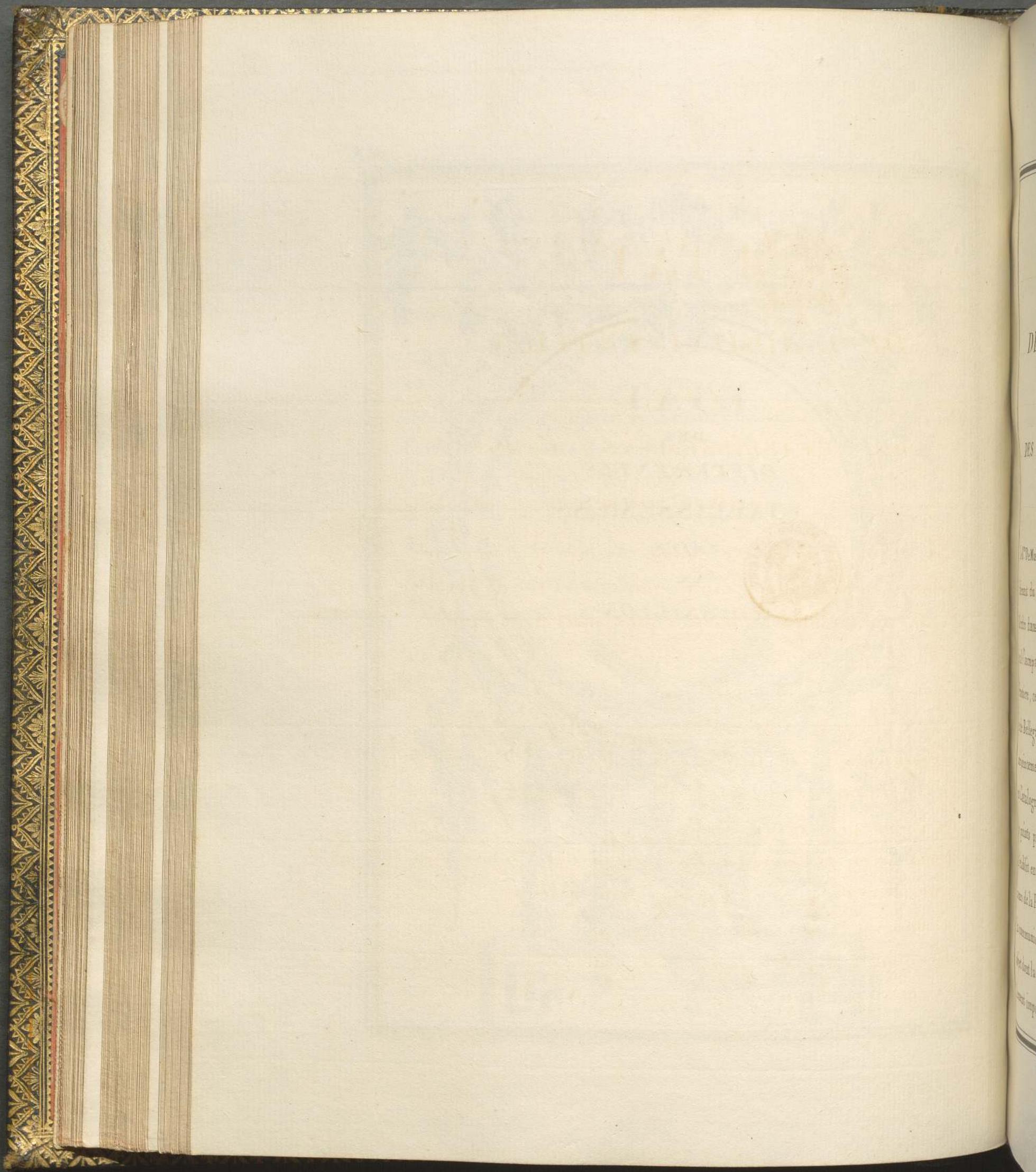
-geroit 1000. hommes d'Infanterie et 150. Chevaux mais comme sa position forme pour ainsi dire la communication entre le Roussillon et le Languedoc et que conséquament la Garnison seroit obligé à nombre de Détachemens l'on pourroit les porter a 1500. hommes d'Infanterie et 500. Chevaux y ayant des logemens et souterrains au delà du neceſſaire pour cette Garnison.

Il faudroit 10. Pièces de Canon. 10. Mortiers, 2. Pierriers & 800. milliers de Poudre indépendamment de toutes les autres munitions et agrès de toute Espèces.



ETAT  
DES  
DIFFERENTES  
ETABLISSEMENTS  
FAITS  
EN  
ROUSSILLON.






**ETAT**  
*DE L'ADMINISTRATION*  
**ET**  
*DES ETABLISSEMENTS FORMÉS*  
*en Roussillon.*

Le C<sup>te</sup> De Mailly ayant été nommé en 1749 au Commandement du Roussillon, son premier objet fut de rétablir l'ordre dans toutes les parties interieures de la Province, et il s'occupa ensuite du redressement des limites de la Frontiere, ce qui fut rempli dans les parties de Puicerda et de Bellegarde d'après les pleins pouvoirs du Roy conjointement avec le Marquis De La Mina, Commandant en Catalogne de la part du Roy d'Espagne, et d'après les points principaux réglés ;

Il établit en conséquence l'ouverture des Chemins interieurs de la Province, et s'occupa principalement d'établir la communication avec l'Espagne par le Col de Pertus, objet dont la dépense étoit très considérable, mais également important au commerce des deux Royaumes,

et qui a été rempli aux frais des deux Couronnes.

C'est dans la même vüe qu'il a été également établi sur la côte de France et d'Espagne, des Retranchemens et des Postes pour empêcher les Debarquemens de Contrebande, et ces Postes sont soutenues par les Troupes des deux Cours indistinctement.

Tous ces Objets (relatifs au Commerce) étant remplis, on s'est occupé de l'établissement de différentes Manufactures presqu'inconnues jusqu'alors dans la Province, et pour en procurer le produit, il a été établi une Foire franche intermédiaire entre celle de Beaucaire, et celle d'Olette en Catalogne, l'une des plus considérables de l'Espagne, ce qui a enfin ouvert et établi définitivement le Commerce entre les Frontières des deux Royaumes.

D'après ces Etablissemens, il étoit nécessaire de s'occuper de ceux relatifs à l'instruction dans une Province dont l'esprit tient encore à son ancienne Domination, et qui, trop éloignée de l'intérieur du Royaume pour y puiser les vrais Principes, se trouvoit sans secours sur un objet aussi intéressant, et c'est dans ces vües qu'il a été formé les Etablissemens d'une Université qui indépendamment des Quatre Facultés réunit l'Anatomie, la Botanique et un Jardin des Plantes, le plus riche dans cette partie du Royaume, un Cours d'Histoire naturelle, un

de Physique Experimentale, et une Biblioteque publique.

Il a été en même tems établi une Ecole Militaire pour la Noblesse formée en partie sur la création d'une administration particulière des Haras, et dans la quelle 12 Gentils-Hommes de la Province sont instruits dans toutes les parties militaires.

Il a été formé un College où 12 Gentils-Hommes sont élevés gratuitement par le Roy, et un Couvent où 12 Demoiselles sont également élevées et dotées à leur sortie.

L'on s'est également occupé des Hopitaux particuliers dont partie ont été rétablis et créés, soit pour le soulagement des Pauvres de la Province et des Passagers, soit pour les Orphelins et Enfans trouvés, soit enfin pour les Filles de mauvaife vie.

Et quant à ce qui regarde l'interieur des Places telles que les Hopitaux militaires et les Cazernes, les uns et les autres ont été rétablis en entier et au dessus peut-être d'aucuns du Royaume.

L'on ne parlera point des Etablissemens de Salle de Spectacle et de Concert, ainsi que des Promenades publiques, objets également nécessaires et qui ont été établis par des moyens particuliers, ainsi que ceux que l'on vient de presenter, sans qu'il en ait rien couté

au Roy , ni à la Province .

Quant à ce qui regarde l'administration militaire et intérieure de la Province , dont la position ainsi qu'on la présente , reçoit d'un côté tout ce qui vient du Portugal et de l'Espagne , et de l'autre ce qui passe de la France , de l'Allemagne et de l'Italie , l'on a établi deux Consignes , l'une à l'entrée de la France , et l'autre à celle de l'Espagne , chargées de vérifier les Passeports du Commandant de la Province , et d'en envoyer successivement l'Etat pour être vérifié sur celui de l'enregistrement général , avec ordre de faire arrêter par un détachement établi pour chacune de ces Consignes , tout ce qui se présenteroit sans Passeports .

L'on a également pourvu à la Désertion tant de l'Intérieur de la Province , que celle venant de France , en établissant des Signaux qui répondants à celui donné de chaque Place s'étendent dans toute la Province , et portent sur tous les Passages un nombre d'Habitans armés tels qu'ils ont été réglés par une instruction particulière à chaque Village et qui sont également chargés d'arrêter tous les Soldats ou Vagabonds qui passerоient sans Passeports , et de les conduire dans les Prisons de la Place la plus prochaine .

Enfin chaque Commandant rend compte chaque

semaine au Commandant de la Province de tous les Détails relatifs à sa place , soit sur le Service , soit sur la Conduite personnelle des Officiers , soit sur les Hôpitaux , soit enfin sur ce qui concerne le Militaire et le Civil dans tout ce qui peut concerner le service et le bon ordre dans tout les points .

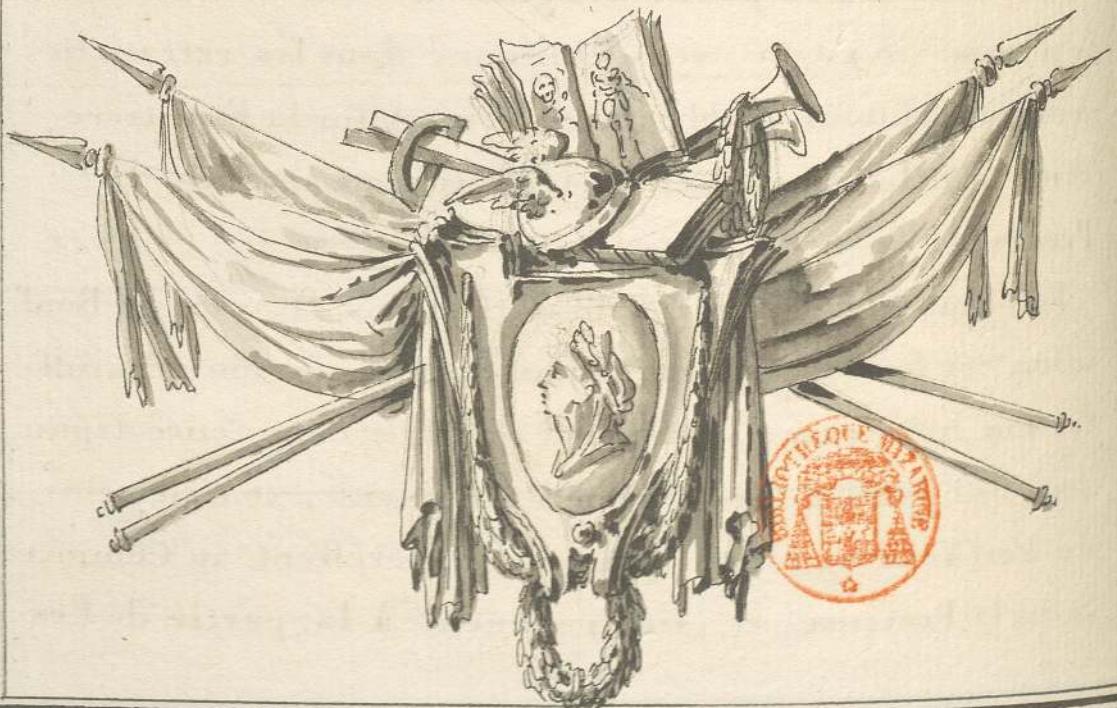
L'on a crû aussi devoir établir dans l'Interieur de la Province une sorte de ressource pour la Défense qu'on en peut tirer dans des cas de nécessité , tels que pour la Défense de la Côte et de la Frontière , et c'est en conséquence que l'on a fait classer 18000 Hommes par Compagnie de Cent Commandés par la Noblesse et les Notables , qui à un premier Signal doivent s'assembler à des points désignés d'où à un second ils se portent en avant , et au troisième dans les retranchemens et Positions établis sur la Côte et sur la Frontière , ainsi que le tracé en est présenté sur la Carte de la Province .

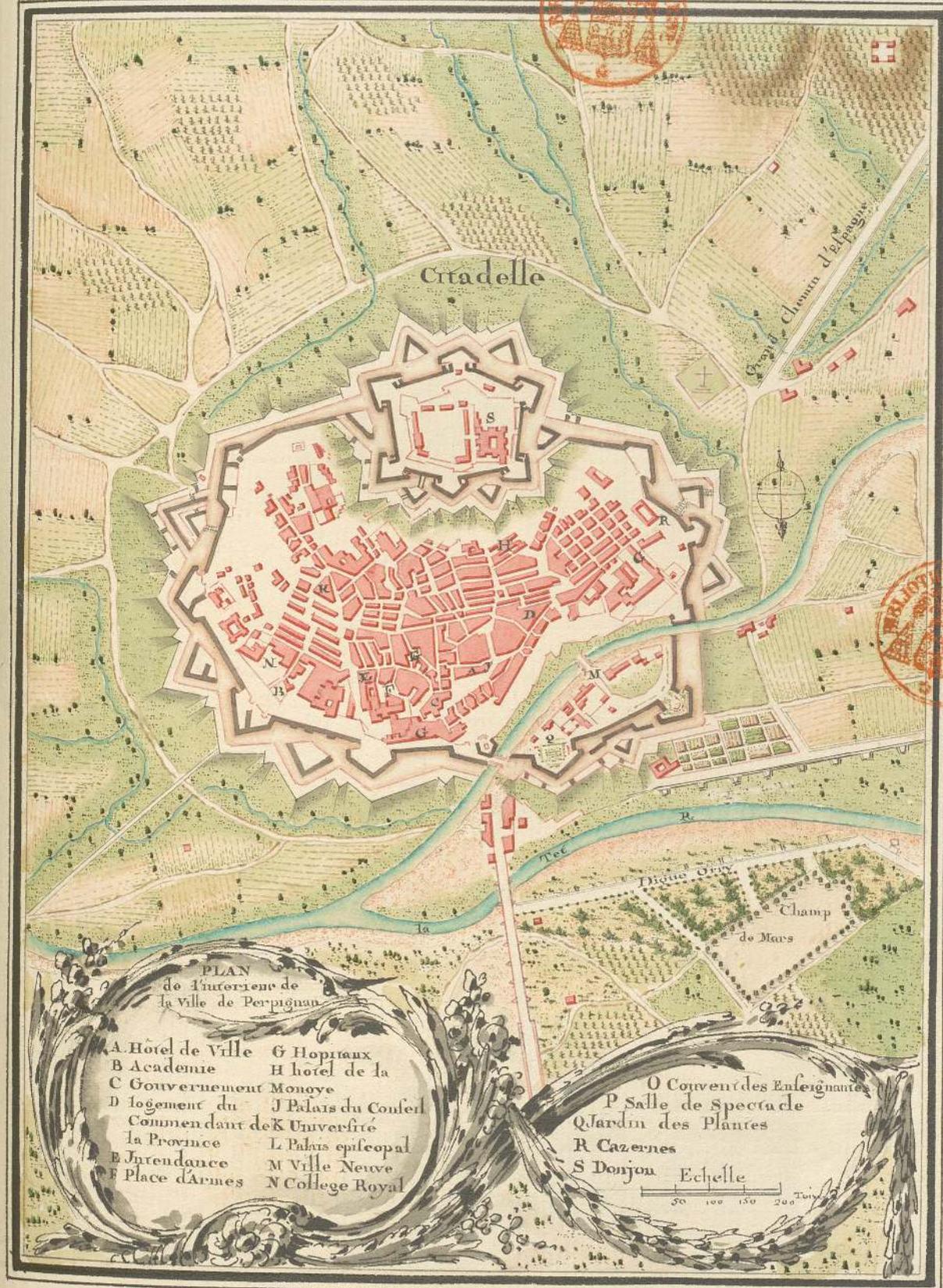
Tels sont en général les Etablissements formés en Roussillon , et son Etat actuel Militaire , ainsi que son administration intérieure ; mais il est un objet commencé depuis deux ans qui l'intéresse essentiellement , et c'est celui du Port Vendre , objet également intéressant au Commerce de la Province , et principalement à la partie de l'ex-

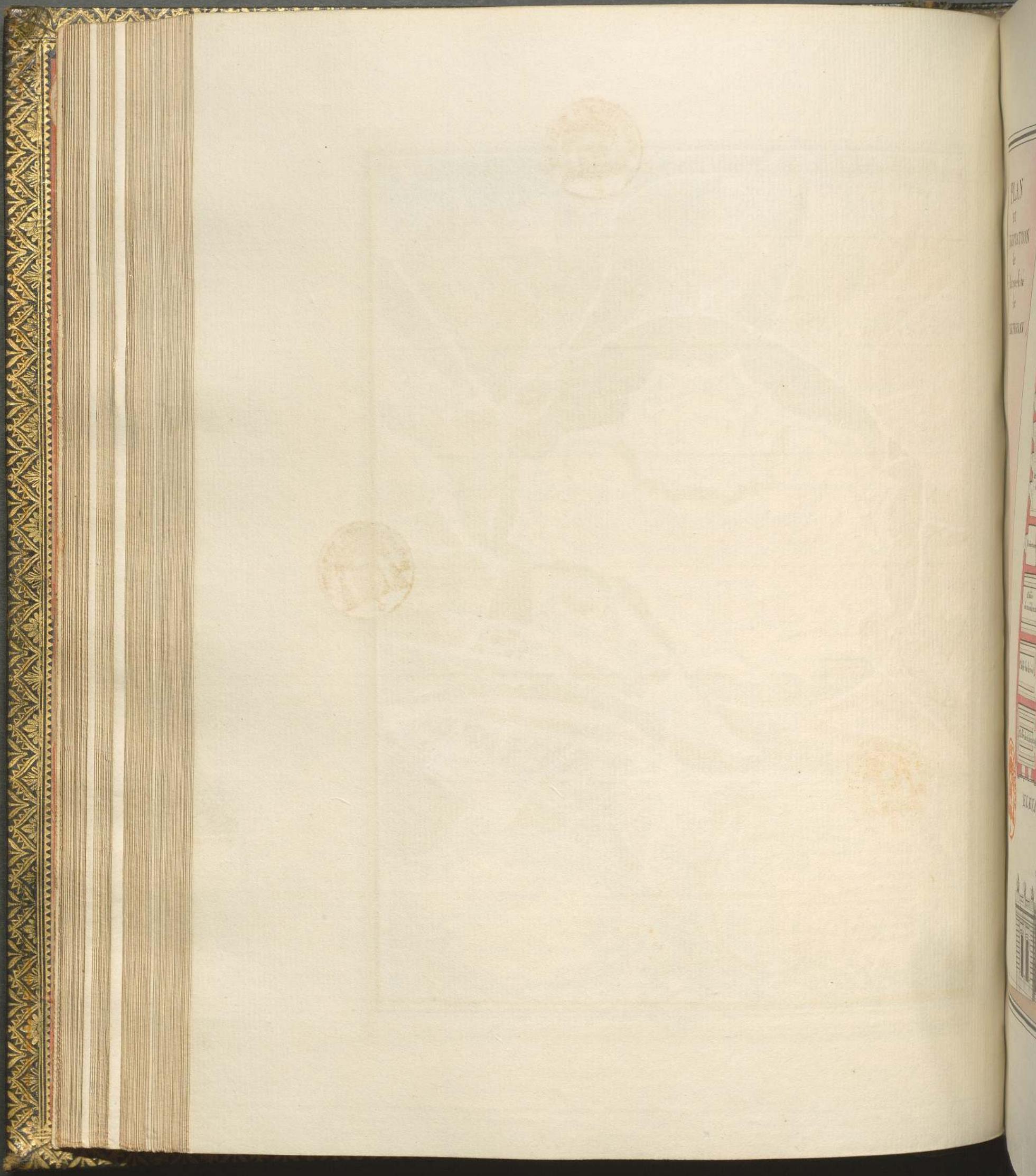
portation des Vins dont le Produit , d'après les Défrichemens qui ont été faits , et qui se continuent depuis l'en treprise de ce Port , montera avant dix ans à plus de trois millions tandis que cette partie alloit à peine , il y a 25 ans à 300 mille livres .

Mais ce n'est pas à ce seul avantage que ce Port doit se réduire .

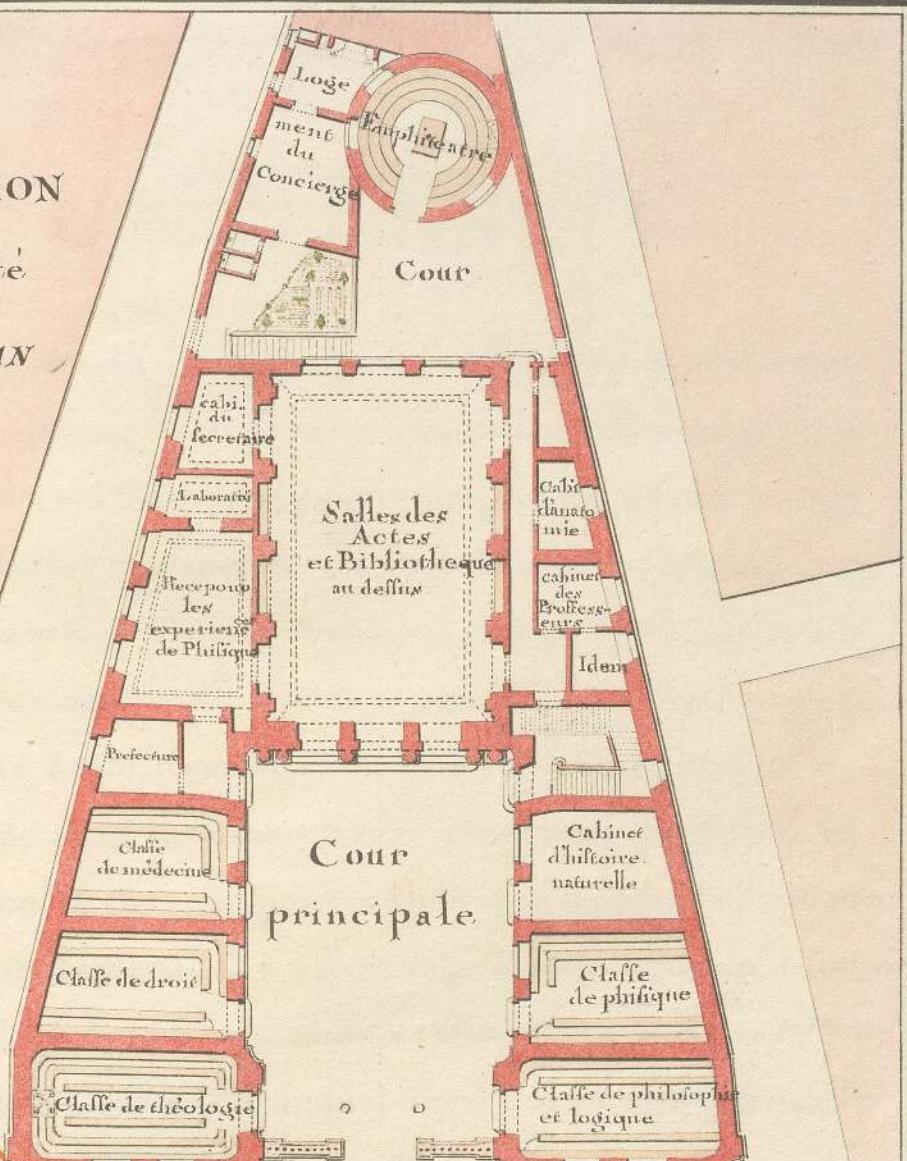
Il interesse essentiellement la Marine militaire relativement à la Guerre d'Espagne , de Minorque , et même de l'Italie , et à tout ce qui peut intervenir du Passage du Détroit , ce Port étant le seul qui puisse assurer à une Escadre un établissement de subsistances et de rafraîchissemens et un refuge dans les cas de nécessité .







**PLAN  
ET  
ELEVATION  
de  
l'Université  
de  
PERPIGNAN**





UN



## L' UNIVERSITÉ

L' Université de Perpignan fondée depuis plusieurs siecles, se trouvoit sans Batimens et sans Revenus, lorsqu'elle a été retablie dans toutes les parties qui la composent aujourd'huy au moyen de differentes ressources qui, sans couter au Roy ni à la Province, ont procure un fonds de près de deux cent mille livres employées aux Batimens et aux differens Etablissemens, et ont assuré en même tems un Revenu de dix-huit mille livres pour leur entretien et celui des Professeurs, et pour consacrer à jamais l'époque de son Retablissement, il a été établi à perpetuité un discours à la louange du Roy, prononcé au jour de sa naissance par le Recteur de l'Université auquel il est donné une Medaille d'or, du prix de deux cent livres, représentant d'un côté le Buste du Roy, et de l'autre l'Objet du Vœu consacré avec cette legende, Regi Remuneratori.

Elle réunit,

Les Humanités,

Les Quatres Facultés,

Cours et Cabinet d'Anatomie,

Cours de Phisique expérimentale,  
 Cours de Botanique et Jardin des Plantes,  
 Cours et Cabinet d'Histoire naturelle, de toutes les  
 Productions seulement de la Province,  
 et une Biblioteque publique.

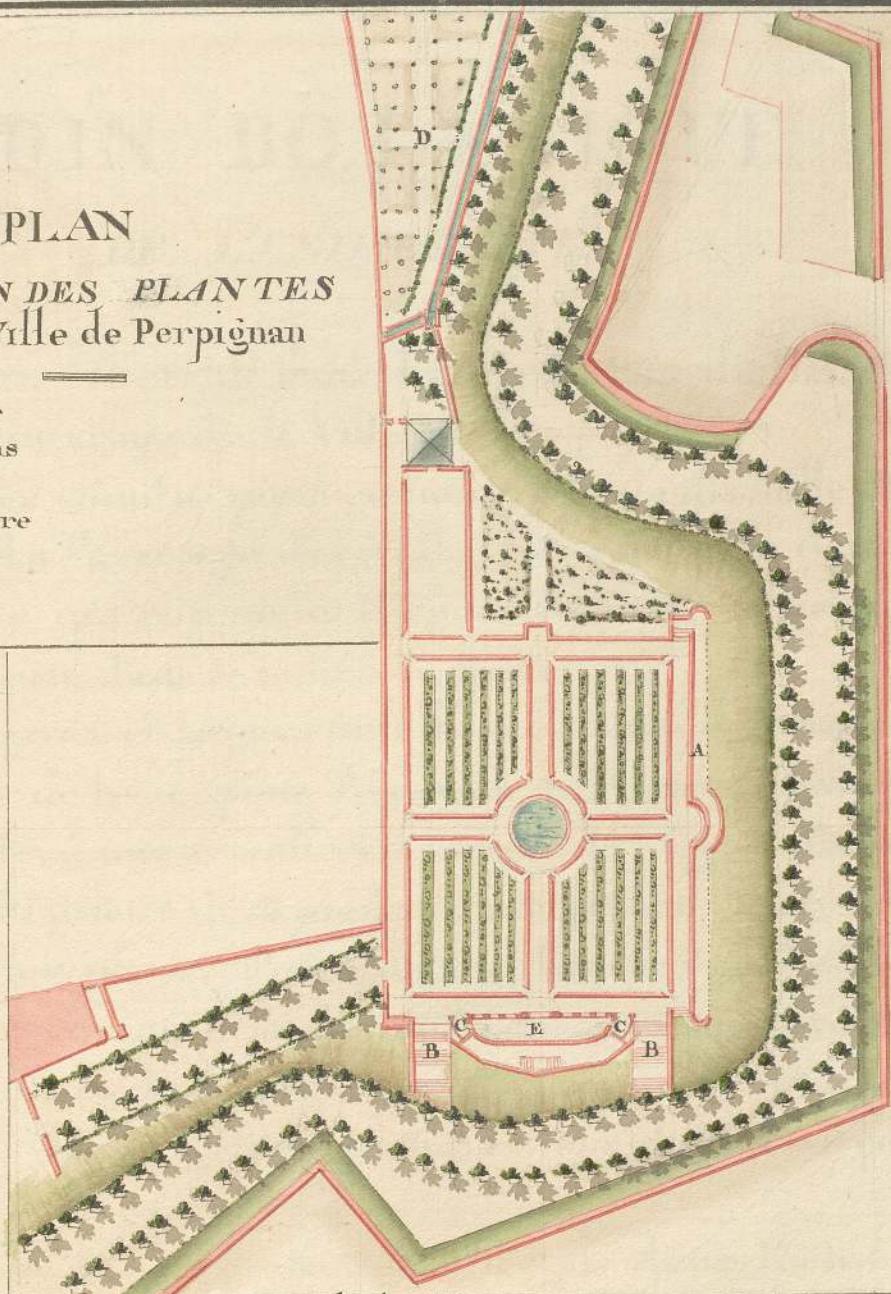
Toutes ces Parties sont rassemblées dans un Corps de Batimens, et l'on a attribué à chacune d'elles des fonds pour leur entretien et augmentation, telle entre autres que la Biblioteque publique qui réunit dès actuellement près de dix mille Volumes, et qui jouit de 1000<sup>o</sup> de Revenu pour son accroissement.

Il en est de même du Jardin des Plantes qui, par le nombre et la qualité de celles qui s'y trouvent rassemblées, est actuellement au dessus d'aucuns Jardins du Royaume, les avantages du Climat, et sa position le mettant en état d'élever également les Plantes les plus rares du Midy et du Nord.

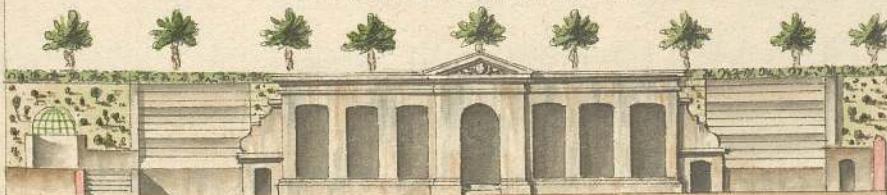


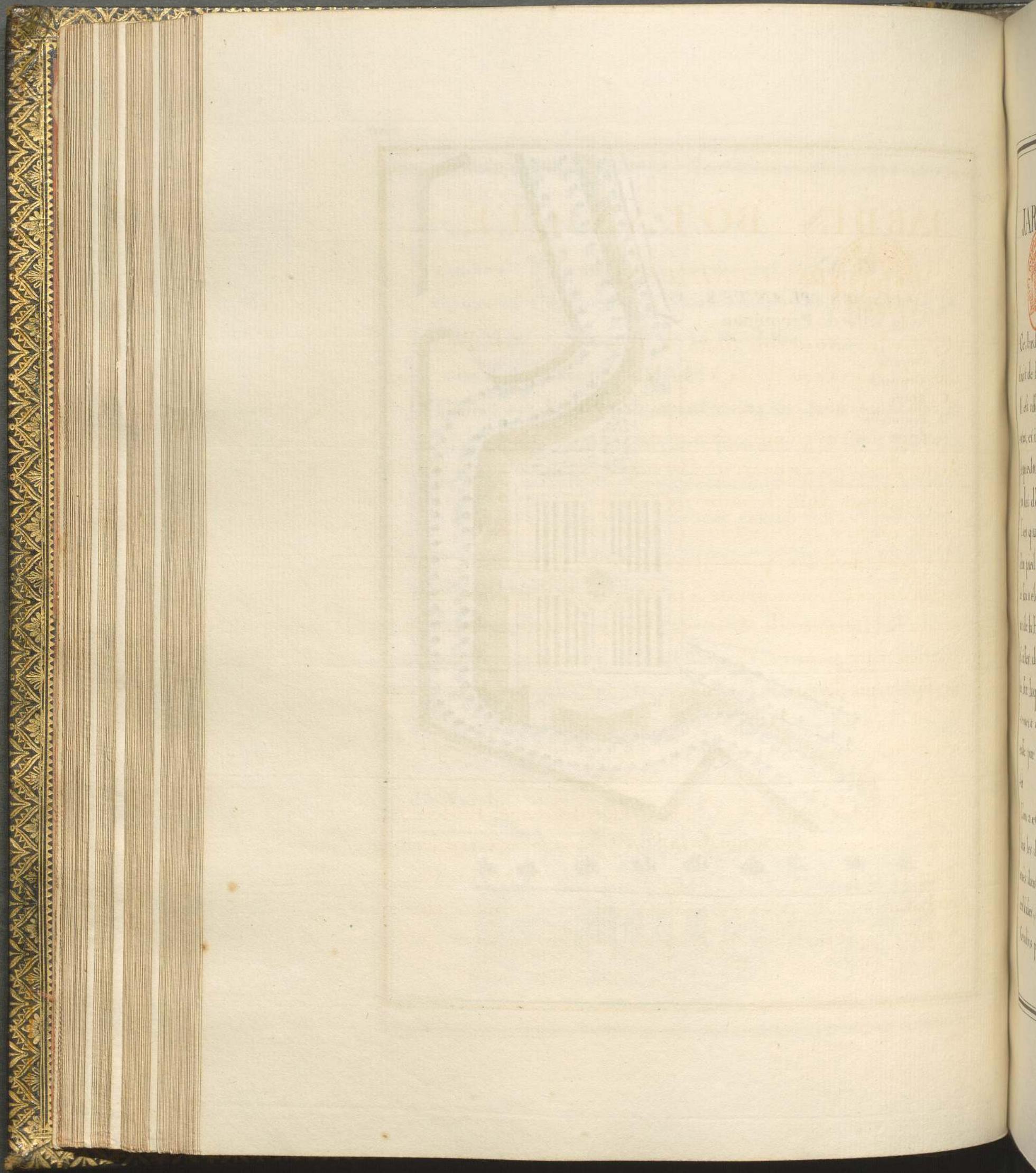
PLAN  
DU JARDIN DES PLANTES  
de la Ville de Perpignan

A... Terrasse  
B... Gravins  
C... Etuve  
D... Pépinière  
E... Serre



Elévation de la Serre





# JARDIN BOTANIQUE DE L'UNIVERSITÉ



Ce Jardin est établi dans le terre plein du Bastion droit de l'ouvrage de la Ville Neuve.

Il est assez étendu pour contenir plus de dix mille Plantes, et il a l'avantage d'avoir de l'Eau au moyen d'un Acqueduc qui entretient Perpetuellement un Bassin et un Jet d'eau dans le milieu du Jardin.

Les quarrés et le pourtour sont en murs de Brique d'un pied de haut, pour Recevoir les Plantes en Vases, et l'on a élevé une terrasse en brique le long du Rempart de la Hauteur de 8 pieds, pour placer dessus les Caisses des plantes Principales, et Former une Promenade sur laquelle on a formé un Grand Berceau en renflement dans le Rempart, et l'on monte à cette terrasse par deux escaliers pratiqués aux deux Extrémités.

L'on a établi une Serre échauffée par deux Poèles dans les deux extrémités, qui au moyen des Gradins formés dans l'Interieur peut contenir près de Mille plantes en Vases, et l'on a élevé aux deux cotés en Dehors des Gradins pour en recevoir la même quantité, ces deux gradins

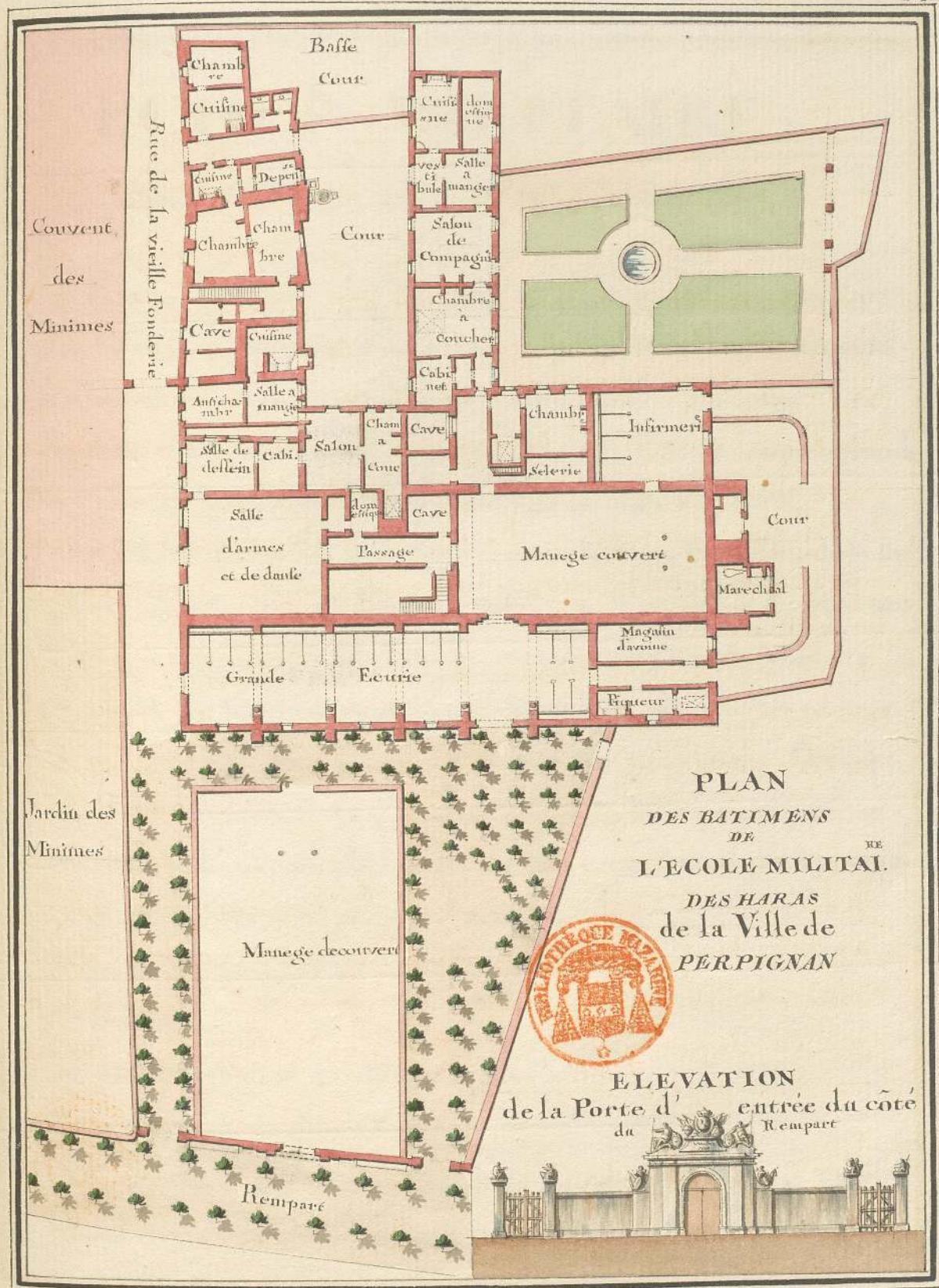
ins qui accompagnent la Serre et se Communiquent par derrière forment le plus beau coup d'œil

Elle est d'ailleurs établie au point fixe du midi et à l'abri en entier du Nord, par le Rempart qui la couvre par derrière, de façon que la Chaleur pendant 8 mois de l'année y est portée au dernier degré, et que dans les quatre mois d'hiver, il y a à peine 15 Jours où l'on soit dans le cas d'y faire des feu. L'on a placé un Pavillon dans l'un des Coins devant duquel est un petit Jardin entouré de même d'un mur de Brique d'un pied de haut pour le Démonstrateur et l'on a pratiqué dans l'Intérieur du Cabinet des Armoires pour les Graines

L'on a Formé un jardin des arbustes dans un terrain sur le retour, et c'est le long de ce Jardin que passe le Canal de l'Acqueduc qui porte l'eau à ce lui des plantes au moyen de la Continuation du Canal par dessous terre jusqu'au Bassin du milieu

L'entrée de ce Jardin est Formée par une allée qui y conduit, et qui est fermée par une porte en grille de fer, surmontée d'un Couronnement sur lequel est portée l'Inscription, Jardin Royal des Plantes et il est gardé dans son intérieur par un Sentinel de la Place







ECOLE  
DES HA

lote Militai  
e au reclus  
dans l'asile

ns de la Pre

que le nauve

aujou

convena

ard is Gen

avent a ce

l'humerie

uler is Con

des differe

nd Lemes,

llement

ldien et de

le poste a ch

es employés

## ECOLE MILITAIRE DES HARAS DU ROUSSILLON

L'Ecole Militaire des Haras a été formée au moyen de la reuinos des Étalons repandus dans le Roussillon dont l'achat, la nouriture et l'entretien Etoient aux dépens de la Province sans qu'elle en retirat aucun produit par le mauvais usage que l'on Faisoit des Étalons

Cet établissement a été formé dans l'ancien Bâtiment de la fonderie abandonnée et l'on en a Distribué l'intérieur de la façon la plus convenable ay Etablier une Ecole pour la Noblesse dans tous les Genres Militaires et logement de tous les maîtres

L'on a réuni à cette Ecole les droits de Logement d'Inspecteur d'Infanterie et de Cavalerie que la Province payoit à Monsieur le Comte de Mailly et l'on en a Formé les Appointement des differens maîtres, tels que

Maître d'Armes,

de Danse

de Maniement d'Armes et d'Evolution

de Dessin et de Fortifications

Ouy monte à cheval pendant huit mois et les quatre autres sont employés pour la monte des Étalons qui sont dis-



distribuées dans l'etendue de la Province et employées sous les yeux des preposés à jumens rassemblées dans chaque canton désigné, et servies selon l'espèce dont elles sont jugées susceptibles ce dont il est dressé un Contrôle chaque année ainsi que de leur production

Le nombre des Gentilshommes de cette Ecole est fixé à douze, Ils entrent à treize ans, et sont à seize Susceptibles pour leur Education d'entrer dans l'Infanterie et dans la Cavalerie

## REGLEMENT

Pour les Exercices de L'Academie

L'On montera à Cheval quatre fois dans la Semaine  
Scavoir

Le Lundi

Mardi

Jeudi

et Vendredi

Messieurs les Academiciens y Seront rendus à sept heures du matin Jusqu'à onze heures

Ils prendront tous les jours de la semaine à la re-serve des dimanches et fêtes leçons d'armes, et les exercices de danse.

Sçavoir  
celles d'armes et d'exercices.

Le Lundy.

Mardy.

Jeudy.

et Vendredi.

Le matin en même temps qu'ils monteront à cheval, et les mecredys, et samedys, ils se rendront à la même heure à l'Academie jusqu'à onze heures pour les armes.

Ces deux jours seront principalement destinés pour faire Abaut lorsqu'ils seront en état, y ayant plus de tems pour cet exercice, et moins de fatigue ne montant pas à cheval.

Les leçons de danse se donneront tous les jours et à l'Academie.

Sçavoir.

Le Lundy

Mardy

Mecreedy.

**Jeudy.**

**Vendredi.**

**et Samedy.**

depuis 4 heures après midy jusqu'à 6 heures.

L'Ecole des mathematiques sera ouverte 5 fois  
par semaine  
savoir:

**Le Lundy.**

**Mardi.**

**Mecredy.**

**Vendredi.**

**et Samedy.**

depuis une heure après midy jusqu'à deux. Cette  
Ecole se tiendra au College des RR. PP. Jesuites  
ou M<sup>rs</sup> les Academiciens se rendront exactement.

L'Ecole à dessiner sera ouverte 4 fois par  
semaine et à l'Academie.

**Sçavoir.**

**Le Lundy**

**Mardi**

**Mecredy**

**et Jeudy**

depuis deux heures après midy jusqu'à quatre.

# Recapitulation.

a cheval

Le lundi.	le matin depuis 7 heures jusqu'à 11 heures.
mardi.	
jeudy.	
vendredi.	

les armes  
et l'exercice

Le lundi.	le matin ainsi qu'il est dit cy dessus.
mardi.	
jeudy.	
et vendredi.	
Le lundi.	le matin depuis 7 heures jusqu'à 11.
et samedy.	

la danſe

Le lundi.	depuis 4 heures après midy jusqu'à 6.
mardi.	
macredy.	
jeudy.	
vendyedy.	
et samedy.	

les mathema-  
tiques.

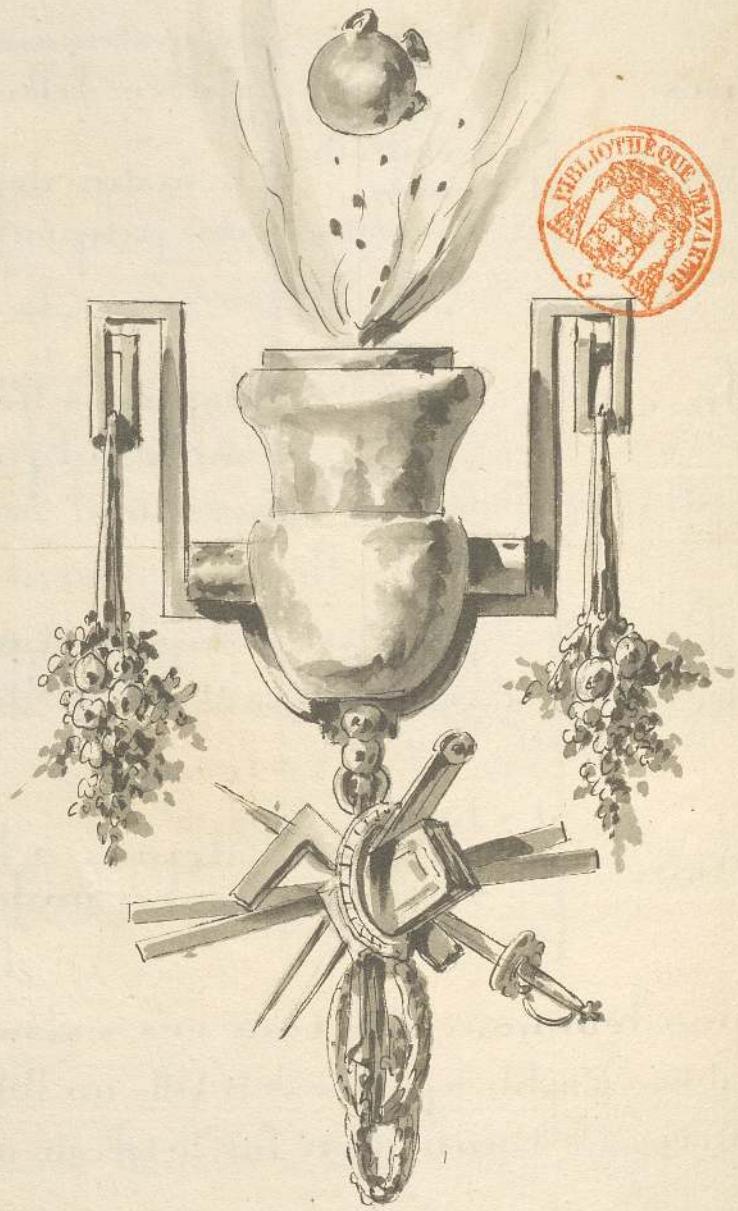
Le lundi.	depuis une heure après midy jusqu'à 2
mardi.	
mecredy.	
vendredi.	
et samedy.	

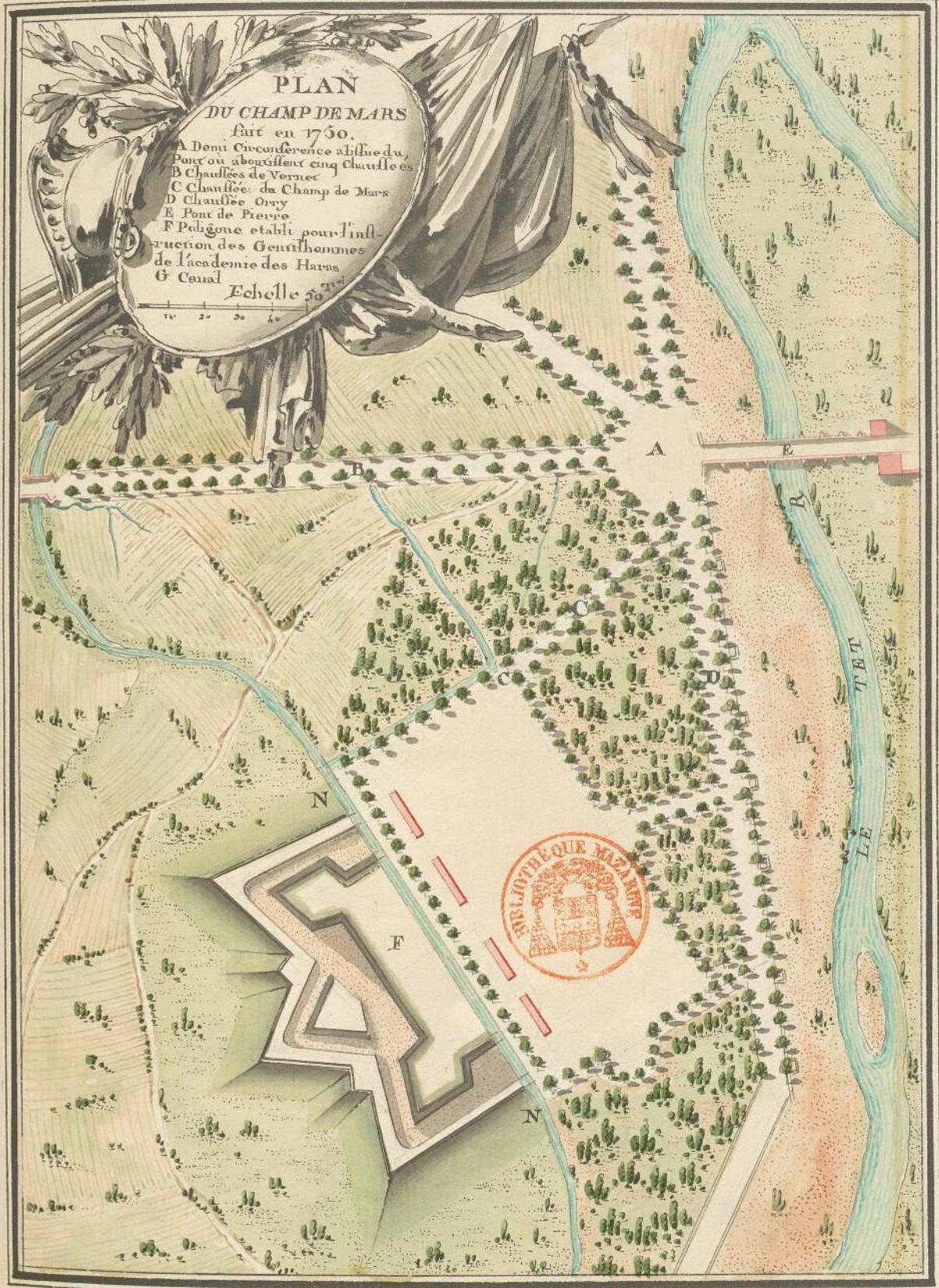
le deſſein.

Le lundi.	depuis 2 heures après midy jusqu'à 4
mardi.	
mecredy.	
et jeudy.	

Indépendemment de tous ces exercices Journaux il sera établi à portée de la Ville un Poligone pour y démontrer les Fortifications sur le terrain et à la suite

de Chaque année, il sera donné un exercice Public sur les Mathematiques a fin de pouvoir juger des sujets qui y auront le plus profité et qui par conséquent seront plus a portée d'être placés au Service.





CHAMPI



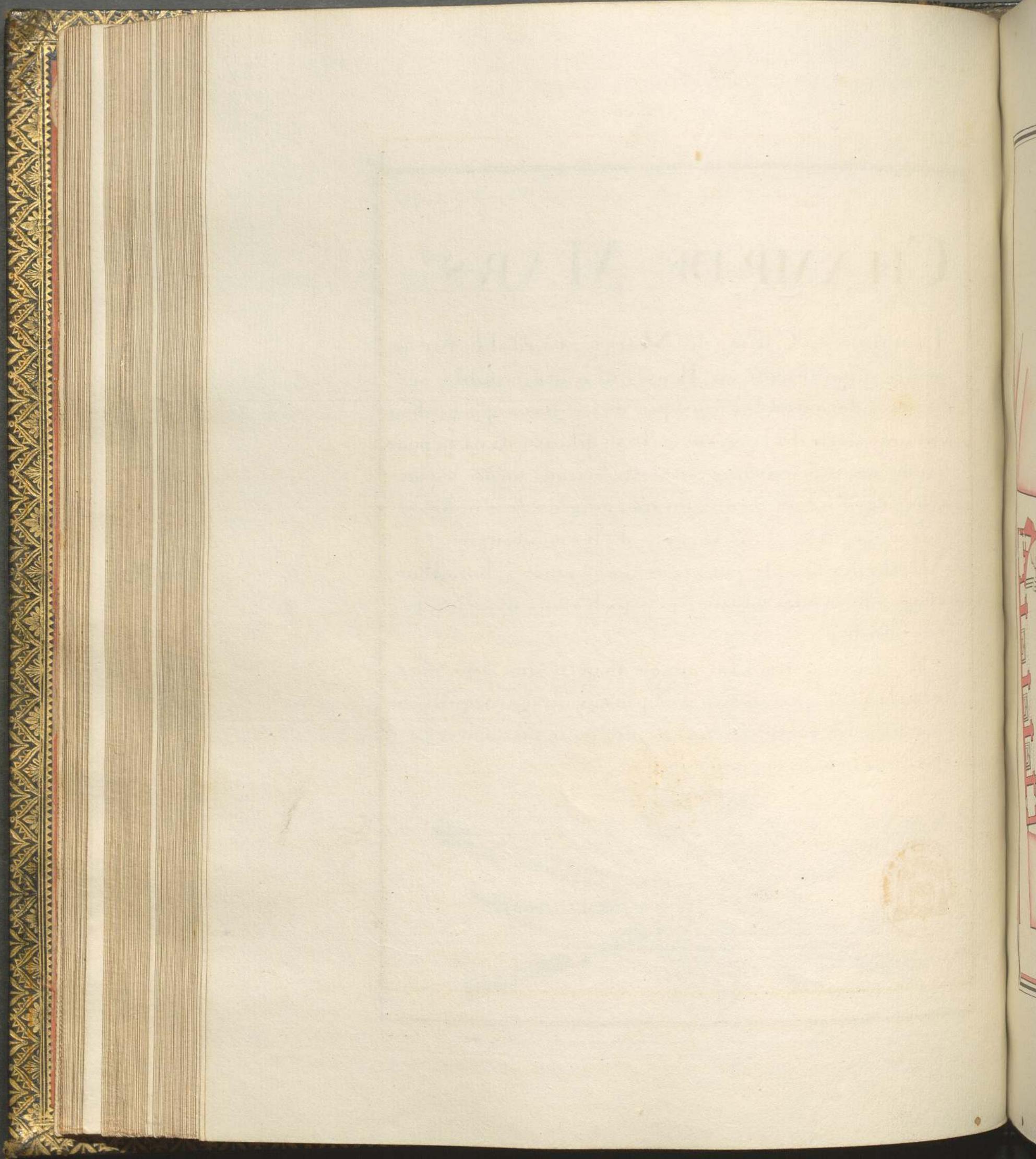
# CHAMP DE MARS

Le terrain du Champ de Mars a été établi sur un marais appartenant au Roy qui a été comblé et dont on a détourné les eaux par des canaux qui embrassent une partie du terrain, et l'on a planté dans le pourtour de son intérieur une route d'arbres qui forme le plus beau coup d'œil, et donne en même tems de l'ombre et de l'eau au soldat dans le repos de ses manœuvres.

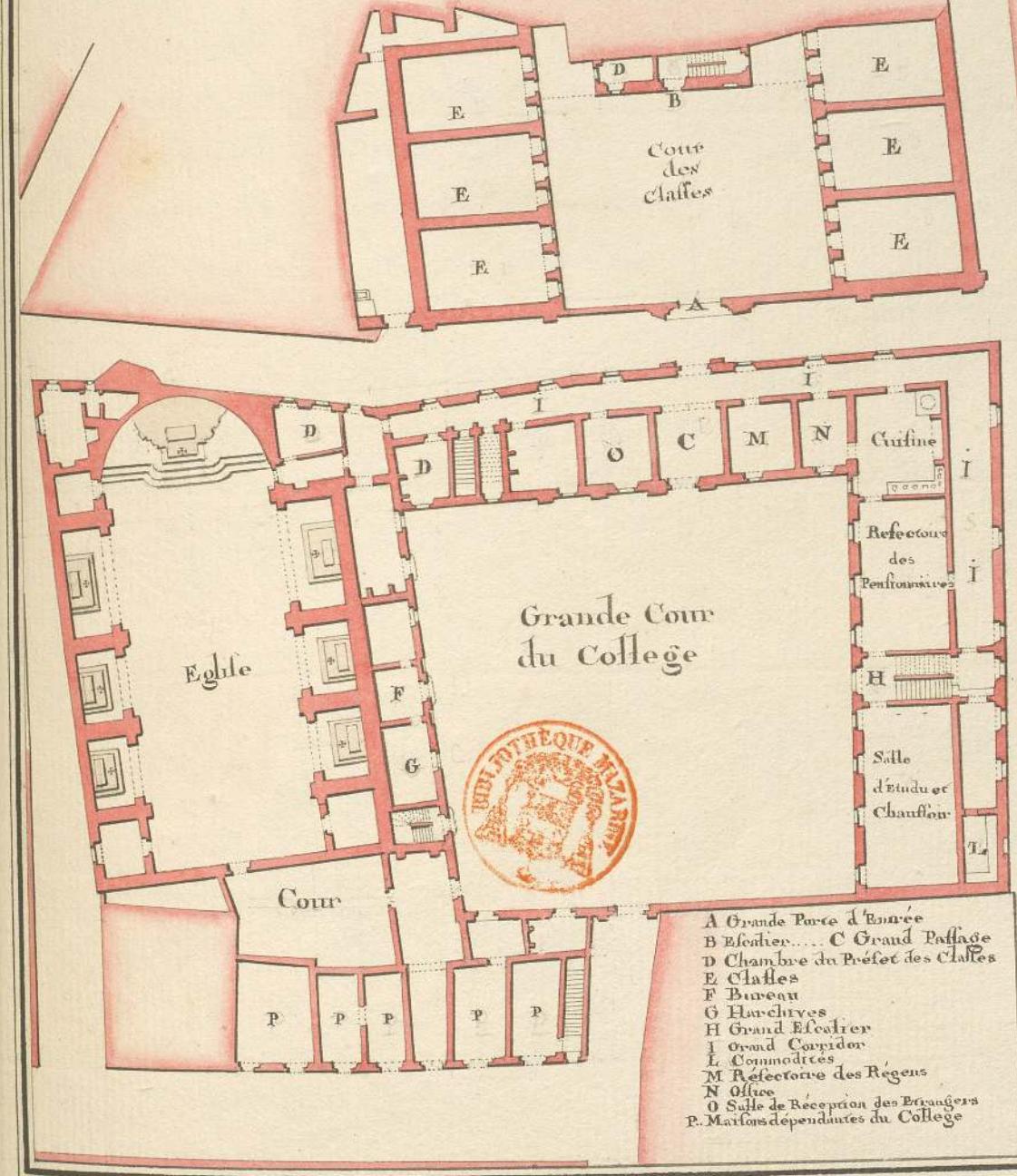
Il est assez étendu pour faire manœuvrer 4 bataillons, et l'on y a formé des ouvertures pour les feux de retraite et de chaussée.

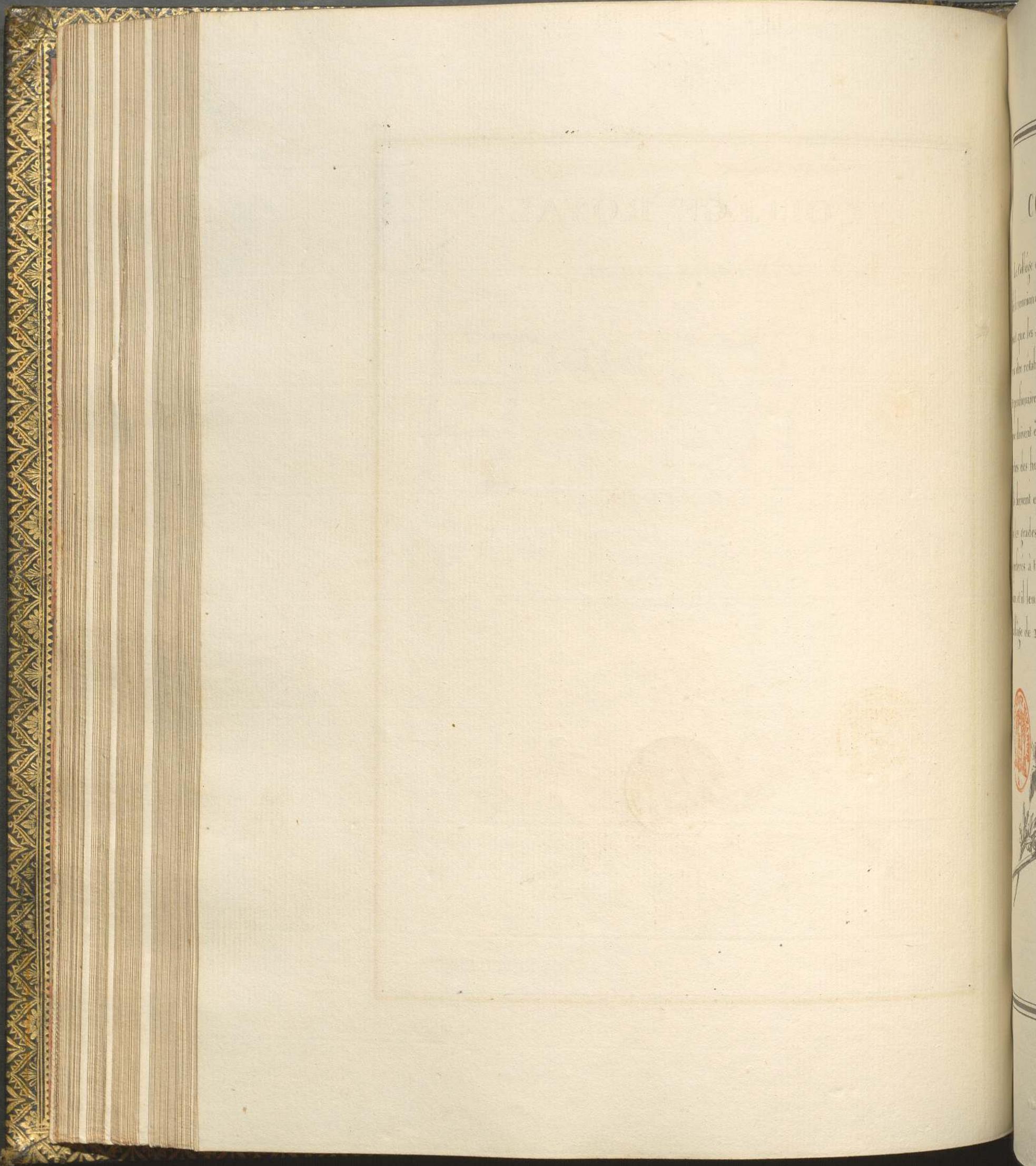
Il a en même tems l'avantage de n'être qu'à 500 toiles de la place, ce qui est d'autant plus avantageux qu'il étoit impossible de trouver aucun terrain pour manœuvrer à plus d'une lieue de son pourtour.





PLAN  
DU  
COLLEGE ROYAL



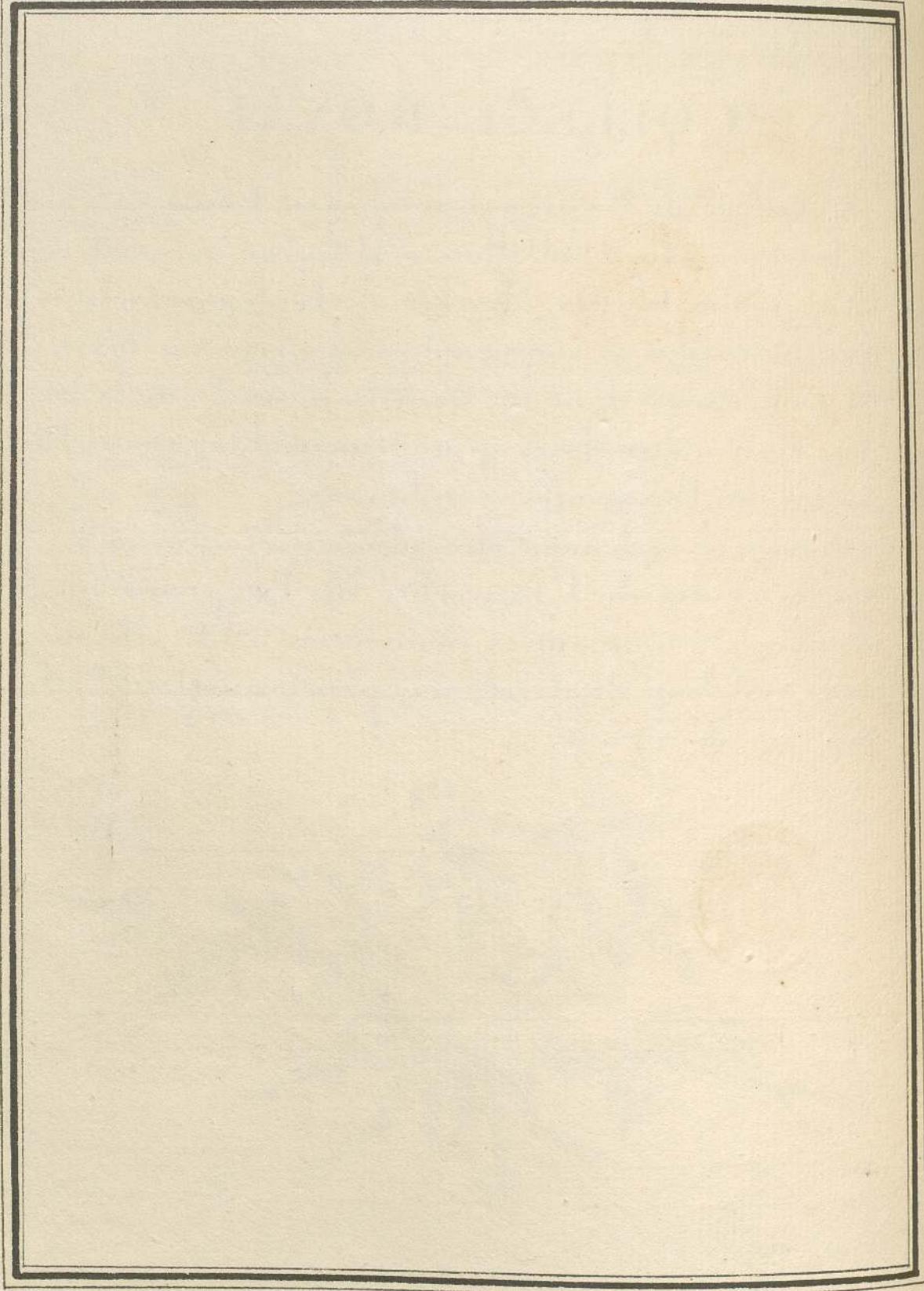


## COLLEGE ROYAL

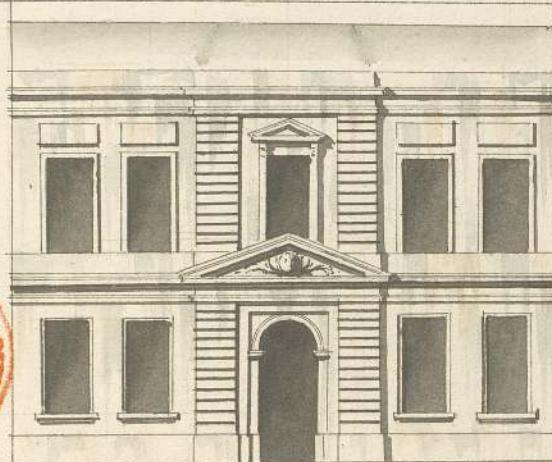
Le Collège de Perpignan fondé par Louis XIV lors de la réunion du Roussillon à la France, ne renfermant que les Jésuites, chargés de l'enseignement, et il va être rétabli et augmenté pour y recevoir 60 à 80 pensionnaires dont 12 Gentils hommes de la Province doivent être élevés gratuitement dans toutes les parties des humanités et militaires.

Ils doivent également être admis gratuitement à tous les grades de l'Université s'ils y présentent et préférés à tous autres pour entrer à l'Ecole militaire, et il leur est affectée une pension de 300<sup>fr</sup> jusqu'à l'âge de 24 ans.

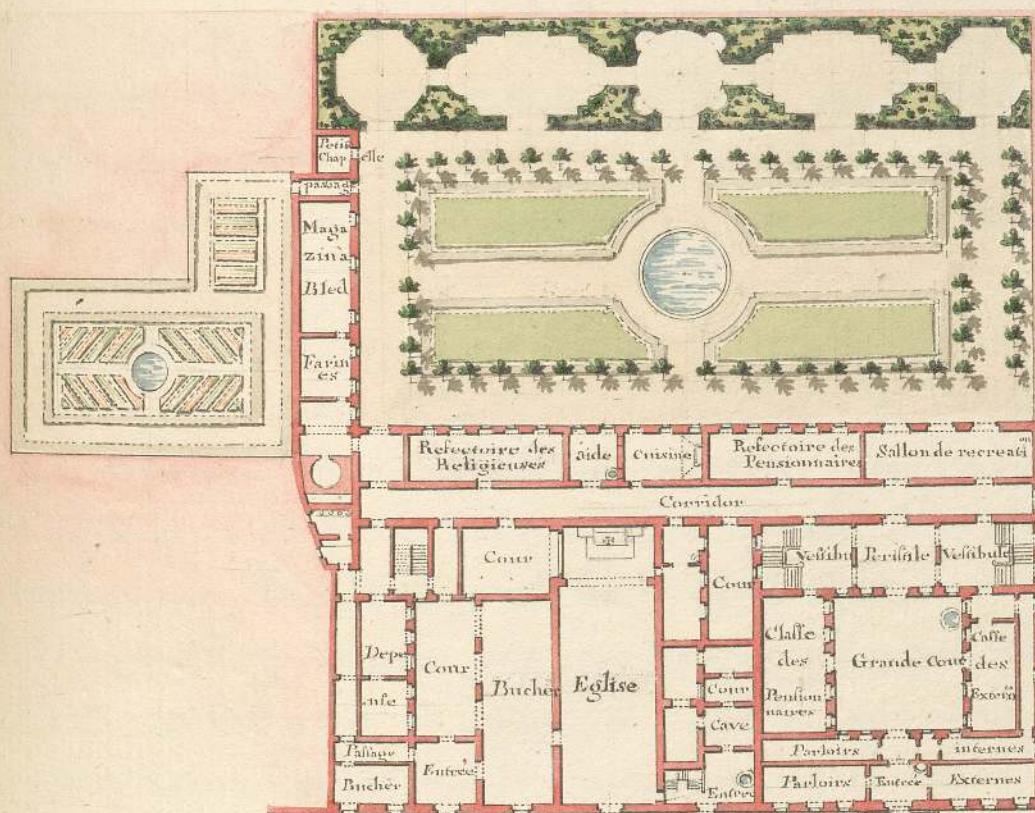


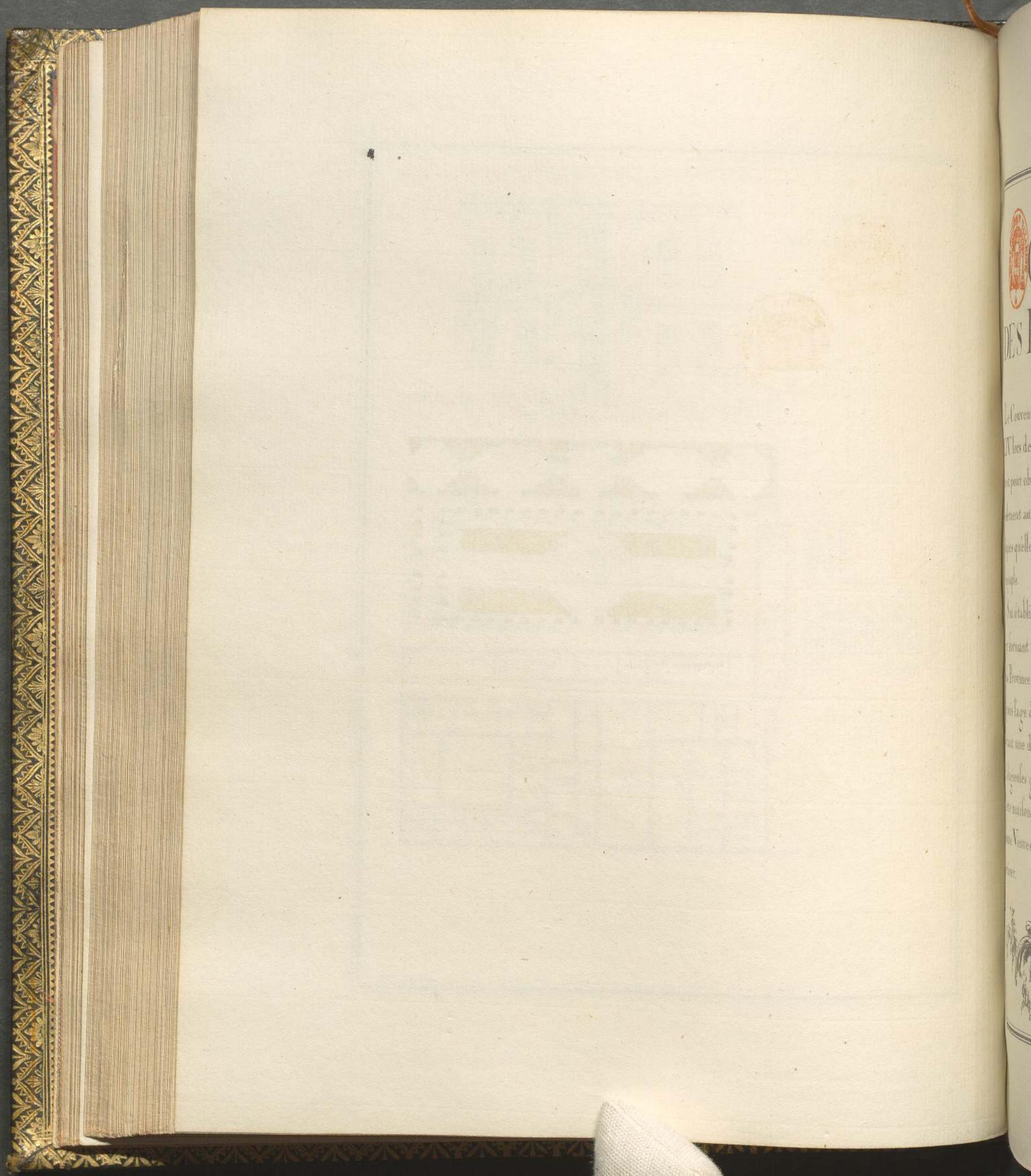


**COUVENT**  
**des Enseignantes**



## Elevation d'Entrée





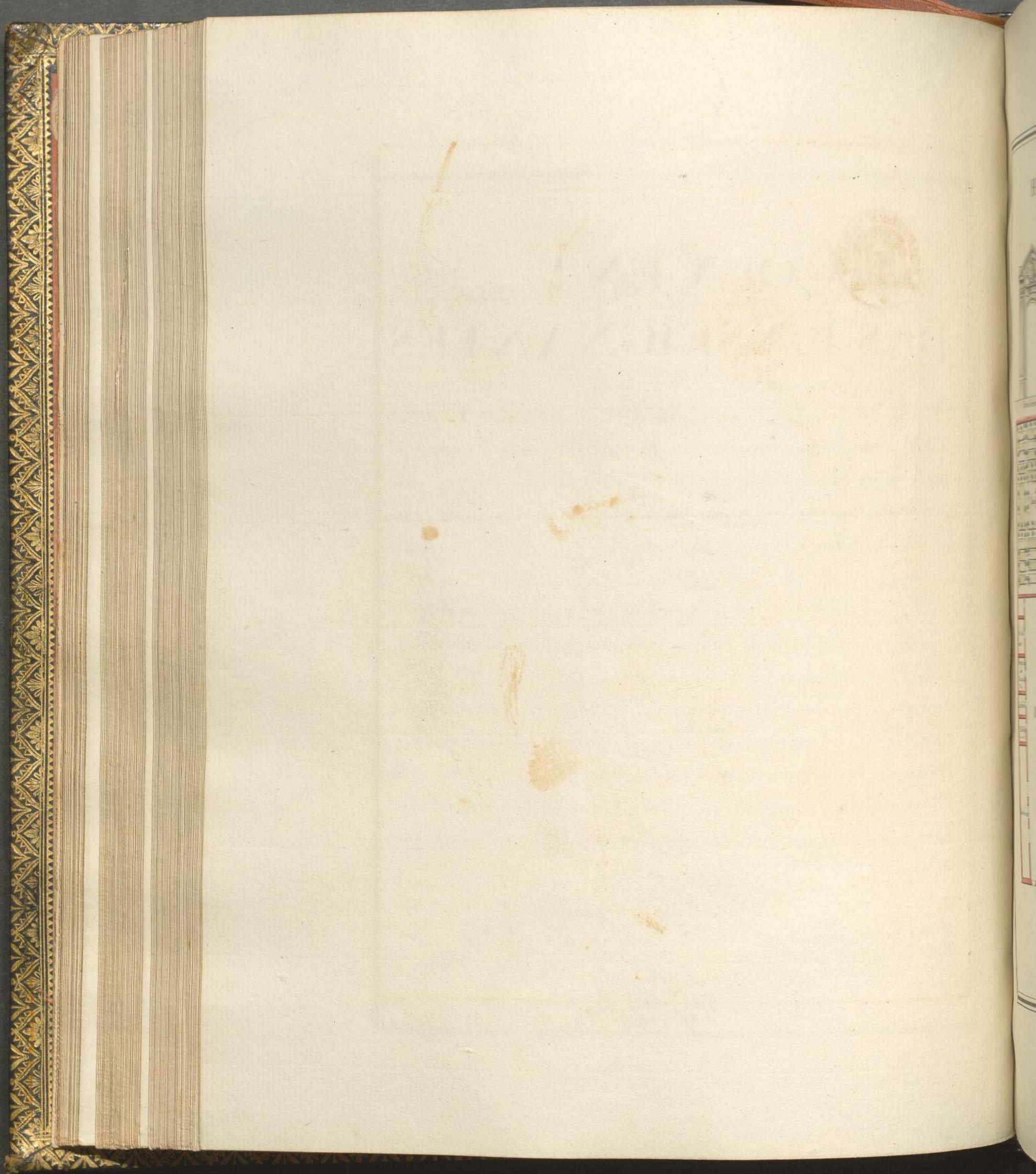


# COUVENT DES ENSEIGNANTES

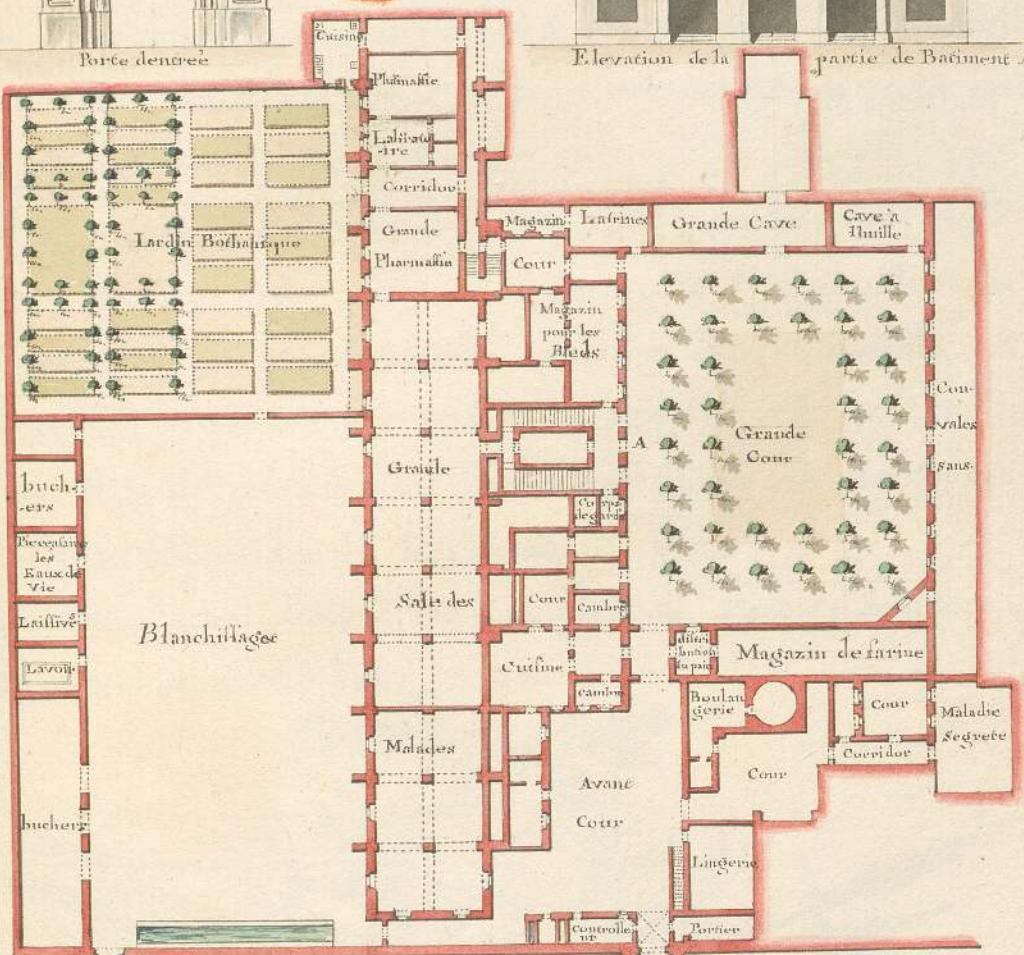
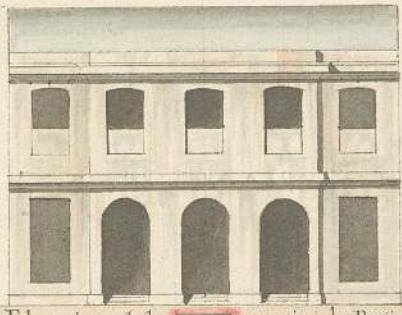
Le Couvent des Enseignantes établi par Louis XIV lors de la réunion du Roussillon à la France, avoit pour objet l'instruction générale du Sexe, non seulement au titre des pensionnaires, mais des classes publiques qu'elles tiennent pour l'enseignance des Filles du peuple.

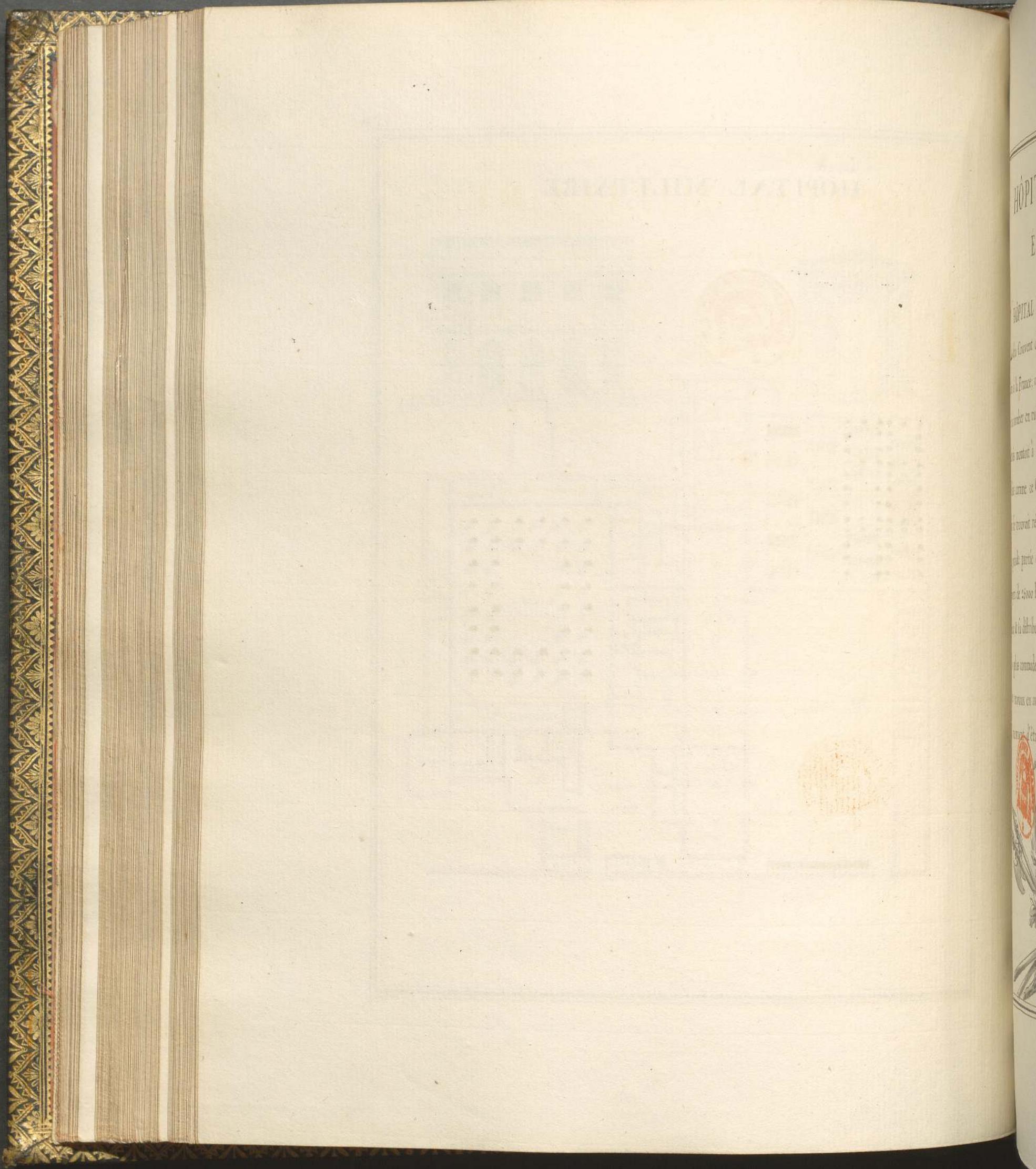
Son établissement aujourd'hui va s'étendre au de là en y formant celui de l'éducation de douze demoiselles de la Province, qui élèvées au même titre que S<sup>t</sup>. Cyr depuis l'age de 7 ans jusqu'à 22, doivent recevoir en sortant une dot de 2400<sup>fr</sup> ou la facilité d'être recues Religieuses gratuitement avec une pension personnelle. Cette maison réunira en même tems le logement de douze Veuves ou autres femmes qui désireroient s'y retirer.





# HOPITAL MILITAIRE





## HÔPITAL MILITAIRE.

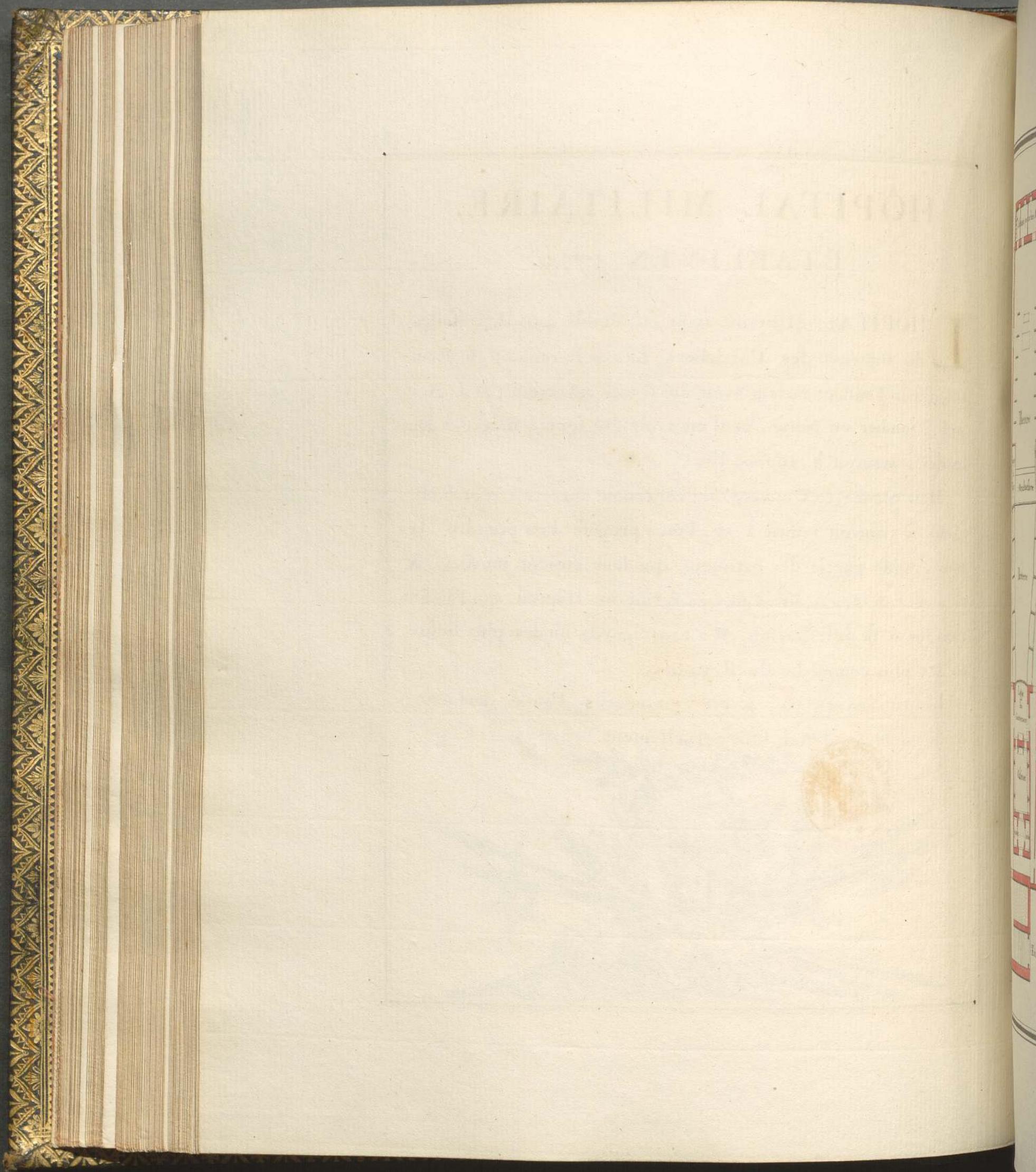
ÉTABLI EN 1773.

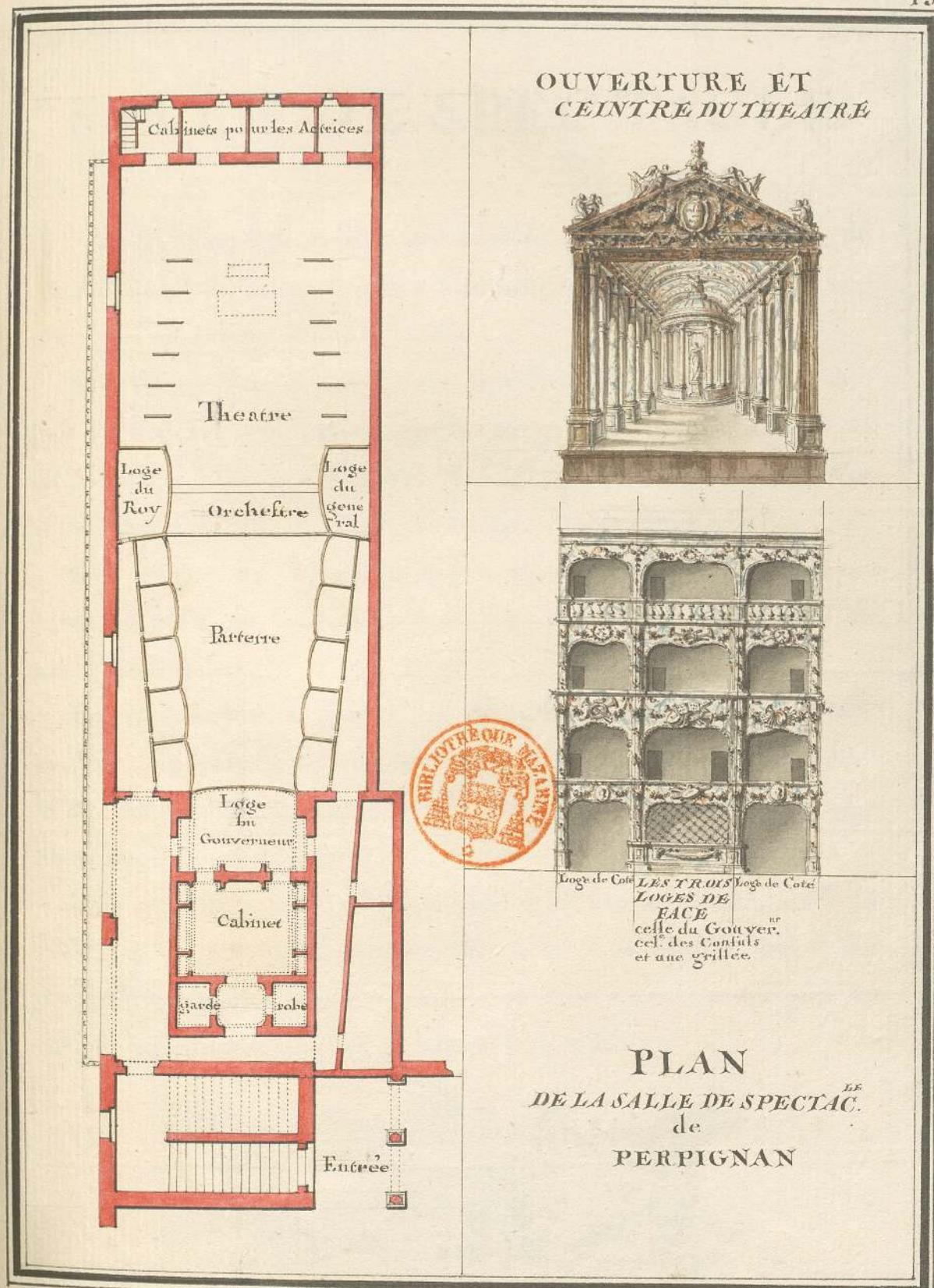
L'HÔPITAL Militaire avoit été établi dans deux salles du Couvent des Cordeliers, lors de la réunion du Roussillon à la France; mais il avoit été si mal entretenu qu'il étoit prêt à tomber en ruine, et il en avoit été formé un projet dont le devis montoit à 160000 liv.

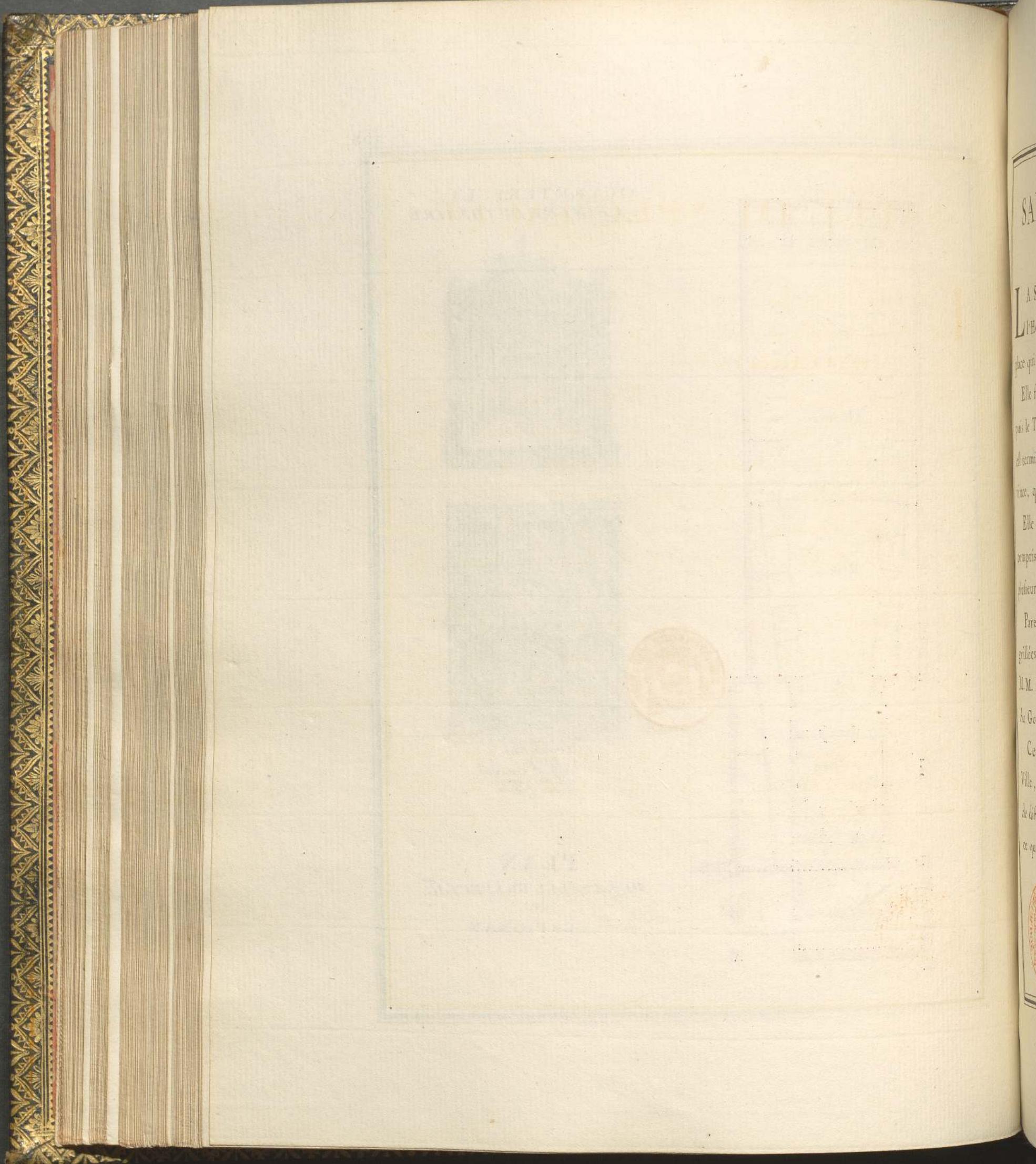
Mais comme ce Couvent qui contenoit autrefois cent Religieux se trouvoit réduit à 12, l'on a proposé d'en prendre la plus grande partie des batimens qui leur étoient inutiles, & au moyen de 25000 liv. l'on en a formé un Hôpital, qui par son étendue & sa distribution est à tous égards un des plus beaux & des plus commodes du Royaume.

Les travaux en avoient été commencés l'année dernière, & ils viennent d'être finis actuellement.









## SALLE DE SPECTACLE.

**L**A Salle de Spectacle a été établie dans une des Salles de l'Hôtel de Ville , & elle a l'avantage d'avoir devant elle une place qui en rend l'Accès facile

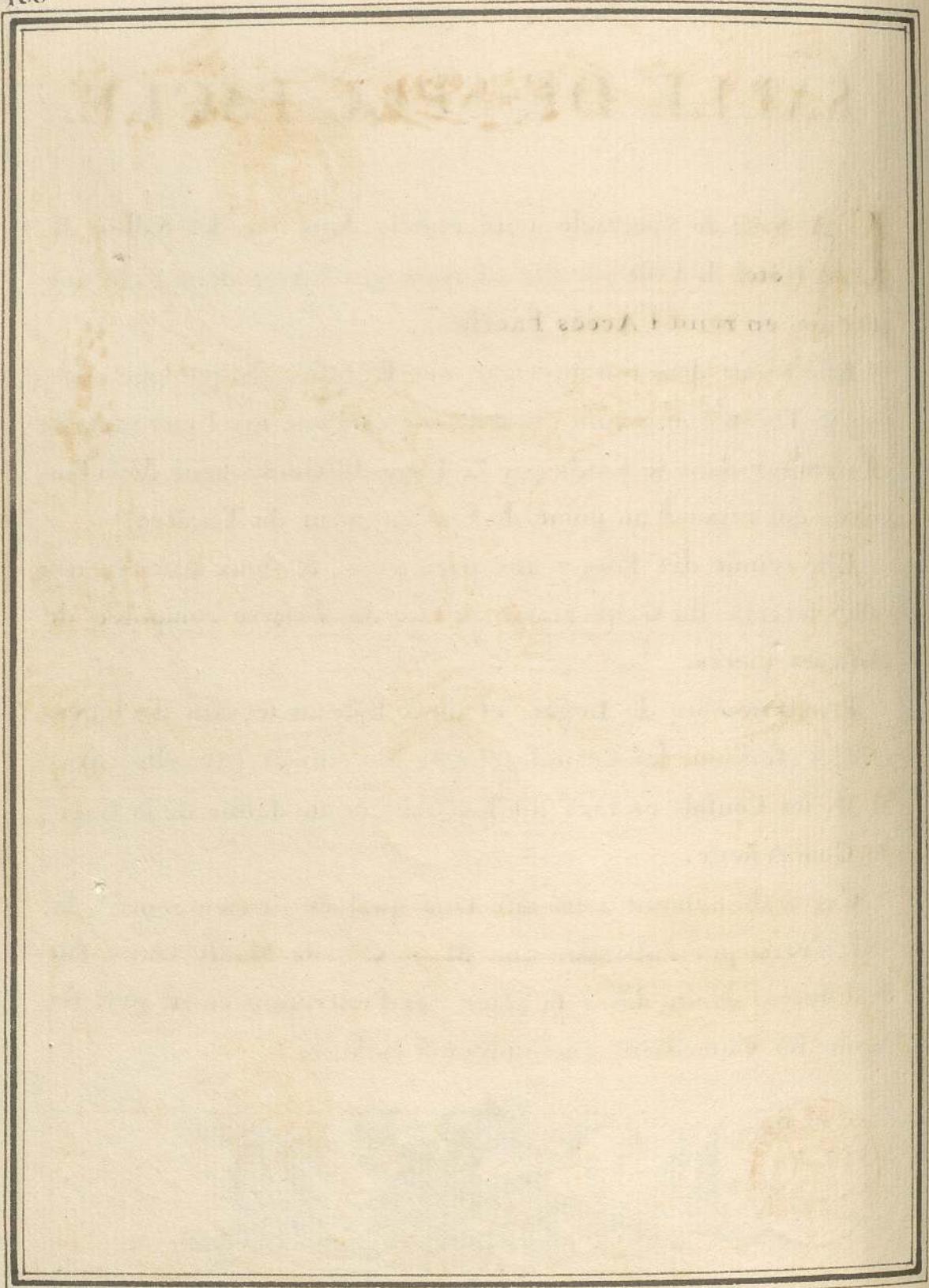
Elle forme dans son intérieur une Ellipse , chaque loge depuis le Théâtre avançant successivement l'une sur l'autre , et elle est terminée dans le fonds par la Loge du Gouverneur de la Province , qui répond au point de l'enfoncement du Théâtre .

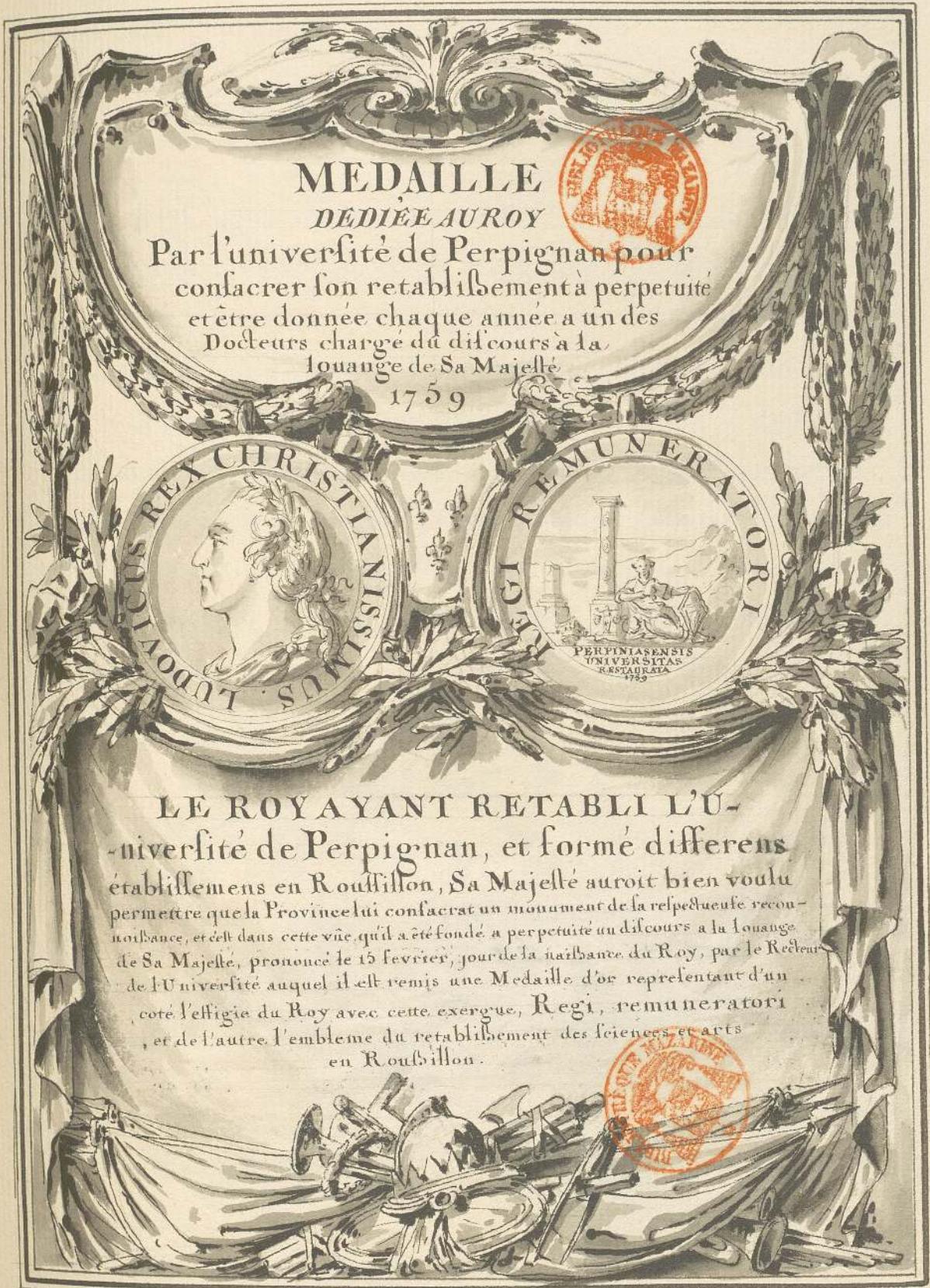
Elle réunit dix Loges aux premières , & deux Balcons , non compris celle du Gouverneur en face du Théâtre composée de plusieurs pièces .

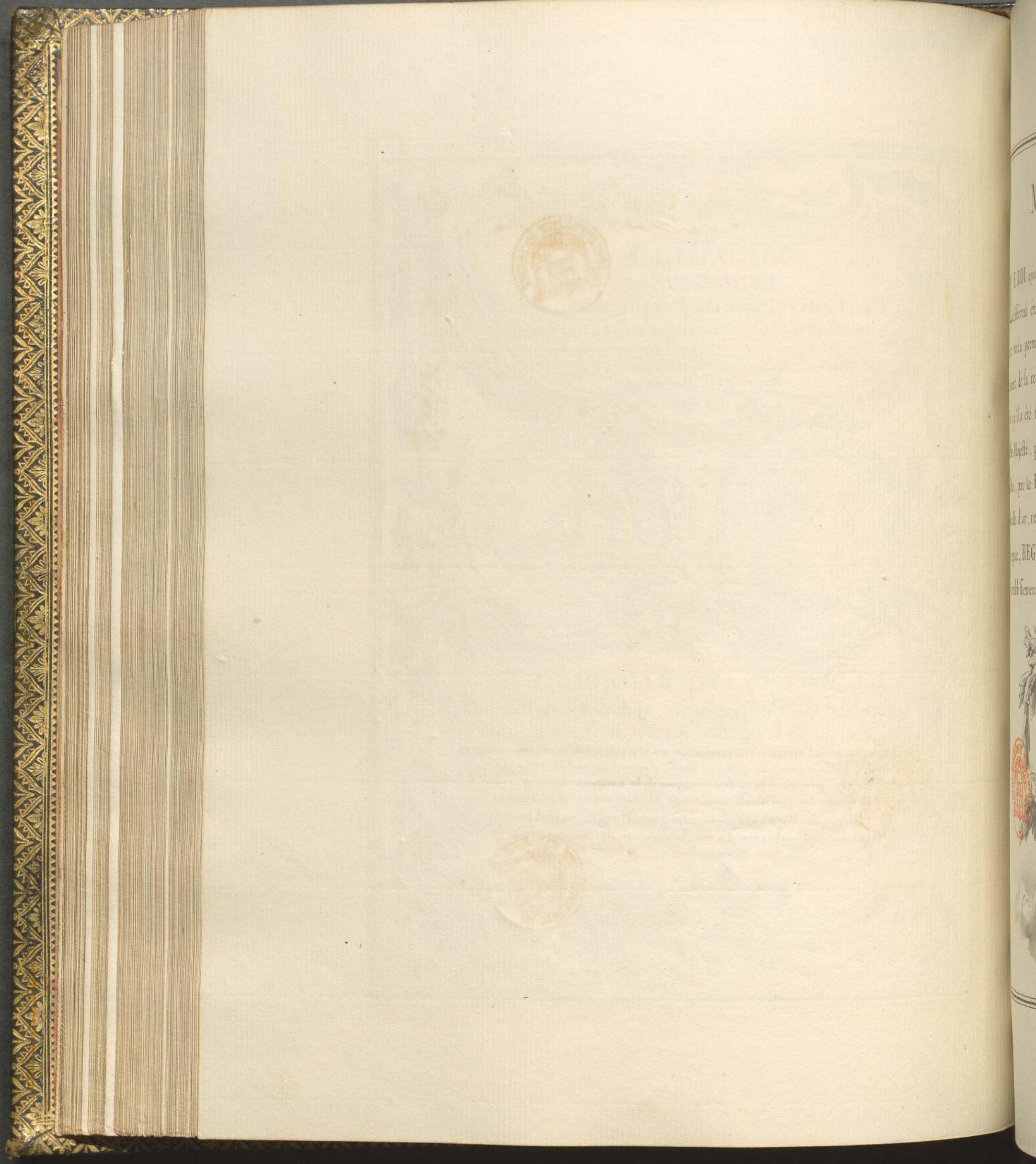
Pareil nombre de Loges , et deux Balcons servant de loges grillées , forment les seconde loges , terminées par celle de M.M. les Consuls en face du Théâtre , et au dessus de la Loge du Gouverneur .

Cet établissement a été fait sans qu'il en ait rien couté à la Ville , mais par l'abandon que M. le C<sup>te</sup> de Mailly leur a fait de différens droits dûs à sa place , et l'entretien en est pris sur ce que les Comédiens en rendent à la Ville .





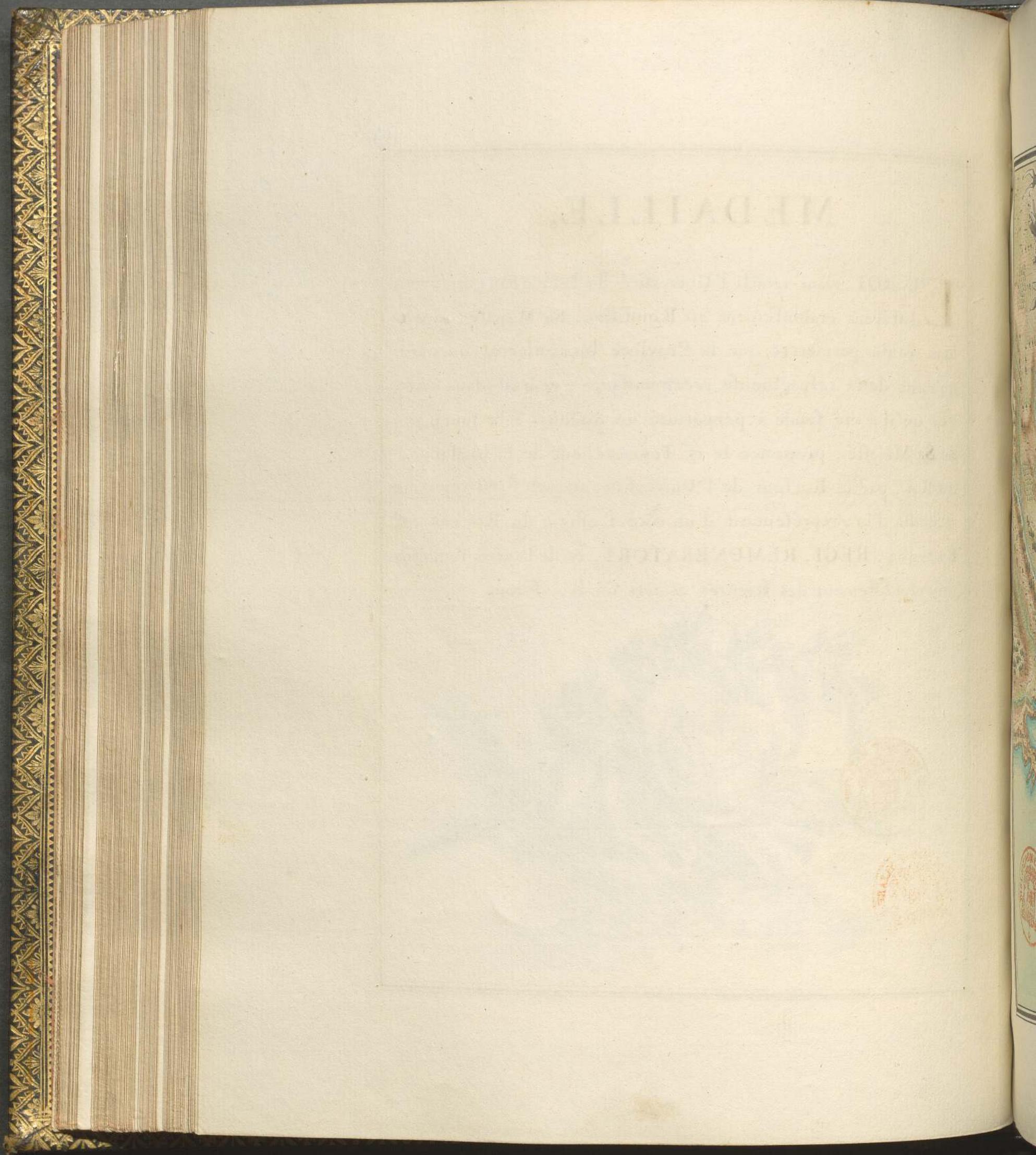


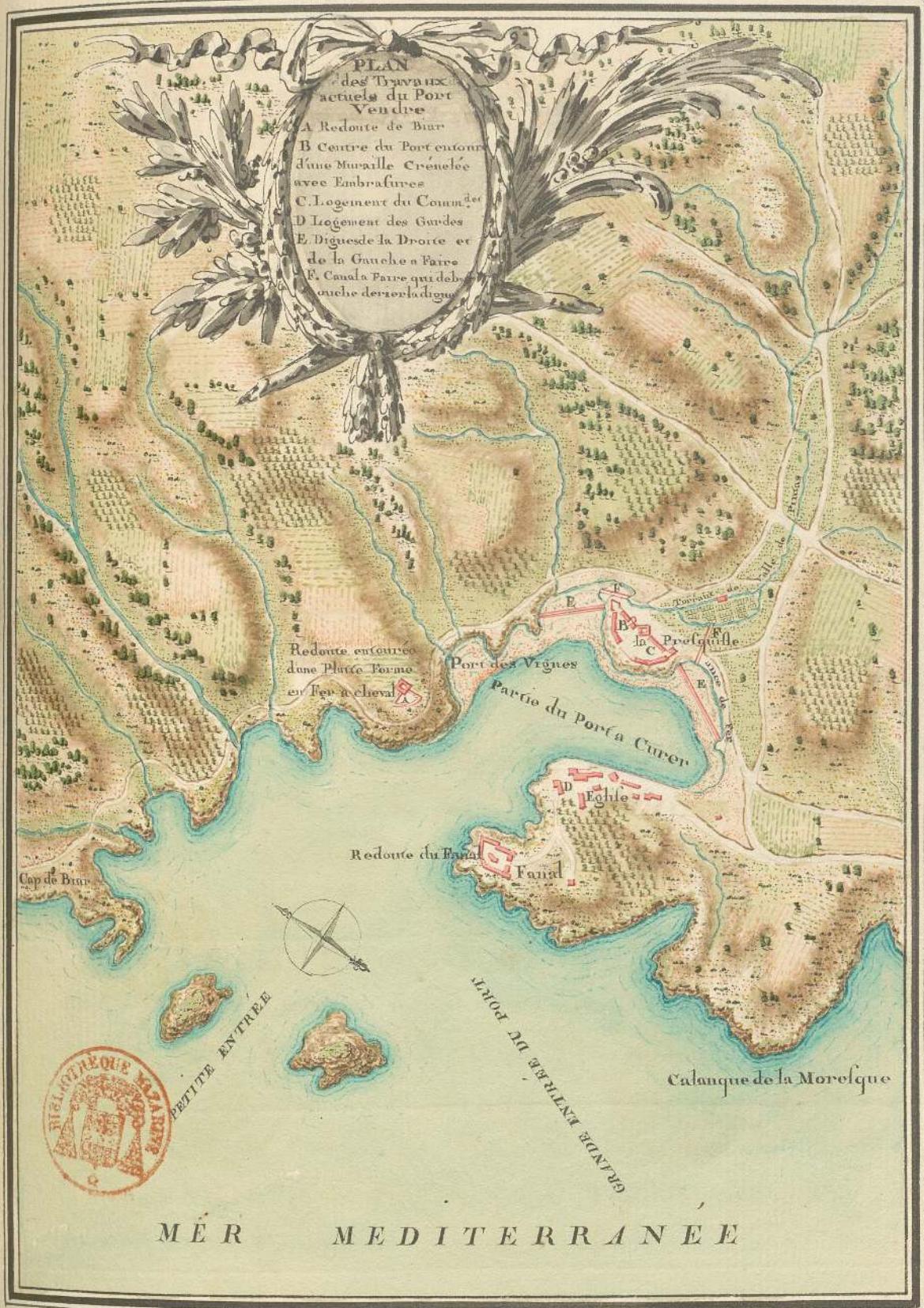


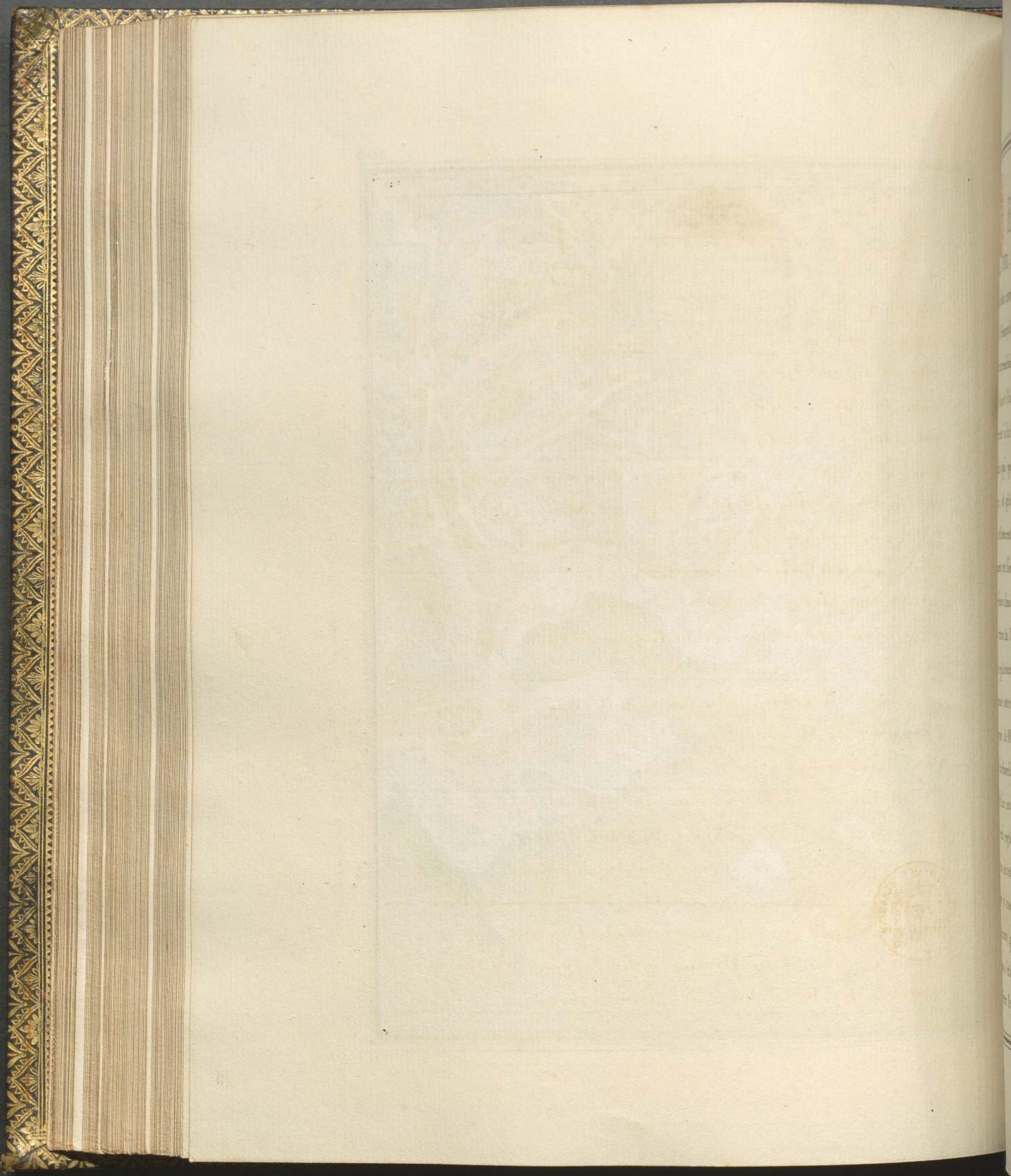
## MÉDAILLE.

LE ROI ayant rétabli l'Université de Perpignan , et formé  
 différens établissemens en Roussillon , Sa Majesté auroit  
 bien voulu permettre que la Province lui consacrat un mo-  
 numen t de sa respectueuse reconnoissance , et c'est dans cette  
 vue qu'il a été fondé à perpétuité un discours à la louange  
 de Sa Majesté , prononcé le 15 Février , jour de la naissance  
 du Roi , par le Recteur de l' Université , auquel il est remis une  
 médaille d'or , représentant d'un côté l'effigie du Roi avec cet  
 Exergue , REGI , REMUNERATORI , & de l'autre l'emblème  
 du rétablissement des sciences et arts en Roussillon .











## EXTRAIT SUR LE PORT VENDRE

Ce Port situé entre Cadix et Toulon, doit être regardé comme le Principal de la Méditerranée dans sa position, elle est intermédiaire entre les Ports de Barcelonne et de Cette, et l'un et l'autre ne peuvent lui être comparés tant relativement à la sûreté de son entrée, qu'à l'étendue de son Bassin qui peut contenir au moins 50 à 60 Vaissaux de Ligne, et plus de 100 Bâtiments Marchands, et il se trouve tellement à l'abri dans son intérieur, qu'on peut également en sortir de tous les Vents.

Il présente dans sa position un Relache et un Azile aux Bâtiments sortant du Détrroit et du Golphe de Lyon, objet qui intéresse également toutes les Nations Commerçantes, et il n'est pas moins intéressant à la partie militaire soit vis-à-vis de l'Espagne, de Majorque et de Minorque, soit vis-à-vis des Côtes Barbareques et de l'Italie.

C'est sur ces considérations que l'Etablissement de ce Port a été réglé par un Arrêt du Conseil de 1772, et les travaux en ont été entrepris depuis cetems.

L'on a commencé par rétablir les Forts et les Bâtiments Militaires, qui étoient entierement dégradés.

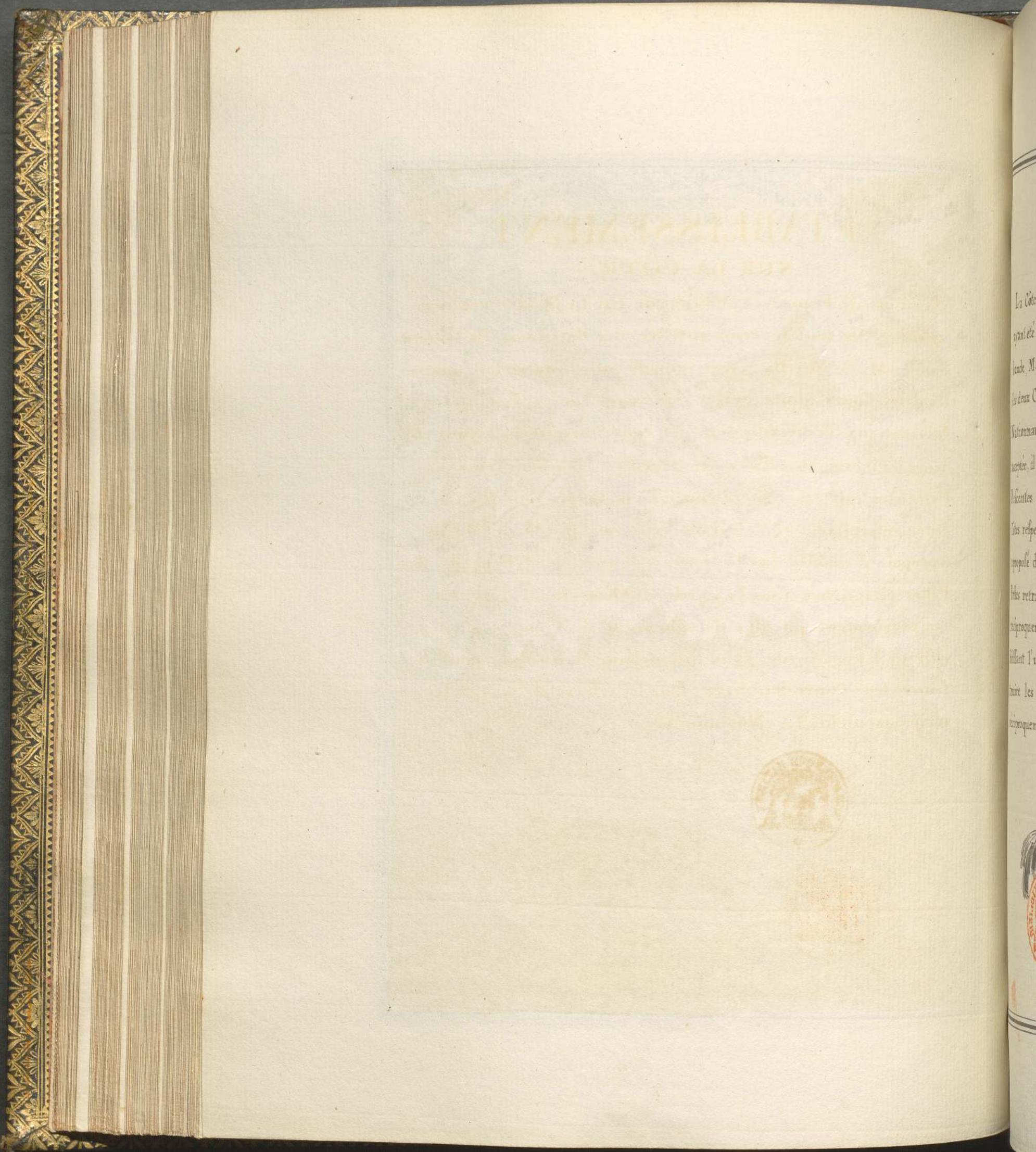
L'on a établi deux Diques pour arrêter un Torrent, et arrêter les Décombres des Montagnes.

L'on a formé une Rampe pour descendre sur le Quay.  
 Et tous ces Ouvrages étant actuellement remplis, l'on  
 va s'occuper du creusement du Port qui au moyen de  
 quatre Pontons sera porté dans deux ans à 19 pieds de  
 profondeur pour y recevoir les plus forts Bâtimens Mar-  
 chands, et l'on pourra l'année d'après lui donner 22 pieds  
 de profondeur pour y recevoir la Marine Militaire.

L'avantage d'ailleurs de ce Port, relativement au commerce  
 du Roussillon, est inapréciable, la seule partie des Vins qui,  
 comme on l'a déjà présenté, ne montoit il y a 25 ans qu'à  
 300 mille livres, pouvant étre par la suite de près de  
 trois Millions, par la quantité immense de terres incultes  
 que l'on a défrichées pour planter en vignes depuis l'en-  
 treprise de ce Port.

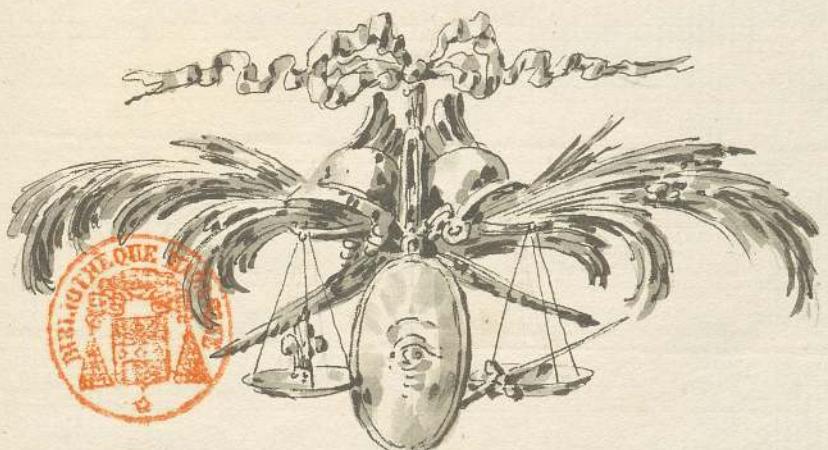




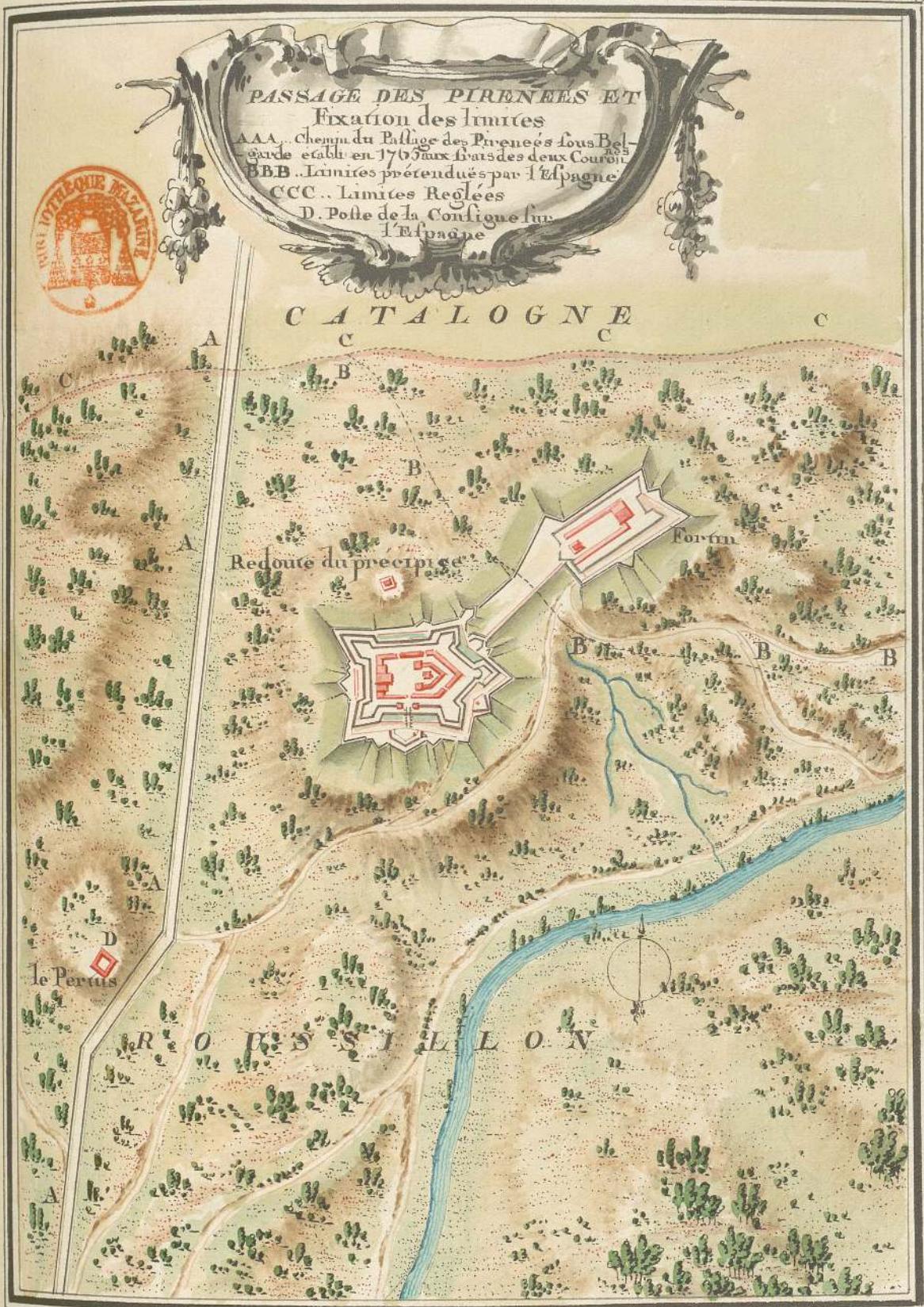


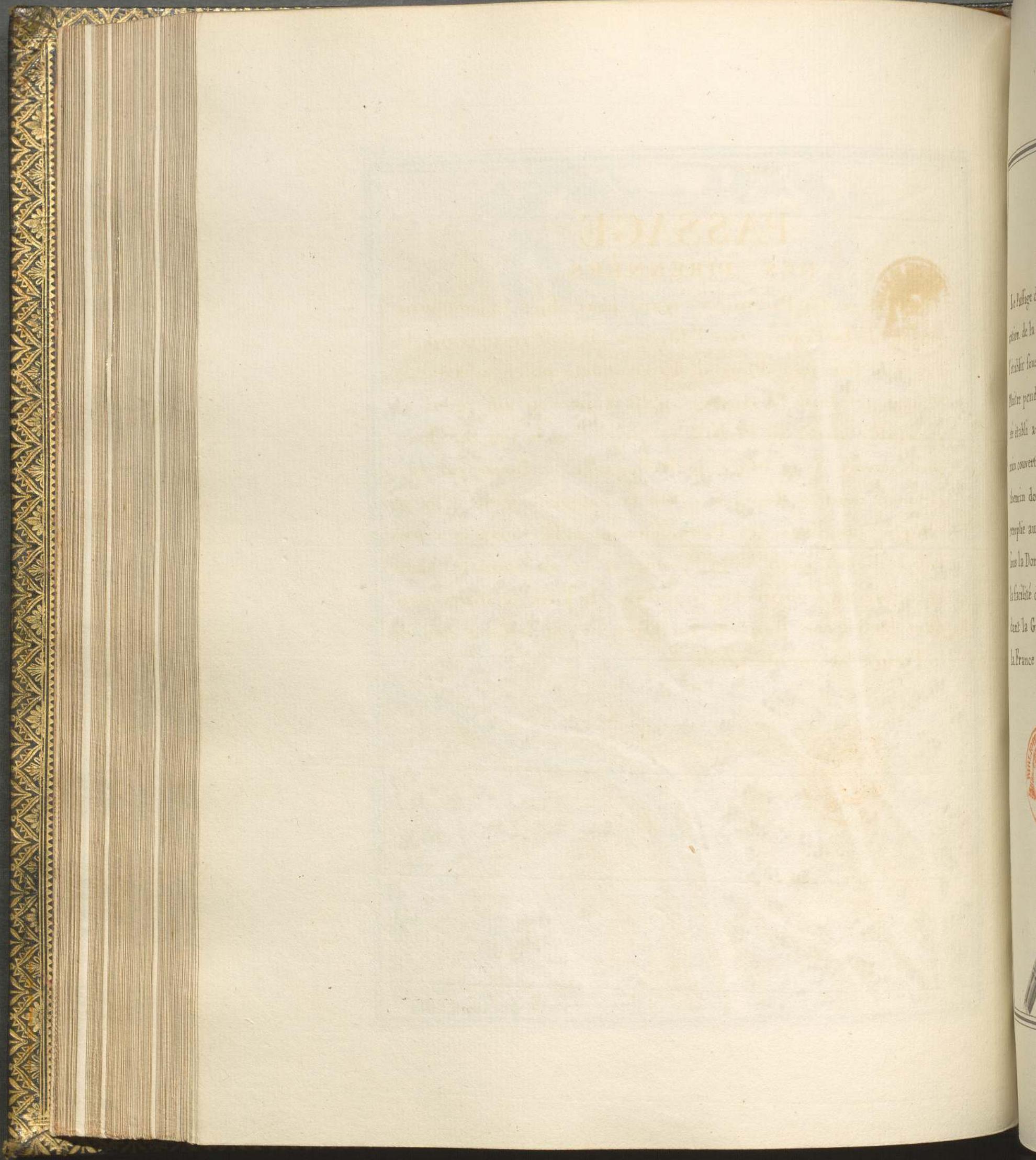
## ETABLISSEMENT SUR LA CÔTE.

La Côte de France et d'Espagne sur la Méditerranée ayant été de tous les tems infestée des Batimens de contrebande, M. de Mailly avoit proposé une convention entre les deux Cours pour éviter les abus que les Bâtimens Nationaux occasionnoient, et cette Convention ayant été acceptée, il étoit nécessaire de remedier en même tems aux Descentes que les Contrebandiers naturels font sur les Côtes respectives, et c'est dans cette vuë que M. de Mailly a proposé d'établir sur la Côte de France et d' Espagne des Postes retranchés sous la garde des Fermes, et soutenus réciproquement par des détachemens de Troupes, en établissant l'unanimité sans distinction de limites, pour détruire les Contrebandiers, sous la réserve de se rendre réciproquement les Nationaux.



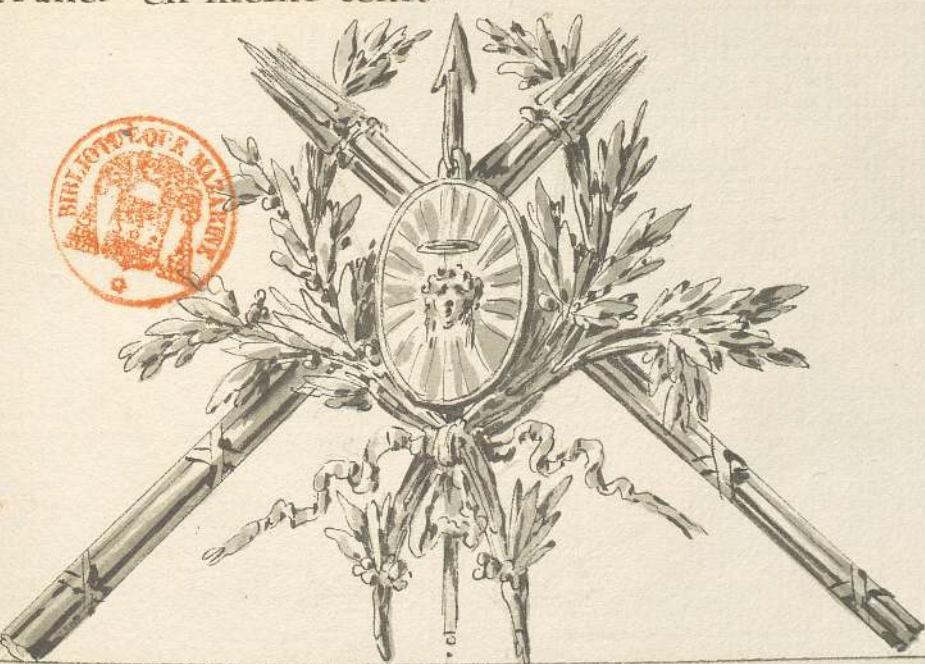
1731/1732/1733





## PASSAGE DES PIRENNÉES.

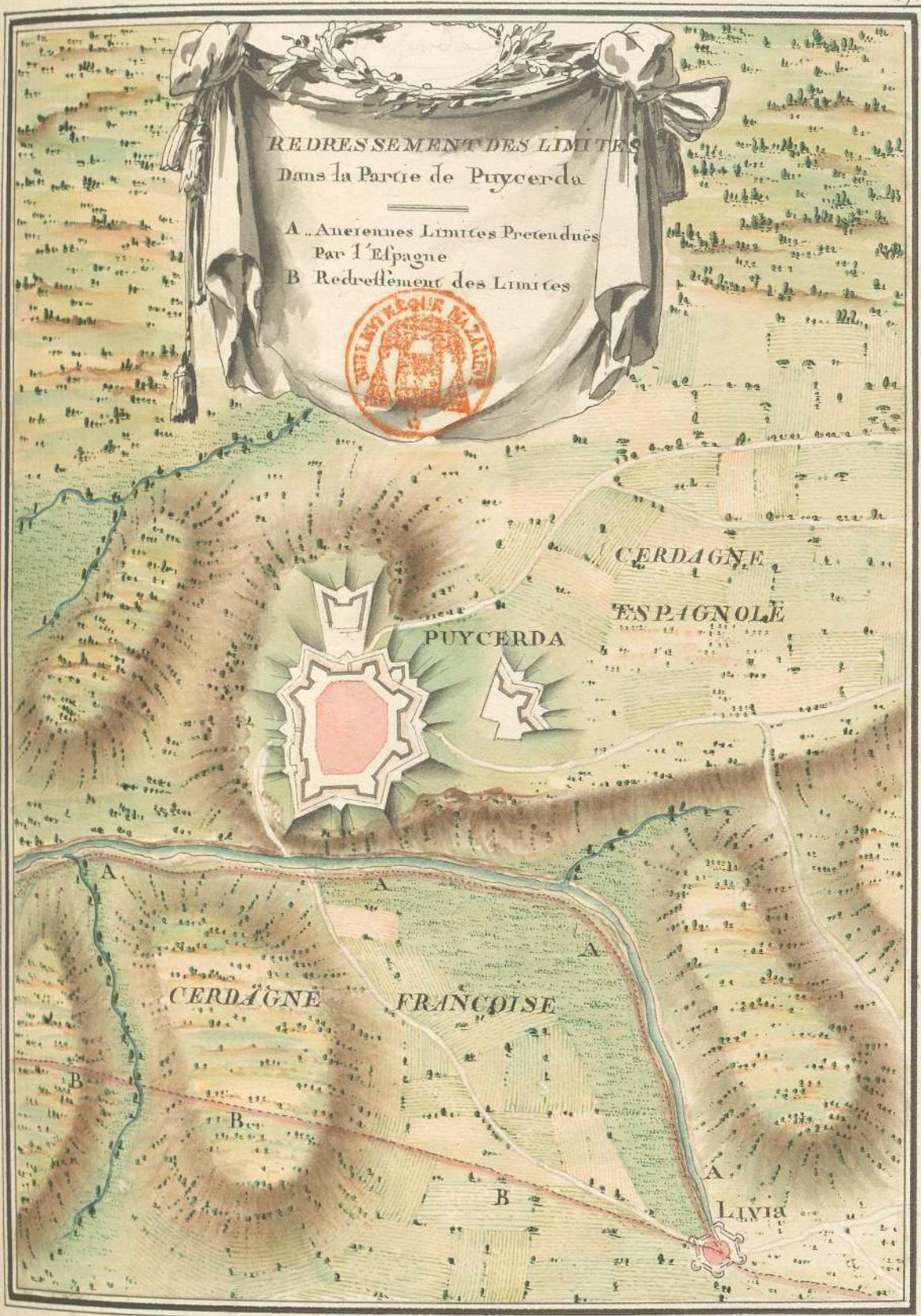
Le Passage des Pirennées ayant pour objet la communication de la France avec l'Espagne, il étoit important de l'établir sous une Place de la Frontière pour en être Maître pendant la Guerre; c'est dans cette vûe qu'il a été établi au col du Pertus, et dirigé sous le feu du chemin couvert de la Place de Bellegarde, de façon que ce chemin dont la dépense a été très considérable et a été remplie aux frais des Deux Couronnes, se trouve en entier sous la Domination de la France, et qu'en donnant toute la facilité du Commerce pendant la Paix, il assure pendant la Guerre l'entrée en Espagne, et défend celle de la France en même tems.

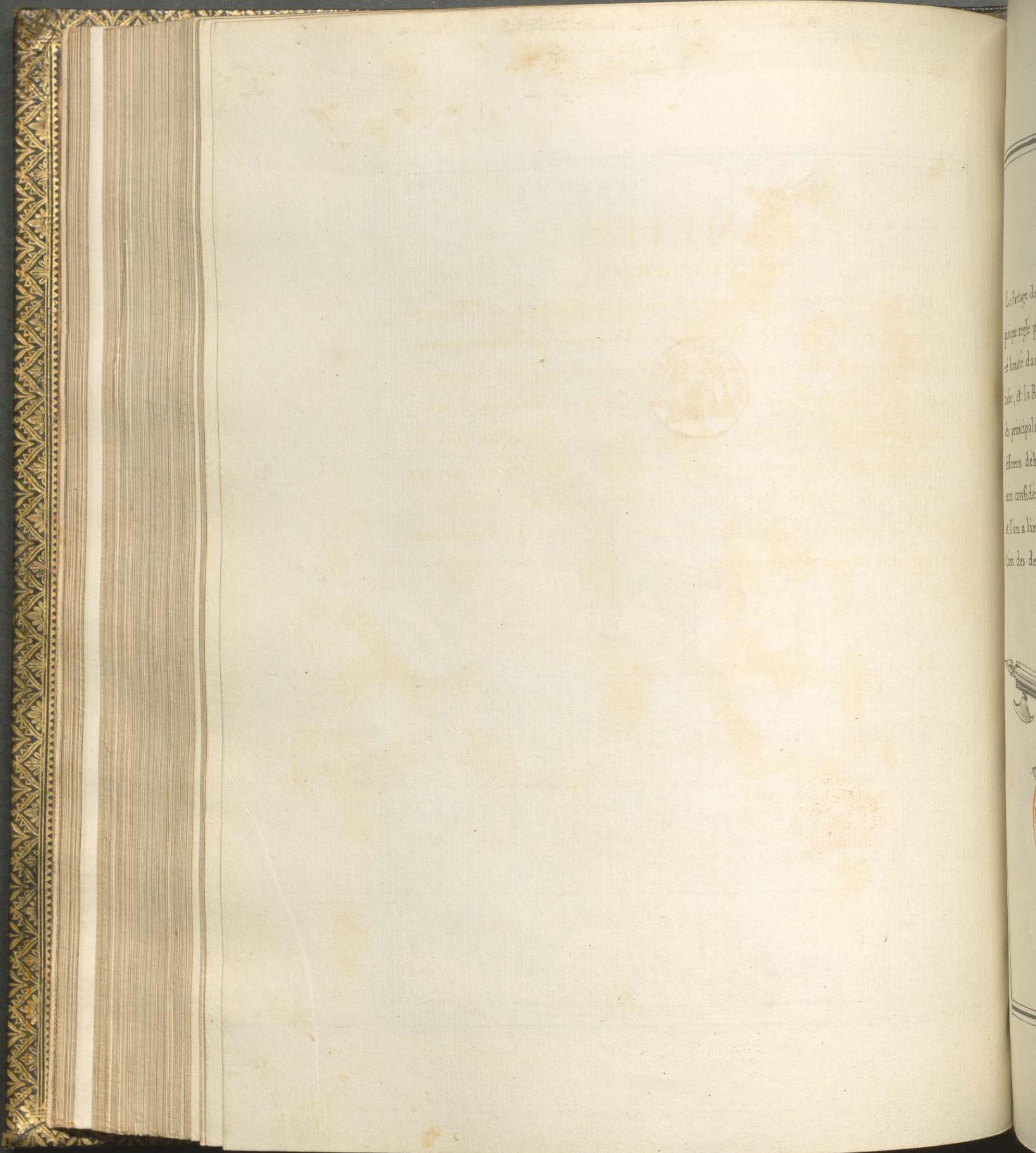


1.31.2213

1.31.2213

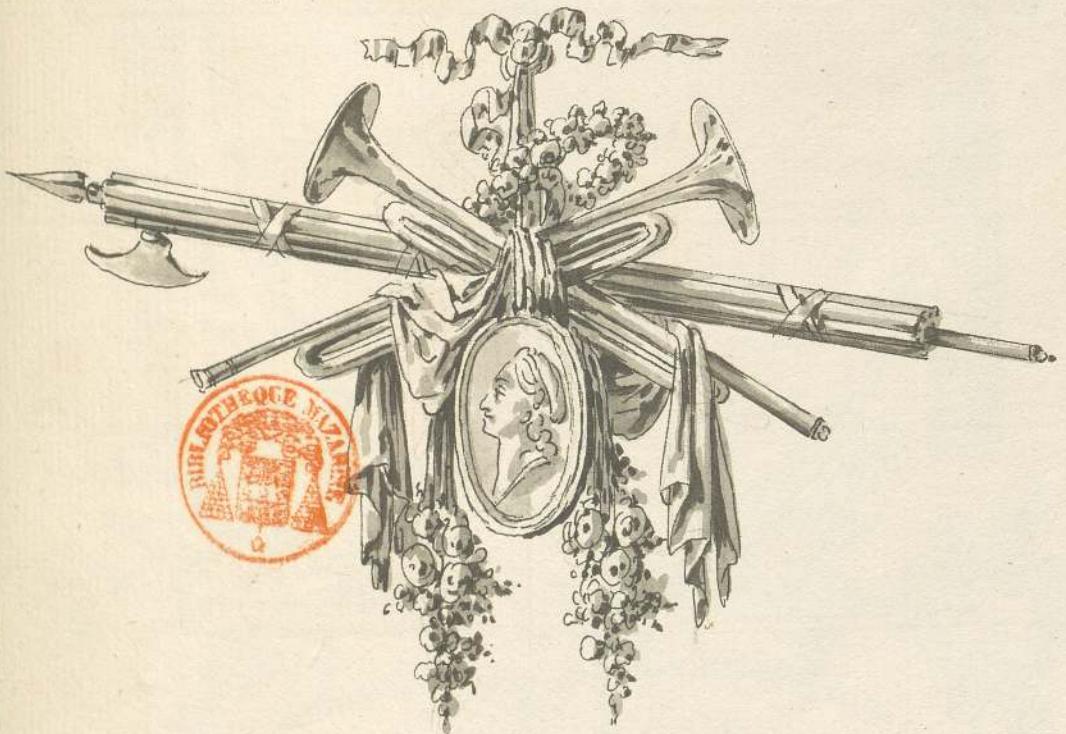


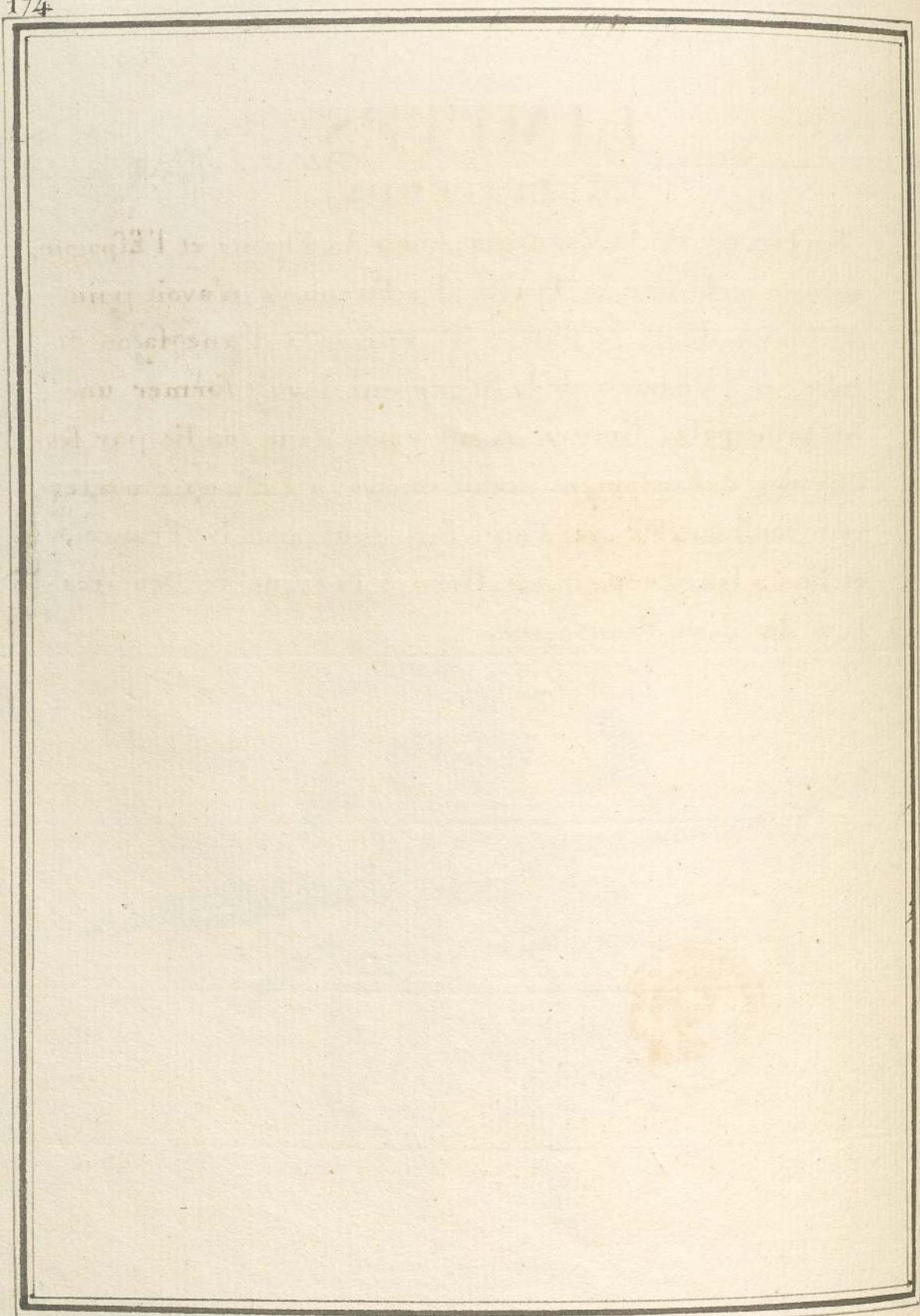




## LIMITES DE PUICERDA.

Le Partage de la Cerdagne entre la France et l'Espagne, quoique réglé par le Traité des Pyrénées n'avoit point été limité dans la partie de Puicerda d'une façon décidée, et la Rivière de la Segra qui devoit former une des principales limites ayant varié dans son lit par ses differens débordemens avoit reporté à l'Espagne un terrain considérable que l'on a fait rentrer à la France, et l'on a limité par des Bornes la ligne de Demarcation des deux Frontieres.







EXTR

SOS TROUPE

DU ROU

l'Armee du Roussill

oient qui ne peut et

entiers du Royaume

Il fournit pendant

les sous le titre de

de la garde de la

dans les Places d

opagan.

la formation de c

particulier a cette

Chaque Corps de

Avancement toutes

dans la Province

ilige que la fide

de Louis XIV, et

Mais independ

des les montag

Sumettians, et

leur etat serve

La Province



## EXTRAIT DES TROUPES NATIONNALES DU ROUSSILLON .

La Province du Roussillon forme par elle même un Etat militaire qui ne peut etre assimilé à aucun autre des Frontieres du Royaume .

Elle fournit pendant la Guerre cinq Bataillons dont Deux, sous le titre de Regiment de Perpignan, sont chargés de la garde de la Ville, et les trois autres sont repartis dans les Places de la Province , et à la Citadelle de Perpignan .

La formation de ces cinq Bataillons est dans un genre particulier à cette Province .

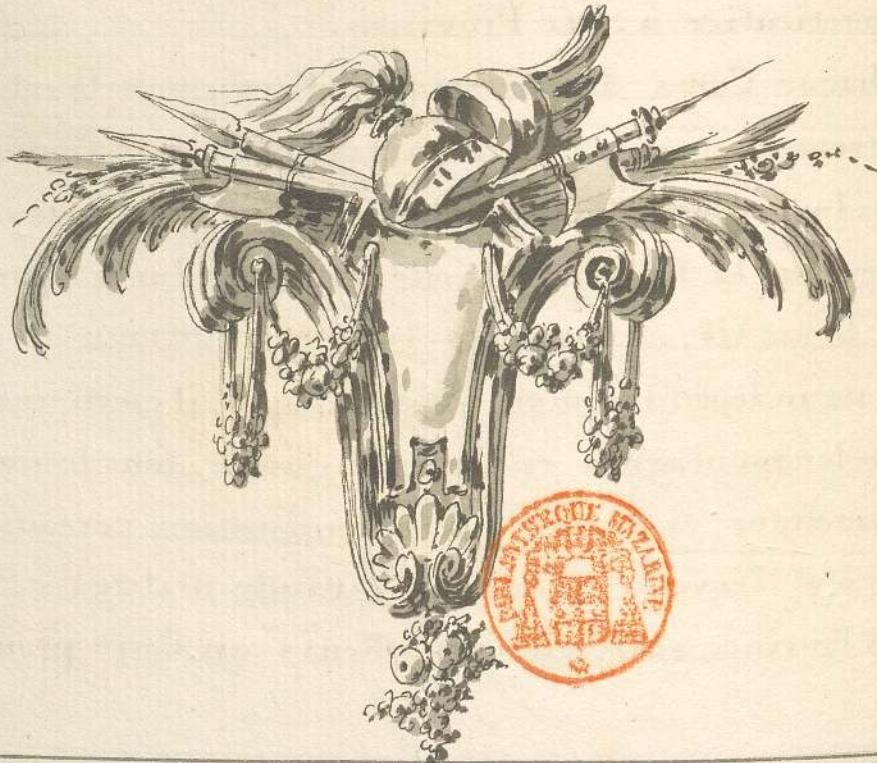
Chaque Corps de métiers de Perpignan se releve successivement toutes les semaines , et chaque Communauté dans la Province tous les mois . C'est une sorte de privilège que la fidélité de cette Province lui a mérité , et que Louïs XIV, et Louïs XV lui ont confirmé .

Mais independamment de ces troupes , il en est une établie dans les montagnes en tems de guerre , sous le nom de Soumettans , et qui dans leur constitution personnelle à leur état servent avec la plus grande utilité .

La Province entretenoit d'ailleurs un Corps permanent ,

sous le titre de Fusiliers de montagne , et il avoit été porté dans des tems jusqu' à 14 Bataillons ; mais il a été diminié successivement , et réformé à la dernière paix , ainsi que le Corps des Gardes-Côtes , ce qui paraîtrait donner lieu à l'établissement d'un Régiment Provincial pour donner au moins une sorte de constitution militaire aux Troupes nationales .

Il feroit également avantageux d'établir à la distance de deux lieues de la Côte , une Capitainerie à l'instar de celles des autres Côtes du Royaume , qui feroit soutenue par le Corps des Dix huit-mille Hommes qui ont été classés dans la Province pour la deffense de la Côte et de la Frontiere , ainsi qu'il a déjà été présenté .

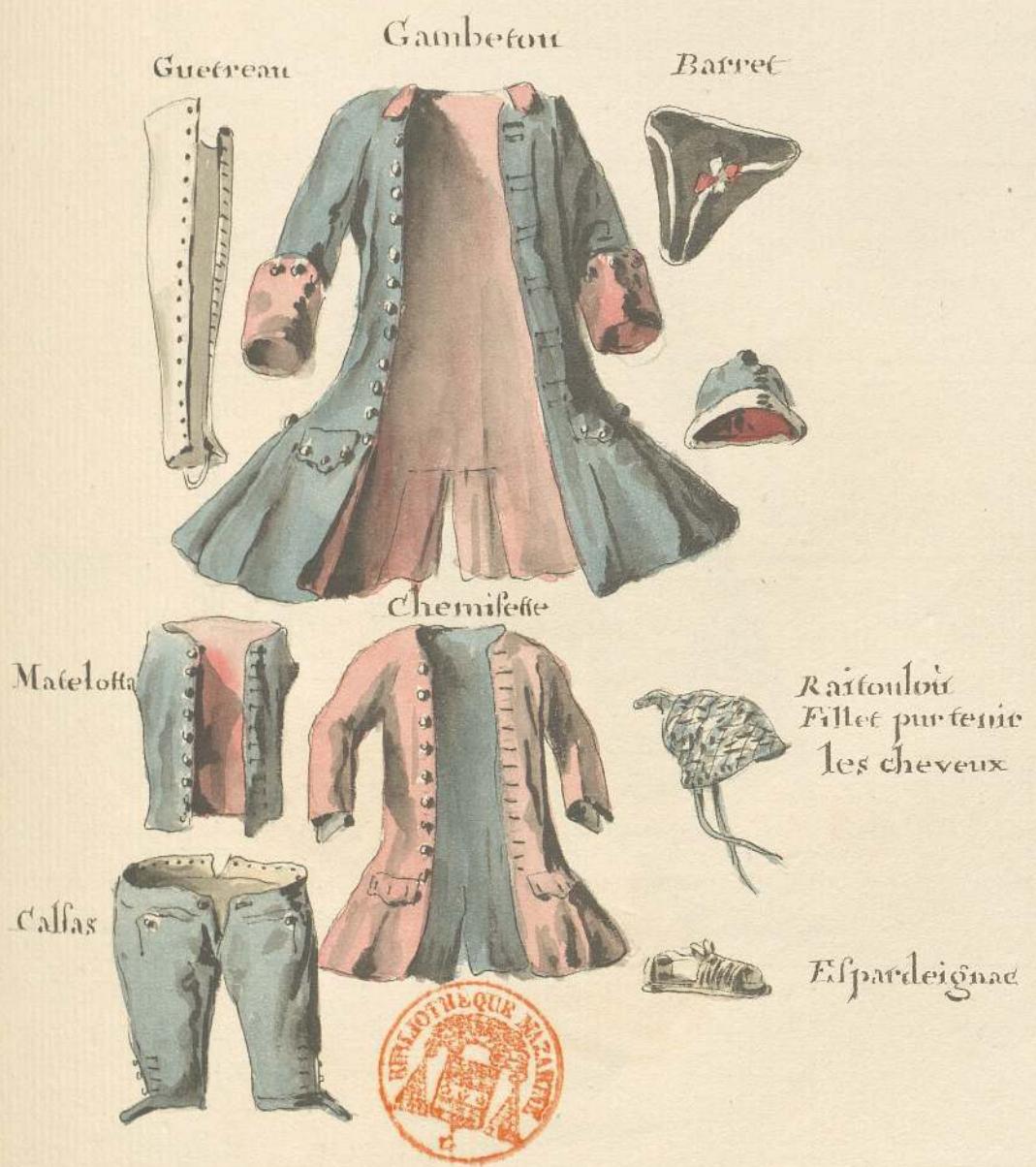




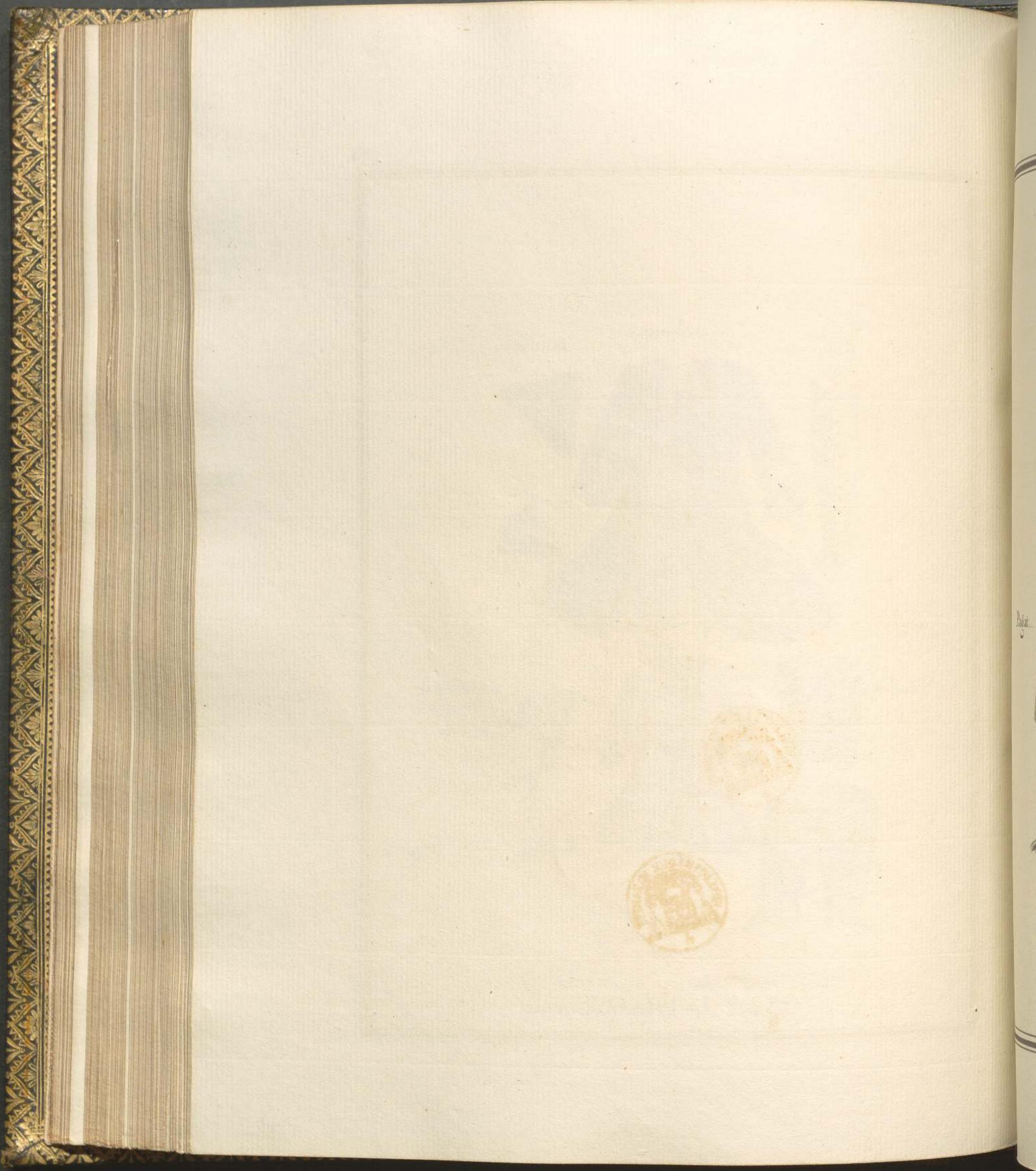
FUSILIER DE MONTAGNE

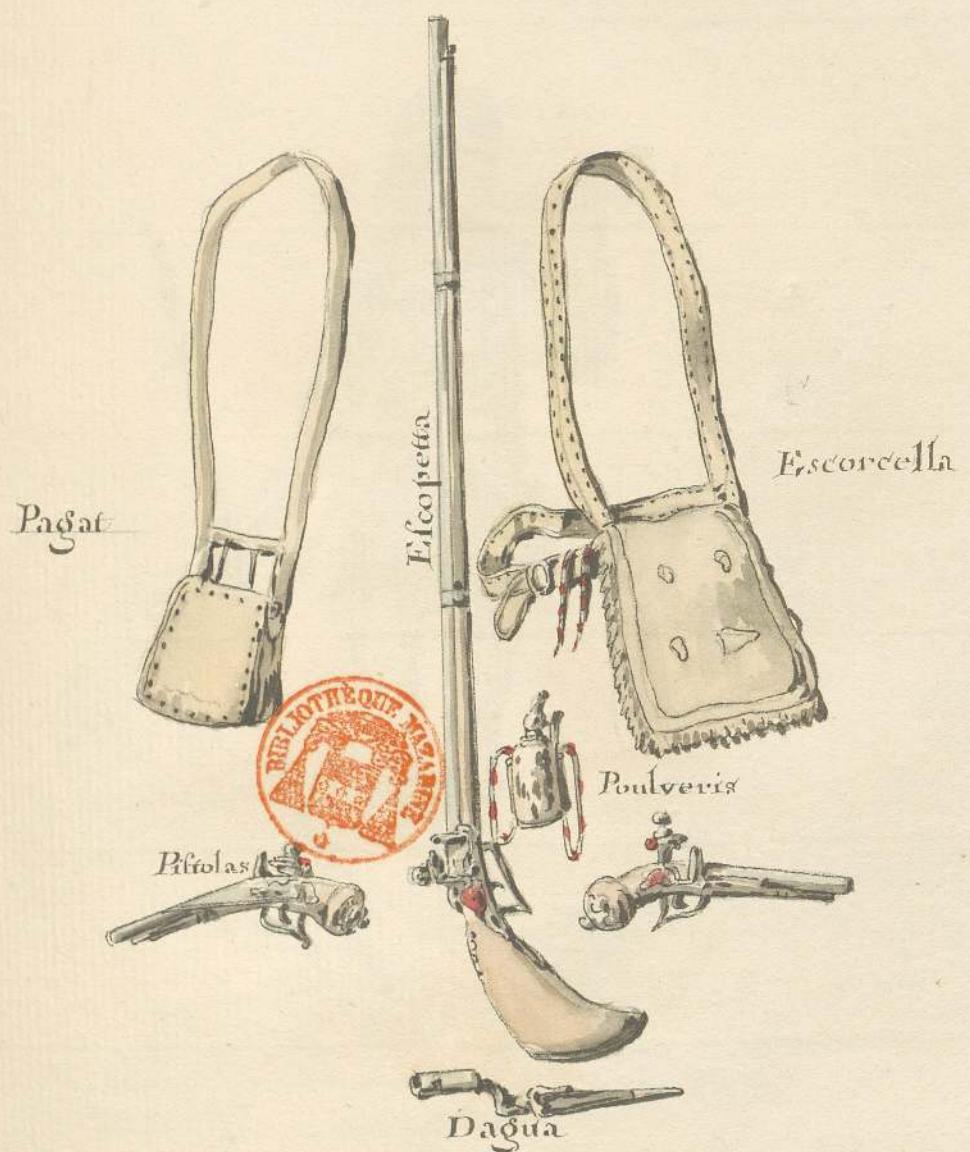
Mafel

Callas



Détail de L'habillement



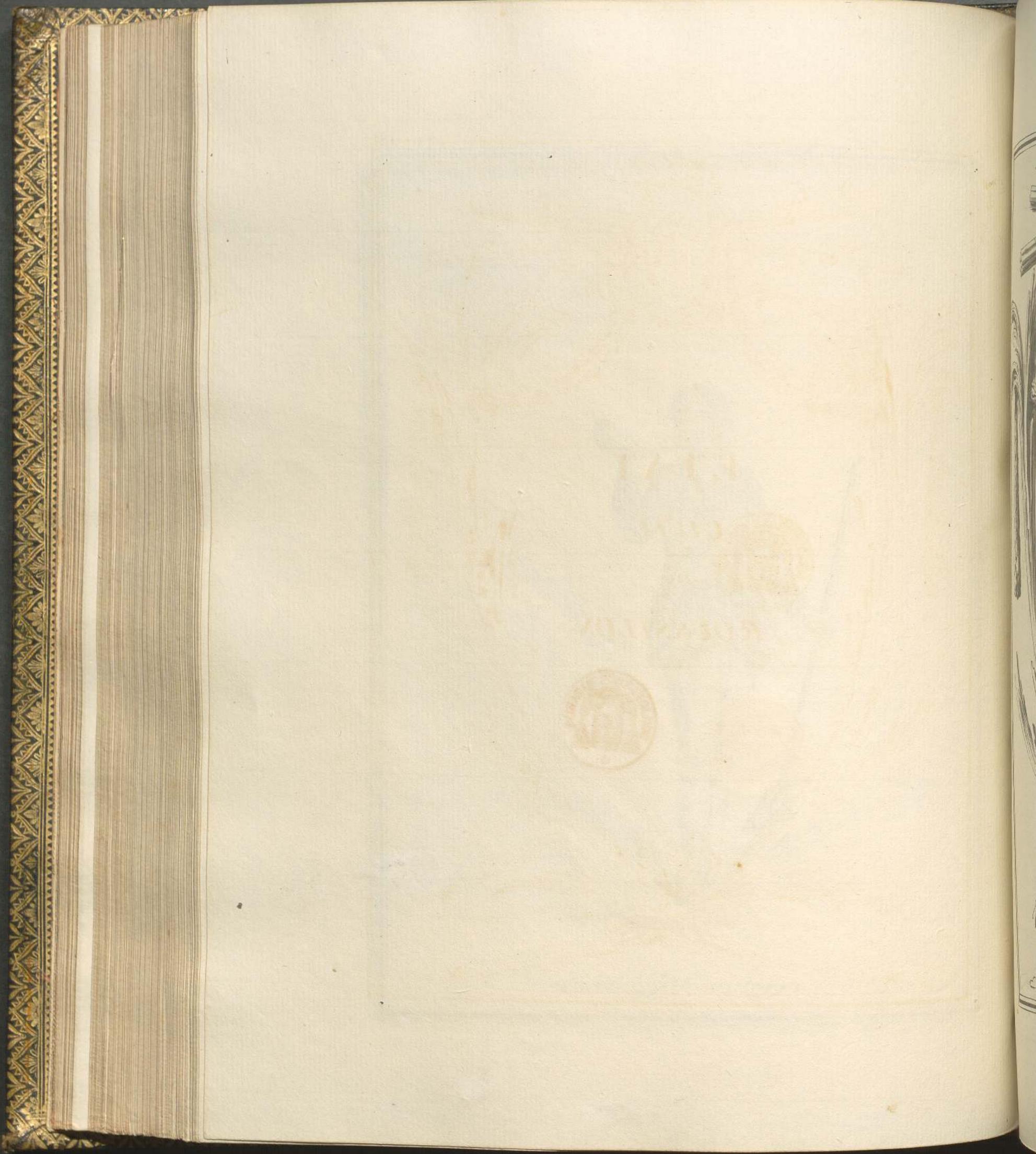


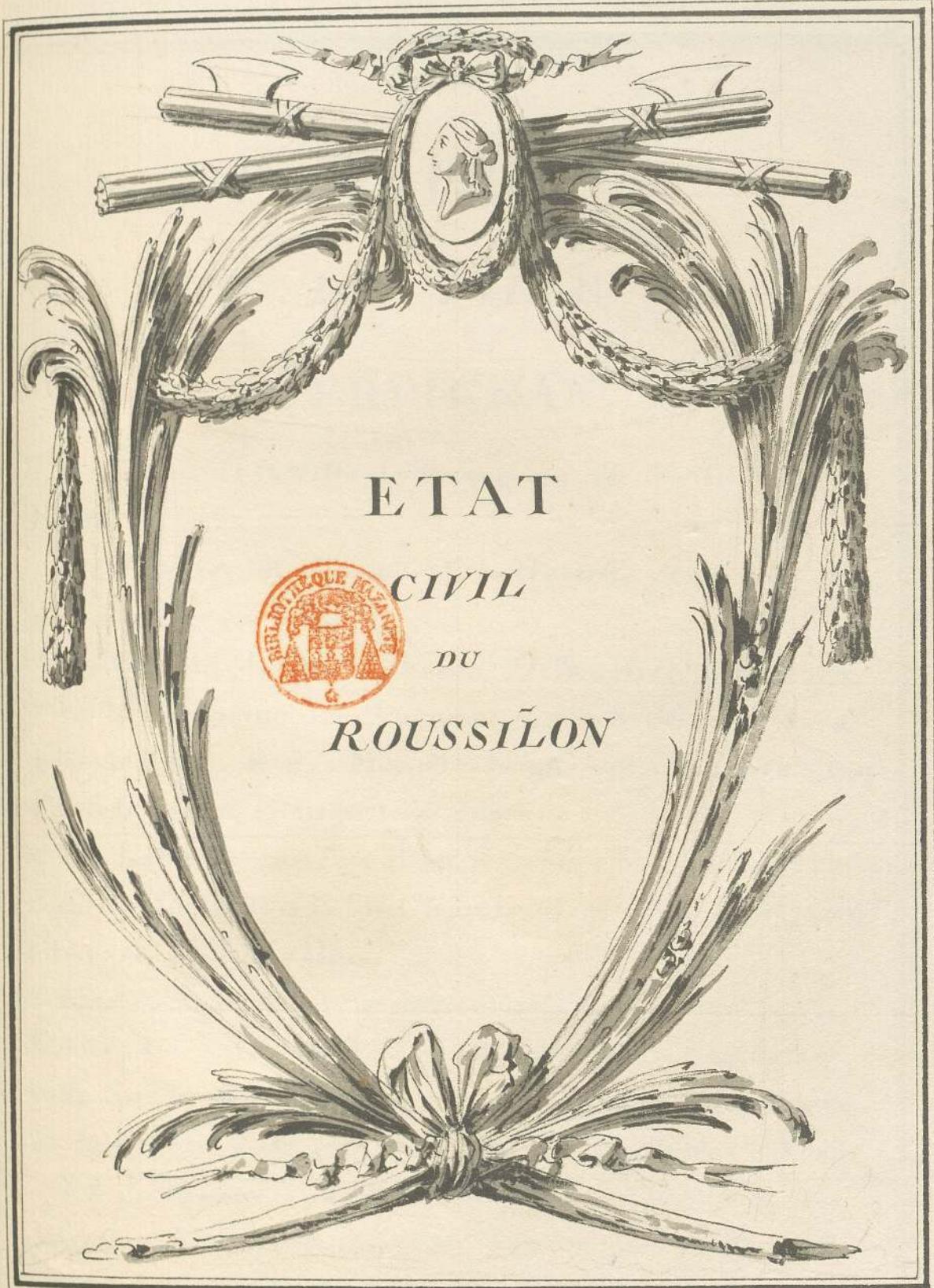
Detail de L'armement





SOUMETTANT OU MICQUELET







DE  
P

Corps de la V

l'Amour et  
t d'en jo  
Second des M  
Toucheant d  
la Place et des  
la qu'on change  
Noblesse comp  
Hommes que  
s municipa  
Avocats ont  
Les Citoyens  
de la même p  
deux font au  
surface de l  
Avocats seu

# CORPS DE LA VILLE DE PERPIGNAN.



Le Corps de la Ville de Perpignan, est divisé en trois Etats.

Le Premier est composé de la Noblesse et de ceux qui ont droit d'en jouir.

Le Second des Mercadiers et des Notaires du Collège.  
Et le Troisième des Procureurs, des Artistes et Hommes de Place et des Menestrels qui ont à leur tête Cinq Consuls qu'on change tous les ans.

La Noblesse comprend les Bourgeois-Nobles et les Gentils-Hommes qui sont admis alternativement aux Charges municipales.

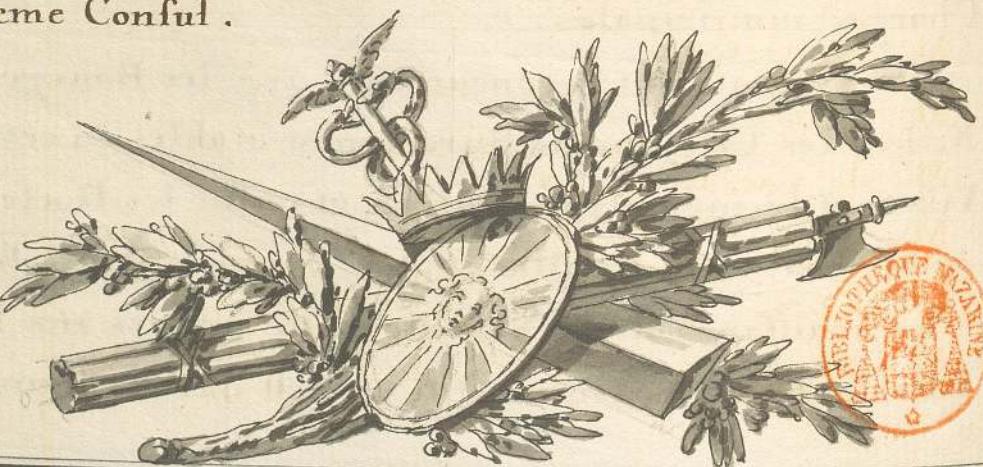
Les Avocats ont la concurrence avec les Bourgeois-Nobles, les Citoyens de Barcelonne établis en cette Ville ont la même prérogative, et enfin les Docteurs en Médecine sont aussi compris dans le premier Etat.

La jouissance de la Noblesse passe jusques aux Enfants des Avocats seulement, et n'est que Personnelle

à l'égard des Docteurs en Medecine.

Les Mercadiers étoient anciennement des Marchands en gros dont le Commerce ayant cessé, et devenus des Bourgeois, vivants de leurs Rentes, ils ont été conservés dans la possession du Second Etat de la d<sup>e</sup> Ville conjointement avec le Collège des Notaires Royaux, ces Notaires sont au nombre de 21 à Perpignan, indépendamment de 30 qui sont dans l'étendue de la Province, la troisième et quatrième place de Consuls leur sont affectées lors de la levée des Milices Bourgeoises. les Lieutenants du Régiment de la d<sup>e</sup> Ville sont sortis la plus part des Bourgeois Nobles.

Le troisième Etat comprend le Collège des Procureurs, les Artistes comme Chirurgiens, Apothicaires, Marchands et Orphevres &c. qu'on détaillera ci-après et les Menestrels ou Gens de Métier dont on fera l'énumération; Ils sont admis alternativement à la place de cinquième Consul.



## CONSEIL SUPÉRIEUR.

## PREMIER PRÉSIDENT.

M. de Malartic ..... 12000<sup>fr</sup>

## PRÉSIDENS A MORTIER.

M. de Copons ..... 6000.

M. de Madaillan ..... 6000.

## CONSEILLERS D'HONNEUR.

M. l'Evêque de Perpignan.

M. de Durfort, Abbé de S<sup>t</sup>. Martin.



## CHEVALIER D'HONNEUR.

M. de Pagès .

## CONSEILLERS .

M. Balande, Conseiller Clerc, Doyen ..... 4000.

Pension comme Doyen ..... 1500.

M. Noguer ..... 2500.

M. Després ..... 2500.

M. de Collarès Pere ..... 2500.

M. de Gispert ..... 2500.

M. Cazes ..... 2500.

M. de Cascastel ..... 2500.

M. Cappot le Cadet ..... 2500.

M. Esteve ..... 2500.

M. Bonnet ..... 2500.

	GAGES
<i>CONSEILLERS HONORAIRES.</i>	
M. de Collarès Fils.	
M. d'Anglade.	
M. Noguer Fils.	
M. Roudil.	
<i>GENS DU ROI.</i>	
M. de Villar, Procureur General . . . . .	6000 <sup>o</sup>
M. Cappot l'Aîné, Avocat General . . . . .	2500.
M. Llucia, Avocat General . . . . .	2500.
<i>AVOCATS GENERAUX HONORAIRES.</i>	
M. Roumiguieres.	
M. Blay, Fils.	
<i>Greffier en chef.</i>	
M. Roumiguieres. . . . .	500.
<i>Huissier audiencier.</i>	
Le S <sup>r</sup> Palau. . . . .	400.
<i>Substituts du procureur general.</i>	
M. Jaubert. . . . .	1000.
M. Blay, Pere. . . . .	1000.
Quatre Alguazils à 300 <sup>o</sup> chacun . . . . .	1200.
Quatre Huissiers à Verge sans gages.	
Deux Commis au Greffe sans gages.	
<i>Receveur des consignations.</i>	
Le S <sup>r</sup> Eſpart.	

Un Concierge au Palais sans gages.

GAGES.

*UN AUMONIER.*

Le Prieur de l'Eule.

M. le Premier Président jouit outre ses gages de  
2000<sup>fr</sup> de Gratification des Fermes.

Le Second Président de 1000<sup>fr</sup>.

Le Procureur General de 1000<sup>fr</sup>.

Tous ces Officiers ont en outre 1e Franc Sale'.

**CHANCELLERIE.**

M. de Malartic, Premier Président, Garde des Sceaux.

M. Romiguières, Secrétaire du Roi, Contrôleur. 250<sup>fr</sup>.

M. Amat, Greffier, Garde-Minute. 200.

Le S<sup>r</sup> Espart, Chauffe-Cire. 200.



CHAMBRE  
DU  
DOMAINE.  
PRÉSIDENT.

Emolumens

M. d'Anglade de Rocabrune. .... 600<sup>th</sup>

## CONSEILLERS.

M. de Collares, Fils. .... 500.

M. Noguer, Fils. .... 500.

## PROCUREUR DU ROI.

M. Blay. .... 600.

Le S<sup>r</sup>. Bosch, Greffier Archivier. .... 300.

Deux Commis au Greffe. .... 400.

Deux Huissiers. .... 200.

Deux Bailes des Eaux pour le Roussillon et le Conflent. .... 200.

Deux Ouvriers Royaux. .... 100.

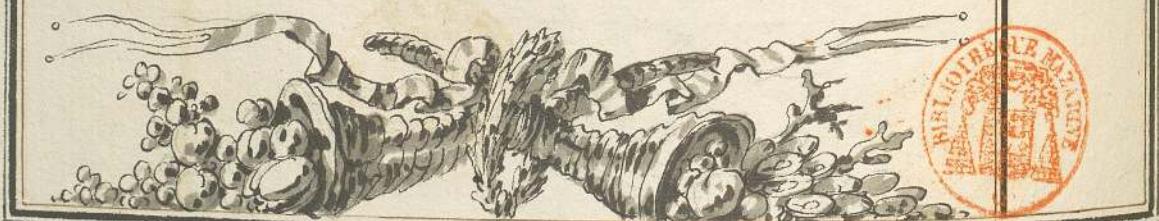
Deux Estimateurs. .... 100.

Un Arpenteur et Deux Crieurs. .... 100.

Trois Subdelegués au Valespir, en Conflent, et en Cerdagne. .... 150.

## RECEVEUR GENERAL ET DIRECTEUR.

M. Amat. .... 600.



VIGUERIE  
DU  
ROUSSILLON.

*VIGUIER PRÉSIDENT DU TRIBUNAL.*

	Appointemens et Emolumens.
M. d'Ons.	1400 <sup>fr</sup>

*SOUS VIGUIER.*

Le S <sup>r</sup> . Ferrer.	600.
-----------------------------	------

*JUGE DE LA VIGUERIE.*

M. Terrats	1500.
------------	-------

*PROCUREUR DU ROI.*

M. Costa.	150.
-----------	------

*AVOCAT DU ROI.*

M. Terrats Pélißer.	150.
---------------------	------

*GREFFIER.*

M. de Camprodon, Propriétaire.	300.
--------------------------------	------

Le S <sup>r</sup> . Costa, faisant les Fonctions.	700.
---	------

Un nombre d'Huissiers qui n'est pas fixé.



BAILLAGE  
DE  
PERPIGNAN.

Emolumens.

*BAILLE.*

M. Selva . . . . .	700 <sup>th</sup>
--------------------	-------------------

*JUGES.*

M. Balande . . . . .	600.
----------------------	------

M. Villar . . . . .	600.
---------------------	------

*PROCUREUR DU ROI.*

M. Costa . . . . .	150.
--------------------	------

*AVOCAT DU ROI.*

M. Terrats Pélisser . . . . .	150.
-------------------------------	------

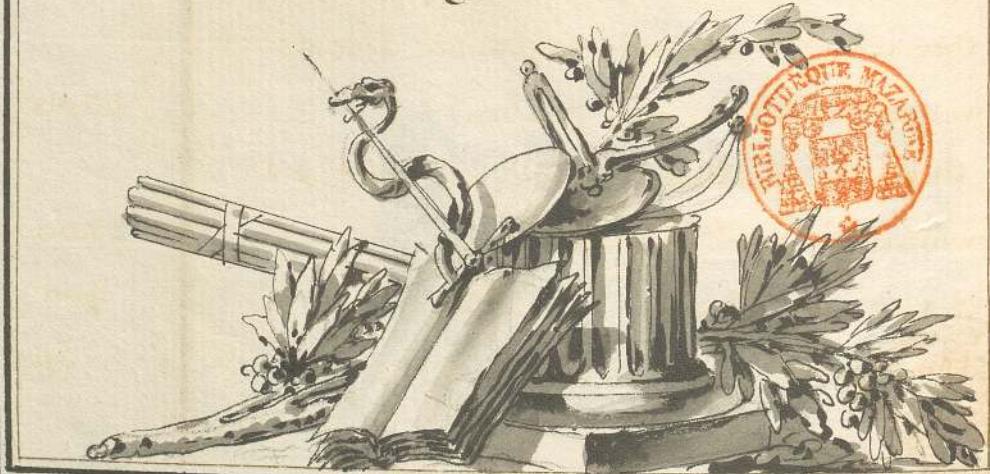
*GREFFIER.*

M. Grimaud, Propriétaire . . . . .	300.
------------------------------------	------

Le S <sup>r</sup> . Bonnet, faisant les fonctions . . . . .	600.
---	------

*UN CHEF DU GUET . . . . .*

Nombre de Sergents . . . . .	100.
------------------------------	------



HÔTEL  
DES  
MONNOIES.

DIRECTEUR.

M. Bordeau.	Appointemens et Emolumens
-------------	---------------------------------

{ La Finance de sa Charge  
monte à ... 9000<sup>fr</sup>. } 3000<sup>fr</sup>.

JUGES - GARDES.

M. Caillet,	Appointemens et Emolumens
-------------	---------------------------------

{ La Finance des deux  
Charges monte à 6000<sup>fr</sup>. } 1200.

M. Grenier.

PROCUREUR DU ROI.

M. Amat, par commission.	Appointemens et Emolumens
--------------------------	---------------------------------

50.

CONTROLEUR.

M. Dolequi .....	Finance	Appointemens et Emolumens
------------------	---------	---------------------------------

Finance ... 5200<sup>fr</sup>. 1000.

Un Essayeur ..... Finance ... 200. 300.

Un Graveur ..... Finance ... 500. 300.

Un Greffier par commission. .... 30.

Les Six Officiers à titre de Finance ont en outre  
le Logement dans l'Hôtel de la Monnoye.

Douze Ouvriers Monnoyeurs du nombre desquels est un Prevôt à leur tête à 150 <sup>fr</sup> chacun. ....	Appointemens et Emolumens
--	---------------------------------

1800.

Douze Ouvriers Ajusteurs avec leur Prevôt pris  
de ce nombre, à 100<sup>fr</sup> chacun. .... 1200.

Un Commis au Change. .... 400.

Deux Huissiers . . . . . .... 50.

## AMIRAUTÉ.

## JUGE.

M. Lanquine. .... 250<sup>th</sup>

## PROCUREUR DU ROI.

M. Cases ..... 50.

Un Greffier ..... 100.

Un Huissier ..... 25.

Emolumens.

## JURISDICTION CONSULAIRE.

Voyés l'Article de l'Hôtel de Ville.

## JURISDICTION DU PREVÔT.

Voyés l'Article de la Marechaussée.

## JURISDICTION DES FERMES.

Voyés l'Article des Fermes.

## JURISDICTION DES GABELLES.

Voyés l'Article des Gabelles.

## JURISDICTION DE LA LOGE.

Voyés l'Article des Consuls de Mer.



## SURPOSÉS DE L'HORTE.

Deux Jardiniers Judges Experts pour l'estimation  
des differens Dommages occasionnés aux Terres ;  
ils sont changés tous les ans par Extraction  
à l'Hôtel de Ville. . . . .

### Emolumens

400<sup>th</sup>

Un Artisan Juge Tiers Expert qu'on change  
de même . . . . .

200,

Un Greffier. . . . .

200.

Un Huissier. . . . .

80.

En cas de contestation les Affaires sont por-  
tées devant le Baille et par appel à la Cour.

## JURISDICTION DES FOURS.

L'Ordre de Malthe possède les Cinq  
Fours Bannaux de cette Ville, et la Jurisdi-  
ction est exercée dans leur Enclos par ses  
Officiers ; Ces Fours sont affermés à 7867<sup>th</sup>  
comme il a été dit cy devant.



## COUR DES TIERS.

La Cour des Tiers est un Tribunal d'où Emanent les Saïsies et Exécutions contre les Biens des Débiteurs pour tous les Actes et Contracts qui ont leur Exécution parée, elles sont expédiées au nom des Viguiers ou du Baile de Perpignan ; ces Exécutions sont décernées à la Cour du Baillage, à celle des Domaines, à celle de la Viguerie du Roussillon, et Valespir, et aux Cours des Vigueries du Conflent, et Cerdaigne.



## CAPITAINERIE GENERALE.

La Capitainerie Generale du Roussillon est composée de la Compagnie des Gardes du Gouvernement de la Province ; des Canoniers destinés pour le Service de la Place ; et de ceux à qui il a été accordé des Sauvegardes.

## COMPAGNIE DES GARDES.

### *CAPITAINES.*

M. de Boquet .

### *LIEUTENANT.*

M. Serradell .

Un Souffleur.

Un Exempt .

Deux Maréchaux des Logis.

Quatre Brigadiers .

Quarante Six Gardes .

Un Trompette .

Un Maréchal Ferrant .

Les Veuves jouissent des mêmes priviléges et exemptions que les Gardes .

### *CANONIERS .*

Les Canoniers sont au nombre de quarante deux , et jouissent des mêmes exemptions .

### *SAUVE GARDES.*

Le Gouverneur de la Province nomme à une place dans chaque Corps et Communauté au moyen de laquelle et des Lettres de Sauvegarde qui sont accordées à cet effet, Celui qui les obtient a le droit d'exercer la Profession pour laquelle les d<sup>es</sup> Lettres lui ont été accordées, et jouit en outre des d<sup>es</sup> Exemptions.

Toutes ces Places sont réunies sous la Jurisdiction de la d<sup>e</sup> Capitainerie générale, et sont à la Nomination du Gouverneur de la Province.

### *JUGE ASSESSEUR.*

M. Noguer Conseiller.

### *PROCUREUR DU ROI.*

M. Bertrand.

### *PAR APPEL ET EN DERNIER RESSORT.*

M. le Premier Président.

Le Doyen des Conseillers.

*Un Greffier, 1e S<sup>r</sup> Mundy Notaire*

*Un Algoüafil.*

*Un Huissier.*

Ces Officiers n'ont aucun Gages, et leur Casuel est si modique qu'il ne vaut pas la peine d'être fixé.



## JURISDICTIONS.

### VIGUERIE DU CONFLENT.

#### *VIGUIER.*

	Appointemens et Emolumens.
M. Champeron de Montbel, . . . . .	900 <sup>fr</sup> .
M. Compte, Regent la Viguerie . . . . .	300.

#### *JUGE.*

M. Tixador . . . . .	350.
----------------------	------

#### *PROCUREUR DU ROI.*

M. Salette, . . . . .	350.
-----------------------	------

#### *GREFFIER.*

Le S <sup>r</sup> Felix Titulaire . . . . .	350.
---	------

25 Avocats dans l'étendue de la Viguerie,

9 Procureurs,

Un Sous Viguer en Conflent,

Un Sous Viguer en Capsir,

Huit Huissiers.

### VIGUERIE DE CERDAGNE.

#### *VIGUIER.*

M. Sicart, . . . . .	600 <sup>fr</sup> .
----------------------	---------------------

#### *JUGE.*

M. Gaillard, . . . . .	150.
------------------------	------

#### *PROCUREUR DU ROI.*

M. Salete, . . . . .	50.
----------------------	-----

#### *GREFFIER, Le S<sup>r</sup> Galart.*

100.

Cinq Avocats.

Un Sous-Viguier.

Deux Huissiers.

#### COUR ROYALE DE PRATS DE MOUILLOU.

Le Baille Royal de Prats de Mouillou est Juge de la d<sup>e</sup> Ville; le quel commet un Gradué pour instruire et juger les Procedures qui sont portées en ce Tribunal, et par appel au Conseil souverain.

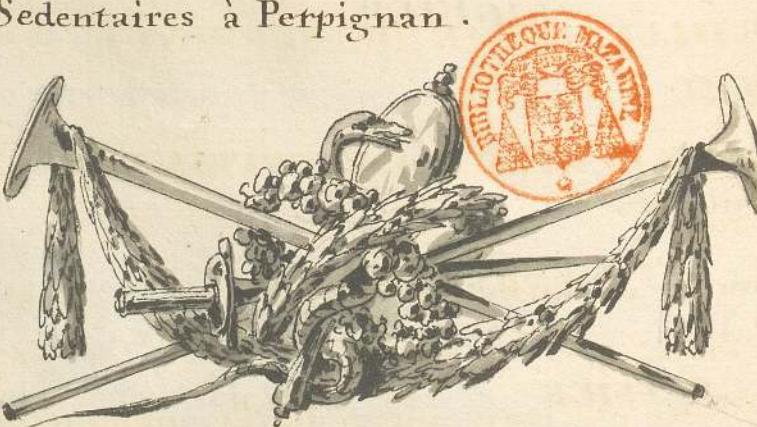
#### COURS ROYALES DE COLLOUVRE,

#### THOUIR, PRADE ET VINÇA.

La Justice des Baillages des Villes de Collioure et Thouir est exercée par le Juge Avocat et Procureur du Roi du Baillage de Perpignan: à l'égard des Baillages de Prade et Vinça, il y a des Judges commis qui exercent au nom desdits Officiers.

#### COURS BANNERETTES.

Les Barons et Seigneurs Justiciers nomment les Officiers pour exercer la Justice dans leurs Terres Seigneuriales, et ils sont Sedentaires à Perpignan.



## BAILLES ROYAUX .

Outre le Baille Royal de Perpignan il y en a Neuf autres établis dans les Principales Villes et Lieux de la Province .

### BAILLE ROYAL DE COLLIoure .

Le S<sup>r</sup> Mérie .

### BAILLE ROYAL JUGE DE PRATS DE MOUILLOU .

Le S<sup>r</sup> Anglada .

### BAILLE ROYAL DE THOUYR .

Vacant

### BAILLE ROYAL DE PRADE .

Le S<sup>r</sup> Circan .

### BAILLE ROYAL DE VINÇA .

Vacant

### BAILLE ROYAL DE CAROL .

Le S<sup>r</sup> Marcel Grau .

### BAILLE ROYAL DE CORNELLA EN CONFLENT .

M. Illes .

### BAILLE ROYAL DE SERDINYA .

M. Noël .

### BAILLE ROYAL DE VEGUERIN PRÈS TORRELLES .

M. Paulo .

La Charge de Baille du Mont Loëis n'a pas été pourvue depuis 1702 .

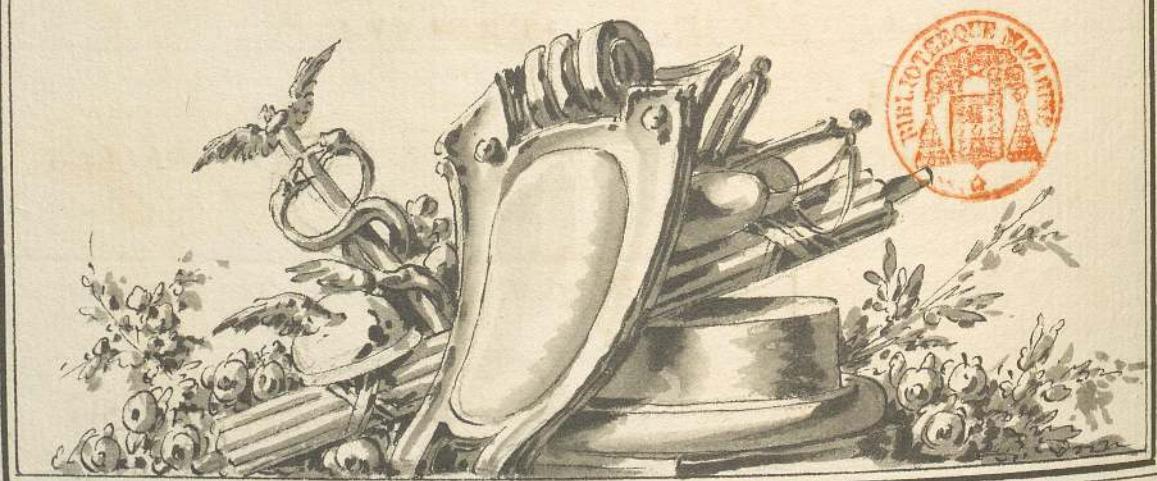
Il est encore plusieurs autres Baïlles nommés par les Sei-

gneurs dans chaque Terre Seigneuriale pour la manutention de la Justice et pour les affaires qui concernent le Service du Roi.

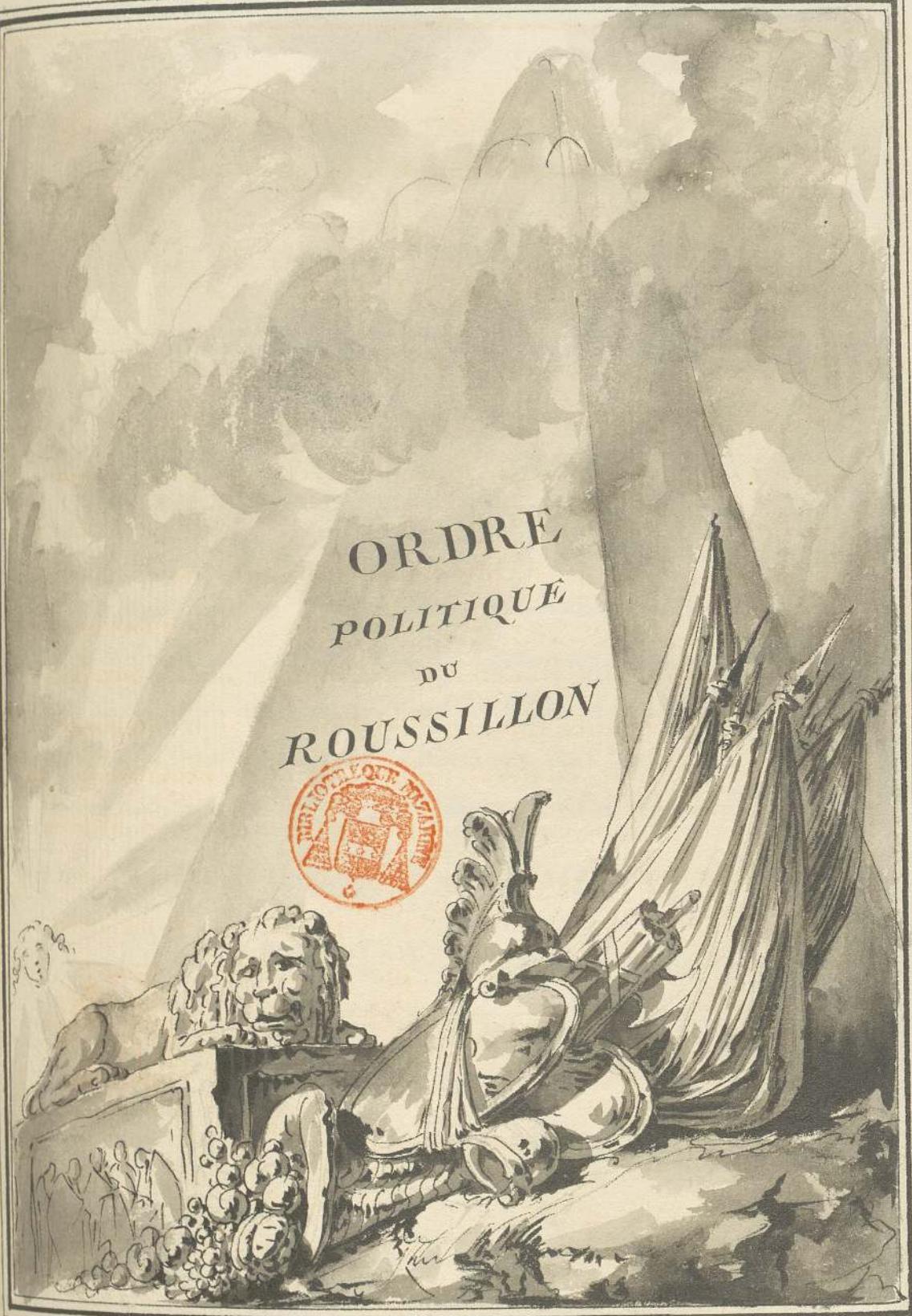
### CONSULS.

Dans toutes les Villes et Lieux de la Province du Roussillon il y a des Consuls établis et autres Officiers, tant pour régler la Police de leur District, que pour ce qui concerne le Service du Roi.

Ces Officiers sont établis annuellement partie par Extraction et partie par Nommination, et ne peuvent être inscrites dans les Bourses des d<sup>tes</sup> Villes qu'au préalable la Liste des Personnes qui veulent l'être, n'ait été approuvée par le Lieutenant-General Commandant la Province, et l'Intendant à qui les Consuls des d<sup>tes</sup> Villes et Lieux sont tenus de la présenter avant de procéder à l'Inséculation, ce qui est de même à l'égard de ceux de la Ville de Perpignan.



ORDRE  
POLITIQUE  
DU  
ROUSSILLON





CONSU

le de Jurid

essuelles

les Offici

miers des

Hôtel de M

la Province

et en son ab

lls sont à

meilleur,

hommes, ai

ETAT

ET AU

Premier

Second

Troisi

Quatri

Cinqui



## JURISDICTION

### CONSULAIRE ET DE POLICE

Cette Jurisdiction est exercée par Cinq Consuls qui sont renouvelés tous les ans le 23 Juin.

Ces Officiers sont tenus de se transporter le même jour revêtus des Robes Consulaires, et avec leur Cortège en l'Hôtel de M. le Lieutenant General et Commandant de la Province pour y prêter leur Serment entre ses mains, et en son absence entre celles du Commandant de la Ville.

Ils sont Judges de la Police de la Ville assistés d'un Avocat Assesseur, et ont differens Officiers qui leur sont Subordonnés, ainsi qu'on le verra dans l'Etat suivant.

### ETAT DES OFFICIERS DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTRES EMPLOYÉS A SES GAGES.

Premier Consul.	} Premier Etat.	} .....	GAGES.
Second Consul.			
Troisième Consul.	} Second Etat.		
Quatrième Consul.			
Cinquième Consul.	Troisième Etat.		

GAGES.
3000 " "

	GAGES.
<i>ASSESSEUR.</i>	
M. Gaffart, Avocat . . . . .	133. <sup>4</sup> 6. <sup>8</sup>
Un Avocat de Ville, M. Bouffac. . . . .	66. . . . .
<i>SECRETAIRE.</i>	
M. Bosch, Notaire . . . . .	240. . . . .
<i>AIDE.</i>	
M. Mundi, Notaire . . . . .	88. . . . .
<i>SINDIC.</i>	
M. Bonnet, Notaire . . . . .	200. . . . .
<i>TRÉSORIER.</i>	
M. Constance . . . . .	200. . . . .
<i>CONTROLEUR.</i>	
M. Jaume, Notaire . . . . .	187. <sup>10</sup>
<i>SOUS-SINDIC.</i>	
Le Sr. Dépré . . . . .	100. . . . .
Deux Officiers de Police, ou Clavaires le Premier du Corps de la Noblesse, et l'autre de celui des Mercadiers tirés tous les ans par Extraction. . . . .	70. . . . .
<i>GREFFIER DE POLICE.</i>	
M. Serra, Notaire . . . . .	100. . . . .
<i>PLACES A LA NOMINATION DES CONSULS.</i>	
Quatre Hautbois à 40 <sup>4</sup> chacun . . . . .	160. . . . .
Quatre Trompettes . . . . .	69. <sup>12</sup>
Quatre Portaliers . . . . .	750. . . . .

	GAGES.
Un Algouafil et Cinq Valets de Ville . . . . .	1136 <sup>th. 2d</sup> " "
Deux Valets ou Huissiers de Police . . . . .	30. " "
Un Cazernier . . . . .	160. " "
Un Péseur des Sacades . . . . .	160. " "
L'Horloger . . . . .	160. " "
L'Organiste de S <sup>r</sup> Jean . . . . .	200. " "
Le Souleur d'Orgue . . . . .	100. " "
Deux Péseurs aux Boucheries . . . . .	240. " "
Le Peseur de la Cadene . . . . .	100. " "
Le Regent de l'Ecole Royale compris dans l'Etat de l'Université . . . . .	310. " "
Le Peseur de la Glace . . . . .	20. " "
Le Peseur des Raifins . . . . .	20. " "
Le Fontainier . . . . .	20. " "
Le Cirier des Sacades . . . . .	80. " "

## REVENUS DE L'HOTEL DE VILLE

## DE PERPIGNAN.

La Ville de Perpignan jouit de differens Octrois  
dont le Revenu est de . . . . .

Revenus

7043<sup>th.</sup>

Droit d'Impériage uni à lad<sup>e</sup> Ville par Arrêt  
du Conseil d'Etat pour l'entretien et réparations  
des Edifices Publics comme il a été dit cy devant.

40,600.

Elle jouit encore d'un Revenu de 500<sup>th.</sup> pour le lo-  
gement que la Province est tenue de payer au

Lieutenant General et Commandant en Icelle,  
dont M. le Comte de Mailly a fait Don à la Ville.

Total des Revenus . . . . .

REVENUS

500. . . . .

11,531. . . . .

DÉPENSES

DEPENSES FIXES

DE L'HÔTEL DE VILLE DE PERPIGNAN.

Pour le logement des Officiers de l'Etat Major, ceux de  
la Garnison, des Officiers Reformés et autres . . . . .

23,939.34

Pour les Pensions annuelles des Rentes Constituées . . . . .

6,690.810

Pour la Cottepart des Impositions de la Province, 20<sup>e</sup>  
et 2<sup>r</sup> p. L. du 10<sup>e</sup>me . . . . .

14,864.15

Gages des Consuls, Officiers et Employés de Ville . . . . .

9,654.88

Frais Ordinaires de l'Hôtel de Ville, Cession des Boucheries  
de l'Etat Major, Honnoraire des Prédicateurs de l'Avent et  
Carême; Censives, Loyers de Maisons et autres Dépenses  
de cette nature . . . . .

10,422.17

DEPENSES EXTRAORDINAIRES .

Outre les susd<sup>tes</sup> Dépenses, il en est encore d'Extraordi-  
naires consistant en diverses Réparations, Fourniture de  
cire, Entretien des Cazernes, loyers de Magasins, Fêtes,  
Charités, Musique, Sermons et autres Dépenses qui peu-  
vent aller année commune à . . . . .

20,000. . . . .

Total des Dépenses . . . . .

85,570.19.3

Toutes ces Dépenses sont payées en vertu de differens Arrêts du Con-  
seil d'Etat, ou sur les Ordonnances de M. l' Intendant .

## CONSISTOIRE DE LOGE DE MER.

Les affaires entre Marchands et tous autres concernant le Commerce ressortissent à ce Tribunal, il est composé de trois Consuls de Mer, le Premier pris du premier Etat, le Second du Corps des Mercadiers, et le Troisième de celui des Marchands Drapiers, de leur Assesseur, de Douze Conseillers, d'un Juge d'Appellation et d'un Greffier, qui sont renouvelés tous les ans par Extraction à la réserve de l'Assesseur et du Greffier.

### ETAT DES OFFICIERS DU CONSISTOIRE DE LOGE DE MER.

	GAGES.
Un Consul de Mer, du Premier Etat . . . . .	200. <sup>#</sup> <sub>..</sub>
Un Consul de Mer, Mercadier . . . . .	200. <sub>..</sub>
Un Consul de Mer, Marchand Drapier . . . . .	200. <sub>..</sub>
 <i>ASSESSEUR</i>	
M. Bouffac, . . . . .	80. <sub>..</sub>
Quatre Conseillers du P <sup>r</sup> Etat . . . . .	40. <sub>..</sub>
Six d'entre les Mercadiers . . . . .	60. <sub>..</sub>
Deux du Corps des Marchands Drapiers . . . . .	20. <sub>..</sub>
Un Juge d'Appellations . . . . .	150. <sub>..</sub>
Un Greffier, un Syndic, . . . . .	112. <sub>..</sub>
Un Verguier et Concierge . . . . .	100. <sub>..</sub>

Les Appointemens de ces Officiers sont payés du revenu de l'Imperiage.

## LA PIEUSE AUMONE

Les Revenus de cet Etablissement sont employés la plus-part pour l'entretien des Malades de l'Hôpital S<sup>t</sup>. Jean, et pour celui des Orphelins, le reste est destiné pour les Pauvres Familles Hon- teuses. On fait tous les deux ans l'extraction de deux Administra- teurs, l'un du Premier Etat, l'autre du Second, qui sous le nom d'Aumoniers ont la direction de cet Etablissement.

	GAGES.
<i>ETAT DES OFFICIERS DE LA MAISON DE L'AUMÔNE</i>	
Deux Aumoniers . . . . .	213 <sup>6</sup> .8.
<i>SECRETAIRE.</i>	
M. Mundi, Notaire . . . . .	112. . . . .
<i>PROCUREUR DE L'AUMONE.</i> . . . . .	100. . . . .
<i>AVOCAT POUR LES PAUVRES.</i>	
M. Bru . . . . .	80. . . . .
<i>PROCUREUR POUR LES PAUVRES.</i>	
M. Barba . . . . .	100. . . . .
<i>JUGE DE L'AUMÔNE.</i>	
M. Blay. . . . .	20. . . . .
<i>AVOCAT. M. Cabestany.</i> . . . . .	20. . . . .
Un Crieur Mandataire . . . . .	36. . . . .
<i>ETAT DES REVENUS DE LA PIEUSE AUMONE.</i>	
La Terre de Corneilla del Vercol, dont les Héritages	

	REVENUS
produisent année commune Cent Charges de Bled ou Mixture , et environ Douze Charges Orge ou Avoine , Estimé .	2620. <sup>#</sup> " "
Le Four , Cabaret et Glandage du Bois de Chêne . . . . .	150. " "
La Portion des Dixmes de Nefiach . . . . .	280. " "
La Portion des Dixmes de Salces . . . . .	1000. " "
Le Droit de Brassage en Conflent . . . . .	700. " "
Droits Casuels Resultant des Directes . . . . .	100. " "
Rentes Constituées sur l'Hôtel de Ville de Perpignan .	2303. " "
Les Censives et Moitié des Lods . . . . .	300. " "
Autres Petites Rentes Constituées sur differens Particuliers	115. " "
Maison sur la Loge affermée . . . . .	200. " "
Total des Revenus . . . . .	7768. <sup>#</sup> " "

Il reste Deux Maisons à la Douane que le Muni-  
tionnaire occupe et dont on ne paye aucun loyer  
à l'Aumône .

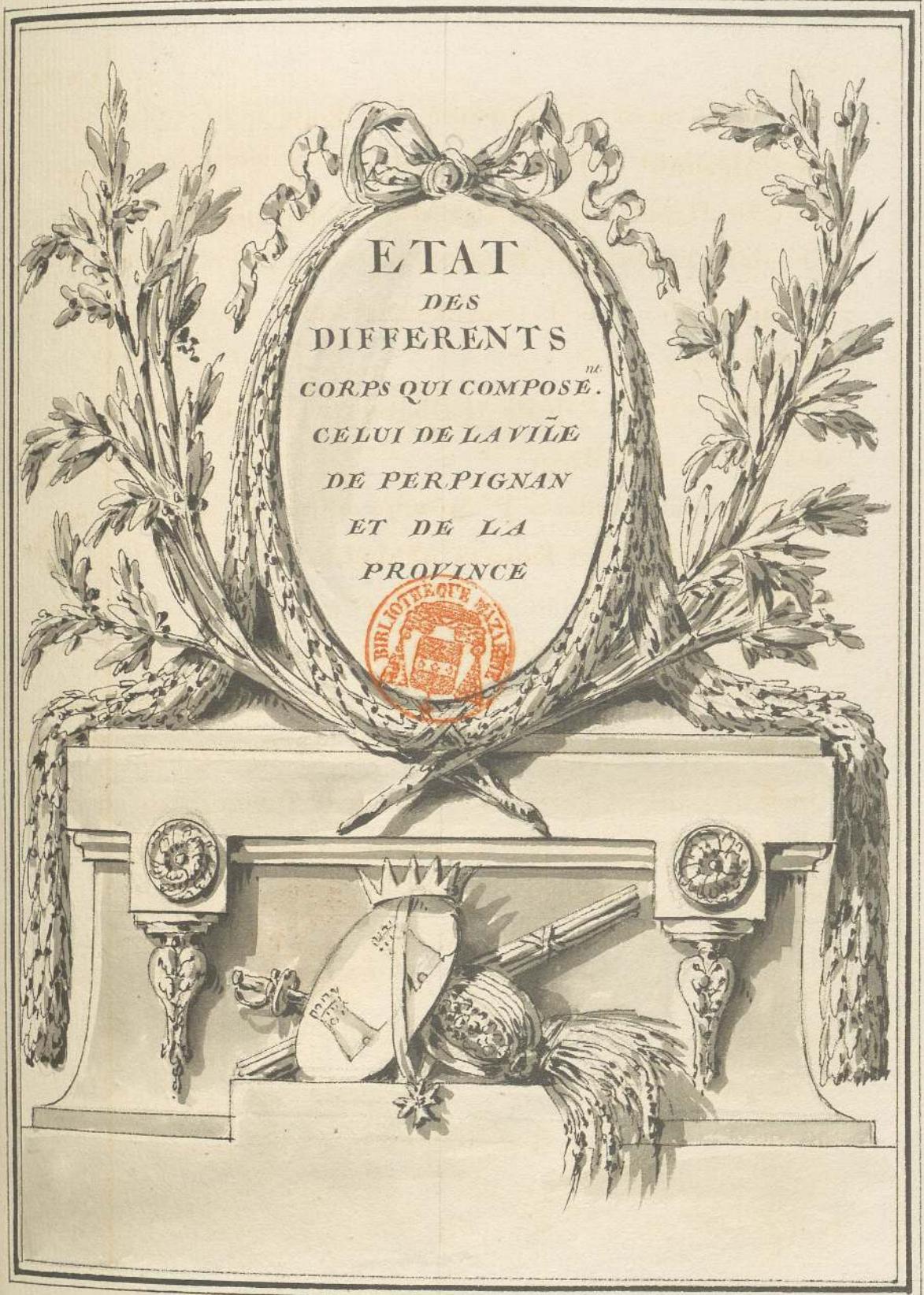
### *EMPLOY DES REVENUS DE L'AUMÔNE.*

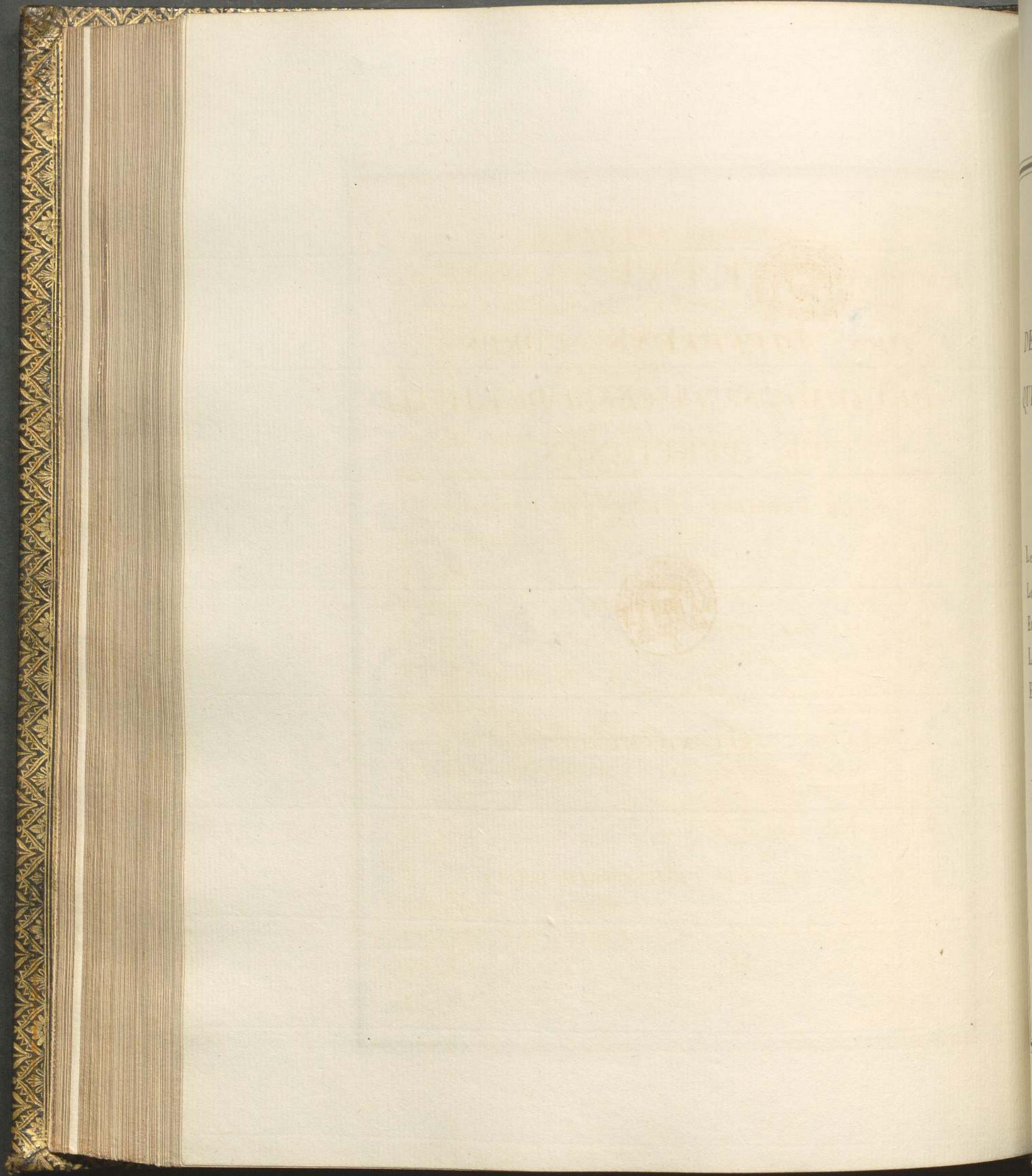
	EMPLOY
A l'Hôpital des Pauvres Malades , Quarante Charges de Bled à 30 <sup>#</sup> la Charge . . . . .	1200. <sup>#</sup> " "
A l'Hôpital de la Miséricorde Trente Charges de Bled à 30 <sup>#</sup> la Charge . . . . .	900. " "
Au Secrétaire de l'Hôtel de Ville . . . . .	50. " "
Au Curé de Corneilla pour le service de l'Eglise . .	34. " "
Pour les Gages de Deux Professeurs en Théologie . .	200. " "

	EMPLOY.
Au Prédicateur du Careme à S <sup>r</sup> Jean ..	100 <sup>#</sup> . <sup>v</sup> <sub>v</sub>
A l'Algouafil de l'Hôtel de Ville .. . . .	132. . <sub>v</sub>
Au dit Hôpital des Pauvres Malades pour une Rente.	36. . <sub>v</sub>
Frais de la Cene du Jeudi Saint .. . . .	240. . <sub>v</sub>
Pour la Dotation de Douze Pauvres Filles à 50 <sup>#</sup> chacune	600. . <sub>v</sub>
Pour Faux Frais. . . . .	80. . <sub>v</sub>
Pour La Cire et l'Huile de l'Eglise de Corneilla et de l'Eglise de S <sup>r</sup> . Jean. . . . .	402. . <sub>v</sub>
Pour les Cens que la D <sup>r</sup> e Aumône est tenue de payer au dit Hôpital des Pauvres Malades. . . . .	733. . <sub>v</sub>
Montant des Gages des Officiers. . . . .	731. . <sub>v</sub>
Pour une Rente à l'Hôpital de la Miséricorde. . .	24. . <sub>v</sub>
Total de cet Employ.	5462. . <sub>v</sub>

L'Excedent de Recette est Destiné à l'Entretien  
des Bâtimens et Terres du Chateau et Domaine de  
Corneilla , le Reste est distribué à titre d'aumône  
à des Pauvres Familles .








**ETAT**  
*DES DIFFERENS CORPS,*  
*QUI COMPOSENT CELUI DE LA VILLE*  
*DE PERPIGNAN.*

*LE PREMIER ETAT COMPREND*

Les Gentils Hommes.

Les Bourgeois Nobles.

Et l'Ordre des Avocats.

Les Citoyens de Barcelonne. }  
 Et les Docteurs en Medecine. } Jouissant.

*SECOND ETAT.*

Les Mercadiers.

Et les Notaires du Collège.

*ET LE TROISIEME ETAT.*

Les Corps Collegiés, à l'exception des Notaires,

Et le Corps des Metiers.

**GENTILS-HOMMES.**

**ETAT DES GENTILS-HOMMES DE LA  
VILLE DE PERPIGNAN.**

**GENTILS-HOMMES TITRÉS.**

**MESSIEURS.**

Le Marquis d'Aguilar.

Le Marquis de Montferrer.

Le Comte de S<sup>r</sup> Felins.

Le Comte de Montegut.

Le Comte de Ros.

Le Marquis d'Oms.

Le Comte de S<sup>r</sup> Marsal.

Le Comte de Lansac.

Le Baron de Cabrins.

Le Baron de Pia.

**GENTILS-HOMMES QUI SONT EXEMPTS  
DES PLACES DE L'HÔTEL DE VILLE.**

**MESSIEURS.**

Dom Antoine d'Oms.

Dom Antoine Dortaffa.

Le Chevalier Dortaffa.

Dom Paul Dortaffa.

Dom Antoine de Pages.

De Tord.

MESSIEURS,

De Terrene .  
 Dom Jean de Cagarriga .  
 De Boquet Pere .  
 Dom Benoit de Guanter .  
 Dom Antoine de Tamarit .  
 Dom Mariano de Guanter .  
 D'Anglade Ainé .  
 D'Anglade Cadet .  
 Dom Gérard Doms .  
 Dom Thadée Doms .  
 Dom Antoine de Cagarriga .  
 De Campredon .  
 De Boisembert .  
 De Riubanys , à Ille .  
 De Noëll , à St Laurent de Cerdans .  
 De Copons .  
 De Collarès .  
 De Vilar .  
 D'Anglade , Président au Domaine .

*GENTILS-HOMMES QUI REMPLISSENT  
LES PLACES DE L'HÔTEL DE VILLE .*

MESSIEURS ,

De Jorda .

## MESSIEURS,

De Jorda Ortega.  
 Dom Joseph Doms Texidor.  
 Dom Jean de Tamarit.  
 Dom Jean de Guanter.  
 De Garau.  
 Dom Michel de Pagès.  
 De Gazanyola.  
 De Bou Pere.  
 De Bou Fils.  
 De Boquet Fils.  
 Dax de Cessales.  
 De Vaudricourt.  
 Ducup.

## BOURGEOIS NOBLES.

La Ville de Perpignan jouit du Privilège de créer des Bourgeois Nobles qui lui fut accordé par Philippe III. par Lettres Patentées du 13 Juillet 1599. et qui lui a été depuis confirmé par nos Rois.

Les Bourgeois Nobles de Perpignan ont été maintenus dans leurs Priviléges de Noblesse par Arrêt du Conseil d'Etat du 13. 7<sup>bre</sup> 1702 par lequel sa Majesté défend aux Fermiers des Francs Fiefs de les y troubler à l'avenir.

Philippe III. par ses dernieres Lettres Patentes fixa cette Election à la S<sup>t</sup> Cyr 16 du mois de Juin auquel jour seulement les Ex-Consuls Premiers et Seconds, au nombre de Neuf par rang d'ancienneté conjointement avec les Cinq Consuls revêtus en ce jour d'un Pouvoir Royal, ont droit de créer deux Bourgeois Nobles, ce qui doit étre fait dans les vingt-quatre heures, lesquels en force du Serment et de leur Enregîtrement au Livre de la Matricule sont Ennoblis et leur Postérité en ligne Masculine, et jouissent de tous les Honneurs et Prerogatives de la Noblesse.

#### ETAT DES BOURGEOIS NOBLES DE LA VILLE DE PERPIGNAN,

Suivant le Rang de leur Cr<sup>ation</sup> tant en vertu des Lettres Royaux que de la Matricule, tirée des Registres de l'Hôtel de Ville, de ceux de la Chambre du Domaine, et du Conseil Souverain.

#### MESSIEURS .

	Epoque des Lettre Royaux	Epoque de la Matricule
Rheart Onde et Neveu .....	.....	1531.
La Trincherie, au Prats de Mouillou .....	1590.	.....
Gonzalvo .....	1590.	1661.
Jaubert .....	1617.	1627.
Desprer .....	1623	1643.

	MESSIEURS	Epoque des Lettres Royaux	Epoque de la Matricule.
Bertrand		1643	
Tixedor au Boulou		1633	
Sabater à Ille		1633	
Lassus		1633	
Abat à Llensa en Espagne		1634	
Romeu à Prades		1636	
Bruguere		1636	1709
Guardia à Arles et Perpignan		1636	
Pontich Deux à Perpignan et Vinça		1639	1712
Doutres		1643	
Miro à Ceret		1644	
Maria à Ria		1646	
Compte à Prades		1648	
Miquel à Villefranche		1648	
Pelisser et Sebater Deux Freres		1650	
Balme à Millas		1650	
Bosch à Ille		1651	
Gencel à Prades		1651	
Bombès à Millas		1653	
Roig à Thuyr		1671	
Piquer			1653
Bonnet et Garau			1661
Celles Deux Familles			1661

## MESSIEURS

	Epoque des Lettres Royaux	Epoque de la Matricule
Battle à Estagel . . . . .	1661	
Ribes à Thuyr . . . . .	1661	
Bordes à Perpignan . . . . .	1661	1686
Jordy . . . . .		1671
Coll à Thuyr . . . . .		1673
Oriola . . . . .		1673
Ferriol à Ille . . . . .	1673	
Pont à Ceret . . . . .	1673	
Dulfat à Ille . . . . .	1675	1709
Massia à Vinça . . . . .	1675	
Selva . . . . .		1682
Crema dells à S. Laurent de Cerdans , a Elne . . . . .		1685
Roudil Conseiller . . . . .		1688
Coma Trois Familles . . . . .		1688
Bonet et Balderan . . . . .		1689
Blay . . . . .		1689
Noguer Trois Familles . . . . .		1689
Rovira Trois Familles . . . . .		1689
Albert à Ille . . . . .		1689
Sicart en Cerdagne . . . . .		1689
Selva et Coma . . . . .		1692
Cavaller à Ille . . . . .		1694
Llamby Baille . . . . .		1699.

## MESSIEURS.

	Epoque des Lettres Royaux.	Epoque de la Matricole.
L'Abbé Xaupy .. . . .	.....	1699
Laniverdiere .. . . .	.....	1702
Barescut Trois Familles .. . . .	.....	1706
Paillarès à Vinça .. . . .	.....	1706
Regnès .. . . .	.....	1706
Gispert Conseiller Deux Familles .. . . .	.....	1707
S <sup>t</sup> . Jean Deux Familles .. . . .	.....	1707
Canclaux Deux Familles à Paris , à Perpignan .. . . .	.....	1710
Datoze .. . . .	.....	1710
Balanda .. . . .	.....	1712
Pilotte .. . . .	.....	1712
Boixou à Millas .. . . .	1718	....
Paillarès à Prades .. . . .	1719	....
Bordes à Vinça .. . . .	1721	....
Sampsò à Ille .. . . .	1721	....
Raymond .. . . .	.....	1722
Rose .. . . .	.....	1724
Just de Nozieres Deux Familles .. . . .	.....	1725
Perpinya à Espira de la Gly .. . . .	.....	1726
Cappot Deux Familles .. . . .	.....	1727
Llaro Deux Familles .. . . .	.....	1727
Loison à Paris .. . . .	.....	1730
Chambon à Paris .. . . .	.....	1730

## MESSIEURS

	Epoque des Lettres Royaux	Epoque de la Matricule
Besonibes . . . . .		1733
Ribes à Ceret . . . . .		1735
Costa à S <sup>r</sup> Laurent de Cerdans . . . . .	1735.	...
Roig . . . . .		1746
Padern à S <sup>r</sup> Felin de Vall . . . . .	1747	...
Deservant à Paris . . . . .	1749	...
Barrera à Prades . . . . .		...
Candy au Boulou . . . . .	1753	...
Llobet . . . . .	1760	...
Corneilla . . . . .	1760	...
Llucia . . . . .		1761
Riu . . . . .		1761
Phelip à Prades . . . . .	1763	
Guy à Paris . . . . .		1774
Arnaud . . . . .		1774



## CORPS COLLÉGIÉS.

### ETAT DES CORPS

#### ERIGÉS EN COLLEGES ET CONFRAIRIES,

Qui forment le Troisième Etat de la Ville de Perpignan,  
celui des Notaires étant compris au Second Etat.

#### *COLLEGES.*

#### PROCUREURS

Ce College étoit composé de Trente Procureurs actuellement Réduits à Vingt par Arrêt de la Cour de 1774.

Hommes de Place.

Chirurgiens

Apotiquaires

Marchands Droguistes.

Marchand Drapiers et Quincaillers.

Peintres, Doreurs et Sculpteurs

Orfevres.

Gantiers

Perruquiers

Garniffeurs

Boutonniers, Enjoliveurs.

Mangonniers.

#### *CORPS DE METIERS OU CONFRAIRIES.*

Pareurs.

Tailleurs et Chauffetiers.

Tixerants à l'aine

Menuisiers.

S<sup>r</sup>. Eloy ou Gens de Marteau.

Cordonniers.

Corroyeurs.

Tanneurs.

S<sup>r</sup>. Christophe ou les Merciers.

Potiers à Terre.

Cordiers.

Tixerans à Lin.

Maçons.

Bâtiens.

Hôtes

Bouchers.

Poissonniers.

Boulanger.

Rotisseurs

Briquetiers.

Roquers ou Travailleurs

Cabaretiers

Jardiniers.

Ces Differens Corps sont dirigés par Deux Chefs

Ceux des Confrairies sont appellés Surposés et lors-

que ces Confrairies font en Marche , chacune d'icelles  
est précédée par Deux Drapeaux et un Tambour.



ETAT  
DES  
FINANCES





V. Peydav

SUB

M. Darmi

la Premie

Deux Com

Un Secret

Un Comm

Un Huiſſ

I

DEtab

fait par

qui y a

mention

M. de

M. Du

	Appointemens et Emolumens.
 <b>INTENDANCE.</b>	
<b>INTENDANT.</b>	
M. De Clugny . . . . .	12000.
<b>SUBDELEGUÉ GENERAL</b>	
M. Poeydavant . . . . .	1000.
<b>SUBDELEGUÉ AU PAÏS DE FOIX.</b>	
M. Darmien . . . . .	
Un Premier Secrétaire pour les Finances . . . . .	1200.
Deux Commis . . . . .	800.
Un Secrétaire au Bureau de la Guerre . . . . .	1800.
Un Commis . . . . .	800
Un Huissier . . . . .	30.
<b>PONTS ET CHAUSSÉES.</b>	
L'Etablissement des Ponts et Chaussées a été fait par Arrêt du Conseil du 25. Fevrier 1749, qui y a affecté le Droit de Real, dont il sera fait mention à l'article des Octrois.	
<b>INGENIEUR EN CHEF.</b>	
M. de Montgazon . . . . .	2200.
<b>SOUSINGENIEUR.</b>	
M. Duclos . . . . .	1500.

## PÉPINIERES

Il y a une Pépinière de Meuriers établie à Perpignan par ordre du Roy, les Arbres en sont distribués gratis au Public.

M. Amat est chargé de l'entretien de cette Pépinière moyennant . . . . .

Appointemens

800<sup>#</sup>

## INTENDANTS DE SANTÉ

### A COLLIOURSE

Le S<sup>r</sup> Antoine Gerbal . . . . . 300.

### A PORT - VENDRES.

Le S<sup>r</sup> Isidore Gerbal . . . . . 300.

### POSTES .

#### DIRECTEUR DES POSTES

#### DU ROUSSILLON .

M. Gagnon . . . . . 1800.

### A COLLIOURSE .

Le S<sup>r</sup> Lanquine . . . . . 300.

### AU MONT - LOUIS .

M<sup>elle</sup> Rieux . . . . . 300.

Deux Facteurs à Prade et Villefranche;

Un Piéton pour Prats de Mouillou,

Trois M<sup>es</sup> de Postes , à Perpignan , au Boulon et  
à Salces à 400<sup>#</sup> chacun . . . . .

1200.

## MARECHAUSSEE

### PREVOT GENERAL.

M. Bellisendi . . . . . { La Finance de sa Charge monte à 30000<sup>fr</sup>} . . . . . 3000<sup>fr</sup>

### LIEUTENANT

M. Crozat . . . . .	Finance . . . . .	1500 <sup>fr</sup>
Trois Exempts à 450 <sup>fr</sup>		1350.
Deux Brigadiers à 360 <sup>fr</sup> chacun . . . . .		720.
Deux Soufbrigadiers à 324 <sup>fr</sup> . . . . .		648.
Vingt deux Cavaliers y compris le Trompette à 270 <sup>fr</sup> chacun . . . . .		5940.

Il y a cinq Brigades dans le País de Foix qui sont sous les ordres du même Prevôt avec un Lieutenant et deux Exempts.

### OFFICIERS DE ROBBE.

#### JUGE ASSESSEUR.

M. Gaffard par Commission . . . . . 300.

#### PROCUREUR DU ROI.

M. Romanya, idem . . . . . 300.

#### GREFFIER

Le S<sup>r</sup> Pons, idem . . . . . 350.

#### TRESORIER.

M. Arnaud, par Commission du Trésorier General . . . . . 250.

Appointements

## IMPOSITIONS.

Appointemens

### IMPOSITIONS DU ROUSSILLON.

#### *RECEVEUR GENERAL A PERPIGNAN.*

M. Vassal . . . . . 3000<sup>th</sup>

#### *RECEVEUR PARTICULIER DE LA VIGUERIE DU ROUSSILLON.*

M. Besombes, à Perpignan . . . . . 1800.

#### *RECEVEUR PARTICULIER DE LA VIGUERIE DU CONFLENT*

M. Bordes, a Prade . . . . . 1200.

#### *RECEVEUR PARTICULIER DE LA VIGUERIE DE CERDAGNE*

M. Bourgat, au Mont-louis . . . . . 800.

Il y a encore une Imposition sur la Province de 15000<sup>th</sup>. qui a la même destination que les Octrois, dont il sera parlé cy-après. le Recouvrement en est fait par les mêmes Receveurs.

### MONTANT DES IMPOSITIONS.

Capitation...	Cent trente mille	130073 <sup>th</sup>	
	{ Soixante treize Livres, y compris les 4 <sup>es</sup> pour livres.		130073 <sup>th</sup>
			130073 <sup>th</sup>
			130073 <sup>th</sup>

Impôns Ordinair <sup>es</sup>	Soixante	60000 <sup>th</sup>
	mille livres	

## VINGTIÈME .

Le Vingtîème a été établi dans la Province du Roussillon en vertu de l' Edit du Roy du mois de May 1749.

Cette Imposition est abonnée et le recouvrement en est fait par les Receveurs de la Capitation qui sont payés à Remise

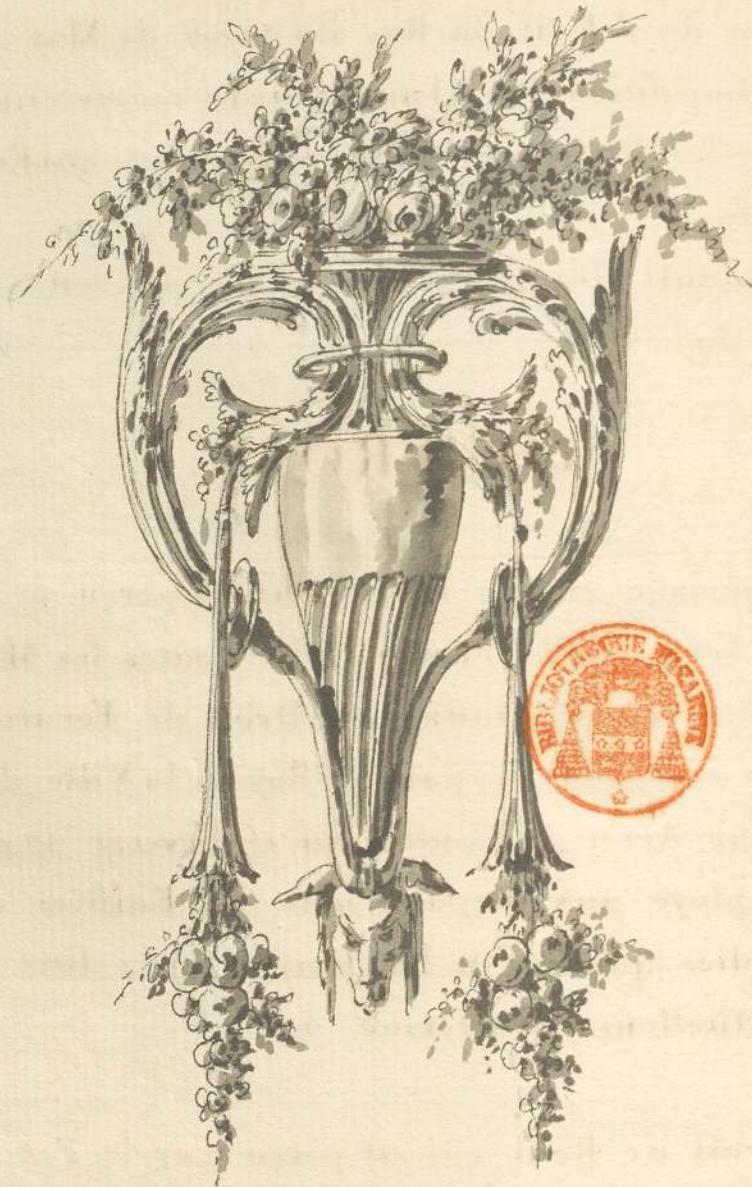
Le Produit des Deux Vingtîèmes est cette année  
1774. de ..... 270000<sup>fr</sup>.

## OCTROIS .

L'Impériage est un Droit qui est perçû à l'entrée et à la sortie de la Province sur toutes les Marchandises et Denrées à l'Instar du Droit de Foraine ; ce Droit a été concedé par le Roy à la Ville de Perpignan par Arret du Conseil du 15 Fevrier 1749 pour être employé aux Réparations des Edifices et Ouvrages Publics qui sont à la charge de la ditte Ville , il est actuellement affermé à ..... 40600<sup>fr</sup>.

Le Droit de Real qui est perçu sur le Fer et sur les Vins et les Eaux de vie qui sortent par Mer et par Terre de la Province est actuellement affermé à la somme de ..... 24000<sup>fr</sup> et

il a été affecté par le même Arret aux Ouvrages  
des Ponts et Chaussées.



Appointemens.

## FINANCES

## FERMES GÉNÉRALES

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL.

M. Coulon à Perpignan . . . . . 2400<sup>tt</sup>

PROCUREURS PRINCIPAUX.

Les S <sup>rs</sup>	Vaissier , à Perpignan . . . . .	900 <sup>tt</sup>
	Daniel , à Montlouis . . . . .	900 <sup>tt</sup>
	Donadieu , à Ceret . . . . .	900 <sup>tt</sup>

## TRAITES ET DROITS SUR LES HUILES.

RECEVEUR AU BUREAU PRINCIPAL DE  
PERPIGNAN.

Le S <sup>r</sup> Bertrand . . . . .	900 <sup>tt</sup>
Un Visiteur . . . . .	400 <sup>tt</sup>
Un Receveur établi à Collioure . . . . .	300 <sup>tt</sup>
Un Receveur à Villelongue des Monis . . . . .	300 <sup>tt</sup>
Un Receveur à Boulou . . . . .	300 <sup>tt</sup>
Un Receveur à Collioure , chargé du Contrôle du Gre- nier à sel . . . . .	500 <sup>tt</sup>
Un Receveur à Prats de Mouillou . . . . .	300 <sup>tt</sup>

TROIS RECEVEURS PARTICULIERS.

Un à Arles . . . . . 200<sup>tt</sup>

	Appomtemens et Emolumens.
Un à Ceret . . . . .	300 <sup>ee</sup>
Et l'aure à S <sup>e</sup> Laurent de Cerdans . . . . .	300 <sup>ee</sup>

*TRAITÉS ET DROITS SUR LES HUILES.*

Un Receveur principal au Bureau du Mont-Louis . . . . .	60 <sup>ee</sup>
---	------------------

*TROIS RECEVEURS PARTICULIERS.*

A Carol . . . . .	300 <sup>ee</sup>
A Saligouse . . . . .	300 <sup>ee</sup>
A Puyvallador . . . . .	300 <sup>ee</sup>

*CINQ RECEVEURS DES BUREAUX INDÉPENDANTS.*

A S. Laurent de la Salanque . . . . .	300 <sup>ee</sup>
A Canel . . . . .	300 <sup>ee</sup>
A Vinça . . . . .	300 <sup>ee</sup>
A Prade . . . . .	80 <sup>ee</sup>
A Olete . . . . .	300 <sup>ee</sup>
Un Visiteur au Bureau de Canet . . . . .	350 <sup>ee</sup>
Deux Contrôleurs , l'un à Salces & l'autre au Port-Ven- dres à 400 <sup>ee</sup> chacun . . . . .	800 <sup>ee</sup>

Independamment de ces Commis il est plusieurs Receveurs établis en divers lieux de la Province pour la perception des droits sur les huiles qui y sont fabriqués , ils jouissent d'une remise de deux sols par livre sur le produit desd. droits , ce qui forme un petit objet.

## GABELLES.

## UN RECEVEUR A PERPIGNAN.

M. Ribbes , il est à remise ce qui peut aller à 1800<sup>tt</sup>

## UN RECEVEUR A COLLIOURE

M. Lanquine , Idem , ce qui peut aller à 700<sup>tt</sup>

## UN RECEVEUR A ARLES.

M. Lanquine, Idem . . . . . 800<sup>tt</sup>

## UN RECEVEUR A PRADE.

M. Carlier, Idem . . . . . 800<sup>tt</sup>

## UN RECEVEUR AU MONT-LOUIS.

M. Paris , Idem . . . . . 800<sup>tt</sup>

## TABAC.

## UN RECEVEUR AU BUREAU GENERAL

## A PERPIGNAN.

M. Ribles . . . . . 900<sup>tt</sup>

## UN CONTRÔLEUR.

Le S<sup>r</sup> Benoît . . . . . 700<sup>tt</sup>

Un Cantinier . . . . . 500<sup>tt</sup>

Un Hôme de peine . . . . . 300<sup>tt</sup>

Il y a en outre quatre Entrepôts pour la distribution aux débitans de différens lieux du Département qui jouissent d'une Remise en Tabac sur la levée qu'ils font au Bureau Général de Perpignan proportionnée à l' objet de leur consommation respectives aux déchets & frais de voiture.

Appointemens  
et.  
Emolumens.

	Appointemens.
<i>PERPIGNAN.</i>	
Le S <sup>r</sup> Dufau , se Émolumens peuvent monter à . . . . .	1500 <sup>tt</sup>
<i>MONT - LOUIS.</i>	
Le S <sup>r</sup> Pâris a . . . . .	600 <sup>tt</sup>
ARLES. Le S <sup>r</sup> Lanquine à . . . . .	500 <sup>tt</sup>
PRADE. M. Carlier . . . . .	400 <sup>tt</sup>
<i>RECETTE GÉNÉRALE DE PERPIGNAN.</i>	
<i>RECEVEUR GÉNÉRAL.</i>	
M. Ribes . . . . .	1200 <sup>tt</sup>
<i>BRIGADE DES EMPLOYÉS.</i>	
<i>DU ROUSSILON.</i>	
Les Brigades postées sur les frontières et dans l'intérieur de la Province pour veiller à la destruction de la fraude , sont au nombre de vingt , dont seize de sédentaires et les quatre autres ambulantes.	
<i>S A V O I R.</i>	
S <sup>r</sup> Laurent Salanque	Ceret.
Canet.	S <sup>r</sup> Laurent de Cerdans.
Collioure.	Prades.
Port- Vendre.	Laliagoune ou la Cabanasse.
Bagnols delmarestme.	Saliagosse ou Ille.
La Roque.	Arles.
Le Boulou.	Carol.
Morellas.	Salces.

*QUATRE BRIGADES AMBULANTS.*

Appointemens.

Perpignan.

Argelles.

St Cyprien.

Prats de Mouillou.

*BRIGADES DES EMPLOYÉS DE ROUSSILLON.*

Toutes ces Brigades sont composées de cent et un homme,  
non compris 39 Brigadiers, ou Sous-Brigadiers.

La Brigade des Portes à Perpignan a un Brigadier à  
400<sup>e</sup> d'appointement & dix Gardes à 300.<sup>e</sup>

Les autres Brigadiers ambulants sont aux appointemens  
de 400<sup>e</sup> chacun, chaque Sous-Brigadier a 300<sup>e</sup> et  
chaque Garde a 300<sup>e</sup> d'appointemens.

Leidts Appointemens supputés, on trouve que l'entre-  
tien annuel desdites Brigades monte à la somme  
de trente deux mille cinq cents soixante livres....

32560<sup>e</sup>*JURISDICTION DES FERMES ET GABELL.*<sup>ES</sup>*GABELLES.**JUGE VISITEUR.*

M. Roudil Conseiller honnoraire. La finance de sa —  
Charge est de 36186<sup>e</sup>, compris la Charge de Greffier.....

900<sup>e</sup>*PROCUREUR DU ROI.*

M. Cambon par Commission.....

50<sup>e</sup>

Un Greffier, Idem.....

50

F E R M E S.	Appointemens.
<i>J U G E.</i>	
M. Caillet par Commission ; cette Charge étant tombée aux parties Casuelles . . . . .	100 <sup>rr</sup>
<i>P R O C U R E U R D U R O I.</i>	
M. Cambon, par Commission . . . . .	50 <sup>rr</sup>
Un Greffier , idem . . . . .	50 <sup>rr</sup>
Le Produit des Fermes en Roussillon , monte annnée commune déduction faite des Appointemens.	
<i>S A V O I R.</i>	
Gabelles . . . . . 190439 <sup>rr</sup>	
Traites . . . . . 23904	
Huiles . . . . . 38725	395188. <sup>rr</sup>
Tabac . . . . . 133120	
<i>C O N T RÔLE D E S A C T E S E T D R O I T S Y J O I N T S.</i>	
<i>D I R E C T E U R G É NÉ R A L.</i>	
M. Amat a Perpignan . . . . .	4000 <sup>rr</sup>
<i>C O N T RÔLE U R G É NÉ R A L.</i>	
M. Baget . . . . .	1800 <sup>rr</sup>
<i>R E C E V E U R S É T A B L I S D A N S L' E T E N D U E</i>	
<i>D E L A P R O V I N C E.</i>	
Perpignan.	Prades.
Elne.	Vinça.
Collioure.	Ille.
Ceret.	Millas.

Arles.	S <sup>t</sup> Felic d'Amont.	Appointemens.
Prats de Mouillou.	Pefilla.	
Saillagousé.	Thouyr.	
Puyvallader.	Villelongue des Monts.	
Querigut.	Estagel.	
Olete.	Rivesaltes.	
Villefranche.		

Ils sont tous payés au moyen des Remises qui leur sont attribuées sur leurs Recettes, lesquelles il est difficile de fixer.

#### CONTRÔLE DES ACTES ET DROITS Y JOINTS.

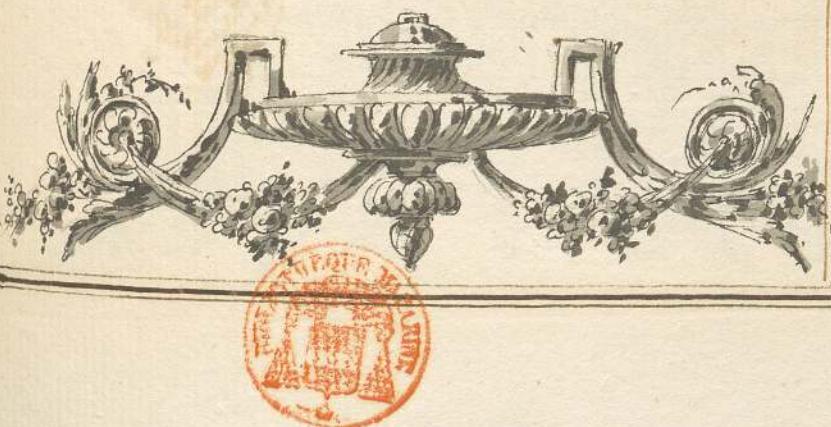
Le Produit de ces Droits de la Province, monte année commune, déduction faite des Remises en faveur des Receveurs à la somme de . . . . .

100000<sup>tt</sup>

#### INSPECTEURS AUX BOUCHERIES.

La Sous-Ferme des droits d'Inspecteur aux Boucheries monte à vingt six mille livres; le Fermier établit des Bureaux dans toutes les villes et bourgs de la Province pour la perception de ces droits, où il soustraitte avec les Communautés ou des Particuliers. . . . .

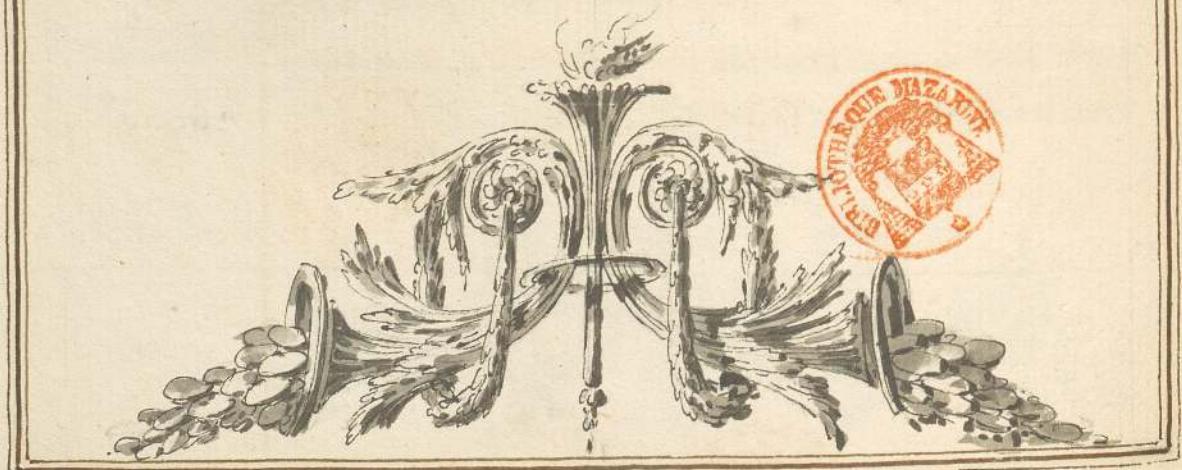
26000<sup>tt</sup>



*RÉCAPITULATION  
DES DROITS ET IMPOSITIONS ÉABLIS  
DANS LA PROVINCE DE ROUSSILLON.*

Capitation et 4 s. pour liv. ....	130073	liv.	{
Impositions ordinaires. ....	61000		
Vingtième et doublement. ....	270000		
Impériage. ....	40600		
Droit de Réal. ....	24000		
Doublement d'Impariage. ....	36600		
Droits d'Inspecteurs des Boucheries. ....	26000		
Fermes Générales. ....	395188		
Contrôle des Actes. ....	100000		
		1083461. liv.	

Total , un million quatre-vingt trois mille quatre cents soixante et une livre.



## Appointemens.

## C A R T E S

Il y a en outre un Commis pour la vente des Cartes.

Le Sr Bertrand, dont les remises peuvent aller à 300 liv. cy . . . . . 300 l.

## POUDRES ET SALPÉTRES.

Le Debitant des Poudres & Salpêtres en Rouffillon dépend du Commissaire Général des poudres et salpêtres de France, sa Commission est de veiller à ce qu'il ne se fasse aucun versement des poudres Etrangeres dans le Royaume.

## DEBITANT.

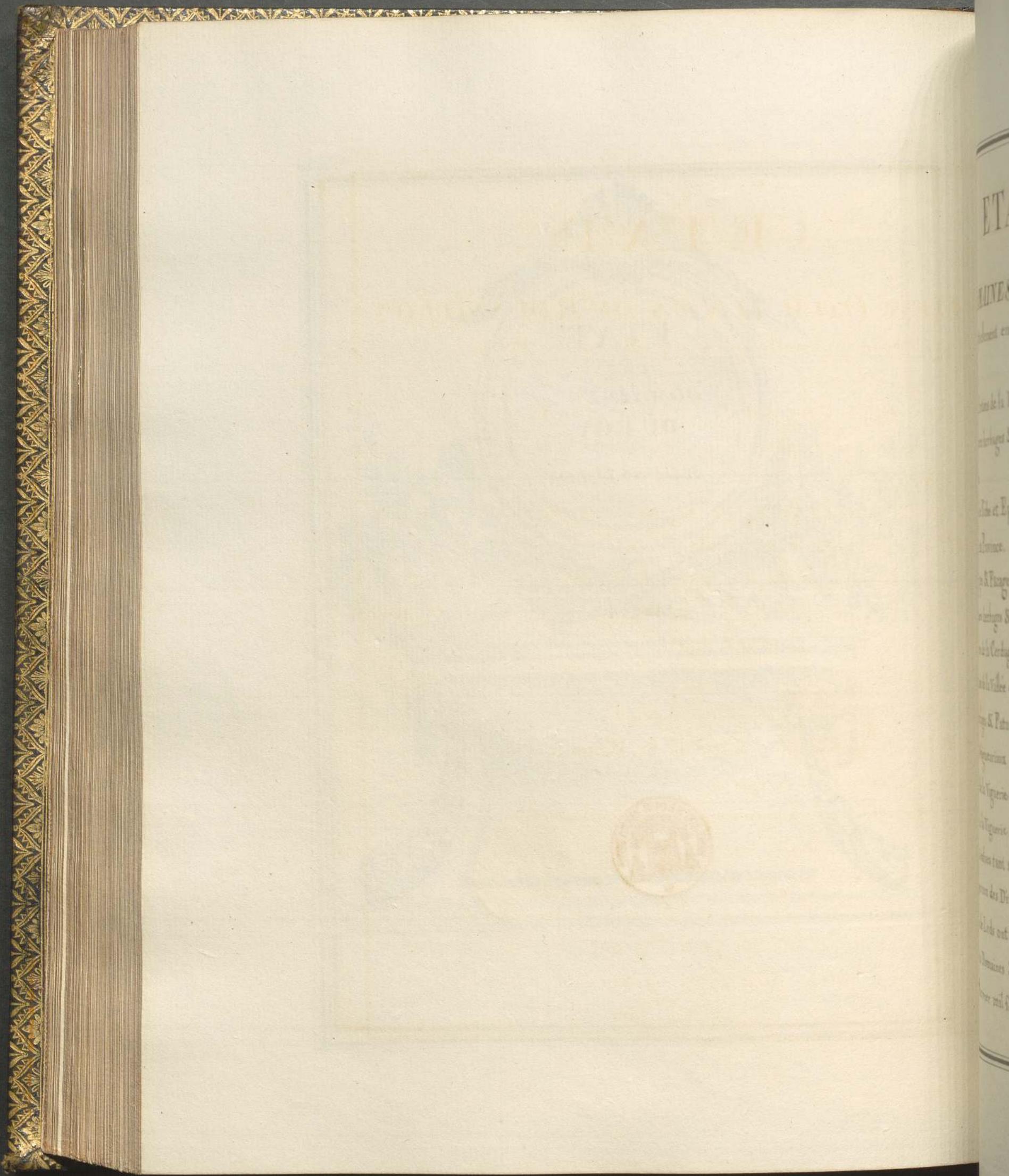
Le Sr Blad, . . . . .

Il y a des Bureaux particuliers dans l'etendue de la Province pour la distribution au Public de la Poudre à Giboyer ; les Émolumens du debitant sont deux sols pour livre de la poudre, qui se vend dans l'etendue du Département.



C / ILLS





# ETAT

## *DES DOMAINES DU ROUSSILLON Qui sont actuellement en Main du Roy.*

Les Sept Portions de la Dixme du Vernet.

Les Pasquiers herbages & Paturages du Terroir de Vegueriu.

Les droits de Pêche et Epaves des Rivieres et Eaux douces de cette Province.

Les herbages & Pacages de Coursevi et mont bolo.

Les Pasquiers herbages & Pacages Royaux du Conflent Les Censives de la Cerdagne.

Le Domaine de la Vallée de Carol consistant en dixme.

Censives herbages & Paturages.

Les droits Seigneuriaux de la Montagne de Clavera.

Le Greffe de la Vignerie de Cerdagne.

Le Greffe de la Vignerie d'Arles au Vallespir.

Toutes les Censives tant sur les fiefs & biens nobles que sur les biens ruraux des Directes éparpillés du Roussillon.

Les droits de Lods ont été reunis au Roy depuis 1771.

Tous lesdits Domaines & droits ont été affermés le vingt-un Janvier mil sept cent Soixante-neuf pour

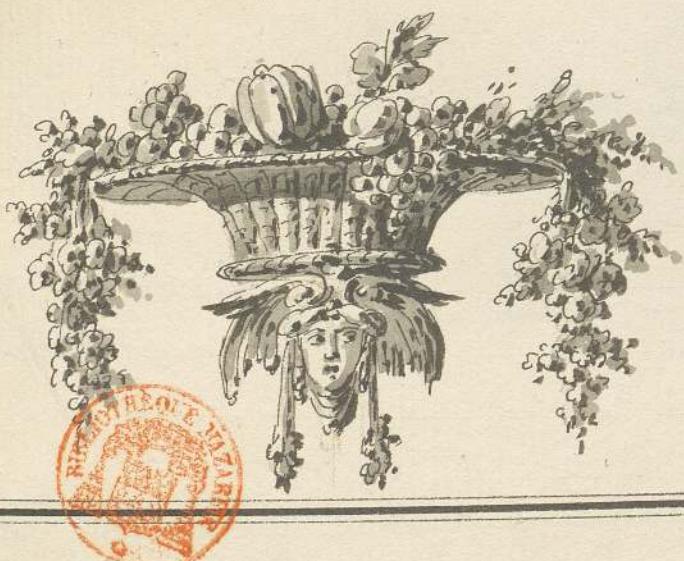
Six années araison de huit mille Six cent livrés par  
an non Compris les Lods.

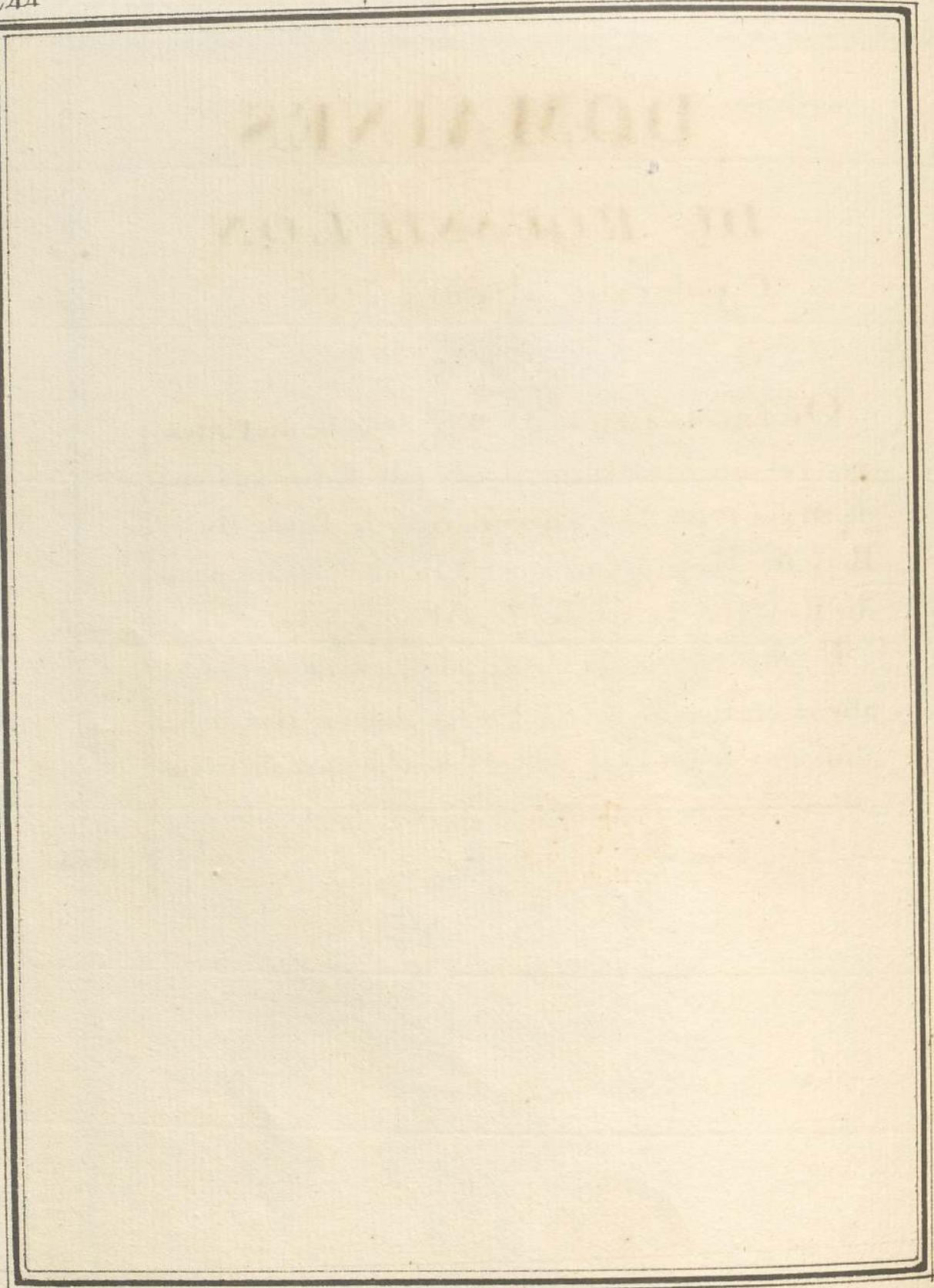


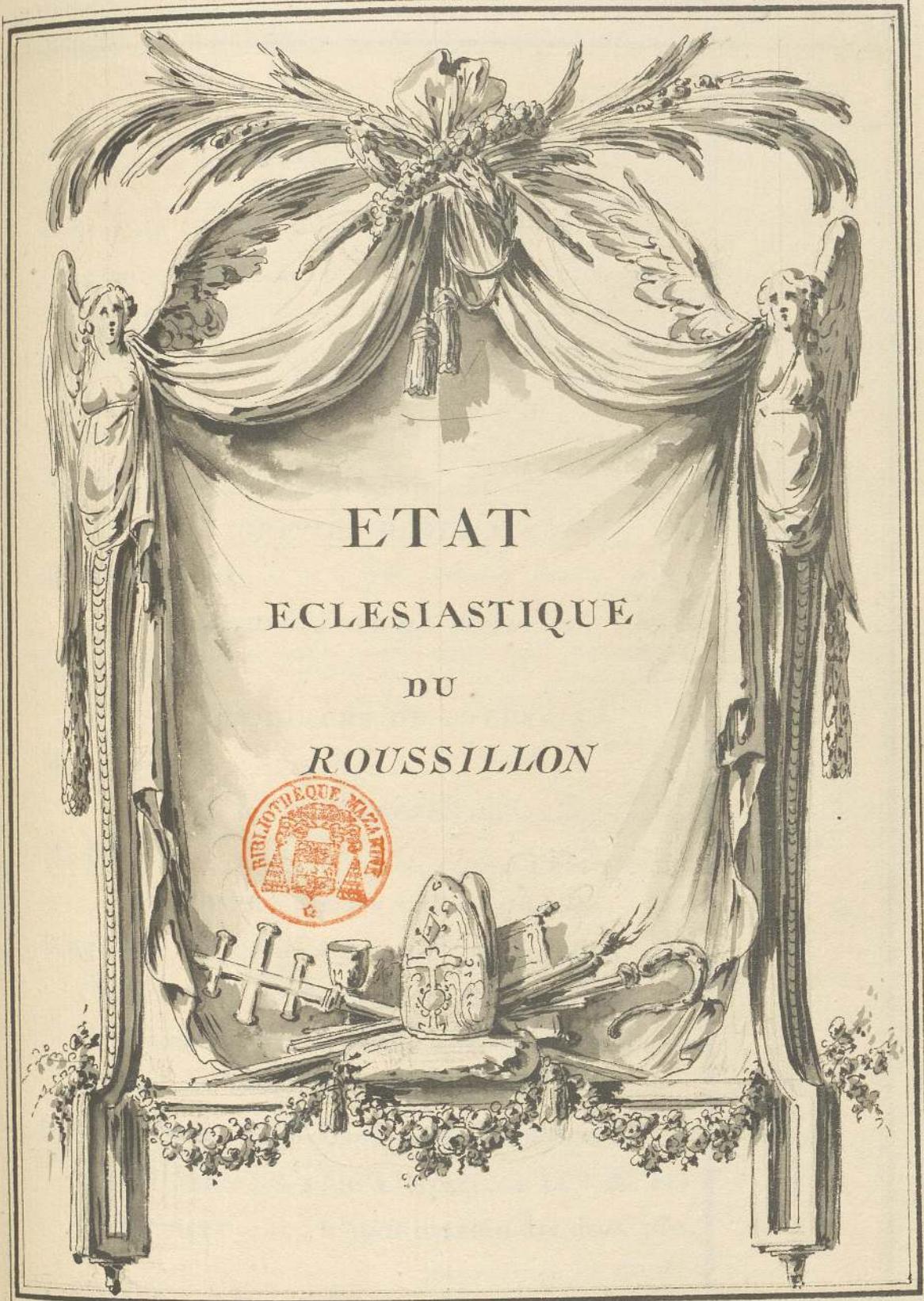
DOMAINES  
*DU ROUSSILLON*  
 Cy-devant aliénés à vie.

OUTRE la Leude de Mer et celle du Vallon qui ont été supprimées par l'Edit du mois de Mars 1762. Il y avoit encore le Poids du Roy de Perpignan qui est tombé ès mains du Roy par le décès de l'Engagiste

Il reste encore le Greffe de la Ville de Prades aliené en faveur du S<sup>r</sup> Pierre Joseph Bezombes ainsi que le four de Ville-franche qui est actuellement démolé aliené le douze Septembre mil sept cent dix-neuf pour

1695<sup>#</sup>







CL

du Clergé c  
pe, le t  
p brevilles.

Le Guy d'Avr  
age de Fouill

GR

le Roi

ARCH

Muse

ARCH

Loy

6

Muse

TRAITÉ

ne place

de l'iso

à l'acce, à

le Monde E

quel de la s

que nouve

autres



# CLERGÉ.

L'État du Clergé consiste en l'Évêché de Perpignan , sous le titre d'Elné , qui renferme 141 Paroisses.

## ÉVÉQUE.

M. de Gouy d'Avrincourt . . . . .	14000 <sup>rr</sup>
Abbaye de Fondfroide réunie . . . . .	9000 <sup>rr</sup>
	{ 23000 <sup>rr</sup>

## GRAND ARCHIDIACRE.

M. de Monteil . . . . .	2000 <sup>rr</sup>
-------------------------	--------------------

## ARCHIDIACRE DU CONFLENT.

M. Milhoux . . . . .	1200 <sup>rr</sup>
----------------------	--------------------

## ARCHIDIACRE DU VALESPIR.

M. Xaupy . . . . .	900 <sup>rr</sup>
--------------------	-------------------

## GRAND SACRISTAIN.

M. Balanda . . . . .	1700 <sup>rr</sup>
----------------------	--------------------

## CHAPITRE DE LA CATHEDRALE.

Vingt-une places de Chanoine qui jouissent chacun de 100 <sup>rr</sup> de Revenu , indépendamment de ces Places , il en est deux autres qui sont unies à la Mansé Épiscopale . . . . .	23100.
--	--------

A l'égard de la nomination à ces Bénéfices , l'Évêque nomme à 4. le Chapitre à 14. & les trois autres sont à la nomination des deux premiers

## Revenus.

miers Archidiacres et du Grand Sacristain  
Le Pape nomme toujours au Grand Archidiacre et  
l'Evêque aux autres dignités.

Tous les Bénéfices de Patronat Ecclésiastiques ,  
sont pendant huit mois de l'année à la nomina-  
tion de sa Santeté.

Ces mois sont , Janvier , Février , Avril , Mai ,  
Juillet , Août , Octobre et Novembre.

Les mois de Mars , Juin , Septembre et Décem-  
bre sont en faveur des Patrons.

Il perçoit en outre les Quindennes , ou la Quin-  
zième partie du Revenu des Bénéfices réunis  
pour lui tenir lieu du droit des Bulles ; il hérit-  
te des biens de l'Evêque , et jouit des Reve-  
nus de l'Evêché durant sa vacance.

#### COLLECTEUR DE LA CHAMBRE APOSTOLIQUE.

M. Monnier , Chanoine de S. Jean.

#### RECEVEUR DES QUINDENNES.

M. Boher , Chanoine de S. Jean.

Il y a trois degrés de Jurisdiction Ecclésiastiques  
dans ce Diocèse.

*L'OFFICIALITÉ.*

*LA MÉTROPOLE.*

*ET LA PRIMACIE.*

## Revenus.

Leurs Officiers sont amovibles, ceux de la Métropole et Primacie sont nommés par l'Archevêque de Narbonne et ceux de l'Officierie par l'Evêque de Perpignan.

*COMM<sup>TE</sup> DE LA PAROISSE DE S. JEAN.*

Les Bénéfices fondés en cette Eglise, sont au nombre de cent trente-quatre. Les Revenus qui leur sont particulièrement attachés, sont de . . . . .

2940<sup>tt</sup>

Les Bénéficiers actuellement résidents, sont au nombre de cinquante six, lesquels participent à la distribution des Revenus particuliers de la Communauté, qui sont de 13000.<sup>tt</sup> à laquelle les Chanoines sont aussi admis.

13000<sup>tt</sup>

Aucun de ces Bénéfices n'oblige à résidence, on n'a droit à la distribution qu'autant qu'on réside.

Tous ces Bénéfices sont à la nomination de différents particuliers suivant les Fondations.

Cette Communauté, de même que toutes les autres du Diocèse, sont gouvernés par un ou différens chefs, appelles Sindics, qui ont l'administration

tration des Revenus; et sont renouvellés tous les ans à la pluralité des suffrages.

Un Chantre ou Capiscol, qui jouit de . . . . .

Un Curé qui jouit de . . . . .

Et de trois Secondaires à chacun desquels il donne 100<sup>m</sup>

Revenus

300<sup>m</sup>

1000<sup>m</sup>

## CHAPITRE DE LA REALE.

### ABBÉ.

M. de Gouy d'Avrincourt, Evêque. . . . .

2000<sup>m</sup>

Quatorze Places de Chanoines, dont la portion est de trois cents livres pour chacun. . . . .

4200<sup>m</sup>

Le Chapitre nomme à ces Canonicats pendant lesd. quatre mois.

Le Chapitre est Curé de la dite Paroisse , et nomme un Chanoine pour en faire les fonctions, auquel il donne 250<sup>m</sup>

## COMM<sup>TE</sup> DE LA PAROISSE DE

### N. D. DE LA REALE.

Les Bénéfices fondés en cette Église sont au nombre de 36, dont les Revenus particuliers montent à quatre cents livres . . . . .

400<sup>m</sup>

Ceux qui sont actuellement résidés sont au nombre de 12. et participent à la distribution des

Revenus.	
3600 <sup>tt</sup> .	revenus de la Communauté avec les Chanoines. Ces Revenus montent à la somme de.....
3500 <sup>tt</sup> .	Ces Bénéfices sont à la nomination de différens particuliers, conformément aux fondations, et n'obligent pas à résidence.
1100 <sup>tt</sup> .	COMM. <sup>te</sup> DE LA PAROISSE DE <i>s<sup>r</sup> JACQUES.</i>  Cette Communauté est composée de 15 Prêtres , actuellement résidents, y compris le Curé, il y a en outre 18 Bénéfices, dont les Possesseurs ne résident pas.
250 <sup>tt</sup> .	Cette Communauté jouit de 3500 <sup>tt</sup> de Revenu, qui est distribué aux Bénéficiers résidents , y compris le casuel. .... La Nomination à ces Bénéfices appartient à différents Particuliers. Le Curé jouit de 1100. <sup>tt</sup> de Revenu, compris la distribution de la Communauté et le Casuel, cy.....
	COMM. <sup>te</sup> DE LA PAROISSE DE <i>s<sup>r</sup> MATHIEU.</i>  Il y a dans cette Eglise 28 Bénéfices fondés, dont sept sont résidés, leur Révenu particulier est de 250. <sup>tt</sup> et sont à la nomination de différents particuliers. cy..... Celui de la Communauté est de 800 <sup>tt</sup> qui sont

Revenus.	
distribués aux Prêtres résidents cy..... 800 <sup>#</sup>	
Le Curé jouit de 900 <sup>#</sup> de Revenu, compris le Casuel et la distribution. cy.....	
900 <sup>#</sup>	
 <i>PAROISSE N. D. DU PONT-FAUBOURG.</i>	
Le service de l'Eglise et Paroisse du Pont est fait par un Prêtre au nom des Curés de S <sup>r</sup> Jean, de même que celle de Malloles et Castel-Rous- sillon à la Banlieu de Perpignan.	
Neuf Monastères ou Couvents de Religieux à Perpignan.	
 <i>SAVOIR.</i>	
Les Dominicains .....	2800 <sup>#</sup>
Les Cordeliers .....	2000 <sup>#</sup>
Les Grands Carmes .....	2500 <sup>#</sup>
Les Grands Augustins .....	1600 <sup>#</sup>
Les Peres de la Merci, Redemption des Captifs ..	600 <sup>#</sup>
Les Minimes .....	800 <sup>#</sup>
Les Carmes déchaussés .....	
Les Capucins .....	
Les Petits Peres ou Augustins dechaussés .....	1800 <sup>#</sup>
 <i>QUATRE COUVENTS DE FILLES.</i>	
Les Dames Chanoinesses de S <sup>r</sup> Sauveur .....	600
Les Religieuses de S <sup>e</sup> Claire, Ordre S <sup>r</sup> François ..	900 <sup>#</sup>
Les R <sup>es</sup> de S <sup>e</sup> Catherine, Ordre S. Dominique }	900 <sup>#</sup>
 <i>SOUZ LA JURIDITION DE CET ORDRE</i>	

Les Religieuses de Notre-Dame des Enseignantes. 1000.

Revenus.

*COLLEGES CY DEVANT OCCUPÉS*

*PAR LES JESUITES.*

Le Collège de Py .....	1600 <sup>xt</sup>
Le Grand Collège de S <sup>r</sup> Laurent .....	3600.
Le Séminaire , compris les Prieurés de Panissas et de S <sup>r</sup> Felieu Damont , réunis .....	3000.
Une Eglise des Dépendances de Malthe , dont il sera parlé à l'article de cet ordre , cette Eglise est nommée le Temple .....	1400 <sup>xt</sup>
L'Hôpital des Malades et Enfans trouvés.....	13000 <sup>xt</sup>
L'Hôpital des Orphelins et Mandiants.....	6400
La Maison du Refuge.....	600
Ces Maisons sont gouvernées par des Administra- teurs qui sont des personnes des trois Etats de la Ville et sont nommés par le Bureau d'ad- ministration.	

*CHEF DES ADMINISTRATIONS.*

*HÔPITAL DES MALADES.*

M. L'Evêque , ses Vicaires généraux en son absence.

M<sup>me</sup> les Consuls de Perpignan comme Patrons  
de cet hôpital lui contestent ce droit.

HÔPITAL DES ORPHELINS  
DE LA MISERICORDE.

M. l' Evêque.  
M. le Commandant de la Province.  
M. l' Intendant.  
M. le Premier Président.

## MAISON DU REFUGE.

M. l' Evêque.

EGLISE DE NOTRE DAME DE LEULE  
DES DEPENDANCES DU COUVENT DE  
FONTFROIDE , ORDRE DE SAINT  
BERNARD.

Fr. Pierron, Prieur. .... 1600<sup>sc</sup>

## COMMANDERIE DE S. ANTOINE—

DE VIENNE DEPENDANTE DE CETTE ABBAYE.

Le Sr Benoît Servant Commandeur. .... 1000.

## ABBAYE DE VALBONNE

ABBÉ COMMANDATAIRE.

M. de Bretonneau. .... 900<sup>sc</sup>

## ABBAYE DE JAU

	Revenus.
<i>ABBÉ COMMANDATAIRE.</i>	
M. Xaupy Archidiacre . . . . .	900 <sup>rr</sup>
<i>PRIEURÉ DE CORNELLA EN CONFLENT,</i>	
<i>CHEF D'UN PETIT CHAPITRE.</i>	
M. l'Abbé de Montferré . . . . .	5600 <sup>rr</sup>
<i>CHAPITRE.</i>	
Le Camerier . . . . .	300 <sup>rr</sup>
L' Infirmier . . . . .	300 <sup>rr</sup>
Le Prevôt . . . . .	150 <sup>rr</sup>
Le Prieur de S <sup>t</sup> Pierre . . . . .	100 <sup>rr</sup>
Le Sacristain . . . . .	140 <sup>rr</sup>
Quatre Portions de Chanoine et trois Bénéfices..	800 <sup>rr</sup>
Ces Places sont à la nomination du Prieur	
<i>PRIEURÉ DE N. D. DU CAMP.</i>	
M. de Lanty . . . . .	1600 <sup>rr</sup>
<i>CHANOINE CURÉ.</i>	
M. Malegue . . . . .	450 <sup>rr</sup>
<i>PRIEURÉ DE PANISSAS.</i>	
Uni au Séminaire . . . . .	300 <sup>rr</sup>
<i>PRIEURÉ DE S<sup>t</sup> FELIEU DAMONT</i>	
Uni au Séminaire . . . . .	2000 <sup>rr</sup>
<i>CHAPITRE DE TOREILLES.</i>	
Il consiste en quatre Chanoines qui résident et qui ont 150 <sup>rr</sup> chacun . . cy . . . . .	600 <sup>rr</sup>

Revenus.	
1200 <sup>fr</sup>	Les Revenus des deux Curés, compris ceux de ce Chapitre, sont de . . . . .
300 <sup>fr</sup>	Il proviennent d'une portion de dixme que le Chapitre d'Elne est obligé de leur donner. Le Sacristain de Torreilles a . . . . .
1700 <sup>fr</sup>	PRÉVÔTÉ DE CANOHÈS. Le Couvent des Bénédictins de Notre-Dame de la Grace, en jouit. . . . .
	Il y a outre plusieurs Communautés de Prêtres dans les principales Villes du Diocèse qui ont un Sindic à leur tête, et qui jouissent de 400 <sup>fr</sup> chacun, compris la rétribution des Messes.
	COMMUNAUTÉ DE PRADE. Elle est composée de douze Bénéfices de Résidence, et par accord entre-elle et la Ville de Prade, elle s'est obligée à y admettre tous les Prêtres natifs de cette Ville. Elle est actuellement composée de vingt cinq Prêtres, qui ont ensemble y compris le

Casuel et les Messes..... 3000<sup>rr</sup>

Revenus.

Lesdits Bénéfices sont à la nomination de différens Particuliers conformément à leurs Fondations.

#### COMMUNAUTÉ DE VINÇA.

Elle consiste en vingt-deux Bénéfices qui sont à la nomination de différens Particuliers , dont seize sont actuellement résidés. Ce sont les meilleurs de la Province, ils jouissent ensemble compris le Casuel de .....

6600<sup>rr</sup>

Le Curé de Vinça est membre de cette Communauté qui nomme un desservant auquel elle donne. . . . .

200<sup>rr</sup>

#### COMMUNAUTE DE VILLEFRANCHE.

Les Bénéfices fondés en cette Eglise sont au nombre de 32 dont sept seulement sont résidés.

Leurs Revenus particuliers sont de .....

306<sup>rr</sup>

Ceux de la Communauté compris le Casuel de ..

1400<sup>rr</sup>

Un Hebdomadier et un Curé . . . . .

600<sup>rr</sup>

#### COMMUNAUTÉ D'ILLE.

Elle consiste en cinquante cinq Bénéfices. Les Résidés sont au nombre de 24, compris les trois Curés, les Revenus de cette Communauté sont de quatre mille livres . . . . .

4000<sup>rr</sup>

Les trois Curés, dont l'un à le titre de Sacristain, ont 300<sup>xt</sup> chacun . . . . .

Revenus.

900<sup>xt</sup>

*COMMUNAUTÉ D'ESTAGEL.*

Six Prêtres résident; le Revenu d'un chacun est de 200<sup>xt</sup> le Casuel compris . . . . .

1200<sup>xt</sup>

Il y a encore trois Bénéfices non résidés, le revenu particulier desdits 9 Bénéfices, est de Le Revenu de la Cure, compris la distribution de la Communauté, est de . . . . .

30<sup>xt</sup>

Elle est à la nomination de l'Abbé de la Grasse, qui doit nommer un sujet au gré de M. l'Évêque de Perpignan.

1000<sup>xt</sup>

*COMMUNAUTÉ DE PESILLA.*

Quatre Prêtres de résidence.

Sept Bénéfices qui ne sont pas résidés.

400<sup>xt</sup>

Les Revenus de la Communauté, sont de . . . .

350<sup>xt</sup>

Et ceux desdits onze Bénéfices de . . . . .

500<sup>xt</sup>

Les Revenus du Curé sont . . . . .

*COMMUNAUTÉ DE MILLAS*

Dix Bénéfices résidés, et vingt deux qui ne le sont pas, le Revenu particulier de tous ces Bénéfices, est de . . . . .

550<sup>xt</sup>

Celui du Curé est de . . . . .

475<sup>xt</sup>

Et ceux de la Communauté de . . . . .	900 <sup>x</sup>	Revenus.
<b>COMMUNAUTÉ DE BOULETERNERE.</b>		
Elle consiste en cinq Bénéfices résidés, et cinq autres qui ne le sont pas, les Revenus affectés à ces Bénéfices sont de . . . . .	120 <sup>x</sup>	
Ceux de la Communauté de . . . . .	1000 <sup>x</sup>	
Ceux du Curé, membre de ce corps sont de . . . . .	100 <sup>x</sup>	
<b>COMMUNAUTÉ DE THOUYR.</b>		
Douze Bénéfices de Résidence.		
Vingt quatre dont les Possesseurs ne résident pas.		
Les Revenus particuliers de ces Bénéfices sont de . . . . .	450 <sup>x</sup>	
Ceux de la Communauté de . . . . .	1500 <sup>x</sup>	
Ceux du Curé Sacristain de . . . . .	300 <sup>x</sup>	
<b>COMMUNAUTÉ DE RIVESALTES</b>		
Quatre Bénéfices résidés.		
Un dont le Possesseur ne réside pas.		
Les Revenus de la Communauté, sont de . . . . .	610 <sup>x</sup>	
Le Curé qui a part à la distribution de la Communauté a . . . . .	900 <sup>x</sup>	
<b>COMMUNAUTÉ DE PIA.</b>		
De quatorze Bénéfices fondés en cette Communauté, il n'y en a qu'un seul de résidé; leurs		

	Revenus.
Revenus sont de. . . . .	$340^{\pi}$
Ceux de la Communauté , de . . . . .	$350^{\pi}$
Deux hebdomadiers , dont le Revenu est de ...	$900^{\pi}$

*COMMUNAUTÉ DE CANET.*

Cette Communauté étoit anciennement de vingt  
Prêtres ; aucun de ces Bénéfices n'est actuelle-  
ment résidé.

Les Revenus particuliers de ces Bénéfices , sont de . . . . .	$370^{\pi}$
Ceux de la Communauté , de . . . . .	$600^{\pi}$
Les deux Curés qui servent cette Paroisse par- tagent ces derniers Revenus , ensorte qu'ils jouissent tous les deux de quinze cens livres,	
• Le Casuel compris . . . . .	$1500^{\pi}$

*COMMUNAUTÉ D'ARGELES.*

Les Bénéfices qui sont résidés en cette Commu-  
nauté , sont au nombre de 8 , et il y en a 21  
qui ne le sont pas.

Revenus particuliers de ces Bénéfices . . . . .	$330^{\pi}$
Revenus de la Communauté . . . . .	$800^{\pi}$
Le Curé . . . . .	$450^{\pi}$

Il y avoit cy devant un Hebdo-  
madier , dont le Benefice a été  
uni à la Sacristie.

## COMMUNAUTÉ D'ELNE.

## Revenus.

Elle est divisé en Bénéfices de Chœur Majeur ,  
& de Chœur Mineur.

Il y a 45 Bénéfices de Chœur Majeur , dont il y  
en a 12. seulement qui sont résidés.

Les Revenus de ces 45 Bénéfices , sont de . . . . . 1100<sup>x</sup>

Et 25 Bénéfices de Chœur Mineur , dont les Pos-  
sesseurs ne résident pas.

Le Revenu de ceux-cy est de . . . . . 280<sup>x</sup>

Et ceux dont jouit la Communauté de . . . . . 4000<sup>x</sup>

## IL Y A DE PLUS.

Un Capiscol , dont le Revenu est de . . . . . 600<sup>x</sup>

Et deux Hebdomadiers à . . . . . 800<sup>x</sup>

## COMMUNAUTÉ DE COLLIOURÉ.

Les Bénéfices résidés en cette Communauté sont  
au nombre de douze.

Il en a douze qui ne le sont pas.

Les Revenus attachés à ces Bénéfices , sont de . . . . . 850<sup>x</sup>

Ceux de la Communauté de . . . . . 1800<sup>x</sup>

Il y a un Prieur dépendant de l'ordre de Malthe ,  
qui fait les fonctions de curé à Colliouré , et  
est à la tête de cette Communauté , laquelle re-  
connoit la Jurisdiction Episcopale.

## COMMUNAUTÉ DE CÉRET.

De vingt-trois Bénéfices, fondés en l'Eglise de Ceret  
il n'y en a plus que 14 de résidés.

	Revenus.
Revenus des vingt-trois Bénéfices . . . . .	60 <sup>st</sup>
Revenus de la Communauté . . . . .	3000 <sup>st</sup>
Un Hebdomadier Majeur . . . . .	600 <sup>st</sup>
Un Hebdomadier Mineur . . . . .	250 <sup>st</sup>
Un Sacristain et Diacon . . . . .	200 <sup>st</sup>
Un Capiscol . . . . .	600 <sup>st</sup>

## COMMUNAUTÉ D'ARLES

Les Bénéfices de l'Eglise d'Arles sont divisés  
en simples et portionnaires.

## SAVOIR.

Cinq Bénéfices de portion résidés.

Un <sup>de</sup> demi portion qui ne l'est pas.

Ces portions montent en total à . . . . .

Vingt-trois Bénéfices simples, dont il n'y en a  
que deux de résidés.

Les Revenus particuliers de tous ces Bénéfices  
sont de . . . . .

Ceux de la communauté auxquels les Moines de  
l'Abbaye participent de . . . . .

Le Revenu desdits Bénéfices résidés au nombre  
qu'ils sont, est estimé à 400 liv. pour chacun,

la distribution et le Casuel compris.

Ils sont nommés par le Pape , parce qu'ils dépendent d'une Abbaye donnée en commande qui n'a que le don des fruits.

Il y a à Arles deux Paroisses qui ont chacune un Curé.

## Celle de S<sup>r</sup> Sauveur. . . . .

Et celle de S<sup>r</sup> Estienne. . . . .

Ces deux Cures sont à l'Abbaye.

Le Pape y nomme aussi par la seconde Rgle  
de la Chancellerie.

## Revenus.

700<sup>+</sup>

900<sup>st</sup>

## COMMUNAUTÉ DE PRATS DE MOUILLOU.

Elle consiste en 14 Bénéfices résidés et trois qui ne le sont pas.

Les Revenus de ces 17 Bénéfices, sont de . . . . . 500<sup>er</sup>

Il y a en outre deux Hebdomadiers , à . . . . . 300<sup>me</sup>

Le Curé de St Sauveur de la Preste. . . . . 350<sup>o</sup>

Il revient à chacun de ces derniers 700, y compris

pris le Casuel et la distribution à laquelle les trois Hebdomadiers et le Sacristain participent.

Tous les Bénéfices desd. Communautés sont à la nomination de différens particuliers confor-

mément aux fondations.

Le Diocèse de Perpignan est composé ainsi qu'il a été dit de 141 Paroisses, divisées en 13 Archiprêtres, les Cures qui sont assés considérables sont celle d'Espira du Conflent, Dolette, de Claira, de Nella, de Salus, de Baixas, de Corbere, de Morellas, de Montferrer, et de S<sup>e</sup> Laurent de Serdans, lesquelles rapportent deux à 3000 liv.

Il y a en outre plusieurs Bénéfices de Résidence dans différentes Communautés, dont il a été déjà fait mention, et autres appellés Ruraux, dont les Possesseurs retirent les Revenus, sans être tenus à aucune fonction.

Tous ces Bénéfices sont à la nomination de différents Particuliers ou de l'ordinaire conformément aux fondations, & sont réunis avec les Cures sous différents Archiprêtres.

La nomination audites Cures appartient à différents particuliers Ecclésiastiques & Séculiers, savoir, à l'égard des premiers, pendant les quatre mois qui les concernent, ce qui est toujours précédé par un concours même à l'égard de celles qui vaquent pendant les huit mois du Pape.

## ARCHIPRÊTÈ DE PERPIGNAN.

CONTENANT ,

L'Evêché.

Les trois Archidiaconés.

La Grande Sacristie.

Le Chapitre de S. Jean.

La Communauté de cette Eglise.

Le Bénéfice du Presenteur.

L'Abbaye de la Réale.

Le Châpitre de cette Eglise.

Les Communautés de la Réale, de S. Jacques  
& de S. Matthieu.

Les Dames Chanoinesses de S. Sauveur.

Les Religieuses de S<sup>te</sup> Claire , celles de S<sup>te</sup> Ca-  
therine , et les Enseignantes .

Le Séminaire.

Quatorze Cures.

Et cent trente quatre Bénéfices.

Il y a en outre plusieurs Bénéfices de même  
qu'aux autres Archiprêtres qui n'ont aucun  
revenu , et donnent cependant aux Posses-  
seurs le droit de résider aux Communautés  
ou ils sont attachés.

Revenus.

*ARCHIPRÊTRE D'ELNE.*

La Communauté de cette Eglise.  
 Celle de Canet.  
 L'Office du Capiscol d'Elne.  
 Deux Hebdomadiers.  
 Neuf Cures.  
 Et quarante cinq Bénéfices

*ARCHIPRÊTRE DE SALCES.*

Le Chapitre de Torreilles.  
 La Communauté de Rivesaltes.  
 Celle de Pia.  
 Le Prieuré de Clayra.  
 Trois Hebdomadiers.  
 Huit Cures et quatre Vicairies.  
 Et vingt-trois Bénéfices.

*ARCHIPRÊTRE D'ESTAGEL.*

La Communauté de cette Eglise.  
 Celle de Peilla.  
 Huit Cures et quatre Vicairies.  
 Et six Bénéfices.

*ARCHIPRÊTRE D'ILLE.*

La Communauté de cette Ville.  
 Le Sacristain.  
 Le Capiscol.

La Communauté de Bouleternere.  
 Celle de Millas.  
 Deux Hebdomadiers à Millas.  
 Dix Cures et une Vicairie.  
 Et Cinquante-cinq Bénéfices.

## Revenus.

*ARCHIPRÊTRE DE THOUYR.*

La Communauté de cette Eglise.  
 Et la Sacristie curiale.  
 Le Prieuré de N. D. du Monestir.  
 Le Chanoine de lad. Eglise.  
 Deux Hebdomadiers.  
 Neuf Cures et six Vicairies.  
 Trente-six Bénéfices.

*ARCHIPRÊTRE DE COLLIOURSE.*

L'Abbaye de Valbonne.  
 La Communauté de Collioure.  
 Celle d'Argèle.  
 La Sacristie de cette Eglise et son Vicaire.  
 Un Hebdomadier.  
 Sept Cures.  
 Vingt-quatre Bénéfices.

*ARCHIPRÊTRE DE CERET.*

La Communauté de cette Ville.  
 Deux Hebdomadiers.

La Sacristie.

La Capiscolie de cette Église.

Sept Cures et deux Vicairies.

Vingt-trois Bénéfices.

*ARCHIPRÊTRÉ DE PRATS DE MOUILLOU.*

La Communauté de cette Ville.

Trois Hebdomadiers.

Le Sacristain de cette Église.

Deux Cures et une Vicairie.

Dix-sept Bénéfices.

*ARCHIPRÊTRÉ D'OMS.*

Neuf Cures et trois Vicairies.

*ARCHIPRÊTRÉ DE VINÇA.*

La Communauté de cette Ville.

Le Prieuré d'Espira.

Le Sacristain de Sahorre.

La Prévôté de Fouch.

Sept Cures & trois Vicairies.

Vingt-deux Bénéfices.

*ARCHIPRÊTRÉ DE PRADE.*

La Communauté de cette Ville.

Neuf Cures, quatre Vicairies.

Vingt-cinq Bénéfices.

## Revenus.

## ARCHIPRÊTRE DE VILLEFRANCHE.

L'Abbaye de Jau.

La Communauté de Villefranche.

Deux Hebdomadiers.

Un Curé à Villefranche.

La Sacristie de Serdigna.

Dix Cures, cinq Vicairies.

Trente-deux Bénéfices.

*INDEPENDAMMENT* desd. Cures il en est encore douze et trois Vicairies sous la Jurisdiction de l'Abbaye de S. Michel, de même que huit Bénéfices Ruraux. Sept Cures et deux Vicairies sous celle de l'Abbaye d'Arles, et une qui dépend de celle de S. Martin, dont il sera fait mention dans la suite, de même que des Cures et Bénéfices de la Cerdagne Françoise dépendantes du Diocèse d'Urgel en Espagne, qui en a la nomination.

Leur nombre est de vingt-deux, quatre Vicaires, trois Secondaires, et six Bénéfices simples.

Il y a encore le Prieuré de Tautavel, et la Cure de Vingrau en Roussillon de la Juridiction de l'Archevêché de Narbonne ; la Cure de S'Genis servie par un Moine de cette Abbaye.

Celle de Collioure, par un Prieur de l'Ordre de Malthe.

Et celle de Corneilla en Conflent par un Chanoine  
de ce Chapitre.

Il reste enfin les Cures du Capsir, qui dépendent  
de l'Évêché d'Alet et font partie du Clergé  
de ce Diocèse.

#### ABBAYE DE S. MICHEL.

*DE CUIXA, ORDRE DE*

*S. BENOIT.*

*ABBE.*

Dom de Reart . . . . .	10000 <sup>me</sup>
------------------------	---------------------

Il est Seigneur en cette qualité de quinze Paroisses,  
il convoque un Sinode, et a droit de conférer  
les quatre moindres et la Tonsure. Cette Ab-  
baye est employée dans l'Etat des Bénéfices,  
qui sont à la nomination du Roi, observant  
que dans le cas *pu* S. M. y nomme un Régulier,  
elle dispose aussi de sa dépouille.

#### OFFICES CLAUSTRAUX.

Le Camerier dignité . . . . .	4266 <sup>me</sup>
Le Grand Sacristain . . . . .	3000 <sup>me</sup>
Le Prévôt Majeur . . . . .	1985 <sup>me</sup>
Le Prévôt de Fillots . . . . .	2095 <sup>me</sup>
Le Prieuré de Reguier . . . . .	1185 <sup>me</sup>
L'Aumonier . . . . .	935 <sup>me</sup>

	Revenus.
L'Infirmier. . . . .	1225 <sup>sc</sup>
Le Prieur de Calahons. . . . .	1085 <sup>"</sup>
Le Prevôt de Cerdagne. . . . .	1135 <sup>"</sup>
Le Bénéfice de l'Hortolanie . . . . .	905 <sup>"</sup>
Le Sacristain Mineur. . . . .	735 <sup>"</sup>
Le Marguillier. . . . .	735 <sup>"</sup>
La nomination à ces douze Bénéfices appartient à l'Abbé pendant quatre mois de l'Année, les huit autres étant comme il a été dit en faveur du Pape. Il nomme de même aux places monasticales conjointement avec le Chapitre en quelques mois de l'année que ce soit.	
L'Abbé et le Chapitre ont droit d'élire un Prieur à vie qui a le rang après l'Abbé, sans aucun revenus.	
Cette Abbaye a une Juridiction particulière dans le Diocèse ; l'Évêque n'ayant aucun droit dans son Territoire.	
Il y a douze Cures et trois Vicairies soumises à cette Juridiction, dont les Revenus sont de . . . . .	5400 <sup>"</sup>
De même que huit Bénéfices, montant à . . . . .	550 <sup>"</sup>
Ils sont ainsi que les Cures. à la nomination de l'Abbé pendant lesdits quatre mois.	
Le Roi nomme à cette Abbaye, et dispose de la dépouille du nommé.	

## ABBAYE D'ARLES.

DU MEME ORDRE.

## ABBÉ COMMANDATAIRE.

M. de Morangis. . . . . 9600<sup>"</sup>

Il est Seigneur de sept Paroisses et a même Jurisdiction que celui de S. Michel. Il a le don des fruits.

Elle est à la nomination du Roi, qui nomme aussi à la dépouille de l'Abbé, si c'est un Régulier.

## OFFICES CLAUSTRAUX

Le Camerier . . . . .	1374 <sup>"</sup>
Le Cellierier . . . . .	1474 <sup>"</sup>
L' Infirmier . . . . .	Tous Revenus 614 <sup>"</sup>
L' Aumônier . . . . .	Compris de 574 <sup>"</sup>
Le Prieur de la Perche . . . . .	portion & 454 <sup>"</sup>
Le Sacristain . . . . .	de fondations 634 <sup>"</sup>
Le Précenteur . . . . .	423 <sup>"</sup>
Une Place monacale . . . . .	310 <sup>"</sup>

Le Pape nomme toute l'année à ces 7 Offices, de même qu'aux Cures et Bénéfices qui en dépendent. Son droit est pris de la seconde Règle de la Chancellerie, lors que l'Abbaye est en commande ou

Revenus.



vacante.

Le Chapitre nomme toujours à la place simple Monacale.

Il y a une Communauté seculiere attachée à cette Abbaye , ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

*ELLE CONSISTE.*

En cinq Bénéfices portionnaires résidés .

Un de demi portion qui ne l'est pas.

Et vingt-trois Bénéfices simples , dont il n'y en a que deux de résidés.

Le Revenu de ceux qui résident , est estimé à 400<sup>“</sup>  
chacun , le Casuel compris.....

2800<sup>“</sup>

Les Moines de cette Abbaye participent aux revenus de cette Communauté , conjointement avec lesd. Bénéficiers qui sont nommés par differens Patrons Ecclésiastiques et Seculiers.

Outre cette Communauté , il est encore sept Cures & deux Vicairies dépendantes de cette Abbaye , dont les Revenus ensemble sont de .....

3500<sup>“</sup>

Et la Commanderie de l'Hôpital des Bains , qui est un Bénéfice du revenu de .....

60<sup>“</sup>

Il sont à la nomination du Pape. L'Abbaye étant possedée en commande , ainsi qu'il a été déjà dit.

ABBAYE DE S<sup>T</sup>. MARTIN DE CANIGOU.

Revenus.

ORDRE DE S<sup>T</sup>. BENOÎT.

## ABBÉ.

M. Dom de Durfort. . . . . 6000<sup>“</sup>

Il est Seigneur de cinq Paroisses, sa Juridiction s'étend sur deux Villages attenant l'Abbaye, qui est à la nomination du Roi, de même que la dépouille de l'Abbé qui est nommé, s'il est Régulier.

## OFFICES CLAUSTRAUX.

Le Prevôt Majeur . . . . .	Tous Revenus Compris.	2651 <sup>“</sup>
Le Camérier . . . . .		1601 <sup>“</sup>
L'Aumônier . . . . .		1801 <sup>“</sup>
Le Sacristain . . . . .		1351 <sup>“</sup>
L'Infirmier . . . . .		1581 <sup>“</sup>
Le Prevôt Mineur . . . . .		1100 <sup>“</sup>

On comprend dans lesd. revenus la Résidence et la Portion.

L'Abbé nomme à ces Bénéfices les quatre mois Ecclésiastiques, les huit autres sont à la nomination du Pape, ainsi qu'il a été dit cy-devant.

Il est obligé de donner à un Prêtre Séculier 400<sup>“</sup> pour aider les Religieux dans leurs fonctions.

La Cure de Vernet dépend de cette Abbaye. Elle est à la nomination de l'Abbé, ainsi que les Offices Claustraux : Son revenu est de . . . . .

## Revenus.

1000<sup>rr</sup>

## ABBAYE DE S. GENIS.

*BENEDICTINS RÉFORMÉS.*

## ABBÉ.

M. Dom Gourgues. . . . . 6700<sup>rr</sup>

Il est à la tête de sept Religieux, vivant en commun. L'Abbé de Montserrat nomme tous les trois ans à cette Abbaye, suivant les constitutions de la Congrégation de Valladolid, dont elle dépend, ce qui doit tomber nécessairement sur un sujet du Roi.

Il est Seigneur du lieu et Terroir de St. Génis, dont la Paroisse est desservie par un Religieux de cette Abbaye.

Il y a en outre dix Couvents de Religieux de différents ordres dans l'étendue de la Province.

## SAVOIR.

Un de Cordeliers à Villefranche.

Idem, à Ille. . . . . 150<sup>rr</sup>

Un de Dominicains à Collioure. . . . . 700<sup>rr</sup>

Un d'Augustins à Corbiac. . . . . 200<sup>rr</sup>

Un de Carmes à Ceret. . . . . 900<sup>rr</sup>

Cinq de Capucins.

A Elne.

A Ceret.

A Thouyr.

A Prade.

A Vinça.

ETAT de différens Ecclésiastiques exempts de la Juridiction Épiscopale qui ont des Revenus dans ce Diocèse.

	Revenus.
L' Abbé, et Religieux de la Grasse , à Prade, Pesilla, Cornella , Estagel , Rivesaltes et Canohes. . . . .	17000 <sup>tt</sup>
Le Religieux de l'Abbaye de Fontfroide en Cens...	1300 <sup>tt</sup>
Le Chapitre de N. D. du Puy. . . . .	60 <sup>tt</sup>
L' Abbé de Campredon à Py et Prats de Mouïllou	1800 <sup>tt</sup>
Le Cellier de Campredon à Prats de Mollo....	200 <sup>tt</sup>
L' Aumonier, Idem . . . . .	200 <sup>tt</sup>
Le Prévôt de Garrius et Nidoleres . . . . .	250 <sup>tt</sup>
Le Prieur d' Ellado. . . . .	250 <sup>tt</sup>
Le Chapitre de Solsonne à S <sup>r</sup> Michel de l'Hôtas et en Cerdagne. . . . .	900 <sup>tt</sup>
L' Abbatiale de Montferrat à Banyola dels aspres, et S <sup>r</sup> Jean de la Selle. . . . .	900 <sup>tt</sup>
Le Prieur de Tautavel. . . . .	900 <sup>tt</sup>
Le Curé de Vingrau. . . . .	1000 <sup>tt</sup>
Le Prevôt d'Ager , dependant de Ripoll à Boule.	40 <sup>tt</sup>

TOTAL des Revenus desdits Exempts. . 24800 <sup>xx</sup>	Revenus.
<b>ECCLESIASTIQUES SUJETS DU ROI.</b>	
<i>DANS LA CERDAGNE-FRANÇOISE.</i>	
Le Clergé de cette Comté consiste en vingt-deux Cures , quatre Vicaires ou Secondaires et sept Bénéfices , ils sont de la Jurisdiction de l'Évêque d'Urgel pour le spirituel seulement ; Cet Évêque nomme aux Cures et Vicairies , ainsi que celui de Perpignan pendant les quatre mois qui le compotent , les autres huit étant en faveur du Pape ; ce qui est précédé par un Concours.	
Le Roi nomme à la Cure de Nahuya.	
Les Bénéfices sont à la nomination de différens Particuliers conformément aux Fondations. Ils sont au nombre de six.	
Les Revenus annuels desd. Cures , sont ensemble de ..	11400 <sup>xx</sup>
Les Vicaires sont payés par les Curés.	
Les Revenus desd. Bénéfices de . . . . .	1100 <sup>xx</sup>
Il est encore d'autres Bénéfices sans revenu , ou du moins fort modiques.	
L'Évêque d' Urgel a une Rente en Cerdagne de . . . .	350 <sup>xx</sup>
<b>ETAT des Ecclésiastiques, Sujets d' Espagne qui ont des revenus dans la Cerdagne Françoise.</b>	
Le College des Prêtres de Puycerda pour les Diximes de Seillagouse , Osseje , Palau , la Montagne d'Enveigt	

	Revenus.
Turgassonne; et comme Seigneur d'Er, Patou, et Bolquere de même que pour les Cens & autres Rentes . . . . .	4800 <sup>xx</sup>
Le Chapitre d'Urgel pour les Dixmes et Cens de Cerdagne et pour Aiguatébiæ en Conflent . . . . .	3200 <sup>xx</sup>
L'Archidiacre de Cerdagne, Chanoine d'Orgel, pour les Dixmes d'Egat . . . . .	150 <sup>x</sup>
Le Chanoine d'Urgel qui possède l'Etuderie d'Er .	80 <sup>x</sup>
L'Amonier de Ripoll pour les Dixmes de l'Alau et les Cens de Cerdagne . . . . .	100 <sup>xx</sup>
Le Prevôt de la Poble de l'Illet pour les Dixmes d'Osseje . . . . .	800 <sup>xx</sup>
Les Religieuses de S <sup>re</sup> Claire de Puycerda, pour les Dixmes de Nahuja, Catllastre et Villeneuve. . . . .	180 <sup>x</sup>
Les Prieurs des Augustins et Dominiquins de Puycerda, pour un héritage à Ur . . . . .	200 <sup>xx</sup>
Le Prieur dudit Couvent des Augustins, pour un héritage à Bena, et autres rentes en Cerdagne . . . . .	200 <sup>xx</sup>
Les mêmes Prieurs des Augustins et Dominiquins de Puycerda à Nohuja. . . . .	90 <sup>x</sup>
<i>TOTAL.</i> . . . . .	<i>11 250<sup>xx</sup></i>
DIGNITÉS ET BENEFICES.	
QUI SONT A LA NOMINATION ET DISPOSITION	
DU ROI.	
L'Evêché de Perpignan, ou Elne. . . . .	14000 <sup>xx</sup>

	Revenus.
M. de Gouy d'Avrincourt.	
Le Prieuré de N. D. de Corneilla . . . . .	5600 <sup>tt</sup>
M. l'Abbé de Montferré , Prieur.	
Le Prieuré de N. D. du Monastir del Camp , Ordre de Citeaux. . . . .	1600 <sup>tt</sup>
M. de Lanty , Prieur.	
Le Prieuré de Pinasses . . . . .	300 <sup>tt</sup>
Uni au Séminaire , ainsi qu'il a été dit.	
Le Prieuré de S. Feliu d'Amont . . . . .	2000 <sup>tt</sup>
Idem.	
L'Abbaye de Jau en Conflent . . . . .	900 <sup>tt</sup>
M. l'Archidiacre Xaupi , Abbé	
L'Abbaye de Valbonne. . . . .	900 <sup>tt</sup>
M. l'Abbé de Brétonneau	
L'Abbaye de la Réale. . . . .	2000 <sup>tt</sup>
M. de Gouy d'Avrincourt , Evêque.	
<i>ABBÉ COMMANDATAIRE.</i>	
Abbaye de N. D. d'Arles. . . . .	9600 <sup>tt</sup>
M. de Morangis.	
<i>ABBÉ COMMANDATAIRE.</i>	
L'Abbaye de S <sup>t</sup> Michel de Cuxa. Dom de Real abbé	10000 <sup>tt</sup>
L'Abbaye de S <sup>t</sup> Martin de Canigou . . . . .	6000 <sup>tt</sup>
Dom de Durfort , Abbé.	
La Cure du lieu de S <sup>t</sup> André. . . . .	500 <sup>tt</sup>
M. Esposa , Curé.	

	Revenus.
Bénéfice fondé à St Jean, par Sanche, Roi de Maillor- que . . . . .	350 <sup>sc</sup>
M. l'Abbé Simon pourvu.	250 <sup>sc</sup>
Autre Bénéfice fondé dans la même Eglise . . . . .	350 <sup>sc</sup>
M. de Montferré pourvu.	350 <sup>sc</sup>
Autre Bénéfice, Idem . . . . .	350 <sup>sc</sup>
M. de Ros, pourvu.	350 <sup>sc</sup>
Autre Bénéfice, Idem. . . . .	350 <sup>sc</sup>
M. Camuu pourvu.	
Autre Bénéfice fondé par le même Roi en dite Eglise . . . . .	250 <sup>sc</sup>
M. Coste Chanoine, pourvu.	
Autre Bénéfice fondé en dite Eglise par le Roi Don Sanche. . . . .	290 <sup>sc</sup>
M. l'Abbé Després pourvu.	
Bénéfice fondé en l'Eglise de la Réale, par le même Roi . . . . .	200 <sup>sc</sup>
M. l'Abbé Capot Prêtre à Ille pourvu.	
Bénéfice fondé à l'Eglise de St Mathieu à la Chapelle de St Pancrace, par le même Roi. . . . .	60 <sup>sc</sup>
M. l'Abbé Prats, Chanoine pourvu.	
Bénéfice fondé à l'Eglise de Ste Claire, par Dona Selarmonde, Reine de Maillorque . . . . .	140 <sup>sc</sup>
M. l'Abbé de Copous, pourvu.	
Bénéfice fondé dans l'Eglise du Couvent de St Augustin	

	Revenus.
par la même Reine de Maillorque , Dona Selarmonde . . . . .	150 <sup>fr</sup>
M. l'Abbé Bordes , pourvu .	100 <sup>fr</sup>
Bénéfice fondé à N.D du Pont , par la même Reine de Maillorque . . . . .	130 <sup>fr</sup>
M. l'Abbé de S <sup>t</sup> Affrique	600 <sup>fr</sup>
Bénéfice fondé à Sardinia . . . . .	M. de Copons pourvu .
Bénéfice fondé à l'Eglise de Collioure à l'Autel, et sous l'Invocation de S <sup>t</sup> Pierre par Guillaume Puigdor fille . . .	Le Roi nomme à tous les Bénéfices Claustraux qui vaquent par la promotion des Reguliers aux Abbayes de S <sup>t</sup> Michel , Arles , et S <sup>t</sup> Martin, ainsi qu'a la Cure de Nahuya en Cerdagne et de S <sup>t</sup> André , dans le bas Valespyr .

### ORDRE DE MALTHE.

---

#### COMMANDATAIRE DU MASDEU.

M. le Bailly Despuig de Cotoner , Commandeur .	
Il jouit en cette qualité Treize mille livres de Revenus , compris celui des Fours , Bannaux de Perpignan dépendans de cette Commanderie , qui sont de Sept mille Cent Soixant Sept . . . . .	13000. <sup>fr</sup>

	Revenus.
<b>COMMANDERIE DE BAJOLES.</b>	
M. le Commandeur de Copons . . . . .	<i>3000<sup>rr</sup></i>
<b>COMMANDERIE DE COLLIoure ET ORLE.</b>	
M. le Commandeur d'Euet . . . . .	<i>3000<sup>rr</sup></i>
Il y a un Prieuré pour le service de l'Eglise de cet ordre à Perpignan, lequel est à la nom <sup>me</sup> du Com <sup>te</sup> du Masdeu.	
<b>PRIEUR DU TEMPLE DE PERPIGNAN.</b>	
Fr. Antoine Conte . . . . .	<i>800<sup>r</sup></i>
<b>PRIEUR DE COLLIoure.</b>	
Fr. François de Lanquinne, Prieur . . . . .	<i>3000<sup>rr</sup></i>
Il est à la tête d'une Communauté qui reconnoît com- me il a été dit la Jurisdiction Episcopale, & il est assujetti à son égard à celle de Malthe. Le Commandeur de Collioure nomme à ce Prieuré.	
Un Sécrétaires dud. Ordre . . . . .	<i>150<sup>r</sup></i>
<b>TOTAL des Revenus de Malthe . . . . .</b>	<i>22950<sup>rr</sup></i>
Les Revenus du Clergé de la Province suivant leurs taxes pour les Impositions, montent	
<b>SAVOIR.</b>	
Ceux du Clergé Séculier à . . . . .	<i>160125<sup>rr</sup></i>
Ceux du Clergé Régulier à . . . . .	<i>130510<sup>rr</sup></i>
	<i>290635<sup>rr</sup></i>
	Non com- pris l'Ordre de Malthe.

*SUR QUOI ILS PAYENT AU ROI.*

	Revenus.
Pour le don gratuit de tout le Clergé . . . . .	5000 <sup>rr</sup>
Pour les 4 sols pour livres de ladite somme . . . . .	1000 <sup>rr</sup>
Pour un premier vingtième . . . . .	9000 <sup>rr</sup>
Pour les 2 sols pour liv. d'icelui . . . . .	1800 <sup>rr</sup>
Pour un second vingtième . . . . .	9000 <sup>rr</sup>
Pour l'entretien de la Maréchaussée . . . . .	600 <sup>rr</sup>
	<i>26400<sup>rr</sup></i>

*RECEVEUR DES IMPOSITIONS DU CLERGÉ*

M. l'Abbé Maillac, Chanoine de la Réale.

*RECEVEUR DES ÉCONOMATS.*

Le S<sup>r</sup> Elot par Commission du Receveur Général. Il est sans appointements, & a un remise de deux sols pour livres sur la Recette qu'on ne peut fixer.

*NOTAIRE APOSTOLIQUE ET DU CLERGÉ.*

*LE S<sup>r</sup> TERSOL.*

Son Office est financé 4400<sup>rr</sup> Ses droits peuvent monter année commune à 1000<sup>rr</sup>.

*SINDIC DU CLERGÉ.*

Le S<sup>r</sup> Brutus, Prêtre Bénéficier.

*OFFICIERS DES JURISDICTIONS ECCLESIASTIQUES.*

*L' OFFICIALITÉ.*

Le S<sup>r</sup> Vidalier, Chanoine de S<sup>t</sup> Jean, Official.

Le S<sup>r</sup> Fouda , Prêtre de S<sup>r</sup> Jacques , Promoteur.

*LA MÉTROPOLE.*

M<sup>r</sup> l'Abbé de Montferré , Official.

M<sup>r</sup> l'Abbé Milhac , Promoteur.

*PRIMACIE.*

M. Vernet , Chanoine de la Réale.

M. Milhac , Promoteur

Il y a une Chambre supérieure pour recevoir par appel , les plaintes des contribuables aux impositions du Clergé , composée de trois Commissaires

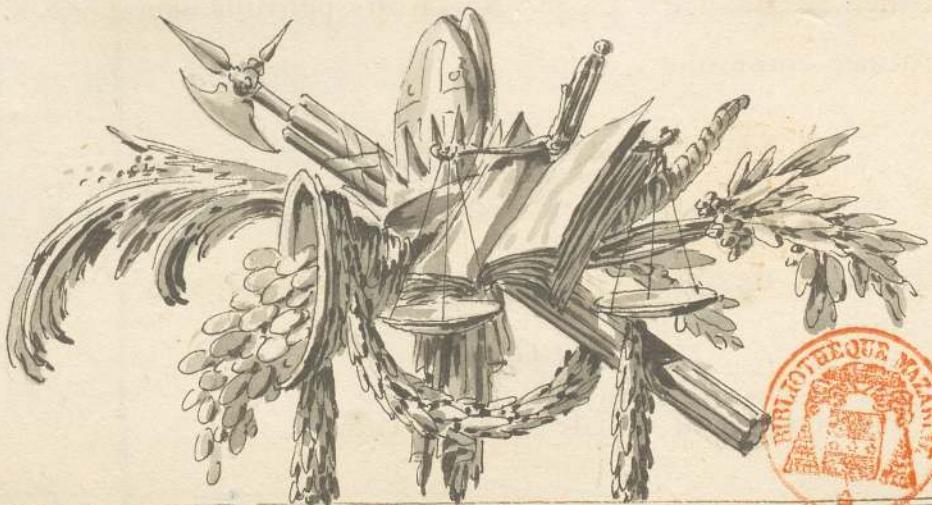
*SAVOIR.*

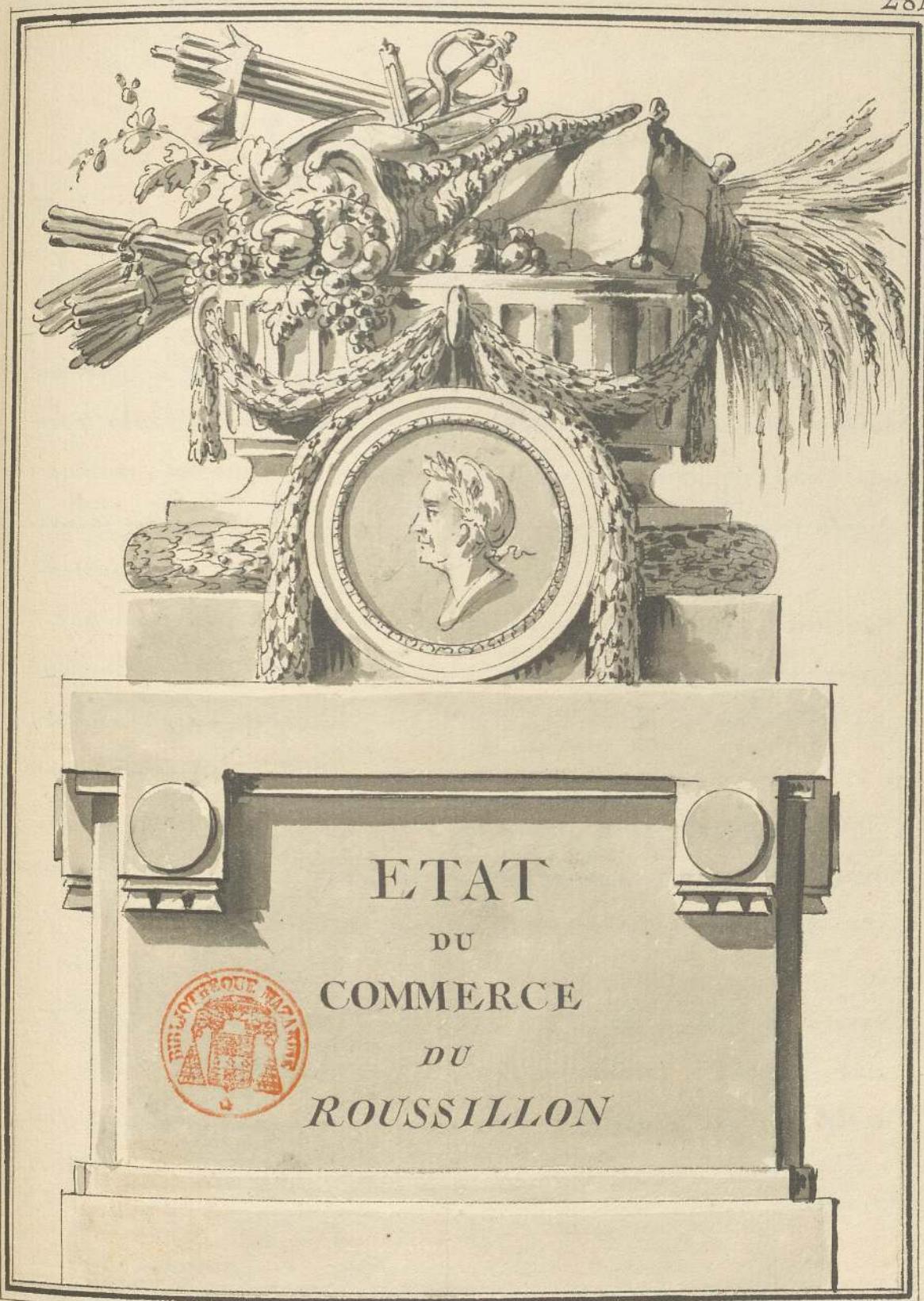
M. l'Evêque .

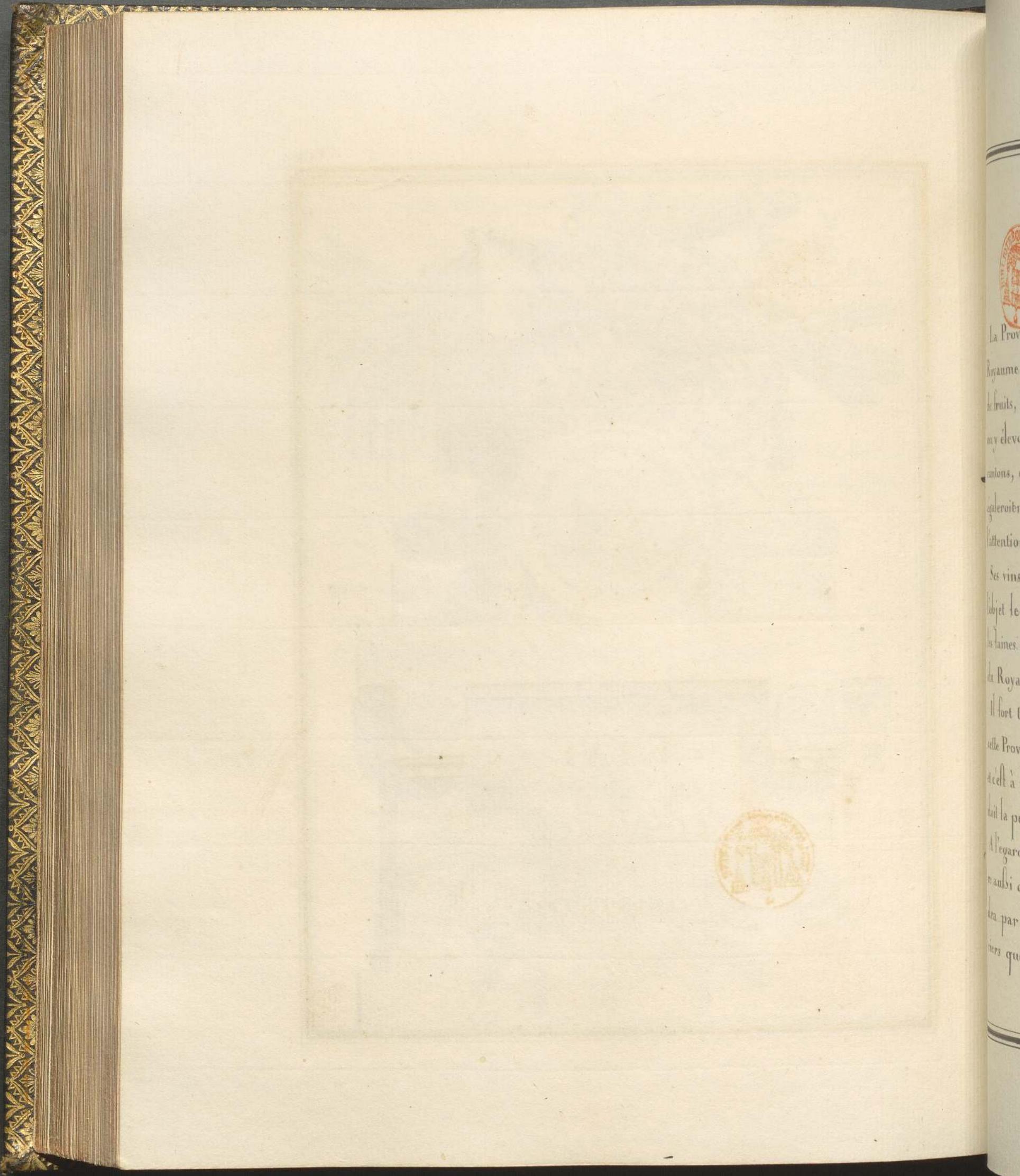
Un Conseiller Clerc.

Et le Doyen du Conseil Souverain du Roussillon.

*N<sup>a</sup>* Il n'y a pas encore eu de plaintes portées à ce Tribunal depuis sa Création.







## COMMERCE



La Province du Roussillon l'une des plus fertiles du Royaume si elle etoit cultivée, produit toutes sortes de fruits, herbes, grains, légumes, lins, châvres, et on y élevoit même autrefois du ris dans de certains cantons, et on y recueille des huiles en quantité qui égaleroient en bonté celles de Provence si on avoit l'attention de les bien fabriquer.

Ses vins sont délicieux et renommés, ils forment l'objet le plus considérable des revenus ainsi que les laines qui après celles d'Espagne sont les plus fines du Royaume.

Il sort tous les ans une grande quantité de fer de cette Province dont la bonté est généralement reconnue et c'est à la qualité des eaux, et des mines que l'on en doit la perfection.

A l'égard des Soyes c'est un objet qui n'est pas encore aussi considérable qu'il devroit être, mais il s'étendra par la suite au moyen des plantations de Meurriers que l'on fait annuellement.

## BLED

froment, avoine et autres  
grains et légumes.

La Province du Roussillon produit année commune ou pour mieux dire celle où la récolte est médiocre cinquante mille charges mesure du Pays de bled froment, cinquante mille charges de Seigle, six mille d'orge et d'avoine, six mille de millet, et trois mille grosses et petites fèves appelées monglettes.

Les récoltes ordinaires ne sont pas suffisantes pour la subsistance des habitans et dans le cas où elles sont abondantes, ce qui arrive rarement, on envoie l'excédent à Marseille, ou en Languedoc, cet objet pouvant monter à environ six mille charges de millet.

La récolte des petites fèves appelées monglettes ayant manqué depuis environ dix ans, le peu qu'on en recueille se consomme dans la Province ainsi que les autres grains.

Il est à observer que comme on ne voit point de milieu entre les récoltes abondantes et la pénurie où le pays est ordinairement sujet, il est d'une nécessité

Commerce

indispensable d'y établir des greniers d'abondance pour prévenir la chereté du grain qui y est assez ordinaire.

Les avantages qui résulteroient de ces établissements consistent en ce que lors d'une copieuse Récolte, ces greniers seroient remplis, et approvisionnés, pour prévenir les années de disette, et que sur les ordres qui seroient donnés à cet effet, les Marchands de grains ne pourroient point les acheter dans la Province, qu'après que ces greniers seroient remplis, ce qui en cause pour l'ordinaire la cherté surtout ouvrant leurs magasins, que lorsqu'ils sont à un prix excessif ainsi qu'ils font et seroient alors obligés à se fournir en Languedoc où à l'Etranger;

Moyen sûr et evident qui mettroit le pays à l'abri de la pénurie ou il tombe si souvent surtout quelques mois avant la récolte.

Ce projet avoit été agité il y a quelques années et l'établissement du grenier d'abondance devoit être fait par le Corps des Mercadiers qui s'assemblerent à cet effet et nommerent des Commissaires pour l'exécuter; il seroit très facile de le renoüer et la Province en tireroit un avantage considérable.

## VINS ET EAUX DE VIE

Les vignobles du Roussillon qui forment le revenu le plus considérable des habitans de cette Province, rapportent année commune cent douze mille charges de vins ce qui ne fera qui ne fera qu'augmenter chaque jour par les grandes plantations qu'on a faites depuis quelques tems.

Ces vins sont extrêmement recherchés tant à cause de leur délicatesse que parcequ'ils souffrent aisément le transport; les terroirs de Rivesalte, Claire, Perpignan, et Opole sont rénommés au dessus des autres.

Il en passe ordinairement à l'Etranger environ quinze à dix huit mille charges, et environ trois mille en eaux de vie, le reste est consommé dans la Province, tant par les habitants, et les Passagers qui sont en nombre, que par les Troupes qui y sont en garnison. Ce commerce a diminué tant par l'augmentation des Octrois pour la sortie de la Province que celle de l'entrée des raisins à Perpignan qui en ont écarté les Etrangers.

## HUILES

La récolte de l'Huile varie, et il arrive rarement qu'il y en ait deux de consécutives. Dans une année abondante on fabrique environ onze mille quintaux d'huile contenant trois Dourchs chaque quintal, dont on garde une forte partie pour subvenir à la penurie de l'année suivante qui ne manque presque jamais d'arriver, ce qui reste passe en Languedoc, Et peut aller à Cinquante mille quintaux où environ.

## SOYES

A l'égard des Soyes le commerce en devient tous les ans plus étendu et augmentera considérablement dans la suite par les grandes plantations de meuniers que l'on fait tous les ans en Roussillon, comme il a déjà été dit, ainsi que par l'émulation des particuliers à éllever des Vers-a-soye. Cette partie peut monter lors d'une récolte médiocre à environ vingt quintaux de soye qui passent presque en entier dans les manufactures de Lion et du Languedoc. On doit observer que cet objet est d'une

grande importance, et pourroit être porté jusqu'à deux cent quintaux si comme on s'attache à la plantation des meuriers à laquelle le pays est très propre, on avoit soin d'augmenter et d'entretenir les pépinières établies par le Roy.

### LAINES

Les laines du Roussillon après celles d'Espagne deviennent les plus nécessaires pour les draps qui se fabriquent aux manufactures du Languedoc, aussi sont elles vendues à un prix qui défraye les propriétaires des troupeaux des grands frais qu'ils sont obligés de faire pour les entretenir, et dont ils ne Sauroient se passer à cause de la quantité des terres qui doivent être indispensablement fumées

Le Roussillon produit tous les ans environ huit mille quintaux de laine en surge qui rendent en lavée deux mille six cens quintaux

Le Conflent, environ deux mille cinq cens quintaux qui est moins fine, mais qui à beaucoup d'Estat, et rend en lavée mil deux cens quint.

Le Valespir deux mille sept cents quint. ou en

viron plus inférieur et qui rend environ mil cent cinquante quintaux de laine lavée.

La laine de Cerdagne va année commune à mil deux cents quintaux presque tout estam qui rend en lavée six cents quintaux.

Et celle du Capcir de la même qualité que la précédente à quatre cents et rend deux cents quintaux de lavée.

total

laine surge 15300 quintaux.

laine lavée 5750 quintaux.

Il en sort année commune de la Province environ quatre mille cinq cents quintaux tant de la surge que de la lavée qui est vendue pour l'ordinaire de quarante à quarante cinq livres le quintal en surge.

## MANUFACTURES de Draps

Les manufactures de draps ne forment encore qu'un très petit objet en Roussillon; ceux qu'on y fabrique sont fort communs et se consomment dans le Pays même; mais elles s'accroiront successivement.

Ces manufactures sont établies  
à Prades ou se font des draps des plus fins  
à Prats de mouillou.

à Ceret.

à St. Laurent de Cerdans

à St. Marpal

et à l'Hopital de la miséricorde à Perpignan.

Si les Fabricants de ces lieux étoient plus formés.  
ils mettroient les marchańds de la Province dans le cas de se  
passer des draps qu'ils tirent de Carcassonne, Lo-  
deve, et autres manufactures du Languedoc, ce qui  
fait sortir un argent considérable du Roussillon, et  
c'est ce que l'on peut espérer par la suite, la bonté  
des eaux et la qualité des laines étant supérieures  
à toutes autres du Royaume et il ne s'agiroit plus  
que de donner donner de bons réglements, et de  
les confier à un homme entendu qui les fit exécu-  
ter.

Il en resulteroit qu'après que toutes ces Fabri-  
ques auroient été portées à un degré de perfec-  
tion, le Roussillon seroit en état non seulement  
de se passer des draps étrangers, mais encore  
d'en fournir les Provinces voisines, et d'établir

un commerce direct du Levant au moyen de l'établissement du Port Vendre.

## FERS ET FORGES

Les Montagnes du Roussillon dont les mines sont inépuisables et d'une bonne qualité, ainsi que les eaux, ont occasionné la construction de plusieurs forges en cette Province, dont le fer qui y est fabriqué est estimé au dessus des autres. Plusieurs de ces forges pourroient bien chommer à l'avenir faute de charbons, si on néglige de rétablir les bois et forêts qui commencent déjà à manquer.

On trouvera cy après la quantité de fer qui est fabriqué ordinairement dans chaque forge, dont il en sort tous les ans de la Province environ quatorze à quinze mille quintaux qu'on envoie à Marseille, en Catalogne, et aux Isles de Majorque le surplus étant consommé par les Ouvriers.

Etat des forges qui sont actuellement construites en Roussillon, Val d'Ariège et Conflent.

Noms des forges	Terroirs et leur situation	Noms des Propriétaires.	Quantité de fer qui y est fabriqué
de Moisset	à Moisset	Le M <sup>is</sup> Daquilar	1500
de Prade	à Prade	Le S. Satys	600
de Valsera	au Mont-Louis	Le S. Roger	600
de Batlle	af <sup>t</sup> Laurent de Cerdans	Le S. Batlle	1500
de Nyer	a Nyer	Le M <sup>is</sup> Demontferre	1200
de Cavallmort	af <sup>t</sup> Laurent de Cerdans	Le S. Coste	600
de Manyaques	af <sup>t</sup> Laurent de Cerdans		600
de Galdarès	a Serrellongue	Le Comte de Ros	600
de Rouairoux	af <sup>t</sup> Laurent de Cerdans	M. Cremadell	600
af <sup>t</sup> Laurent de Cerdans	af <sup>t</sup> Laurent de Cerdans	M. Bosch d'Ille	600
d'Arles	a Arles	Le S. Mater	1600
a de Corsevy	a Corsevy	Le S. Ferradell	1200
des Bains	aux Bains	Le S. Lanquinet Comp <sup>e</sup>	1500
du Pont neuf	a Arles	Les S. Sondecave et Marol	1200
de Sorede	a Sorede		1200
des Azernars	a Reynés	M. le Comte de Ros	1500
de Valmagne	a Valmagne	Le S. Noholl	1500
17 Forges	Total du fer qui se fabrique aux forges.		17900

## FOIRES

qui se tiennent tous les ans en Roussillon

### Janvier

Le 17 jour de St Antoine. à Perpignan.

### Fevrier.

Le 1<sup>er</sup> lundi de Carême a Prade.

### Mars

Le 25. a Ille

### May

Le 3. jour de la St<sup>e</sup> Croix à Thouir.

### Juillet

Le 22. jour de St Madelaine. a Perpignan.

### Août

Le 6. jour de la Transfiguration a Perpignan.

Le 24. jour de St Barthelemy à Ille. elle dure trois jours.

### Septembre

Le 21. jour de St Mathieu a Thouir. dure trois jours.

Le 29. St Michel a Millars

Le même jour a l'Abbaye de St Michel.

### Octobre.

Le 12. a Perpignan. dure trois jours

Le 18. St Luc a Perpignan

Le même jour a Villefranche, et Conflent.

Le 28. St Simon, et St Judde à Perpignan.

Le même jour a

### Novembre.

Le 11. jour de St Martin à Perpignan

Le 25. jour de St Catherine a Prade

Le 30. jour de St André à Vence, et Conflent.

## POIDS ET MESURES du Roussillon.

Le quintal pesant 100 liv.<sup>s</sup> poid du Pays reduit au poid du Marc revient a 83  $\frac{1}{2}$

Le quintal pesant 100<sup>l</sup> poid de marc est égal aux 120<sup>l</sup> poid du pays.

La livre poid du pays est de 12 onces qui en font 10 poid de marc.

La livre poid de marc de 16 onces.

La livre canadiere ou grande livre pese 36 onces qui sont 30 onces poid de marc.

La charge de grains en Roussillon contient 10 mesures ou Boisseaux, chaque mesure 6 colles et chaque colle deux picottins.

La charge de froment pese 260<sup>l</sup> poid de marc

Le septier de Paris 240<sup>l</sup> même poid.

Portant la mesure du froment en Roussillon, pese un treizième de plus.

La charge du meteil pese 240<sup>l</sup> poid de marc et comparaison faite avec le septier de Paris celui-cy contient un onzième de plus.

L'Orge pesant 170<sup>lb</sup> même poids il faut y ajouter pour y trouver l'egalité avec le Septier de Paris un tiers, et un quart de plus sur ce tiers.

La charge d'Avoine pese 160<sup>lb</sup> même poids de marc, & pour faire le Septier d'avoine de Paris qui contient 24 Boisseaux, il faut y ajouter la moitié pesant 80.

La Charge de Vin contient 64 Pots avec la Lie, & 60 sans la lie, chaque pot est composé de deux pintes mesures de Paris et par consequent la Charge de Vin en Roussillon contient 120 Pintes.

On divise le pot en deux demy pots ou Milats quatre Chopines et 8 mesurets ensorte qu'il faut deux Charges pour faire le muid de Paris.

Le Quintal ou 100<sup>lb</sup> poids de marc d'eau de Vie rendent 120<sup>lb</sup> poids du Pays.

La Charge d'Huile contient 8 Doures dont les trois forment le Quintal poids du Pays chaque Dourre est divisé en 8 mesures dites Cartons. Le Carton en 16 milats et la milat en 4 petites. Le Dourre pese 30<sup>lb</sup> poids de marc et 36 poids du paix ou de table .

## AUNAGE

La Cane de Perpignan qui est la même que celle de

Montpellier, dont on sert en Roussillon est composée de huit pans, et ces huit pants reduits à l'aune, sont une aune  $\frac{2}{3}$  mesure de Paris qui est celle dont on se sert dans cette Province.

## ARPENTAGE

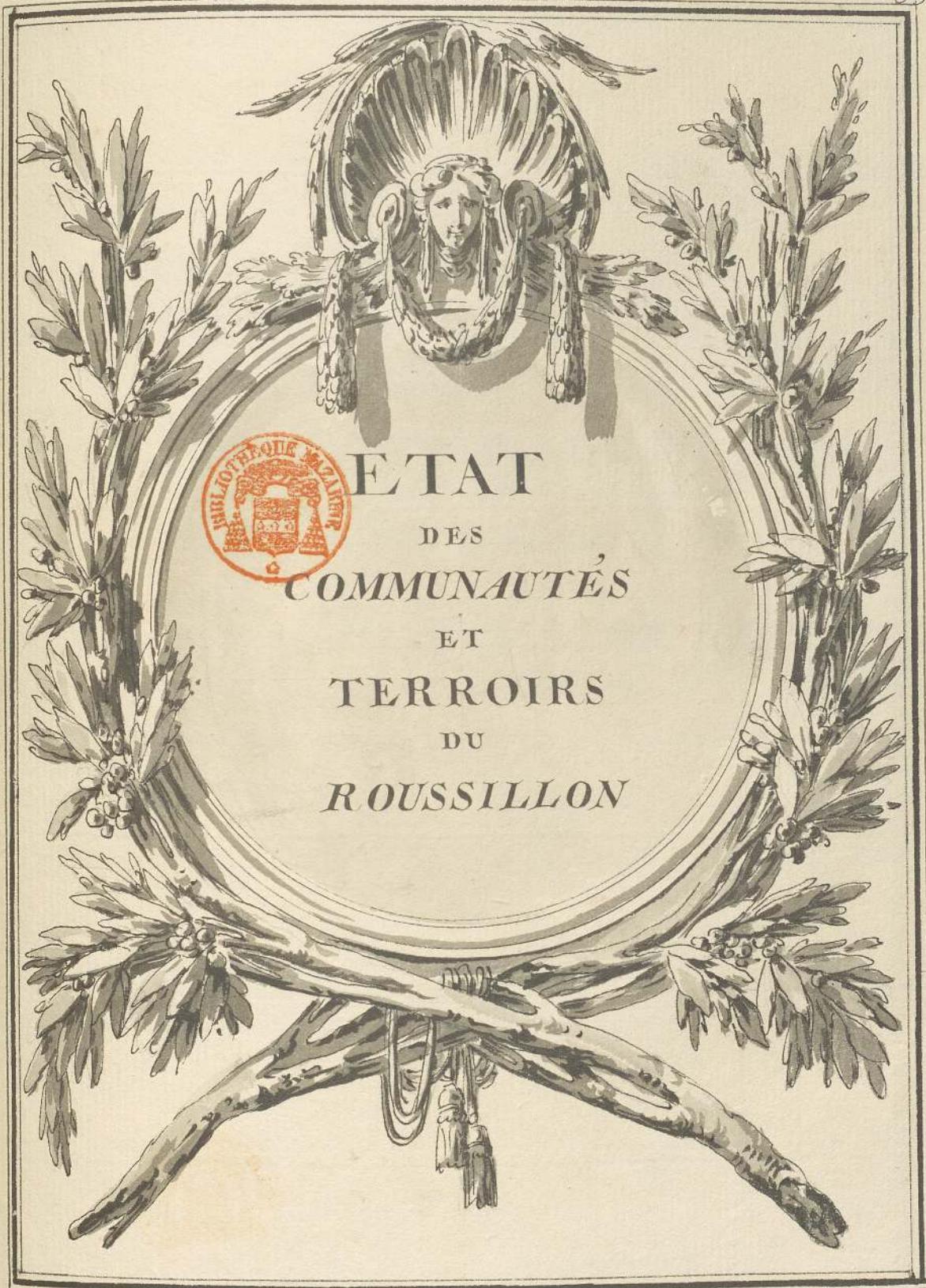
Les terres du Roussillon, sont divisées en ayminattes qui contiennent chacune 1500 Canes quarrées, et celle de Valespir 1600, l'ayminatte est partagée en 4 Cartonattes.

Dans le Conflent on compte par journaux contenant chaque journal milles Cannes quarrées. Les ayminattes de vigne sont prises autrement, et il faut 2500 plantes ou Rabasses pour les former. Il y a une contrée dans le haut Valespir, où l'on compte par ceterées, contenant environ trois mesures de semences chacune. L'ayminatte ou 1500 Canes quarrées font un arpent et demi. Et le journal ou 1000 Cannes quarrées forment l'arpent.





ETAT  
DES  
*COMMUNAUTÉS*  
ET  
TERROIRS  
DU  
*ROUSSILLON*





VIE



YORIS

le Commu

é Terme

Parig

Imme de la

Bajoles

Castel R

Pont Cor

Gibera

la Dego

O

Orle

S Genis d

Jean et M

# ETAT

des Communautes & Terroirs qui composent la Province du ROUSSILLON avec le nom des Seigneurs, et le dénombrement des habitans de chaque communauté.

## VI GUE RIE DE ROUSSILLON ET VALLESPiR.



NOMS des Communautes et Terroirs.	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des Habitans de tout Age de tout Sexe.
PERPIGNAN Terroirs de la Bandieüe	LE ROY	
Bajoles	Le Commandeur de Bajoles <i>Ordre de Malthe</i>	
Castel Roussillon	M. Doms Viguerier .....	
Font Couverte	La Marquise de Blanes .....	
Gibersa	Le Comte de Ros .....	
La Degoisse	La Communauté des Prêtres s <sup>t</sup> . Jean .....	
Orle	Le Commandeur d'Orle Ordre de malthe .....	
S <sup>t</sup> . Genis de taniere	M de Cagariga & Anglade .....	
S <sup>t</sup> . Jean et Maillotes	Le Comte de Ros .....	
		15000. <i>y comp. les 2 1<sup>ers</sup> Art. de la Pag. suivante</i>

NOMS des Communautés et terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout age de tout sexe.
Vernet	La Communauté des Prêtres s <sup>t</sup> . Jean	
Vilarnau	Idem .....	
Alenyà, &	M de Cagariga & Villanova .....	
Bouffa	M Esprés .....	112.
Albera	M le Marquis de Valence .....	200.
Anyls, &	Le Commandeur du Masdeu, Ordre de Malthe .....	
Lemasdeu	Idem .....	78.
Argelès &	LE ROY, M. de Pagés engagiste .....	
Taxodevail	Le Comte de Monbarrey .....	1640.
Arles	l'Abbe' d'Arles .....	1525
Bages	Le Marquis doms .....	246
Bagnols de l'aspres	l'Abbe' de Monferrat .....	280.
Bagnols du Marende & Cosprons	Le Duc de Medinaceli .....	855
Baho.	Le Commandeur d'Orle Ordre de Malthe .....	
Baixas	l'Abbe' de S <sup>t</sup> . Michel .....	365
Bonpas	Le Chapitre d'Elné .....	927
& Lagrange	Le Command <sup>r</sup> . d'Orle Ordre de Malthe .....	
Boule de mont	La Communauté des Prêtres de S <sup>t</sup> . Jean .....	350
Bouleterrane	Le Marquis d'oms .....	290
Brouilla	Le Duc de Medinaceli .....	604
Cabostany	l'Abbe' de S <sup>t</sup> . Genis .....	98
	Le Commandeur de Bajols Ordre de Malthe .....	170.

<i>Noms des Communautés et Terroirs.</i>	<i>NOMS DES SEIGNEURS</i>	<i>Nombre des habitans de tout age &amp; de tout Sexe</i>
Caixas & la baronie	Le Marquis de LLupia .....	316
Calces &	M Doms Viguier .....	
Lafons	Marquis d'oms .....	128
Calmeille	Les Dames Chanoines <sup>ses</sup> de St Sauveur .....	280.
Cameleoec	Le Marquis de LLupia .....	415.
Canet	Le Duc d'hyar .....	304.
Canohes	Les Relig. <sup>x</sup> de l'Abbaye de la Grasse .....	139.
Casafabre	Le Marquis de Barbara .....	100.
Castellnou	Le Marquis de LLupia .....	381.
Ceret	Le Comte de Plaisance .....	2215
Claira	M <sup>r</sup> de Boisambert .....	546.
Colliouvre & Portvendres	LE ROY .....	2088.
Corbere	M <sup>r</sup> de Boisambert .....	902.
Cornella del hercot	La Pieuse aumône de PERPIGNAN .....	92
Cornella de la rivière	L'Abbe' de la Grasse .....	654
Costuja	L'Abbe' d'Arles .....	100.
Corsevi	Idem .....	687
Eyne	l'Evêque .....	1290.
Espira de Laghi	& le Chapitre d'Eyne Cofseigneurs l'Abbe' de la Réal .....	317.

NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	NOMBRE DES habitans de tout age et de tout Sexe
E stagel	L'Abbe' de la Grasse	
& Jau	M <sup>r</sup> Xaupy	1146.
Fontanils	Le Comte de Ros	109.
Fourques	{ l'E vêque d'Elné &	
	M <sup>r</sup> . le Marquis doms Cosseigneurs	339.
Garrius	M <sup>r</sup> Sabater à Ille	20.
Ille	Le Duc de Medinaceli	
Casanove	Idem	2049.
& Reigleille	La Marquise de Blanes	
La Bastide	M. le Marquis d'oms	369.
L'ecluse	Le M <sup>is</sup> . du Vivier C <sup>te</sup> de Lanzac	112.
La Pave	M. Xaupy abbe' de Jau	28.
La Roque	M <sup>r</sup> . de Saria	715.
Les Cases de Pene	l'Abbe' de la Réal	83.
La Selve	LE ROY	48.
Les Illes	le Comte de Darnius	110.
La tour d'Elné	l'E vêque d'Elné	108.
La Vaiss	M <sup>r</sup> . de Pages	34.
Le Boulou	LE ROY M <sup>r</sup> . Candi Engagiste	583.
Les Bains	l'Abbé d'Arles	297.
Le Soter	l'E vêque d'Elné, & M <sup>r</sup> . le Marquis doms	
& S <sup>te</sup> Eugénie	M <sup>r</sup> . le Marquis d'oms	612.

NOMS des Communautés & Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	NOMBRE DES habitans de tout Age et de tout sexe
La Manere	Le Comte de Ros .....	260
LLauro	LE ROY .....	245
LLupia	Le Marquis de LLupia .....	215
Maurellas	Le Comte de mont baray .....	585
Millas	La Marquise de Blanes .....	1356.
Montner	M. de Campredon .....	149
Montalba	Le Comte de Ros .....	152
Montbolo.	LE ROY .....	265
Montescot	Le Chapitre d'Eyne .....	113
et Belrich	M. de Jorda .....	
Montesquieu	Le Marquis de Valence .....	340
MontFerre	Le Marquis de Montferre .....	650.
et Leca	Idem .....	
Montoriol	La Marquise de Blanes .....	102
Nefiach	Idem .....	627
Oms	M. le Marquis d'Oms .....	615
Opol	LE ROY le S <sup>r</sup> hugues Engagiste .....	393
et Perilleux	M. de Durban .....	
Ortaffa	Le Marquis du Vivier C <sup>te</sup> de Lauzac .....	130
Palauada	Le Comte de Ros .....	546
Palau del vidré	Le Command <sup>r</sup> du Masden Ordre de Malthe .....	277
et taxo de mont	Le S <sup>r</sup> Francois Bertrand .....	

NOMS des Communautés et Terroirs.	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age et de tout Sexe
Palol	La Communauté des Prêtres de Ceret	50
Pafsa &	Marquis d'oms &	
Le monestir	Le Prieur du Monestir Coſſeigneurs	172
Peyrefortes	Marquis d'oms	180
Pesilla	L'Abbe' de la Graſſe	110.
Pia &	La Marquise de Blanes	
Patau	M <sup>r</sup> Piquer	820.
Ponteilla	Le Comte de Ros	208
Prats de mouillou	LE ROY	
& Parella	M <sup>r</sup> de la Trincherie	3600.
Prunet & Belpuig	Le Marquis de LLupia	232.
Pollestras	La Marquise de Blanes	117
Reynes	Le Comte de Ros	502
Rivesaltes	L'Abbe' de la Graſſe	
Tura & le	La Communauté des habitans de Rivesaltes	1420
Mas de la garigue	L'Abbe' de s <sup>t</sup> . Martin	
Riunogues	M Miro de Ceret	89.
Salces &	LE ROY M. de la houliere engagiste	
Vespeille	Le Grand Collège de s <sup>t</sup> . Laurent	428.
Salellas	Le Chapitre d' Elne	66
s <sup>t</sup> . André	L'Abbe' d' Arles	220.
s <sup>t</sup> . Cyprien	L'Evêque & le Chapitre d' Elne Coſſeigneurs	270.

NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	NOMBRE DES HABITANS DE TOUT AGE DE TOUT SEXE.
S <sup>te</sup> Colombe	Le Commandeur du Masdeu ordre de Malthe .....	51
S <sup>t</sup> Esteve &	La Marquise de Blanes .....	
S <sup>t</sup> Mamef	Les Peres de la Mercy R <sup>e</sup> p des Captifs .....	287
S <sup>t</sup> Felieu d'amont	Le Comte de Ros .....	264
S <sup>t</sup> Felieu d'avail	Idem .....	795
S <sup>t</sup> Genis &	L'Abbe de S <sup>t</sup> Genis .....	222
Cabanes	L'Abbe d'Arles .....	
Ville-clare	Les Dames Chanoinesses de S <sup>t</sup> Sauveur .....	18
S <sup>te</sup> hipolite	Le Command <sup>r</sup> du masdeu Ord. de Malthe .....	199
S <sup>t</sup> Jean de Pages	M <sup>r</sup> de Pages .....	411
S <sup>t</sup> Jean la Seille	L'Abbe de S <sup>t</sup> Genis .....	95
S <sup>t</sup> Laurent de Cerdans	L'Abbe d'Arles .....	1685.
S <sup>t</sup> Laurent de la Salanque	M <sup>r</sup> de Boisambert .....	1181
S <sup>te</sup> Marie de la Mer	Le Duc d'hyar .....	158.
S <sup>t</sup> Marfal	La Marquise de Blanc .....	410
S <sup>t</sup> Martin de Fenouilla	M <sup>r</sup> . Doms Viguier .....	60
S <sup>t</sup> Michel de l'otes.	Le Duc de Medinaceli .....	290.
S <sup>t</sup> Nazaire &	Le Command <sup>r</sup> de Bajoles Ord <sup>r</sup> de Malthe .....	105
Mas de la Garrigue	Le Comte de Montégut .....	
Sarrabonne	Le Chapitre de Solsonne en Catalogne .....	139
Serra longue		
Cabrenis &		
Falgons	Le Comte de Ros .....	565

NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout age et de tout sexe
Surede	Marquis d'Oms .....	495
Taillat	Idem .....	231
Taulis &	La Marquise de Blanes .....	
Croanques	Idem .....	156
Tautavel	M <sup>r</sup> la Creu .....	275
Thesfa	Le Comte de Torralbe .....	74
Terrats	Le Commandeur du Masdeu Ordre de Malthe ..	142
Torderes	L'Abbe' d'Arles .....	114
Thouyr	LE ROY .....	1563
Toulouges	Madame de Palmarola .....	401
Tressera &	Marquis d'Oms .....	
Nidoleres	M <sup>r</sup> Vilar de Ceret .....	253.
Torreilles &	Le Duc d'hyar .....	
Le Veguerieu	LE ROY .....	780
Truillas	Le Chapitre d'Elné .....	384
Vilaro où = le Noell	Le Baron de Nohel .....	58
Villeroge	M <sup>r</sup> Pascot Prêtre de Prats .....	60
Vile longue = de la Salanque	Le Comte de Montbaray .....	327
Ville longue = des monts	Le Marquis de Valence .....	358.

NOMS des Communautés et Terroirs.	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age et de tout Sexe.
Ville moutaque	Marquis d'Oms et le Prieur du Monestir co-Seigneurs }	102
Ville neuve de la Raho.	Le Marquis de Barbara .....	154
Ville neuve de la rivière	l'Abbe' de la Réal .....	204
Vingrau	Les Religieux de Fomfroide .....	325.
Vives	M <sup>r</sup> de Villa domar .....	110.
	TOTAL des habitans de la Viguerie du ROUSSILLON	70417.

## VIGUERIE DU CONFLENT ET CAPSIR .

NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age et de tout sexe.
Aiguatabia	Le Chapitre d'Urgel .....	411
Aytua	M. Satger de Prades .....	64
Angles	l'Abbe' de S <sup>t</sup> . Michel .....	537
Arbusfols	le Prevot de Fillols de S <sup>t</sup> . Michel .....	117.

<i>NOMS des Communautés et Terroits</i>	<i>NOMS DES SEIGNEURS</i>	<i>Nombre des habitans de tout Age de tout sexe</i>
Balestavi	Le Camérier de S <sup>t</sup> Michel .....	321
Catlla	l'Abbe' dudit Monastere .....	408.
Conat & Bellans	M <sup>r</sup> . d'Ortaffa .....	294
Cornella	LE ROY .....	330
Courtals	M <sup>e</sup> . Maris Dueup .....	40
Clara	l'Abbe' de S <sup>t</sup> Michel .....	151
Codolet	Idem .....	289
Comes	Le Marquis de LLupia .....	61
Canabellas	Le Camérier de S <sup>t</sup> Michel .....	150
Caudies	Le Comte de Torralbe .....	112
Estoher	Le Due d'Aytone .....	426
Eus	M. d'Ortaffa .....	641
En	l'Abbe' de S <sup>t</sup> Michel .....	47
Escaro	Idem .....	179
Evol	Le Due d'hyar .....	262
Espira	Le Marquis d'Aguilar .....	263
Fourmiguière	M. de Tord .....	511
Fillols	Le Prevot de ce lieu de l'Abb. de S <sup>t</sup> Michel .....	184
Font pédrouse	l'Abbe' de S <sup>t</sup> Michel .....	496
Font Rabiose	le Due d'Hyar .....	
Espousouille	Idem .....	330.
Fulla	M. de Boisambert .....	181.

NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age de tout Sexe.
Finestret	Le Marquis de la Rupit .....	491
Glorianes	Idem .....	211
Hors	Le Duc d'hyar .....	47
Julols	M. de Campredons .....	168
Joch	Le Marquis de la Rupit .....	273
La Llagoune	Le Grand Prévot de s <sup>t</sup> . Michel .....	273
LLar	M. Coste de Croanques .....	61
Laval del seu	l'Abbe de s <sup>t</sup> . Michel .....	90
Marquixanes	l'Abbe de s <sup>t</sup> . Martin .....	503
Matamala	l'Abbe de s <sup>t</sup> . Michel .....	365
& Creu	le Comte de Torralbe .....	
Matet	le Chapitre de l'Abbaye de s <sup>t</sup> . Martin .....	90
Marians	l'Abbe de s <sup>t</sup> . Michel .....	46
Mareevol	La Communauté des Prêtres de Vinça .....	59
Mazos	l'Abbe de s <sup>t</sup> . Martin .....	270
Moligt & Campoume	Le Marquis de Llupia .....	807
Mosset & Bressas	Le Marquis d'Aguilar .....	990
Nyer	Le Marquis de Montferre .....	276
Nohedes	M. d'Ortaffa .....	301
Olette	Le Duc d'Hyar .....	553

<i>NOMS des Communautés et Terroirs</i>	<i>NOMS DES SEIGNEURS</i>	<i>Nombre des habitans de tout age, de tout sexe</i>
Oressa	l'Abbe de s <sup>t</sup> Martin.....	151
PRADES	LE ROY Seigneur de la ville..... & Le Camerier de la Graffe.....	2131
Py	Seigneur du Terroir..... l'Abbe de Campredon.....	400.
Puy Valador & Châtelennie	LE ROY.....	465
Prats et s <sup>t</sup> thomas	l'Abbe de s <sup>t</sup> Michel.....	183.
Rhodes	le Marquis de la Rupit.....	495
Rigarda	Idem.....	297
Ria	l'Abbe de s <sup>t</sup> Michel.....	556
Ralleu	M. de Boisambert.....	227
Réal Odello.	Le Marquis de Montferre.....	326
Serdinya & Jontet	LE ROY.....	552
Sauto & Fetèges	Le Duc d'hyar.....	245
Sirach	l'Abbe de s <sup>t</sup> Michel.....	193.
Sahorle	Le Marquis de la Rupit.....	109
Sansa	Le Prieur de Cornella.....	212
Souainyes	l'Abbe de s <sup>t</sup> Michel.....	58
Sahorre	M <sup>r</sup> de Boisambert.....	341

NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age de tout sexe.
Thües en trevals }	l'Abbe' de s <sup>t</sup> . Michel .....	146.
Tauriny }	..... 284.	
Thues dellar	..... 64.	
Thorent	M. Fatger de Prade .....	85.
Tararac	l'Abbe' de s <sup>t</sup> . Michel .....	173.
Ville franche	LE ROY .....	556.
Vinça	LE ROY et la Communauté engagiste .....	1613.
Urbanya	M. d'Ortaffa .....	275.
Vernet & Castell }	l'Abbe' de S <sup>t</sup> . Martin .....	1305.
Villerach	Le Marquis de Barbara .....	77.
Valmagne	l'Abbe' de S <sup>t</sup> . Michel .....	223.
	TOTAL DES HABITANS de la Viguerie du Conflent .....	24421.

## VIGUERIE DE CERDAGNE ET VALLEE DE CAROL .

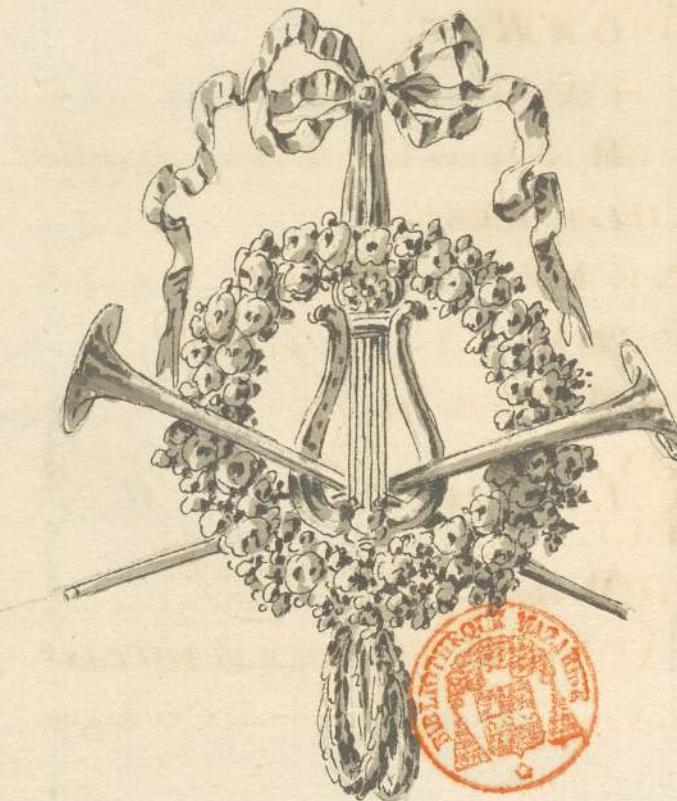
NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age et de tout sexe.
Vallee de Carol	LE ROY .....	Voiez derriere

NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age de tout sexe.
Vallee de Carol		
La tour	<i>LE ROY</i>	1116.
Porta		
Porte'		
Anguastrine	M. Despres Conseill? Engagiste	388.
Bolquere	Le College des Prêtres de Puycerda	350.
Bajande	Le Due d'hyar	48.
Criells		6.
Caldegas et onses	<i>LE ROY</i>	79.
Dorres		293.
Estavar	Le Due d'Hyar	204.
Err	Le College des Prêtres de Puycerda	529.
Eyna	Le Prieure' de Cornellà	167.
Equet	L'Abbe' de S <sup>t</sup> Martin	92.
Enveigt		
La Montagne		
Lascases	M. de <i>PASTORS</i>	365.
Bena		
Fanes		
Vilangoly		
Hix	<i>LE ROY</i>	97.
La Perche		19.

NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age de tout sexe.
La Cabanasse ..	M. de Vilar Procureur Général .....	91
LLo & .. Rohet ..	M. Don Joseph Mora .....	387
Le Mont Louis ..	LE ROY .....	346
Nahuja ..	.....	159
Odello ..	l'Abbe' de St Martin .....	166
Osseja ..	LE ROY .....	904
Palau .....	Le Collège des Prêtres de Puycerda .....	269
Planés ..	M. de Vilar Procureur Général .....	149
Ro ..	LE ROY .....	68
S <sup>t</sup> Pierre ..	l'Abbe' de St Michel .....	212
Seillagouze ..	M. després Conseiller engagille .....	369
S <sup>t</sup> e Leocadie ..	LE ROY .....	100.
Targaßonne ..	l'Abbe' de St Martin .....	93
Via .....	M. Don Antoine de Mir .....	190.
Vedrinyans ..	M. Montella .....	79
Vilanove & les Escaldes ..	LE ROY .....	141
Ur & Flory ..	M. de Codol .....	333
TOTAL DES HABITANS de la Viguerie de Cerdagne ..		7809.

## RECAPITULATION

Viguerie de Roussillon & Vallespir .....	70417.
Viguerie du Conflent & Capcir .....	24421.
Viguerie de Cerdagne & Vallée de Carol .....	7809.
<b>TOTAL des habitans de la Province de Roussillon Suivant le dernier dénombrement fait en 1767 .....</b>	<b>102647.</b>




**ETAT**  
 DES COMMUNAUTÉS DE LA VIGUERIE DU  
**ROUSSILLON ET VALLESPIR**

Qui sont le long de la MER avec la Quantité de Matelots  
& Pêcheurs de chacune

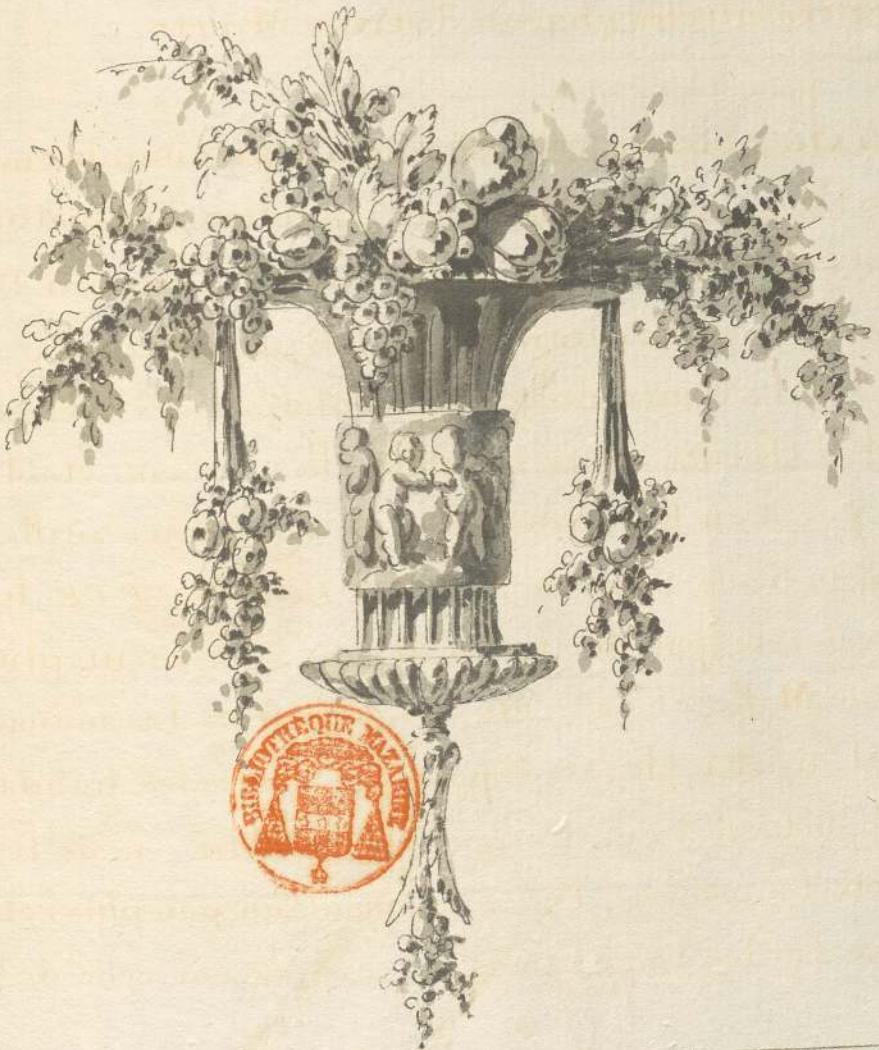
NOMS des COMMUNAUTÉS	Quantité des Matelots	Quantité des Pêcheurs	TOTAUX
S. <sup>TE</sup> HIPOLYTE .....	" .....	" .....	" .....
S. <sup>T</sup> LAURENT DE LA SALANQUE .....	" .....	87 .....	87 .....
TORREILLES .....	" .....	26 .....	26 .....
S. <sup>TE</sup> MARIE DE LA MER .....	" .....	" .....	" .....
CANET .....	" .....	27 .....	27 .....
S. <sup>T</sup> NAZAIRES .....	" .....	" .....	" .....
ALENYA .....	" .....	6 .....	6 .....
S. <sup>T</sup> CIPRYEN .....	" .....	18 .....	18 .....
ARGELES .....	" .....	2 .....	2 .....
COLLIOUVRE .....	260 .....	37 .....	297 .....
PORT-VENDRES .....	5 .....	" .....	5 .....
BAGNOLS DEL MARENDE .....	" .....	8 .....	8 .....
	265 .....	211 .....	476 .....

Quant au dénombrement des chariots mullets & Bêtes de somme répandus dans toutes les Communautés de la Province :

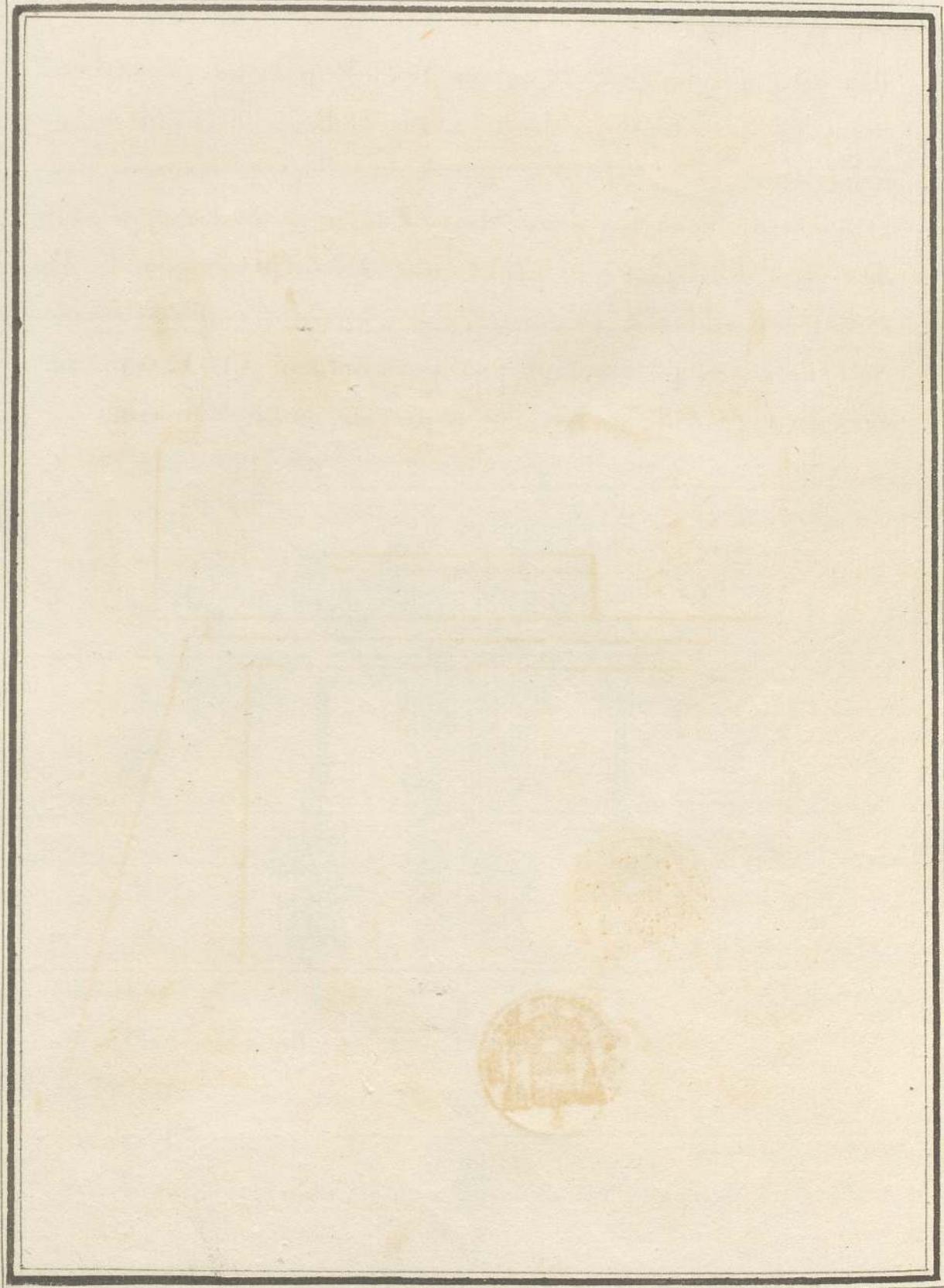
L'on pent aisément les porter, déduction faite de ce qui est nécessaire pour la Culture des terres et au Commerce intérieur à deux mille Mulets où bêtes de somme et à deux cents Chariots où Charettes attelés chacun de trois Mulets.

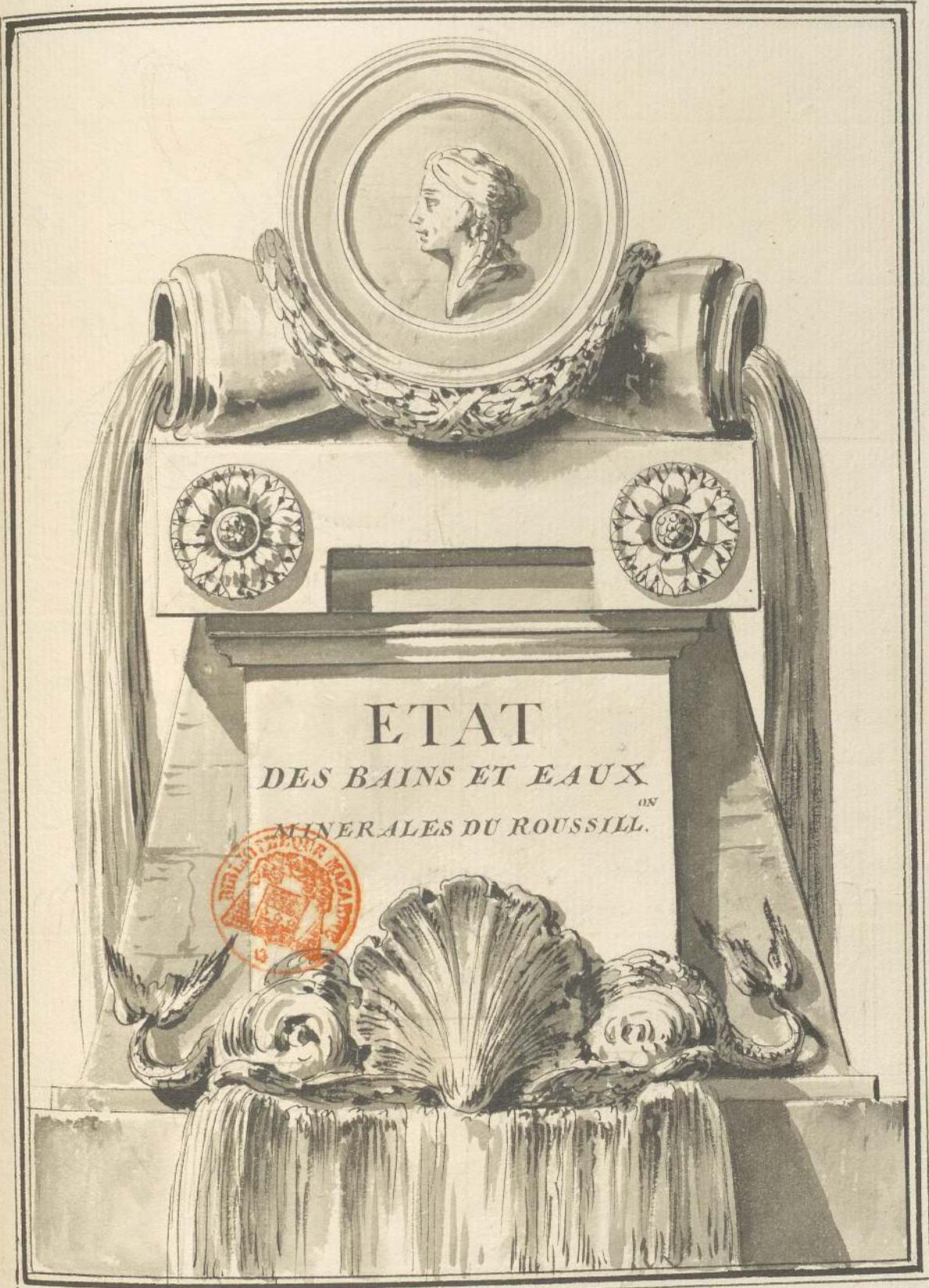
L'on observe que d'après le Dénombrement que l'on fit faire en 1749. la Population montoit à Cent trente mille, et quelle fut réduite en 1752 à Soixante quinze mille par l'Emigration générale qui fut la Suite de l'Augmentation des Impositions et de la forme dans laquelle elles furent établies ce qui porta en Espagne plus de Quarante mille hommes dont la Seule Ville de BARCELONNETTE bâtie sous Barcelonne par M de las Minas, en reçut plus de trente Mille et ce n'est que d'après les ménagemens que l'on a Employés depuis vis à vis des habitans que la Population a commencé à se rétablir ; mais si comme on ose l'annoncer, l'on menageoit un peu plus cette Province sur les Impositions et sur tout sur celle de la Partie

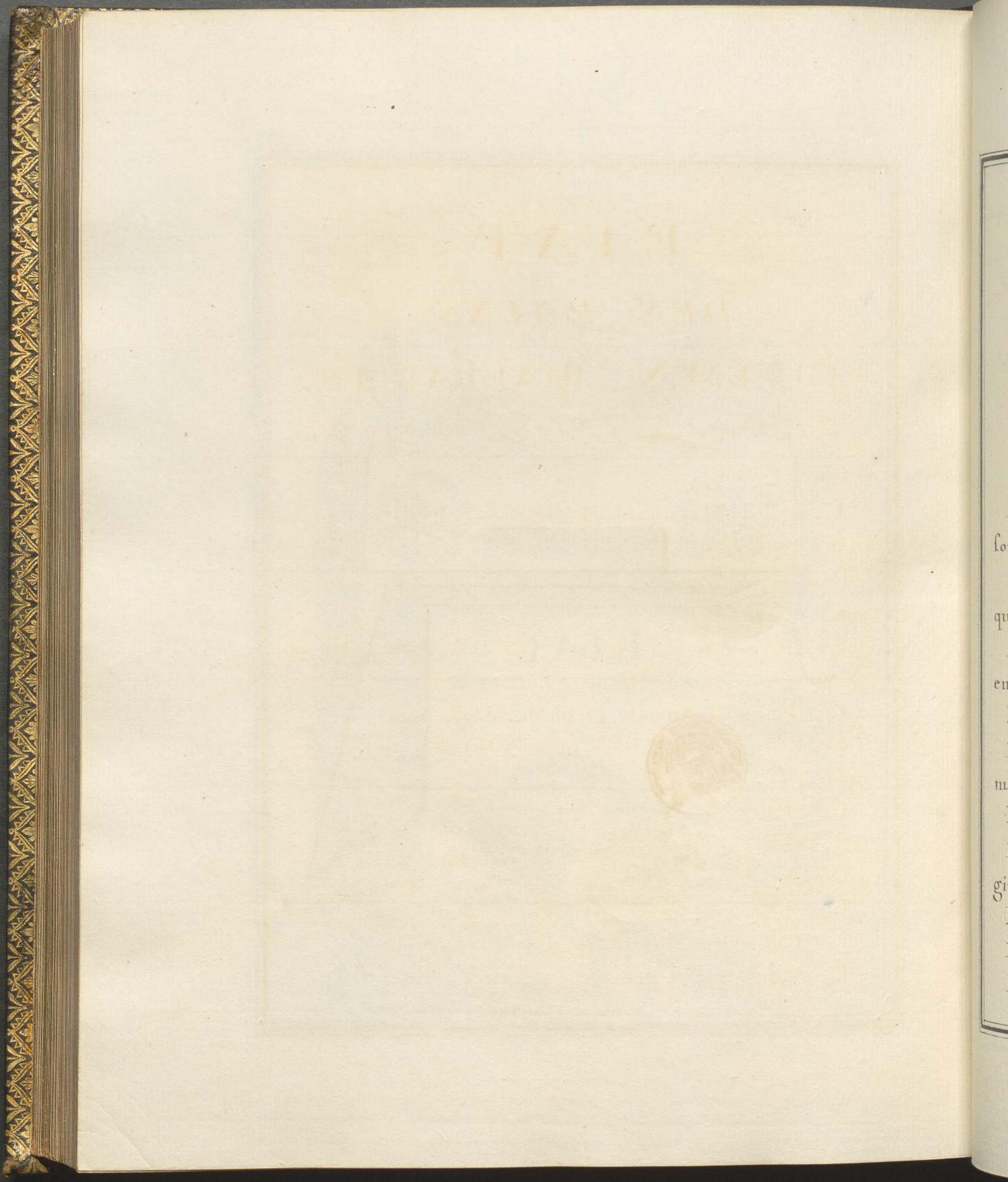
des vins qui dépend en entier de la Population, relativement au Travail dans des terrains de Roc et incultes, et qui n'ont été défrichés que depuis l'Etablissement des travaux du Port-Vendres, dans l'Espoir de l'Exportation des vins, l'on pourroit assurer que dans dix années la Population doubleroit au moins, et les revenus conséquament de la Province porteroient par proportion AU ROY au delà du triple de ce qu'elle rapporte actuellement.



320







**ETAT**  
**DES BAINS**  
**ET EAUX MINÉRALLES,**  
*QU'ON TROUVE DANS LE ROUSSILLON.*

Les Bains d'Arles en Vallespir, dont les Eaux sont chaudes ou Thermales

Ceux de Vernet en Conflent qui sont de la même qualité

Les Bains de la Preste au dessus de Prats de Moüillou en Vallespir dont les Eaux sont Savoneuses.

Les Eaux de Sorede qui sont vitrioliques

Les Eaux de St Martin près le Boulou qui sont Aluminieuses

Les Eaux de Nyer sulphureuses

Les Eaux de Rieuferrer près Arles qui sont ferrugineuses

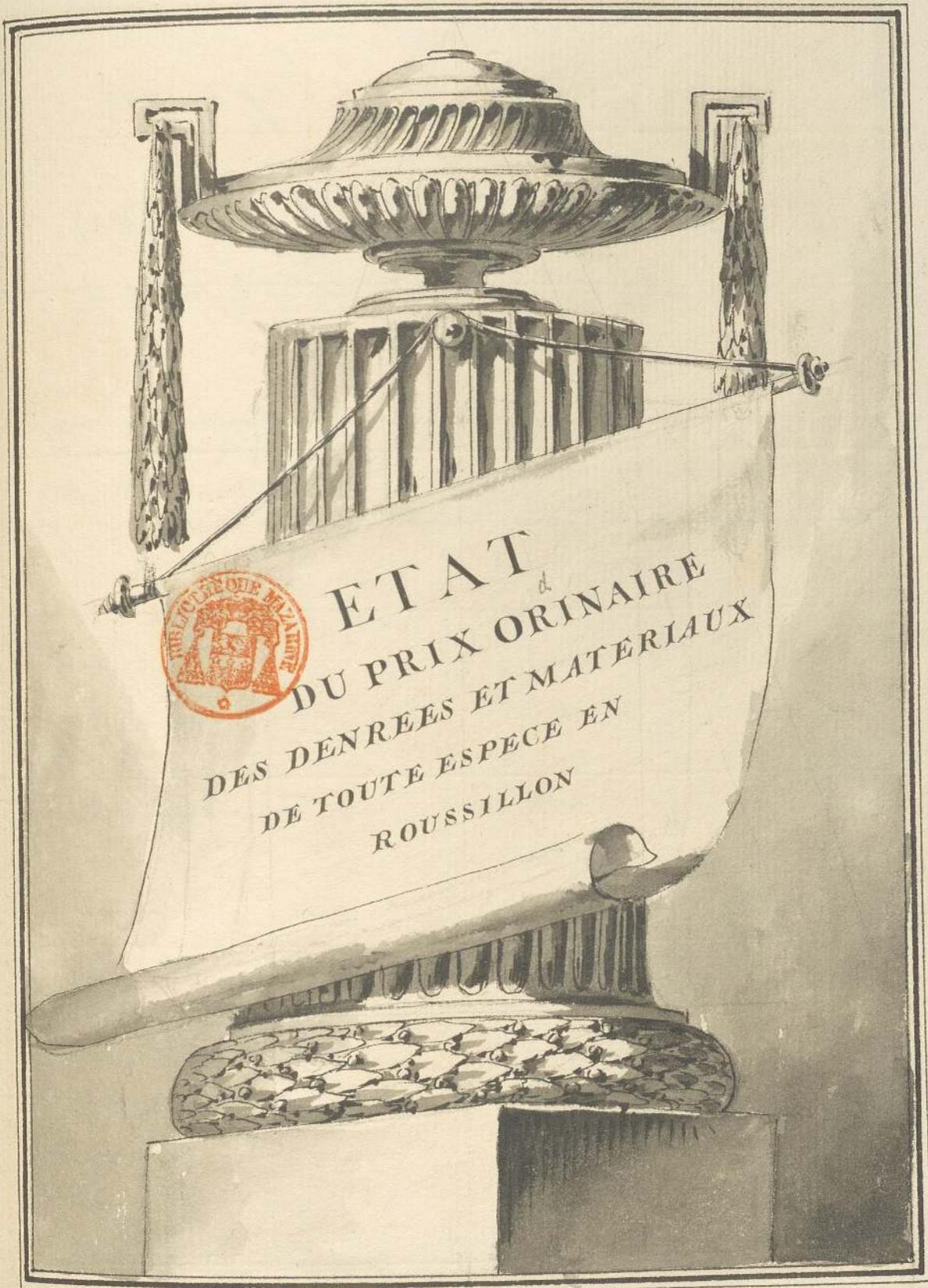
Les Eaux de las Caldes Thermales sulphureuses

Les Eaux de la Preste qui sont savoneuses

Les Eaux de la Juliane près Nefiac.

Celles de Vinça & de flagels près Prades qui  
sont aigrelettes & Rafraîchissantes  
Et les Eaux de Molixt Thermales Sulphureuses







PRIX ORDINAIRE  
 DES DENRÉES ET MATERIAUX  
 de toute Espèce dans le ROUSSILLON,  
 ANNÉE COMMUNE.



Noms des Denrées & Materiaux.	Poids Mesures et quantités suivant lesquels chaque Espèce est vendue	Prix des dites denrées et Materiaux
Vins blanches .....	La charge .....	16 <sup>#</sup> 5 <sup>s</sup> 0 <sup>d</sup>
Vins rouges .....	Idem .....	15 " "
Muscat .....	Idem .....	100 " "
Vin de Grenache .....	Idem .....	40 " "
Bled .....	Idem .....	50 " "
Millets gros et petits .....	Idem .....	18 " "
Fèves .....	Idem .....	18 " "
Chanvres .....	Le Quintal .....	40 " "
Lins du Pays .....	Idem .....	48 " "
Seigle .....	La Charge .....	20 " "
Méteil .....	Idem .....	22 " "
Orge et avoine .....	Idem .....	10 " "
Aricots .....	Idem .....	36 " "
Drapes du Pays Supérieurs fins	La Canner .....	15. " "

Noms des Denrées et Matériaux	Poids Mesures et quantité suivant les quels chaque Es- pèce est vendue	Prix des dites denrées et Matériaux.
Drapes du Pays moyens .....	La Canne .....	12 <sup>fr</sup> "
Idem inférieurs .....	Idem .....	8 " "
Charbons de Bois .....	Le Quintal .....	2 2 "
Chandelles .....	La Livre .....	" 10 "
Laines .....	Le Quintal .....	45 "
Soye .....	La Livre .....	15 "
Coucons .....	Idem .....	1 4 "
Fer .....	Le Quintal .....	14 "
Huile .....	Le Dourch .....	12 "
Eaux de vie .....	La Livre .....	" 5 "
Bois à Brûler .....	1e Quintal .....	" 12 "
Foin .....	Idem .....	1 4 "
Paille .....	Idem .....	" 7 "
<i>SELS</i>		
Grenier de PERPIGNAN .....		
au Peuple .....	le minot .....	20 <sup>fr</sup> 17 6.
aux Troupes .....	Idem .....	7
Grenier de COLLIOUVE .....		
au Peuple .....	Idem .....	20 17 6.
aux Troupes .....	Idem .....	7 " "
Pour le Salage du Poisson Seulement .....	Idem .....	7 " "

Noms des Denrées et Matériaux	Poids Mesures et quantité suivant lesquels chaque Espe- ce est vendue	Prix des dites denrées et Matériaux
Grenier d'ARLES.		
Au Peuple et aux C <sup>tes</sup> du hau <sup>t</sup> Vallespir	Le minot	15 13 6
Aux habitans de Belle garde et aux troupes en Garnison dans cette Place y compris 20 <sup>s</sup> pour la Voiture	Idem	8 10 6
Aux troupes des autres Garnisons	Idem	7 " "
Grenier de PRADE		
Aux Peuple et communautés du Conflent & Capcir	Idem	15 13 6
Aux Troupes	Idem	7 " "
Grenier de MONT-LOUIS.		
Au Peuple, aux Commu- nautés de la Cerdagne française, et aux gaillorées ou haras Etrangers	Idem	17 1 6
Aux Troupes	Idem	7 " "
Le tout conformément aux Anciens Traites		
Pain blanc	La Livre	3 1
Pain bis	Idem	2 9

Noms des Denrées Et Matériaux.		Poids Mesures et quantité Suiv. lesquels chaque Espèce est vendue	Prix desdites denrées et Matériaux
<b>VIANDE</b>			
BOEUF	{ à Perpignan .....	la grosse livre de 36 <sup>e</sup> .	# 11
	{ à la Campagne .....	Idem .....	10
MOUTON	{ à Perpignan .....	Idem .....	14
	{ à la Campagne .....	Idem .....	12
VEAU	{ à Perpignan .....	Idem .....	16
	{ à la Campagne .....	Idem .....	12
Chevre .....	Idem .....	7	"
Brebis .....	Idem .....	8	"
Agneaux .....	La pièce .....	6	"
Chevreaux .....	Idem .....	3	10
Cochons de Lait .....	Idem .....	2	"
Cochons .....	la grosse liv. de 36 <sup>e</sup> .	1	"
<b>VOLAILLES</b>			
Poulets .....	La Paire .....	1	4
Poulardes .....	Idem .....	2	"
Poules .....	Idem .....	2	8
Chapons .....	Idem .....	3	"
Pigeons .....	Idem .....	1	4
Ramiers .....	Idem .....	1	"
Canards domestiques .....	Idem .....	2	4
Dindons .....	La Pièce .....	4	"

Noms des Denrées et Matériaux.	Poids Mesures et quantités suivant lesquels chaque Es- pèce est vendue	Prix des dites denrées et Matériaux					
<b>GIBIER</b>							
Perdrix .....	La Paire .....	2 5 <sup>s</sup> 1					
Bécasses .....	Idem .....	2 5 "					
Pluviers .....	Idem .....	2 5 "					
Lievres & levraux .....	La Pièce .....	2 8 "					
Lapins & Lapreaux .....	Idem .....	1 "					
Becalßines .....	Idem .....	10					
Grives, Tourdres, merles & Tourterelles .....	Idem .....	3 "					
Cailles .....	Idem .....	4 "					
Canards Sauvages .....	Idem .....	1 10 "					
Vanneaux .....	Idem .....	10 "					
Sarcelles .....	Idem .....	10 "					
Fouques & Macreuses .....	Idem .....	8 "					
Alouettes .....	La douzaine .....	18 "					
<b>POISSONS</b>							
I <sup>ere</sup> Classe <table border="1" style="float:left; margin-right:10px;"> <tr><td>Congre .....</td></tr> <tr><td>Soles .....</td></tr> <tr><td>Turbot .....</td></tr> <tr><td>Langoutes .....</td></tr> <tr><td>Palamide .....</td></tr> </table> Mero, Dentol &c.....	Congre .....	Soles .....	Turbot .....	Langoutes .....	Palamide .....	La grosse li- vre de 36. <sup>onces</sup>	1 16 "
Congre .....							
Soles .....							
Turbot .....							
Langoutes .....							
Palamide .....							

Noms des Denrées & Matériaux		Poids mesures et quantité suivant lesquels chaque Es- pèce est vendue	Prix des dites denrées et Materiaux
<i>POISSONS</i>			
II <sup>e</sup> Classe	Dorades . . . . .		
	Pageots . . . . .		
	Rougets . . . . .		
	Loup de Mer . . . . .	la gross. liv. de 36. <sup>me</sup>	1 10 <sup>s</sup>
	Vives . . . . .		
	Thon . . . . .		
III <sup>e</sup> Classe	Corbail, &c . . . . .		
	Rayes . . . . .		
	Merlans . . . . .		
	Sardines . . . . .	Idem . . . . .	18 . . . . .
	Maquereaux . . . . .		
	Muges & Lices &c . . . . .		
<i>SALAGES.</i>			
Anchoix . . . . .		Le Baril . . . . .	3 10 . . . . .
Sardines . . . . .		Idem . . . . .	2 5 . . . . .
Anguilles . . . . .		Le Cent . . . . .	2 10 . . . . .
Grosses Anguilles . . . . .		Idem . . . . .	3 . . . . .
Jambons . . . . .		La livre de 12. <sup>me</sup> . . . . .	16 . . . . .
Lard . . . . .		Idem . . . . .	13 . . . . .
Graisse . . . . .		Idem . . . . .	10 . . . . .
Sain-doux . . . . .		Idem . . . . .	12 . . . . .

Noms des Denrées et Matériaux	Poids Mesures et quantités suivant lesquels chaque Es-	Prix des dites denrées et Matériaux.
<b>SALAGES</b>		
Oeufs .....	La douzaine .....	15 <sup>s</sup> "
Beure .....	La Livre .....	12 "
Lait de Brebis et chèvre .....	Le Pot .....	6 "
Lait de Vache .....	Idem .....	6 "
Fromage de la Montagne .....	la Livre de 12 <sup>onces</sup> .....	10 "
<b>FRUITS</b>		
Et herbages Potagers.		
Châtaignes .....	La mesure .....	2 " "
Noix .....	Idem .....	1 16 "
Pommes .....	Le Quintal .....	6 " "
Poires .....	Idem .....	8 " "
Pêches d' Isle .....	La douzaine .....	18 "
Pêches ordinaires .....	Idem .....	12 "
Fraises .....	le Panier pes <sup>t</sup> 1 <sup>£</sup> .....	6 "
Melons .....	La Pièce .....	3 "
Abricots .....	La Livre .....	2 "
Cerises .....	Idem .....	1 "
Raisins .....	Idem .....	1 6 "
Artichaux .....	la douzaine .....	8 "
Navets de Cerdagne .....	la Mesure .....	1 8 "
Navets ordinaires .....	la Livre .....	9 "

Noms des Denrees & Matériaux	Poids Mesure et Quantité Suivant les quels chaque Es- pèce est Vendue	Prix des dites Denrees et Matériaux
Sellery	Chaque plante	2 "
Cardes	Idem	3 "
Gros choux fleurs	Chaque tête	8 "
Choux fleurs ord. <sup>res</sup>	Idem	4 "
Asperges	la Gr <sup>sse</sup> botte	12
Oignons	Idem	2
Porreaux	Idem	1 6
Raves	la douzaine	1 6
Choux	chaque Tête	1
Carottes	la Livre	6
Poids verds	Idem	1 6
Féves	Idem	6
<b>MATERIAUX ET CHARPENTE</b>		
Poutres Gimelle	La Pièce	75 "
Idem bataordes	Idem	36 "
Fillette et demie bataordes	Idem	26 "
Solives de Bois de Chêne non travaillés	Le Cent	600 "
Solives de Chêne travaillés	Idem	1200 "
Solives de Sapin	Idem	1000 "
Soliveaux	Idem	25 "
Courges	la piece	1 "

Noms des Denrées et Matériaux.	Poids mesures et quantités suivant lesquels chaque Espèce est vendue	Prix des dites denrées et Matériaux.
Planches de Sapin .....	1 a canne Carrée	5
Planches de Batarde .....	.... Idem .....	8 "
Planches de Noyer .....	Idem .....	12 "
Briques où Cayrons de 16 pouc.	Le Cent .....	10 "
Briques à Paver Barcelonne	Idem .....	3 10 "
Chaux .....	La Charge .....	2 10 "
Sable .....	Idem .....	1 6.
Platre .....	Le Quintal .....	" 15. "
Tuiles .....	Le Cent .....	7 " "
Roseaux à faire les toits .....	Le fagot .....	7 "
Ciment où Terhol .....	La Mesure .....	5 "
Pierre de taille travaillée .....	Le Pied cube .....	10 "
Pierre de taille brute prise à la Carrière de LASFONT et rendue à Perpignan .....	Le Pied Carré .....	3 "
Idem prise à la Carrière de la Palme et portée à Perpignan .....	Le Pied cube .....	2 " "
	Idem .....	2 " "



۳۳۵

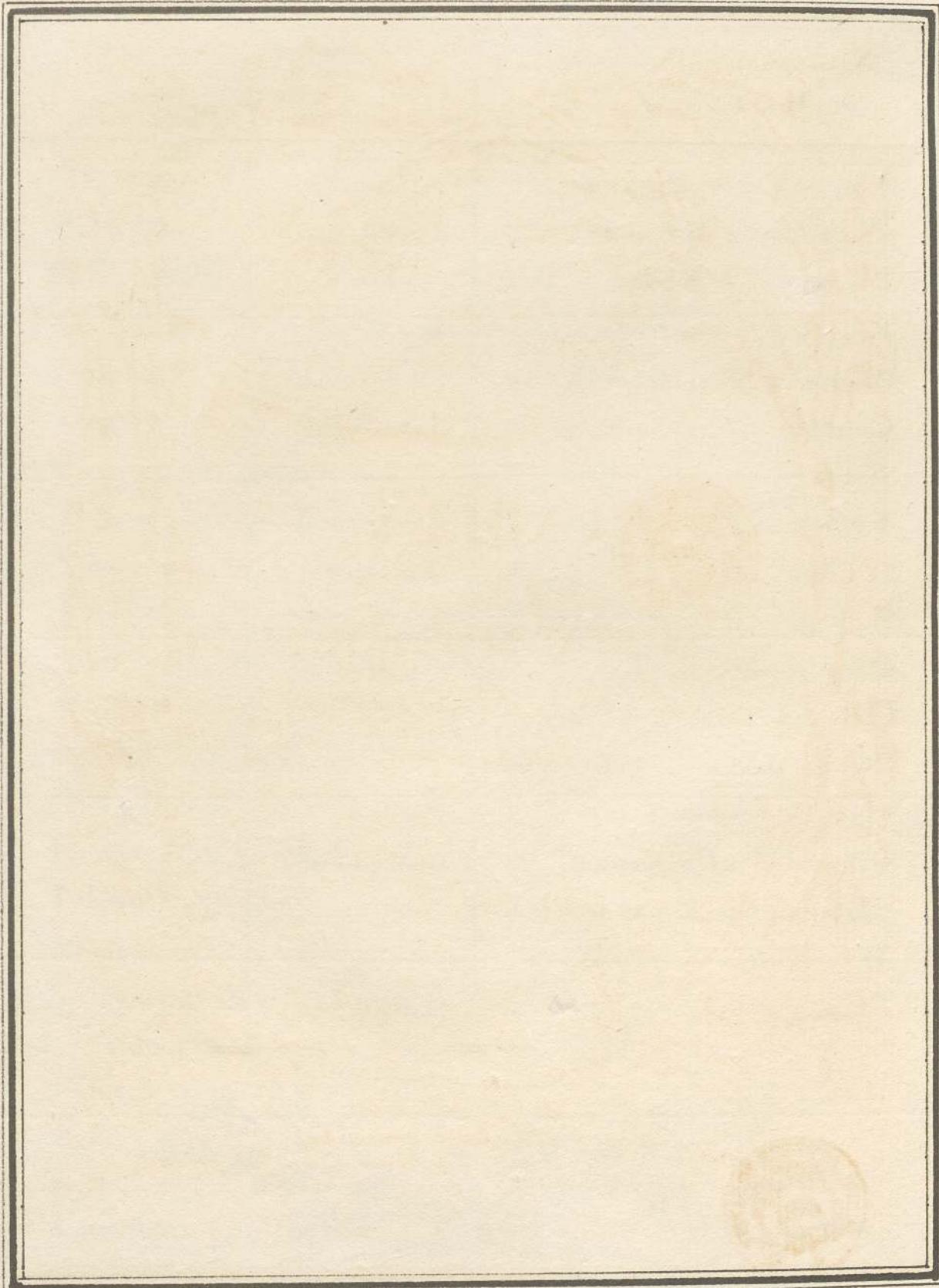
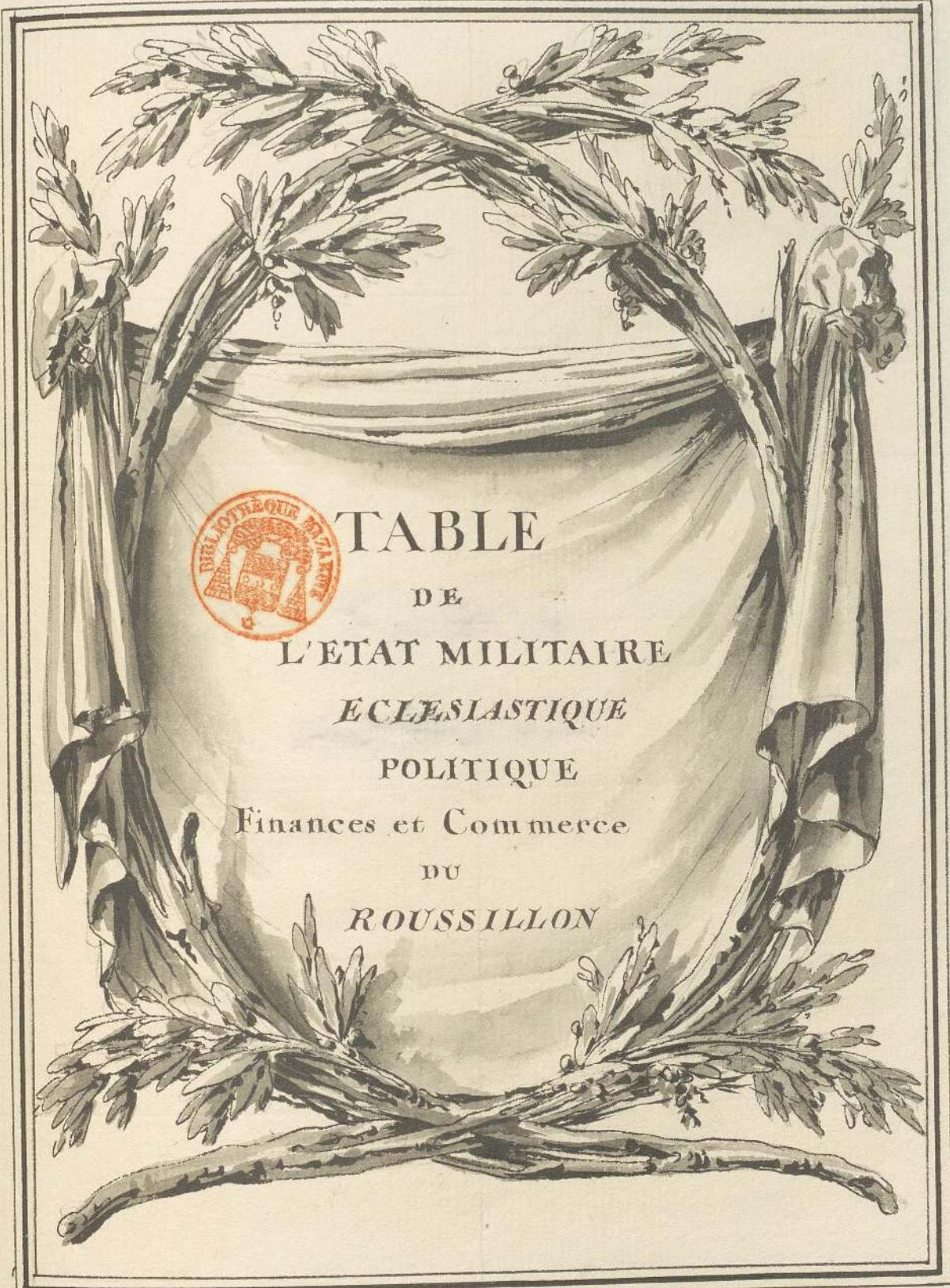




TABLE  
DE  
L'ETAT MILITAIRE  
ECCLÉSIASTIQUE  
POLITIQUE  
Finances et Commerce  
DU  
ROUSSILLON





**TABLE**  
*DE L'ETAT MILITAIRE*  
*ECLÉSIASTIQUE ET POLITIQUE*  
*DU ROUSSILLON.*



	Pages
<b>EPITRE AU ROY.</b>	
Extrait de l'Ouvrage	1
Carte des Pyrenées	5
Carte générale du Roussillon	12
Abrege' Chronologique de l'Histoire du Roussillon	6
Carte de la deffense de la Côte.	13
Extrait sur la deffense de la Cote	14
Carte de la deffense de la Frontière	18
Extrait sur la deffense de la frontière	19
Carte générale du Roussillon où se trouvent la deffense de la Frontière, celle de la Côte et les Signaux de l'Interieur de la Provin-	20

	Pages
ce _____	23.
Extrait sur l'Administration intérieure du Roussillon. _____	24
<b>ETAT MILITAIRE</b>	26
Gouvernement de la Province _____	27
Gouverneur _____	27
Lieutenant Général _____	27
Lieutenant de Roy de la Province _____	28
Gouverneurs des Places _____	28 & suiv.
Lieutenant de Roy des Places _____	28 & suiv.
Commandant des Places _____	31 & suiv.
Majors _____	28 & suiv.
Aydes-Majors _____	Idem
Sous Aydes Majors _____	28
<b>GENIE.</b> _____	33.
Directeurs des Fortifications _____	33.
Ingénieurs en Chef _____	33
Ingénieurs ordinaires _____	33
Dessinateur _____	33
Commis du Trésorier Général des fortifi- cations _____	34
<b>ARTILLERIE</b> _____	35
Colonel Directeur d'Artillerie _____	35
Lieutenant en second _____	35.

	Pages
Commissaire	37
Gardes	35 &c.
Charon	35
Commis du Trésorier Général	37
Emplacement des Troupes en Roussillon	39.
Commissaires des Guerres	38
Leurs départements	38
Commis du Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres.	38
 <i>EMPLOYÉ'S DANS LES PLACES</i>	
<i>ET AUX HOPITAUX MILITAIRES</i> 41	
Hopital militaire de Perpignan	41
Aumoniers des hopitaux et des Places	41 & Sui <sup>t</sup> .
Medecins des hopitaux à Perpignan, à Colliouvre et au mont-louis.	41 & Sui <sup>t</sup> .
Chirurgiens Majors des hopitaux et des Places.	41 & Sui <sup>t</sup> .
Chirurgiens aide-Majors	41 & Sui <sup>t</sup> .
Apoticaire Major de Perpignan	41 & Sui <sup>t</sup> .
Controleur des hopitaux à Perpignan et à Colliouvre	41 & Sui <sup>t</sup> .
Cazerniers	41 & Sui <sup>t</sup> .
Consignes aux Portes	41
Gardes Magazins du Bois de Chauffage	44

PLANS	Pages
<i>DES PLACES DU ROUSSILLON</i>	45
Plan de la Ville de Perpignan	46.
Extrait des Fortifications de cette Place	47
Etat de l'Artillerie	56
Plan de la Citadelle de Perpignan	57
Extrait des Fortifications	58
Etat de l'Artillerie	61
Plan de Célibouvre	62
Extrait des Fortifications	63
Etat de l'Artillerie	70
Plan du Port Vendres	73
Extrait des Fortifications	74
Etat de l'Artillerie	76
Plan du fort st Elme	78
Extrait des fortifications	79
Etat de l'Artillerie	81
Carte réunissant les Plans de Célibouvre, du Port Vendres et du fort st Elme .	83
Extrait desdites trois Places.	84
Plan de Belle garde	86
Extrait des Fortifications	87
Etat de l'Artillerie	94
Plan de Prats de Moüillou	95

	Pages
Extrait des Fortifications	96
Etat de l'Artillerie	99
Plan du fort des Bains	100
Extrait des Fortifications	101
Etat de l'Artillerie	104
Plan de Ville franche	105
Extrait des fortifications	106
Etat de l'Artillerie	115
Plan du Mont-Louis	116
Extrait des Fortifications	117
Etat de l'Artillerie	123.
Plan de Salces	125
Extrait des Fortifications.	126
Etat de l'Artillerie	127

**PLANS DES ETABLISSEMENTS  
FAITS EN ROUSSILLON .**

Extrait des Etablissements formés en Roussillon	129.
Plan de l'Intérieur de Perpignan	135
Plan de l'Université	136
Extrait sur l'Université	137
Plan du Jardin des Plantes.	139

	Pages
Extrait sur le Jardin des Plantes	140
Plan de l'Ecole Militaire	142
Extrait sur l'Ecole Militaire	143.
Réglemens pour les Exercices	144
Plan du Champ de Mars	149
Extrait sur le Champ de Mars.	150
Plan du Collège Royal.	151
Extrait sur le Collège Royal.	152
Plan du Couvent des Enseignantes	154
Extrait sur l'edit Couvent	155
Plan de l'Hôpital Militaire	156
Extrait sur l'edit Hopital	157
Plan de la Salle de Spectacle	158
Extrait sur la ditte Salle	159
Medaille	161
Extrait sur la Medaille	162.
Plan du Port-Vendres	163
Nouvel Extrait sur ce Port	164
Plan de l'Etablissement sur la Côte	165
Fronciere de FRANCE & d'ESPAGNE.	166
Extrait sur cet Etablissement	167
Plan du Passage des Pyrenees	169
Extrait sur le Passage des Pyrenees	170.
Plan des Limites de Puicerda	172

	Pages
Extrait sur les dites Limites	173.

**TROUPES NATIONALES  
DU ROUSSILLON.**

	175
Extrait des dites troupes	176
Fusiller de Montagne	178
Détail de l'habillement	179
Détail de l'Armement	180.
Soumettant	181.

**E T A T C I V I L**

Corps de la Ville de Perpignan	183.
Conseil Supérieur	185
Premier Président	185
Président à Mortier	185.
Conseillers d'honneur	185
Chevalier d'honneur	185
Conseillers	185
Conseillers honoraires	186
Procureur Général	186
Avocats Généraux	186
Avocats Généraux honoraires	186
Greffiers en Chef	186
Huissier audiencier	186.
Substitut du Procureur Général	186

	Pages
Alguesils	186
Huissiers à Verge et Exploitants	186
Receveur des Consignations	186
Concierge du Palais	187
Aumonier	187
<i>CHANCELLERIE</i>	
Garde des Sceaux	187
Secrétaire du Roy	187
Greffier Garde minute	187
Chauffe - Cire	187
<i>CHAMBRE DU DOMAINE</i>	
Président	188
Conseillers	188
Procureur du Roy	188
Greffier	188
Archivier , ses Commis	188
Huissiers	188
Bailes des Eaux	188
Ouvriers Royaux	188
Experts Estimateurs	188
Arpenteur et Crieurs	188
Subdelegués	188
Receveur et Directeur	188

*VIGUERIE DU ROUSSILLON.* Pages  
189

Viguier	189
Sous-Viguier	189
Juge de la Viguerie	189
Procureur & avocat du Roy	189
Greffier	189
Huissiers	189.

*BAILLAGE DE PERPIGNAN* 190

Baïle	190
Juge du Baillage	190
Procureur et Avocat du Roy	190
Greffier	190
Chef du Guet	190
Sergens	190.

*HOTEL DES MONNOYES.* 191

Finance des Charges	191
Directeur	191
Juges Gardes	191
Procureur du Roy	191
Controleur, Essayeur & Graveur	191
Greffier	191
Ouvriers Monnoyeurs, et ajusteurs	191
Commis au Change.	191

	Pages
<i>AMIRAUTÉ.</i>	
Juge	192
Procureur du Roy	192
Greffier	192
Huissier	192
<i>JURISDICTIONS</i>	
Consulaire	192
du Prévot	192
des Fermes	192
des Gabelles	192
de la Loge de Mer	192
Surposés de l'horte et leurs fonctions	193
Jurisdictions des fours de Malthe et le Prix qu'ils sont assérmeés	193
Cour des Tiers	194
Capitainerie Générale	195
Compagnie des Gardes	195
Cannoniers	195
Sauve-Garde	196
Nominations aux dites Places	196
<i>TRIBUNAL DE LA CAPITAINERIE</i>	
Juge assesseur	196
Procureur du Roy	196
Par Appel et en dernier Ressort	196.

	Pages
Greffier, Alguasil et huissier	196
<i>VIGUERIE DU CONFLENT</i>	
Viguier	197
Juge	197
Procureur du Roy	197
Greffiers	197
Avocats & Procureurs	197
<i>VIGUERIE DE CERDAGNE.</i>	
Viguier	197
Juge	197
Procureur du Roy	197
Greffier	197
Avocats	198
Sous Viguier	198
Huissiers	198
<i>COUR ROYALE DE PRATS DE MOUILLOU</i>	
Baïlle Royal Juge de cette Ville	198
Cours Royalles de Colliouvre Thouyr Prades & Vinça	198
Cours Bannerettes où des Seigneurs Justiciers	198
Baïlles Royaux	199
Baïlles des Seigneurs	199
Consuls des villes & lieux de la Province	200
Forme de leur insécurisation	200

## ORDRE POLITIQUE

Pages  
201

Juris diction Consulaire et Police \_\_\_\_\_ 202

Consul de Perpignan Juge de la Police \_\_\_\_\_ 202

Ordre du Serment des Consuls de Perpignan 202

### *ETAT DES OFFICIERS DE L'HOTEL*

#### *DE VILLE.*

202

Consuls \_\_\_\_\_ 202

Afféleur \_\_\_\_\_ 203

Avocat de Ville \_\_\_\_\_ 203

Secrétaire \_\_\_\_\_ 203

Aide \_\_\_\_\_ 203

Syndics \_\_\_\_\_ 203

Trésorier \_\_\_\_\_ 203

Contrôleur \_\_\_\_\_ 203

Sous Syndics \_\_\_\_\_ 203

Clavaires Officiers de Police \_\_\_\_\_ 203

Greffier de Police \_\_\_\_\_ 203

Places à la Nomination des Consuls \_\_\_\_\_ 203

Revenus de l' hotel de ville \_\_\_\_\_ 204

Dépenses fixes et Extraord<sup>e</sup> de cet hotel \_\_\_\_\_ 205

Conistoire de Loge de Mer \_\_\_\_\_ 206

Etat de ce Tribunal et les differens Corps  
qui les Composent. \_\_\_\_\_ 206.

*OFFI-*

<i>OFFICIERS DU CONSISTOIRE</i>	<i>Pages</i>
Consuls de Mer	206
Assesseurs	206
Conseillers	206
Juge des Appellations	206
Greffier	206.
Syndic	206
Verguier et concierge	206.
<i>LA PIEUSE AUMONE DE PERPIGNAN</i>	
Officiers de cet Etablissement	207
Aumoniers	207
Secrétaire	207
Procureur	207
Avocat des Pauvres	207
Juge de l'Aumone	207
Avocat	207
Crieur où Mandataire	207
Etat des Revenus de l'Aumone	207
Employ des mêmes Revenus	208.
Etat des Corps qui composent celui de la ville de Perpignan	211.
Etat des Gentils hommes de la ville de Perpignan	212
Gentils hommes titrés.	212

Gentils hommes Exempts des Places de l'hotel de Ville suivant leur rang	Pages 212
Gentils hommes qui remplissent les Places de l'hotel de Ville	213
Bourgeois nobles	214
Privilège de les Cre'er	214
Arrest du Conseil d'Etat qui les maintient dans leur Noblesse	214
Ordre de la Création des Bourgeois nobles	215
Etat des Bourgeois nobles suivant le rang de leur Crédit	215
Corps Collégies	220
Corps de Métiers où Confrérie	220.
Chef de ces Confréries et de leur marche	221.
 E T A T D E S F I N A N C E S	
<i>INTENDANCE</i>	
Intendant	} 224
Subdélégué Général	224
Subdélégué au Pays de Foix	224
Sécrétaires de la Guerre et des finances	224
Commis	224
 <i>P O N T S E T C H A U S S E E S E T les Revenus qui y sont affectés.</i>	
	224

	Pages
Ingénieur & Inspecteur _____	224
<i>PEPINIERES</i>	
Directeur des Pépinieres _____	225
Intendant de Santé _____	225
<i>POSTES</i>	
Directeur général des Postes _____	225
Directeur à Collioure et au Mont Louis _____	225
Maitre des Postes _____	225
Facteurs & Piétons _____	225
<i>MARECHAUSSEE</i>	
Prévot Général _____	226
Lieutenant en Roussillon et Pays de Foix _____	226
Exempts _____	226
Brigadiers _____	226
Sous Brigadiers _____	226
Cavaliers _____	226
Brigades du Pays de Foix _____	226
<i>OFFICIERS DE ROBE DE LA PREVOTE'</i>	
Juge assesseur _____	226
Procureur du Roy _____	226
Greffier _____	226
Tresorier Commis du Tresorier général des Marechausées _____	226

	Pages
<b>IMPOSITIONS</b>	227
<i>Receveur Général</i>	227
<i>Receveurs particuliers des trois Vigueries</i>	227
<i>Imposition particulière de 15000<sup>e</sup></i>	227
<i>Total des Impositions</i>	227
<b>VING TIÈMES</b>	228
<i>Directeur</i>	228
<i>Contrôleurs</i>	228
<i>Receveurs</i>	228
<i>Produit du Vingtème</i>	228
<b>OCTROIS</b>	
<i>Impériage</i>	228.
<i>Emploi des Revenus de ce droit</i>	228.
<i>Droit de Réal</i>	228
<i>Employ des Revenus de ce droit</i>	228
<i>Total des revenus de ces deux droits</i>	228
<b>FERMES GENERALES</b>	230.
<i>Contrôleur Général</i>	230.
<i>Procureurs principaux</i>	230
<b>TRAITES ET DROITS</b>	
<b>    SUR LES HUILES</b>	230.
<i>Receveur de ces droits</i>	230

	Pages
Contrôleurs Visiteurs	230.
<b>GABELLES</b>	
Contrôleurs aux Entrepôts	232
Receveurs	232
<b>TABAC</b>	
Receveur Général	232
Contrôleur	232
Canfinier	232
Entrepôseurs	232
<b>RECETTE GENERALE</b>	
Receveur Général	233
Brigade des Employés Sédentaires et Ambulantes	233
Leur nombre leurs appointemens et le montant de leur entretien annuel	234
<b>JURISDICTION DES GABELLES</b>	
Juge visiteur et la finance de sa charge	234
Procureur du Roy	234
Greffier	234
<b>JURISDICTION DES FERMES.</b>	
Juge des Fermes	235
Procureur du Roy	235
Greffier	235
Produit des Fermes Générales du Roussillon	235

<i>Sous-FERMES</i>	Pages
<i>Directeur Général</i> _____	235
<i>Contrôleur Général</i> _____	235
<i>Receveurs</i> _____	235
<i>Produit des Sous fermes du Roussillon</i> _____	235
<i>Inspecteurs aux Boucheries</i> _____	236.
<i>Montant de cette sous ferme</i> _____	236.
<i>Récapitulation des droits et Impositions</i>	
<i>Etablis en Roussillon</i> _____	237
<i>DROITS SUR LES CARTES</i> _____	238
<i>Commis pour la Recette de ces droits</i> _____	238
<i>POUDRES ET SALPETRES</i> _____	238
<i>Commissaire des Poudres &amp; Salpêtres</i> _____	238
<i>Etat des Domaines du Roussillon qui sont</i> <i>actuellement en Main du Roy</i> _____	241
<i>Domaines du Roussillon aliénés à vie</i> _____	243
 <b>E T A T E C L E S I A S T I Q U E</b>	245
<i>CLERGE</i> _____	246
<i>Evêque</i> _____	246
<i>Archidiacres</i> _____	246
<i>Grand Sacristain</i> _____	246
<i>Chapitre de la Cathédrale et ses Revenus</i> _____	246
<i>Nomination aux Places du Chapitre</i> _____	246

Ordre pour la Nomination aux bénéfices de	Pages
Patronat Ecclesiastique	247
Mois à la nomination du Pape	247
Mois à la nomination de l'Ordinaire	247
Droits de Quindennie et autres en faveur du Pape dans le Diocèse de Perpignan	247
Collecteur de la Chambre Apostolique	247
Receveur des Quindennes	247
Degrés de Jurisdiction Ecclesiastique	247
L'Officialité	247
La Métropole	247
& la Primatie	247
Nomination des Officiers de ces tribunaux	248
 <i>COMMUNAUTES DES PRÊTRES DE LA VILLE DE PERPIGNAN.</i>	
à St Jean	248
à la Réal	249
à St Jacques	249
à St Mathieu	250.
Bénéfices fondés aux d <sup>es</sup> Eglises	250.
Bénéfices actuellement résidés	250
Revenus de tous ces bénéfices	250
Revenus de ces Communautés	250
Chantre où Capiscol de St Jean	249

	Pages
Abbaye de la Réal	249
Chapitre Collégial de la Réal et ses revenus	249
Nomination aux places de ce Chapitre	249
Paroisse du Pont au faubourg	251
Couvent des Religieux de Perpignan	251
Couvent des Religieuses	251
College cy devant occupé par les Jésuites	252
Séminaire	252
Eglise du Temple	252
Hopitaux des Malades et Orphelins	252
Administrateurs de ces hopitaux	252
Maison du Refuge	252
Eglise de Leule	253
Prieur de cette Eglise	253.
Comanderie de St Antoine de Vienne	253
Commandeur de St Antoine	253
Abbaye de Valbonne	253.
Abbaye de Jan	253
Prieuré de Cornella	254.
Chapitre de Cornella	254
Nomination aux Places de ce Chapitre	254
Prieuré de ND. du Camp	254
Chanoine curé d'Idem	254
Prieuré de Panissas	254.

	Pages
Prieure de St Felieu d'Amont	254
Chapitre de Toreilles et ses revenus	254
Prevote de Canohes	255
Communautés des Prêtres des autres villes et lieux de la Province avec les revenus de chacune	255 & Suvant.
Chantres et Capiscol d'Ille, d'Eline, Ceret	256. & Suvir
Nomination aux bénéfices des Commu- nautés	262
Division du Diocèse d'Eline en Archiprêtres	263.
Bénéfices Ruraux et leur nomination	263
Nomination aux Cures	263
Archiprêtres leur nombre et l'Etat de chacun	264
Cures sous la juridiction des Abbayes	268
Cures de la Cerdagne françoise	268.
Cures détachées de la Jurisdiction de l'Evêque	268
Cures du Capsir	269
<i>ABBAYE DE ST MICHEL</i>	269
Droits & prérogatives de cette Abbaye	269
Offices et bénéfices claustraux de st michel	269
Nomination à ces bénéfices	270.
Droit d'Etre le Prieur	270
Jurisdiction de cette Abbaye	270.

	Pages
Cures dépendantes de l'Abbaye de St. michel et leur nomination	270.
<b>ABBAYE D'ARLES</b>	
Droits et Prérogatives de cette Abbaye	271
Offices et Bénéfices Claustraux	271
Nomination à ces Offices	271
Communauté des Prêtres de cette Abbaye	272
Bénéfices portionnaires	272
Leurs revenus & à la Nomination de qui ils sont	272
Cures dépendantes de cette Abbaye, leur revenu et leur nomination	272
Commanderie de l'hôpital des Bains	272
<b>ABBAYE DE ST MARTIN</b>	
Droits & Prérogatives de cette Abbaye	273
Offices Claustraux et leur Nomination	273
Cures dépendantes de cette Abbaye	273
<b>ABBAYE ST GENIS</b>	
Droits de cette Abbaye	274.
Religieux de St Genis	274
Couvent de Religieux qui sont dans les au- tres villes et lieux de la Province	274.
Differens Ecclésiastiques Exempts de la Juris- diction Episcopale qui ont des revenus dans le	

	Pages
Diocèse d'Elne	274
Ecclesiastiques Sujets du Roy dans la Cerdagne Française	276
Nombre des Cures de la Cerdagne leur nomi- nation et leurs Revenus	276
Etat des Ecclesiastiques sujets d'Espagne qui ont des revenus dans la Cerdagne Françoise	276
Dignités & Benefices qui sont à la nomination du Roy	277
<i>ORDRE DE MALTHE</i>	280
Commanderries de cet Ordre	280
DU MASDEU	280
DE BAJOLS	281
DE COLLIOUVRE	281
Fours de Perpignan dépendants de la Com- manderie du Masdeu	280.
<i>PRIEURÉS DE MALTHE</i>	281
De Perpignan	281
De Colliouvre	281
Prérogatives du Prieuré de Colliouvre	281.
Secrétaire de Malthe	281
Revenus de cet Ordre	281
Revenus du Clergé du Roussillon	281
Don Gratuit & Sol pour livre	282

	Pages
<b>Revenus desd<sup>e</sup>? droits</b>	<b>282</b>
<b>Receveur desdits droits</b>	<b>282</b>
<b>Receveur des Economats</b>	<b>282</b>
<b>Notaire apostolique et la finance de sa charge.</b>	<b>282</b>
<b>Syndic du Clerge</b>	<b>282</b>
<b>Officiers de Jurisdictions Eclesiaſtique</b>	<b>282</b>
<b>ETAT DU COMMERCE du ROUSSILLON</b>	<b>284.</b>
<b>Abrege' des Matieres qui entrent dans ce Commerce</b>	<b>285</b>
<b>Bled- froment, mteil Seigle , et autres Grains et legumes</b>	<b>286</b>
<b>Vins et Eaux de vie</b>	<b>288</b>
<b>Huiles</b>	<b>289</b>
<b>Soyes</b>	<b>289</b>
<b>Laines</b>	<b>290</b>
<b>Manufactures de Draps</b>	<b>291</b>
<b>Fers &amp; Forges</b>	<b>293</b>
<b>Etat des forges qui sont actuellement construites en Roussillon Vallespir et conflent avec le nom des Forges du Terroir de leur Situation et celui des proprietaires: de même que la quantite de Fer qui est fabrique' a chacune des dites forges</b>	<b>294</b>
<b>Foires</b>	

Foires qui se tiennent tous les Ans en Roussillon	295
Poids & Mesures du Roussillon	296
Aunages	297
Arpentages	298.
Etat des Communautés et terroirs de la Province du Roussillon avec le nom des Seigneurs et le dénombrement des habitans de chaque Comm <sup>té</sup>	300.
Viguerie du Roussillon et Vallespir	300
Viguerie du Conflant et Capcir	309.
Viguerie de Cerdagne & Vallée de Carol	313
Récapitulation des habitans des trois Vigueries et leur Total	316.
Observation sur les dénombrement et la Population	318
Etat des Communautés du Roussillon qui sont le long de la Mer avec la Quantité de matelots et Pêcheurs de Chacune et leur Total	317
Etat des bains et Eaux minérales qu'on trouve dans le Roussillon	322.
Prix ord. <sup>re</sup> des Denrées & matériaux de toutes Espèce dans le Roussillon année communé avec le nom desd <sup>e</sup> denrees & matériaux les Poids mesures & quantité suivant lesquels chaque Espèce est vendue	326.



